

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES.....	8203
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	8203
• <i>Organisme extraparlamentaire - Désignation</i>	8262
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE.....	8263
• <i>Programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et diverses dispositions concernant la défense - Audition du général Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées</i>	8263
• <i>Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	8280
• <i>Ratification de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	8285
• <i>Questions diverses.....</i>	8288
• <i>Nomination d'un rapporteur</i>	8289
• <i>Programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense - Audition de l'Amiral Bernard Rogel, chef d'état-major de la Marine (sera publiée ultérieurement).....</i>	8289
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	8291
• <i>Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	8291
• <i>Audition de Mme Claire Compagnon, candidate pressentie pour le poste de présidente de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam).....</i>	8317
• <i>Transfert à la Cnam des activités liées au régime obligatoire d'assurance maladie de La Mutuelle Des Étudiants (LMDE) - Audition de M. Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam)</i>	8322
• <i>Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission.....</i>	8327
• <i>Réformer la gouvernance de la Caisse des Français de l'étranger - Examen des amendements</i>	8332
• <i>Organisme extraparlamentaire – Désignations</i>	8333

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 8335

- *Audition de M. Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux langues de France, chargé de préfigurer la future Agence de la langue française 8335*
- *Désignation d'un rapporteur 8342*

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 8345

- *Audition de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France..... 8345*
- *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Audition de Mme Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie 8355*
- *Dividende numérique – Saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis..... 8366*

COMMISSION DES FINANCES..... 8367

- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014 - Audition de M. Luc Derepas, directeur général des étrangers en France, responsable du programme 303 « Immigration et asile » et Mme Virginie Magnant, adjointe à la directrice générale, cheffe de service des politiques d'appui de la direction générale de la cohésion sociale (programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »), sur l'hébergement d'urgence..... 8367*
- *Actualisation de la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et diverses dispositions concernant la défense – Examen du rapport pour avis..... 8374*
- *Organisme extraparlamentaire – Désignation..... 8385*
- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014 et mise en œuvre de la recommandation du 10 mars 2015 du Conseil de l'Union européenne visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit excessif en France - Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget (sera publié ultérieurement)..... 8386*

COMMISSION DES LOIS 8387

- *Adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire..... 8387*
- *Lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale - Examen des amendements au texte de la commission..... 8387*
- *Supprimer les alinéas 8 à 10 de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 1er juillet 2014 - Examen des amendements au texte de la commission..... 8388*
- *Modernisation du droit de l'outre-mer – Examen du rapport et du texte de la commission 8392*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 8405

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au renseignement..... 8405*

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILAN ET LE CONTRÔLE DE LA
CRÉATION, DE L'ORGANISATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA GESTION DES
AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES..... 8419**

- *Audition de M. Jean Claude Ameisen, président du Comité consultatif national d'éthique
pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) (sera publiée ultérieurement)..... 8419*
- *Audition de M. Jean Gaubert, Médiateur national de l'énergie..... 8419*
- *Audition de M. Bruno Genevois, président de l'Agence française de lutte contre le dopage
(AFLD)..... 8427*
- *Audition de Mme Nathalie Morin, chef du service France Domaine..... 8436*
- *Audition de M. Didier Houssin, président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et
de l'enseignement supérieur (HCERES)..... 8444*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 22 JUIN ET A VENIR.... 8453

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mercredi 17 juin 2015****- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président -****Transition énergétique pour la croissance verte – Examen du rapport et du texte de la commission***La réunion est ouverte à 9 h 35.*

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Avant l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, je voudrais remercier Yannick Vaugrenard pour l'accueil que nous avons reçu à Saint-Nazaire. L'organisation de cette journée représentait une gageure. Nous avons visité les chantiers navals, Airbus, le Centre industriel de réalité virtuelle et reçu un accueil très cordial du maire de Saint-Nazaire.

La commission mixte paritaire consacrée au projet de loi sur la transition énergétique a échoué. Le Sénat poursuit toutefois ses travaux. L'Assemblée nationale, qui aura le dernier mot, ne pourra retenir que son dernier texte ainsi que des amendements adoptés par le Sénat. Je reste toutefois persuadé qu'elle sera réceptive à nos propositions.

Il y avait à l'évidence une majorité pour approuver nos propositions. L'ironie réside dans le fait que le texte du Sénat était plus favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre que celui de l'Assemblée nationale, laquelle s'en est tenue à un accord préélectoral. En nouvelle lecture elle a néanmoins adopté 78 articles conformes, dont 17 suppressions conformes, ce qui montre que la voix du Sénat a été entendue.

Je salue Louis Nègre, rapporteur de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Sur 67 articles qui lui ont été délégués, celle-ci propose 37 adoptions sans modification : le Sénat est bien prêt à faire un nouveau pas vers le compromis avec l'Assemblée nationale. Les amendements de Jean-François Husson nous rappelleront le point de vue de la commission des finances sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Au total, 296 amendements ont été déposés en commission sur cette nouvelle lecture et 11 ont été retirés avant réunion ; 152 d'entre eux concernent les articles dont l'examen au fond a été délégué à la commission du développement durable. Suivant la règle du jeu de cette délégation au fond, Louis Nègre exposera très brièvement les décisions de la commission qu'il représente et nous entérinerons ces décisions sans débat, ce qui ne vous interdira pas de vous exprimer en séance publique.

La commission des affaires économiques doit examiner 133 amendements en propre, sur les 64 articles encore en discussion.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Un mot sur la stratégie que je vous propose, puisqu'il ne s'agit pas d'une deuxième lecture. En première lecture, nous avons adopté une démarche constructive, comme la commission du développement durable ; notre

volonté était d'aller vers la transition énergétique de la manière la plus intelligente possible, ce qui n'a pas empêché l'expression de quelques désaccords. Nous avons été déçus de la fin de non-recevoir opposée en commission mixte paritaire étant donné le chemin important que nous avons parcouru malgré nos divergences sur la part du nucléaire dans le mix énergétique. Nous n'avons pas accepté le couperet de 2025 pour la réduction de cette part dans la production d'électricité afin de profiter le plus longtemps possible de nos installations, tout en tenant compte de leur vieillissement. L'opposition sénatoriale s'était d'ailleurs abstenue. Je proposerai, sur le nucléaire, de revenir à la position du Sénat en première lecture.

Quelque 78 articles, sur 209, ont été votés à l'identique par les députés, qui ont ainsi tenu compte des apports du Sénat. Sur les 131 autres, une bonne centaine comporte des apports et des modifications mineures, que nous vous invitons à accepter. La trentaine d'articles restants font l'objet de divergences, mais nous adoptons là encore une posture constructive. Je proposerai de rétablir la lecture du Sénat pour une minorité importante d'entre eux et des corrections pour les autres – Louis Nègre aura la même stratégie.

Enfin, prêtez attention à la forme. Les députés n'ont pas à tenir compte de notre travail. Ils s'appuieront sur leur texte et non sur le nôtre, mais y prendront des éléments si nous sommes convaincants.

Pour le titre I, je reviendrai à notre première lecture sur le nucléaire, sans modifier le reste. Pour le titre II, portant sur les bâtiments, seuls neuf articles ont été adoptés conformes, 23 restant en discussion. L'Assemblée nationale a maintenu les dispositions sur l'isolation extérieure et la suppression de la possibilité pour le conseil départemental de moduler les droits de mutation à titre onéreux en fonction des performances énergétiques des bâtiments – j'en suis ravi. Je propose des modifications rédactionnelles, sauf sur un point de litige : l'échéance pour les travaux sur les bâtiments énergivores a été rapprochée à 2025 au lieu de 2030. Cette mesure, qui concerne dix millions de bâtiments, n'est pas du tout réaliste. Je proposerai notre rédaction sur l'article 4 ainsi que pour les organismes liés à la construction, même si je n'entretiens aucune illusion. L'article 5 ne serait pas modifié à une précision près, non plus que l'article 5 *quater*. L'article 6 *ter* a fait l'objet d'une simple précision, je suggérerai de suivre l'Assemblée nationale, afin de jouer le jeu de la concertation. J'envisage des précisions à l'article 8.

Je proposerai de ne pas revenir sur les grandes lignes du titre V, dont treize articles ont été adoptés conformes. L'Assemblée nationale a apporté une heureuse modification à l'article 23 en élargissant les possibilités de renouvellement des aides à l'outre-mer : conservons-la, sous réserve d'un ajustement. Le principe d'un délai maximal de dix-huit mois pour raccorder les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable au réseau, à l'article 23 *bis*, est adoptable en l'état. L'Assemblée nationale a corrigé, à raison, notre rédaction à l'article 27. L'amendement adopté en séance, contre lequel je m'étais prononcé, posait un vrai problème constitutionnel.

Seuls deux articles ont été adoptés conformes au titre VI, relatif à la sécurité nucléaire. Je ne propose aucune modification sur les six revenant en discussion.

Au titre VII, en matière de régulation de marché, onze articles ont été adoptés à l'identique et onze autres reviennent en discussion. Nous avons défendu les organismes électro-intensifs et l'Assemblée nationale a repris nos apports. Je vous inviterai à adapter à l'article 43 *bis* le mécanisme d'interruptibilité pour le gaz. Au même article, les députés ont introduit un nouveau dispositif de soutien à la cogénération industrielle : je n'avais pas osé le

faire mais la position du Gouvernement a évolué depuis. J'approuve par conséquent le principe de ce dispositif qui pose cependant une difficulté sérieuse d'application, j'y reviendrai. Conservons également l'article 47 *ter*, qui garantit le statut des salariés des industries électriques et gazières.

Dix articles ont été adoptés conformes au titre VIII et 22 restent en discussion, dont trois ou quatre suscitent de vraies divergences. L'Assemblée nationale est revenue sur notre rédaction de l'article 48 sur le méthane entérique. Je n'ai pas compris la réponse de M. Le Foll à ce sujet. Je ne présenterai pas d'amendement, mais il y en aura peut-être en séance. Toujours à l'article 48, je vous proposerai de ne pas revenir sur le renforcement des obligations de *reporting* et de gestion des risques environnementaux établi par l'Assemblée nationale.

Je regrette en revanche que les députés soient revenus sur la rédaction du Sénat de l'article 50, modifiée à la faveur d'une suspension de séance et qui avait reçu un avis favorable du Gouvernement. Nous savons tous que la réforme de la CSPE épousera nos propositions sur ce qui relève du budget et sur ce qui doit être financé par le consommateur d'électricité, soit le soutien aux énergies renouvelables. Je proposerai en conséquence d'adopter l'amendement de rétablissement de la commission des finances.

Les députés ont ajouté deux dispositions à l'article 55. Je suggère de revenir à notre rédaction de première lecture, et d'effectuer un travail de conviction auprès de M. François Brottes sur Fessenheim et sur l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), à laquelle on demande d'assurer la compatibilité du plan stratégique avec les autorisations et les demandes d'autorisation en cours, ce qui ne relève pas de sa mission. Ce n'est pas le moment d'ajouter des missions à l'ASN, qui se plaint du reste de manquer de moyens. Je proposerai de supprimer cette mesure, sur laquelle j'aimerais entendre le Gouvernement.

À l'article 60 portant sur la lutte contre la précarité énergétique, l'Assemblée nationale a reporté la mise en place du chèque énergie au 31 décembre 2018, ce qui ne me choque pas. Je ne proposerai pas de modification, non plus que sur la suppression de l'interdiction générale des coupures d'eau.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ayant senti quelques réactions sur la procédure, je rappelle qu'aux termes de l'article 45 de la Constitution, en cas d'absence d'accord en commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale peut reprendre « le dernier texte voté par elle, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat ». L'Assemblée nationale ne fait pas ici acte d'autorité.

M. Bruno Sido. – Le formalisme de cette dernière lecture laisse entendre que notre travail de ce matin représentera un apport modeste dans lequel l'Assemblée nationale fera son marché. Disons-le, il est important que nous menions cette discussion.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – En effet. Si nous ne discutons pas ce projet de loi, nous manquerions une occasion de l'améliorer.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Nous avons un vrai jeu à jouer.

M. Roland Courteau. – Le bon travail effectué en première lecture a su dépasser les clivages sur bien des points. Se félicitant du travail du Sénat, les députés ont reconnu qu'il avait enrichi le texte. La commission spéciale a examiné avec respect. Ce devait être dit.

Des points d'achoppement sont réapparus sur certains objectifs fondamentaux. Notre position ne variera pas : nous ne sommes ni pour le tout-nucléaire, ni pour une sortie, mais, favorables à cette énergie décarbonée, nous recherchons un équilibre et le moyen de modifier progressivement le modèle énergétique français.

La majorité sénatoriale est consciente de la nécessité d'aller vers une réduction de la part du nucléaire, quoiqu'elle renvoie l'échéance à une date tellement indéterminée que je crains qu'elle ne tende pas rapidement vers l'équilibre du bouquet énergétique.

Dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, nous avons un désaccord sur l'amendement de M. Cambon qui autorisait l'interruption de fourniture d'eau dans certains cas. Réjouissons-nous de la décision du Conseil constitutionnel qui a considéré que l'interdiction des coupures d'eau était conforme à la Constitution. Nous défendrons un amendement sur ce point.

Sur l'hydroélectricité et le renouvellement des concessions, les dispositifs proposés tiennent le plus grand compte des intérêts nationaux, ce qui signifie qu'on peut moderniser les concessions sans sacrifier notre patrimoine par une ouverture sèche à la concurrence.

Un accord avait été trouvé sur la réforme de la CSPE mais des problèmes ont resurgi, tels que le financement des zones non interconnectées ou du chèque énergie. Nous y reviendront dans le cadre du débat budgétaire.

Nous souhaiterions que cette deuxième lecture débouche sur la loi la plus avancée d'Europe car la plus complète, ce qui aidera l'Europe à aller vers une révolution de la croissance verte et nous aidera à convaincre le monde lors de la COP 21, en décembre. La France doit donner l'exemple.

M. Jean-Jacques Lasserre. – Je suis très heureux d'apprendre que l'Assemblée nationale nous considère comme des gens respectables. Cela nous fait une belle jambe... J'ai un regret tardif sur les concessions hydroélectriques. Les répartitions futures des redevances sont calées et la proposition de création de sociétés d'économie mixte (SEM) évolue. Je suis persuadé que pas une seule ne sera créée en France, puisqu'il s'agit de partenariats public-privé où il faudra investir avant d'exploiter. En revanche, nous aurions dû aborder le calendrier des concessions. Il est très dommage de s'installer dans des systèmes de concessions prolongés à coups de rustine sans tenter d'en sortir pour les améliorer. La question des calendriers avait été abordée par le passé, notamment par M. Borloo, mais a été différée.

M. Philippe Leroy. – Pourra-t-on présenter des amendements en séance ? L'Assemblée nationale a adopté un amendement obligeant l'administration à économiser 30 % de papier. Je suis d'accord pour demander des économies à l'administration, mais pourquoi stigmatiser le papier ? L'image selon laquelle on coupe un arbre à chaque utilisation d'une feuille de papier est idiote et complètement fautive. Le papier est absolument nécessaire à la valorisation de la forêt, qui perd de la valeur quand on n'utilise pas de petit bois d'éclaircie. Il ne faut pas viser un produit en particulier. J'espère que nous serons nombreux à signer l'amendement nécessaire.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Jean-Jacques Lasserre, vous pourrez parler en séance publique de l'échéancier sur l'hydroélectricité, mais pas déposer

d'amendement puisque l'article 28 a été adopté conforme. En revanche, vous pourrez éventuellement déposer un amendement sur l'article concernant les SEM hydroélectriques, qui a été modifié par les députés. L'échéancier ayant été repoussé aux calendes grecques, l'hydroélectricité est totalement protégée.

M. Jean-Jacques Lasserre. – Ce que je regrette !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Philippe Leroy pourra déposer l'amendement sur le papier puisque l'article dont la commission du développement durable était saisie reste ouvert à la discussion.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le Sénat a déjà rejeté l'amendement n° 68.

L'amendement n° 68 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 246 réintroduit la référence au marché intérieur européen de l'énergie que les députés ont laissé de côté en récrivant l'alinéa.

L'amendement n° 246 est adopté.

L'amendement n° 69 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° 70.

L'amendement rédactionnel n° 247 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 248 insère une précision introduite en première lecture au Sénat liant l'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux engagements pris par la France à l'échelle européenne.

L'amendement n° 248 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 249 mentionne la baisse annuelle de l'intensité énergétique dans l'objectif de réduction de la consommation énergétique finale.

L'amendement n° 249 est adopté, ainsi que les amendements rédactionnels n^{os} 250 et 251.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n^{os} 71 et 252 portent sur le nucléaire, qui fait l'objet d'un désaccord avec les députés. Je propose l'adoption du n° 252, qui satisfera partiellement le n° 71. J'ai bien entendu notre collègue Roland Courteau. Sur le fond, la position de certains est moins éloignée de la nôtre que de celle des députés.

M. Alain Chatillon. – Il faudrait supprimer le mot « encore » dans l'expression « centrales encore sûres » qui figure dans l'objet du n° 252.

M. Roland Courteau. – Le groupe socialiste et républicain votera bien entendu contre ces amendements.

L'amendement n° 71 n'est pas adopté.

L'amendement n° 252 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 253.

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Mme Jouanno propose systématiquement la suppression des rapports, comme dans cet amendement n° 143, or celui-ci, en fournissant des données chiffrées, constitue un instrument nécessaire.

L'amendement n° 143 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° 129.

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Les amendements identiques n° 104 et 128 traitent de la part carbone dont il a été beaucoup question ces derniers jours. Sur le fond, ces amendements pourraient être trop précis pour le Gouvernement. Je ne change cependant pas de position par rapport à la première lecture : avis favorable.

Les amendements identiques n° 104 et 128 sont adoptés.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} bis

L'article 1^{er} bis demeure supprimé.

Article 2

L'amendement rédactionnel n° 254 est adopté.

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – J'émet un avis totalement défavorable à l'amendement n° 103 : la proposition de l'Ademe de 100 % d'énergies renouvelables en 2050 est totalement irréaliste.

L'amendement n° 103 n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 A

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – L'amendement n° 144 supprime un rapport que je propose de conserver.

L'amendement n° 144 n'est pas adopté.

L'article 3 A est adopté sans modification.

Article 3 B

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 255 remplace par 2030 l'échéance de 2025 votée par l'Assemblée nationale. Il n'est pas réaliste de vouloir rénover dix millions de logements énergivores en dix ans.

M. Daniel Dubois. – Les belles annonces ne sont pas accompagnées de crédits à l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Annoncer de tels objectifs alors que le politique est déjà décrié ? Nous perdons toute crédibilité.

Mme Valérie Létard. – Les collectivités territoriales ont déjà épuisé leur enveloppe 2015 du programme Habiter mieux et l'on examine déjà les dossiers qui seront imputés sur les crédits de 2016 dont on ignore le montant.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Chacun pourra faire part de son expérience en séance.

L'amendement n° 255 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – J'avais pour des raisons économiques émis un avis défavorable sur les modifications proposées par les amendements identiques n°s 55 et 105, adoptées en séance, et que l'Assemblée nationale a supprimées.

Les amendements identiques n°s 55 et 105 ne sont pas adoptés.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Voici l'un des sujets de philosophie du bac S ce matin : « La politique échappe-t-elle à l'exigence de vérité ? »

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ce sujet me trouble : la politique est partagée par tellement de personnes que l'on ne peut exiger la vérité ; elle implique en revanche une exigence de sincérité.

L'article 3 B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 C

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'article 3 C, que l'amendement n° 256 supprime, impose une obligation supplémentaire de rénovation énergétique pour les bâtiments résidentiels à compter de 2030 à l'occasion d'une mutation. Il a été débattu longuement en séance au Sénat, avant d'être adopté contre l'avis de la commission. Les députés en ont débattu encore plus largement et ont maintenu cette obligation lourde. Logique avec moi-même, je vous demande de supprimer cet article.

L'amendement n° 256 est adopté ; l'article 3 C est supprimé.

Article 3

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 4

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – En première lecture, j’avais attiré votre attention sur les nouvelles constructions de l’État et des collectivités territoriales qui devront répondre chaque fois que possible à des critères d’énergie positive et de haute performance environnementale. Ces travaux sont très coûteux, alors que les finances des collectivités territoriales ne sont pas en bon état. Les députés commettent une erreur par leur formulation. L’amendement n° 257 offre davantage de souplesse, en n’exigeant pas le cumul des critères.

M. Joël Labbé. – Seules, les nouvelles constructions sont concernées. Les études montrent que le différentiel se retrouve sur les économies. A l’État et aux collectivités de montrer l’exemple.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Toutes ces normes qu’on leur impose feront mourir les collectivités. Nous pourrions en débattre en séance.

L’amendement n° 257 est adopté.

L’amendement n° 3 rectifié quinquies n’est pas adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Mon amendement n° 258 supprime une disposition inutile.

L’amendement n° 258 est adopté.

L’article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis AA

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Nous avons eu un débat important sur les réseaux de chaleur, en première lecture. Je reste partagé : il me semblait très contraignant d’étudier un réseau de chaleur là où il n’y en a pas. Avis défavorable.

L’amendement n° 26 n’est pas adopté.

L’article 4 bis AA demeure supprimé.

Article 4 bis A

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Mon amendement n° 259 revient à la rédaction adoptée par le Sénat. J’essaierai de convaincre le Gouvernement de faire son travail auprès des députés : la mesure n’est pas constitutionnelle.

L’amendement n° 259 est adopté.

L’article 4 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis B

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Mon amendement n° 260 précise que l’avis du Conseil supérieur de la construction est consultatif. Je pense que le Gouvernement me suivra.

L'amendement n° 260 est adopté, ainsi que l'amendement n° 261.

L'article 4 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 42 a déjà été rejeté en première lecture. Avis défavorable.

M. Henri Tandonnet. – À l'heure de la simplification, il serait pourtant tout à fait justifié de restreindre le champ du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement aux seuls logements neufs. On n'a jamais réussi à établir un carnet de santé pour les personnes. Alors, pour tout le bâti français...

M. Daniel Laurent. – Il a raison !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je vous propose de redéposer l'amendement en séance.

M. Gérard César. – Pourquoi ? Adoptons-le !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – En l'adoptant, on ferme le débat. Les députés maintiendront leur position.

M. Gérard Bailly. – En ne l'adoptant pas, on signifie que la commission est favorable à cette idiotie...

M. Roland Courteau. – Je préfère m'abstenir.

L'amendement n° 42 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 145 qui supprime un rapport.

L'amendement n° 145 est adopté.

L'article 4 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 quater

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je propose également de redéposer en vue de la séance l'amendement n° 177 que l'Assemblée nationale a rejeté.

Mme Valérie Létard. – Nous avons déjà voté l'amendement en première lecture. Pour augmenter leurs fonds propres, les bailleurs vendent une partie de leur patrimoine. Or, il s'agit souvent de logements dégradés, que les acquéreurs, peu solvables, n'ont pas les moyens de rénover. Pour éviter de multiplier les ventes de passoires thermiques, je propose de rectifier mon amendement pour que la dérogation puisse être accordée pour une réhabilitation permettant d'atteindre la classe D plutôt que la classe C. Je suis également prête à supprimer les dernières phrases de l'amendement. Cette solution de bon sens serait un bon compromis. Il faut éviter que certaines communes descendent en dessous du plafond de la loi SRU faute d'avoir empêché la vente de logements sociaux.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les députés ont déjà résolu le problème des logements individuels, en précisant qu'ils « doivent répondre à des normes énergétiques minimales fixées par décret ». Il est vrai que cela ne couvre pas tous les cas de figure. Faut-il adopter l'amendement ainsi corrigé, en acceptant de ne pas en débattre en séance ?

Mme Valérie Létard. – Il tient compte de la nécessité pour les bailleurs d'augmenter leurs fonds, et il supprime la dérogation permettant de vendre son logement sans exigence de performance énergétique.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les députés ne l'adopteront pas.

Mme Valérie Létard. – Je propose la classe D.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Ils s'en tiendront à leur version.

Mme Valérie Létard. – Il serait pourtant plus logique d'essayer de converger.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Quoique je défende souvent les bailleurs, je ne suis pas très favorable à la vente de logements HLM. Si la modification en classe D est recevable, selon les territoires, le parc individuel risque de devenir trop cher. Il serait plus raisonnable de travailler dans le cadre d'un décret, en tenant compte de cette diversité des territoires. L'amendement est trop uniforme. Il vaudrait mieux avoir un débat en séance.

M. Marc Daunis. – Dans les secteurs en tension, les ventes d'HLM peuvent favoriser la mixité sociale et éviter que se développe la paupérisation. Cependant, en imposant la rénovation énergétique avec une norme à respecter, on incite le bailleur à négliger par contrecoup les travaux de réhabilitation des parties communes qui ne lui rapporteront rien. Plutôt que de favoriser ainsi la dégradation des copropriétés, il vaudrait mieux retravailler le texte dans le cadre d'un décret. Doit-on mettre dans la loi une norme susceptible d'évoluer d'ici quelques années ?

Mme Valérie Létard. – La pression est forte pour que les bailleurs sociaux vendent une partie de leur patrimoine. C'est souvent l'habitat le plus ancien qui est vendu. On voudrait que cela favorise la diversification et l'accession à la propriété. Encore faut-il que les acquéreurs aient les moyens de réaliser les travaux de rénovation thermique. Faisons un débat en séance. Mais, quel gouffre entre les déclarations et les réalités !

L'amendement n° 177 rectifié est adopté.

L'article 4 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Ceux qui proposent de supprimer les alinéas 1 à 19 sont manifestement passés à côté des améliorations que nous avons apportées au texte. Avis défavorable aux amendements n^{os} 2 rectifié *quinquies* et 4 rectifié *quinquies*.

M. Gérard Bailly. – Cet article ne peut pas rester en l'état. Les députés y ont inscrit une série d'obligations pour les propriétaires. Où est la simplification ? Imaginez le coût et les démarches à faire pour réparer un toit ou une gouttière !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement est plein de contradictions : il propose par exemple de supprimer le fait d'avancer la mise en œuvre de la rénovation thermique à 2018. Surtout, il annule toutes les améliorations que nous avons pu apporter.

M. Gérard Bailly. – Maintenir de telles contraintes posera des problèmes. Vous verrez... Savez-vous ce qu'il y aura dans le décret en Conseil d'État ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Pourquoi supprimer des améliorations que les députés ont acceptées ?

M. Gérard Bailly. – Je regarde le résultat final. Hélas !

L'amendement n° 2 rectifié quinquies n'est pas adopté non plus que l'amendement n° 4 rectifié quinquies.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 23 rectifié bis.

L'amendement n° 23 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement n° 262 précise que la règle de majorité simplifiée applicable dans les assemblées générales de copropriétaires ne vaut que pour les opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique définies aux 3° et 4° de l'article L. 111-10 du code de la construction. Il y aura certainement des contentieux. En outre, certains propriétaires en difficultés financières n'auront pas d'autre choix que de vendre leur bien en cas de travaux importants.

L'amendement n° 262 est adopté ; l'amendement n° 72 n'est pas adopté.

L'amendement n° 146 est adopté ; l'amendement n° 173 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 bis A

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous ne sommes pas d'accord avec l'Assemblée nationale. Même si nous adoptons les amendements identiques n°s 14 rectifié quinquies, 22, 40, 50, 73 et 163, et supprimons l'article, celui-ci sera rétabli par l'Assemblée nationale.

Les amendements identiques n°s 14 rectifié quinquies, 22, 40, 50, 73 et 163 sont adoptés.

L'article 5 bis A est supprimé.

Article 5 bis B, 5 quater A et 5 quater

L'article 5 bis B est adopté sans modification, ainsi que les articles 5 quater A et 5 quater.

Article 5 quinquies A

Les amendements identiques n^{os} 74 et 147 sont adoptés.

L'article 5 quinquies A est supprimé.

Article 5 quinquies

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique sont gérées soit par les collectivités territoriales, soit par des associations, ou dans certains cas par les départements. Les remettre en cause posera problème. Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 5 rectifié *quater*.

Mme Anne-Catherine Loisier. – J'avais cru comprendre que les communautés de communes avaient obligation de gérer ces plateformes.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Elles peuvent être mises en œuvre à l'échelle du syndicat mixte, comme à Toulouse, à celle du pays comme en Bretagne, de l'intercommunalité ou du département, comme dans l'Allier ou dans l'Eure. Quand il n'y a rien, elles seront mises en œuvre à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

M. Marc Daunis. – Le texte indique que les plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle des EPCI.

L'amendement n° 5 rectifié quater n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 56 et 106 qui ôteraient de sa souplesse au texte.

Les amendements identiques n^{os} 56 et 106 ne sont pas adoptés.

L'amendement rédactionnel n° 263 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Certains ont souhaité que les plateformes associent à leur mise en œuvre des associations de gestion agréées pour s'occuper notamment des dossiers de l'Agence nationale de l'habitat, ou qu'elles s'appuient sur une conférence territoriale de lutte contre la précarité énergétique. Dans mon amendement n° 264, je vous propose de préciser qu'elles pourront animer un réseau d'acteurs locaux, où figureront ceux qui sont impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique. Le but est de n'exclure personne.

L'amendement n° 264 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 39 et 51 rectifié, satisfaits par le précédent.

Mme Valérie Létard. – Pouvez-vous nous confirmer que tous les organismes à gestion désintéressée agréés au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation sont associés à la mise en œuvre de la plateforme ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement ayant pour but de n'exclure personne, il inclut ces organismes.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Il est important de mentionner explicitement ces organismes juridiquement définis. Peut-être pourrait-on sous-amender l'amendement n° 264 en introduisant cette précision, ou bien adopter l'amendement n° 39 ?

Mme Valérie Létard. – Je retire mon amendement sous réserve que celui du rapporteur prenne en compte les organismes agréés au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – *Attention à ne pas complexifier le dispositif.*

L'amendement n° 39 est retiré.

L'amendement n° 51 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n° 57 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n^{os} 107 et 206 proposent que la plateforme puisse compléter ses missions par un accompagnement technique ou financier personnalisé pendant toute la durée du projet de rénovation du consommateur. Cette disposition a donné lieu à d'importants débats à l'Assemblée nationale pour distinguer ce qui relevait de la mission de service public ou de la compétence des acteurs privés. Cette clarification est utile. Demande de retrait ou avis défavorable aux amendements n^{os} 107 et 206.

M. Joël Labbé. – Je retire mon amendement.

L'amendement n° 107 est retiré.

L'amendement n° 206 n'est pas adopté.

L'article 5 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

L'amendement rédactionnel n° 265 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 ter A

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement n° 266 maintient l'appellation de prêt avance mutation souhaitée par l'Assemblée nationale, en y associant les règles spécifiques du prêt viager hypothécaire de manière à en préciser le cadre juridique.

L'amendement n° 266 est adopté.

L'article 6 ter A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

L'amendement de précision n° 267 est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 bis

L'amendement rédactionnel n° 268 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 102, car la disposition est mal placée, ce qui conduit à transmettre les alertes aux fournisseurs seulement dans le cadre d'un dispositif déporté d'affichage en temps réel. Tout en comprenant l'intention de M. Courteau, je m'interroge sur la mise en œuvre pratique d'une telle mesure, ainsi que sur ses conséquences en matière de confidentialité et de respect de la vie privée des individus.

L'amendement n° 102 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 124 prévoit une concertation avant l'installation d'un compteur de type Linky et Gazpar au domicile des personnes électro-sensibles. Demande de retrait ou avis défavorable, car il serait bon d'en rediscuter en séance. Certains considèrent que le compteur Linky est la chose la plus dangereuse du monde et ils le font savoir avec force. Tout est relatif. On n'a pas recensé plus d'une centaine de cas où la maladie est liée à une sensibilité particulière à l'électromagnétisme. De là à interdire ou à retarder l'installation de ces compteurs sur l'ensemble du territoire... C'est excessif.

M. Joël Labbé. – Nous souhaitons prendre en compte le cas des personnes électro-sensibles.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Pourquoi ne pas retirer votre amendement pour le redéposer en séance ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – En matière de stratégie, il faut faire confiance aux généraux...

M. Joël Labbé. – Je retire mon amendement.

L'amendement n° 124 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le texte prévoit, pour l'électricité, l'obligation d'un accord du consommateur avant transmission des données de comptage aux fournisseurs. Mon amendement n° 269 propose d'en faire autant pour le gaz.

L'amendement n° 269 est adopté.

L'article 7 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Nous pensons qu'un amendement proposant la création d'un groupement professionnel pour les fioulistes indépendants favoriserait un accord. Il a au contraire gelé toute discussion, chacun s'en remettant au législateur. Les députés ont rejeté l'amendement. Ils le referont si nous le redéposons. Avis défavorable à l'amendement n° 52 rectifié.

M. Martial Bourquin. – Il n'est pas possible de négocier avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Retirer aux petits vendeurs de fioul leur certificat d'économie d'énergie au motif que la négociation n'aboutit pas serait redonner le monopole à la grande distribution et je n'y suis pas favorable. Ce certificat est vital pour certaines petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) qui ont beaucoup investi.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Nous sommes tous d'accord pour qu'il n'y ait pas de monopole des grossistes. La solution du groupement professionnel est bonne, mais certains n'en veulent pas. L'amendement a tout gelé.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – On ne trouvera pas de consensus pour résoudre le problème. Quand vous changez de chaudière, vous êtes poussé à aller vers la grande distribution. Il faut arbitrer en faveur des petits.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – C'est parce que la création de ces groupements professionnels pose un problème juridique que le Gouvernement n'a pas cherché à rétablir le texte.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Le problème juridique est une excuse facile. En votant l'amendement, nous invitons à trouver une solution. Rappelez-vous la loi ALUR : nous ne nous étions pas rendu compte que quand un observatoire était agréé, la régulation devenait obligatoire. Le Gouvernement a demandé de séparer les deux étapes. La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) a répondu que ce n'était pas possible techniquement. Évitions de répéter cette erreur et créons un rapport de force politique.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Si nous adoptons l'amendement, il sera enterré.

M. Martial Bourquin. – Je le retire. Si la position de l'Assemblée est retenue, les certificats d'économies d'énergie deviendront un marché captif pour les grands groupes.

L'amendement n° 52 rectifié est retiré.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'Assemblée nationale a instauré une obligation spécifique portant sur les obligations d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique : les obligés pourront se libérer de leurs obligations en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie au domicile de ces ménages. Or d'autres opérations peuvent être réalisées en dehors du domicile au bénéfice de ces ménages, comme des opérations de covoiturage. L'amendement n° 270 propose de ne pas restreindre le champ de cette obligation.

L'amendement n° 270 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les députés ont introduit une obligation spéciale de réalisation des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité. L'amendement n° 108 précise que le volume des obligations à réaliser à ce titre devra être égal au tiers de leurs obligations générales. Je ne suis pas sûr que ce soit réaliste, c'est pourquoi j'émet un avis défavorable, à défaut de retrait. Le Gouvernement vous dira que cela relève du domaine réglementaire.

L'amendement n° 108 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 85 rectifié *quater*.

L'amendement n° 85 rectifié quater n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 271 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 bis A

L'article 8 bis A est adopté sans modification.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je donne maintenant la parole à M. Louis Nègre, rapporteur pour avis de la commission du Développement durable, qui a été saisie au fond des titres III et IV, de l'article 27 *bis* A au titre V, des articles 38 *bis* BA à 38 *bis* au titre VII, et des articles 56 à 57 *quater* au titre VIII. Notre commission prend acte des avis rendus par celle-ci, sans engager de débat.

- Présidence de M. Gérard César, vice-président -

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis de la commission du développement durable. – La discussion a été le théâtre d'une véritable guerre au sein de notre commission entre ceux qui jugeaient les rapports nécessaires et ceux qui n'en voulaient à aucun prix. Nous sommes finalement parvenus à un *modus vivendi*, en convenant que trop de rapports tuent le rapport, tout en reconnaissant la nécessité d'un certain nombre d'entre eux.

Les discussions se sont déroulées dans un état d'esprit particulièrement constructif. Nous sommes avant tout au service de la France.

M. Bruno Sido. – *La Marseillaise !*

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Les députés socialistes ont d'ailleurs reconnu la qualité dans notre travail.

M. Daniel Gremillet. – Il était important que nous en soyons informés.

Article 9 AA

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 9 AA est adopté sans modification.

Article 9 B

L'amendement n° 130, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 9 B est adopté sans modification.

Article 9

Les amendements n°s 218, 228, 227, 242, 243 et 16, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

Les amendements n°s 6 rectifié quater, 11, 12, 38, 90, 165 et 75, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

Les amendements n°13 et 17 ont été retirés.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 9 bis AA

L'amendement n° 217, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 9 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 9 bis A

L'article 9 bis A est adopté sans modification.

Article 9 bis

L'amendement n° 76, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 9 bis est adopté sans modification.

Article 10

L'amendement n° 77, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

Les amendements n°s 109 et 19 ont été retirés.

L'article 10 est adopté sans modification.

Article 10 bis

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 10 bis est adopté sans modification.

Article 11

L'amendement n° 219, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 12

L'amendement n° 229, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Articles 12 bis et 12 ter

L'article 12 bis est adopté sans modification, ainsi que l'article 12 ter

Article 13

L'amendement n° 148, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 13 ter

L'amendement n° 220, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 13 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Articles 14, 14 bis A et 14 bis

L'article 14 est adopté sans modification, ainsi que l'article 14 bis A et l'article 14 bis.

Article 14 quater

L'amendement n° 221, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

Les amendements n^{os} 78 et 149 sont devenus sans objet.

L'article 14 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 16 quater

L'amendement n° 110, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 16 quater est adopté sans modification.

Article 16 quinquies

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 16 quinquies est adopté sans modification.

Article 17 bis

L'amendement n° 91, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 17 bis est adopté sans modification.

Article 18

L'amendement n° 238, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 18 bis A

L'article 18 bis A est adopté sans modification.

Article 18 bis

L'amendement n° 119, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

Les amendements n^{os} 7 et 125 ont été retirés.

L'article 18 bis est adopté sans modification.

Article 19 A

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 19 A est adopté sans modification.

Article 19

Les amendements n^{os} 235, 232, 231 et 230 et 62, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés, ainsi que les amendements n° 66, 162 et 151.

Les amendements n^{os} 127, 118, 120 rectifié, 122, 207, 208, 204, 171, 181 et 193 rectifié, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

L'amendement n° 150 est devenu sans objet.

Les amendements n° 178, 179 et 180 ont été retirés.

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 bis AA

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 19 bis AA est adopté sans modification.

Article 19 bis A

Les amendements identiques n° 236 et 63, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

Les amendements n^{os} 24, 27, 44, 46, 53 et 189 rectifié, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

L'amendement n° 142 a été retiré.

L'article 19 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 bis B

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 19 bis B est adopté sans modification.

Article 19 bis

Les amendements n^{os} 237, 25, 67, 100, 121, 138 et 172 rectifié, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

L'amendement n°152 est devenu sans objet.

L'article 19 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 ter

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 19 ter est adopté sans modification.

Article 19 quater

L'amendement n° 241, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

Les amendements n^{os} 18 rectifié, 8 rectifié quinquies et 65 ont été retirés.

L'article 19 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 quinquies

L'amendement n° 245, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'amendement n° 111 est devenu sans objet.

L'amendement n° 20, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 19 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 sexies

Les amendements n° 101, 197 et 132, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

Les amendements n°^s 43, 45, 49, 200, 198 et 133, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

L'article 19 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 septies

L'amendement n° 9 rectifié quater a été retiré.

L'article 19 septies est adopté sans modification.

Articles 19 octies et 19 duodecies

Sur proposition de la commission du développement durable, les articles 19 octies et 19 duodecies sont adoptés sans modification.

Article 21 bis AB

L'amendement n° 182 a été retiré.

L'article 21 bis AB est adopté sans modification.

Article 21 bis AC

Les amendements n°^s 196 et 153, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

L'amendement n° 84 est devenu sans objet.

L'amendement n° 21 a été retiré.

L'article 21 bis AC est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 bis A

Les amendements n° 240, 184 et 212, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

L'amendement n° 61 est devenu sans objet.

L'article 21 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 bis B

L'amendement n° 154, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

Les amendements n° 185 et 213, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

L'article 21 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 bis

Les amendements identiques n°s 233 et 166 rectifié, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

Les amendements n°s 186, 126 et 136 sont devenus sans objet.

L'article 21 bis est supprimé.

Articles 21 sexies et 22 bis BA

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 21 sexies ainsi que l'article 22 bis BA sont adoptés sans modification.

Article 22 bis B

L'amendement n° 59, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'amendement n° 187 a été retiré.

L'article 22 bis B est adopté sans modification.

Article 22 ter A

L'amendement n° 239, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'amendement n° 30, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'amendement n° 64 a été retiré.

L'article 22 ter A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22 quinquies

L'amendement n° 234, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 22 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22 octies

L'amendement n° 155 a été retiré.

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 22 octies est adopté sans modification.

Article 22 nonies

Les amendements identiques n°s 164, 188, 28 et 60, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

L'amendement n° 156 a été retiré.

L'amendement n° 79, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 22 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22 undecies

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 22 undecies est adopté sans modification.

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

Article 23

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 112 rétablit la définition de la puissance installée des installations de production d'électricité renouvelable adoptée par le Sénat en première lecture, en retenant uniquement la puissance maximale injectée au point de livraison. L'Assemblée nationale a complété cette définition pour inclure la puissance autoconsommée par l'installation, ajout que les auteurs de l'amendement entendent supprimer. Or cette précision me paraît utile : d'une part, elle offre une vision exhaustive de la puissance installée ; d'autre part, la prise en compte de la puissance

autoconsommée incitera les producteurs à améliorer l'efficacité énergétique de leur installation. Avis défavorable.

L'amendement n° 112 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination n° 272 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – J'étais défavorable à l'amendement n° 80 en première lecture. Je n'ai pas changé d'avis.

L'amendement n° 80 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 131 permet aux installations hydroélectriques de bénéficier de plusieurs compléments de rémunération. Avis favorable, sous réserve de rectification pour préciser que ce bénéfice est, dans tous les cas, subordonné à la réalisation d'un programme d'investissement.

L'amendement n° 131 est adopté.

L'amendement de coordination n° 273 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 274 prévoit que la révision périodique des conditions du complément de rémunération s'applique pour toutes les installations, qu'elles aient préalablement bénéficié ou non d'un contrat d'achat ou d'un contrat de complément de rémunération. Voilà qui devrait rencontrer l'accord de M. Lasserre...

L'amendement n° 274 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 275 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 276 prévoit la consultation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sur le décret d'application du complément de rémunération.

L'amendement n° 276 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 277 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – En nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a encadré dans le temps la période transitoire, introduite à l'initiative du Sénat, au cours de laquelle les producteurs ayant demandé à bénéficier d'un contrat d'achat avant l'entrée en vigueur du complément de rémunération conservent le bénéfice des dispositions du code de l'énergie en vigueur à la date de leur demande. Afin d'éviter que certaines installations ne réservent indéfiniment l'obligation d'achat sous le régime antérieur, un délai maximal de dix-huit mois, éventuellement prolongeable, a été fixé.

Jugeant ce délai insuffisant pour l'ensemble des installations et des filières, l'amendement n° 113 renvoie la fixation du délai à un arrêté et ajoute qu'il est suspendu en cas de recours contentieux. Il est satisfait par le dispositif actuel : retrait ?

L'amendement n° 113 est retiré.

L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 23 bis

L'amendement n° 278 est retiré.

L'article 23 bis est adopté sans modification.

Article 27

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 137 ouvre le champ de l'investissement participatif aux projets exploitant des énergies renouvelables, en prenant l'exemple des chars à voile. Cette extension me semble trop large : retrait, ou, à défaut, avis défavorable.

M. Joël Labbé. – Il ne s'agit pas des chars à voile mais des bateaux de transport à voile. La nuance a son importance.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – *L'Hermione !*

L'amendement n° 137 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 279 porte sur le champ des sociétés commerciales pouvant ouvrir une part de leur capital.

Dans la rédaction actuelle, seraient concernées toutes les formes de sociétés commerciales, en particulier les sociétés de personnes (SNC, SCS) dont les titres de capital ne sont pas des titres financiers et à l'égard desquelles les associés peuvent voir leur responsabilité engagée au-delà de leurs investissements initiaux. De tels investissements pourraient s'avérer extrêmement dangereux pour les investisseurs. Il est donc proposé de limiter le champ de ces sociétés commerciales aux sociétés par actions, où la responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport.

L'amendement n° 279 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 97 rend obligatoire l'ouverture du capital des sociétés portant un projet de production d'énergie renouvelable. Adopté en première lecture au Sénat contre l'avis de la commission, il a été supprimé par l'Assemblée nationale car la rédaction n'est pas constitutionnelle : retrait ?

M. Roland Courteau. – Le Conseil d'État a en effet estimé que cet amendement pourrait être rejeté par le Conseil constitutionnel. Un recours devant celui-ci risquerait d'amputer tout le bloc de texte. Je retire donc mon amendement.

L'amendement n° 97 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 280 répare un oubli. En l'état, seules les collectivités territoriales pourraient investir dans un projet de production d'énergie renouvelable, non leurs groupements. Or, rien ne justifie leur exclusion, notamment celle des syndicats intercommunaux d'électricité.

L'amendement n° 280 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 281 vise à préciser, par voie réglementaire, l’application de la disposition selon laquelle les offres de participation au capital ou au financement des sociétés de production d’énergie renouvelable ne constituent pas une offre au public. En l’état, une telle dérogation législative serait contraire à la directive Prospectus. Sans précision, le texte serait privé d’effet en cas de contestation devant le juge et la responsabilité de l’État pourrait être engagée. Cet amendement répond à une observation de l’Autorité des marchés financiers.

L’amendement n° 281 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 282 est technique. L’entrée en vigueur différée ne concerne que les conseillers en investissements participatifs, qui ont obligation d’être assurés pour couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle en cas de manquement à compter du 1^{er} juillet 2016. Or, en l’état, c’est tout l’alinéa qui entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

L’amendement n° 282 est adopté.

L’article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27 bis A

Sur proposition de la commission du développement durable, l’article 27 bis A est adopté sans modification.

Article 28 bis

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 167 rectifié, qui supprime la modification de la répartition de la redevance hydraulique entre les communes et leurs groupements en faveur des communes, a été adopté en première lecture au Sénat. L’Assemblée nationale y est revenue en nouvelle lecture. Nous pouvons donc présumer du sort qui lui sera réservé. Je propose que nous le repoussions, afin que Mme Lamure puisse le soutenir à nouveau en séance.

L’amendement n° 167 rectifié n’est pas adopté.

L’article 28 bis est adopté sans modification.

Article 29

L’article 29 est adopté sans modification.

Article 30 quater

L’amendement n° 81 n’est pas adopté.

L’article 30 quater est adopté sans modification.

Article 31 bis B

L’amendement n° 157 est adopté.

L'article 31 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles 31 bis, 32, 34, 34 bis et 34 quater

L'article 31 bis est adopté sans modification, ainsi que l'article 32, et, sur proposition de la commission du développement durable, les articles 34, 34 bis et 34 quater.

Article 38 bis BA

Les amendements n^{os} 41, 54, 47 et 48, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

L'amendement n^o 114, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 38 bis BA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 bis BB

L'amendement n^o 190, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 38 bis BB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 bis BC

L'amendement n^o 192, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 38 bis BC est adopté sans modification.

Article 38 bis B

L'amendement n^o 225, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 38 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 bis D

Les amendements n^{os} 95 et 191, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

L'article 38 bis D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 bis F

Les amendements n° 10 et 93, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

L'article 38 bis F est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 bis G

L'amendement n° 94, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'amendement n°98 est devenu sans objet.

L'article 38 bis G est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 bis

L'amendement n° 226, retenu par la commission du développement durable, est adopté.

L'article 38 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 42

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – En première lecture, le Sénat a prévu une couverture par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) des travaux relevant normalement des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (GRD) mais qui sont pris en charge par les autorités concédantes (AODE) lorsque ces travaux ont pour effet d'éviter à ces gestionnaires des coûts à leur charge et sous réserve de l'accord des GRD.

En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a précisé que l'accord du gestionnaire de réseau ne porte pas sur le montant de la contribution mais sur l'engagement des travaux. L'amendement n° 34 rectifié *bis* revient sur cette modification. Or, dès lors qu'il s'agit bien de travaux relevant normalement du gestionnaire de réseau, il est logique que ces travaux, lorsqu'ils sont pris en charge par les autorités concédantes maîtres d'ouvrage, soient engagés avec l'accord du gestionnaire concerné. Retrait, ou à défaut avis défavorable.

L'amendement n° 34 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 283 est adopté.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 284 répond à une difficulté pratique. Il porte sur la consultation par ERDF du comité du système de distribution publique d'électricité sur les points relevant de sa compétence.

L'amendement n° 284 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Presque identiques, les amendements n^{os} 115 et 210 ajoutent dans les cahiers des charges des concessions de distribution d'électricité et de gaz un chapitre dédié à la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique. À mon sens, ces amendements ne sont pas utiles et alourdissent le texte.

Les amendements n^{os} 115 et 210 ne sont pas adoptés.

L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 42 ter

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n^o 285 rétablit le texte initial de l'amendement présenté en séance publique à l'Assemblée nationale pour n'imposer une obligation de résultats que pour certaines catégories d'électro-intensifs.

L'amendement n^o 285 est adopté.

L'article 42 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43

L'article 43 est adopté sans modification.

Article 43 bis A

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n^o 286 adapte le régime de l'interruptibilité appliqué à l'électricité aux spécificités du système gazier. Il satisfait les quatre amendements suivants.

L'amendement n^o 286 est adopté. Les amendements n^{os} 83, 174, 82 et 175 deviennent sans objet.

L'article 43 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43 bis

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'extension du complément de rémunération aux installations de cogénération de plus de 12 MW, introduite en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, est réservée aux installations qui alimentent des sites gazo-intensifs, ce qui exclut des sites pourtant placés dans la même situation. Cependant, pour ne pas étendre une charge publique, l'amendement n^o 287 ne peut que se contenter d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des autres sites, afin d'ouvrir le débat.

L'amendement n^o 287 est adopté.

L'article 43 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 44

L'article 44 est adopté sans modification.

Article 44 ter

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – L'amendement n° 158 de Mme Jouanno supprime la demande de rapport sur la compensation des coûts indirects du CO₂ introduite par notre commission en première lecture. Avis défavorable : le Gouvernement travaille déjà sur le sujet, qui fait partie du paquet « électro-intensifs » adopté par le Sénat.

L'amendement n° 158 n'est pas adopté.

L'article 44 ter est adopté sans modification.

Article 46

L'article 46 est adopté sans modification.

Article 46 bis

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – L'amendement n° 288 précise que le rapport remis par la CRE sur le régime de versement aux fournisseurs effacés est public.

L'amendement n° 288 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 289 est adopté.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – Les amendements identiques n°^{os} 31 et 86 rectifié *bis* étendent la transmission par RTE aux GRD des données relatives à l'effacement aux « informations nécessaires à l'exercice de leurs missions, en particulier celles relatives à la sécurité et à la sûreté du réseau qu'ils exploitent ».

En nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, les députés ont précisé que les données transmises par RTE aux GRD sont celles qui sont nécessaires au suivi des périmètres d'effacement. La formulation proposée ici serait à nouveau source de confusion puisqu'elle viserait l'ensemble des missions des GRD. Retrait ?

M. Daniel Dubois. – Cet amendement a été adopté en première lecture par le Sénat. L'Assemblée nationale a ensuite prétendu faire œuvre de simplification, mais ce n'était pas l'enjeu. L'effacement a un impact sur les réseaux. Les gestionnaires des réseaux de distribution doivent par conséquent connaître à la fois les périmètres de certification et les informations relatives à la sûreté et à la sécurité du réseau.

Les GRD locaux auront un rôle de plus en plus important avec le développement de la production territorialisée d'électricité, notamment renouvelable. C'est la raison pour laquelle je dépose à nouveau cet amendement, qui me semble cohérent, d'autant que les gestionnaires de distribution sont tenus à la confidentialité.

M. Bruno Sido. – D'accord.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – Mentionner « les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions, en particulier celles relatives à la sécurité et à la sûreté du réseau » implique que toutes les informations doivent être transmises. A minima, si la commission souhaite l'adopter, il faudrait supprimer les mots « en particulier celles » et la virgule qui précède, et ne viser que les informations relatives à la sécurité et à la sûreté.

M. Daniel Dubois. – J'accepte cette modification.

Les amendements identiques n^{os} 31 et 86 rectifié bis ainsi modifiés sont adoptés.

L'amendement rédactionnel n° 290 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 215.

L'article 46 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 47

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 32 et 87 rectifié *bis* reviennent sur l'encadrement de la prise en charge par les entreprises des contrôles menés par la CRE.

En première lecture, le Sénat avait encadré la possibilité offerte à la CRE de faire contrôler, aux frais des entreprises, les données qu'elle recueille, en précisant qu'un décret fixait une limite pour cette prise en charge. L'Assemblée nationale, sur proposition du Gouvernement, a préféré supprimer le décret et indiquer directement dans la loi que cette prise en charge devait être proportionnée à la taille de l'entreprise et à l'objectif poursuivi. La volonté du législateur ayant été très clairement exprimée, le renvoi à ce décret n'apparaît plus nécessaire. Je demande le retrait de ces amendements.

M. Daniel Dubois. – Le texte laisse une large marge d'interprétation... Le décret devait fixer des tarifs à ne pas dépasser : en contrepartie de la prise en charge des contrôles par les entreprises, la CRE devait maintenir des tarifs raisonnables. L'Assemblée nationale a remis en cause cette position pourtant logique et cohérente.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Que la précision figure dans le décret ou la loi m'est indifférent.

M. Bruno Sido. – La loi pêche par excès de verbiage : le Gouvernement peut prendre un décret à tout moment et sur n'importe quel sujet, même si la loi ne le prévoit pas.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – En effet !

Les amendements identiques n^{os} 32 et 87 rectifié bis sont adoptés.

L'article 47 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 47 ter

L'article 47 ter est adopté sans modification.

Article 48

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 291 module l'analyse des risques liés au changement climatique demandée aux sociétés en fonction de leur taille et de l'impact de leur activité sur ce changement.

M. Franck Montaugé. – Tel quel, cet amendement me semble imprécis.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Un décret apportera des précisions.

L'amendement n° 291 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 159 supprime le rapport introduit par le Gouvernement en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, qui porte sur la mise en œuvre de tests de résistance du système financier aux risques climatiques. Avis défavorable.

L'amendement n° 159 n'est pas adopté.

Les amendements de coordination n°s 292 et 293 sont adoptés.

L'article 48 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 48 bis

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Dans sa logique de suppression systématique des demandes de rapports, Mme Jouanno s'attaque à celui qui porte sur le financement de la transition énergétique. Avis défavorable.

L'amendement n° 160 n'est pas adopté.

L'article 48 bis est adopté sans modification.

Article 48 ter et 49

Les articles 48 ter et 49 sont adoptés sans modification.

Article 50

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 214, présenté par M. Husson au nom de la commission des finances, rétablit la réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) introduite en première lecture au Sénat et supprimée à l'Assemblée nationale.

M. Roland Courteau. – Nous étions parvenus en première lecture à un accord sur la réforme de la CSPE ; cependant, se pose le problème du financement des zones non-interconnectées, en particulier outre-mer, et du chèque énergie. Comme le Gouvernement semble avoir l'intention de traiter ces deux sujets dans le cadre de la loi de finances pour 2016, il me semble préférable de ne pas rétablir cet amendement.

M. Serge Larcher. – Ce sujet avait en effet été évoqué avec le Gouvernement, qui avait proposé de le traiter en loi de finances. Je rappelle à M. Poniatowski que la CSPE a été créée en 1974 par le Président Giscard d'Estaing pour compenser les écarts de coût de l'énergie entre la métropole et l'outre-mer.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer. C'était en 1975, j'étais alors un jeune attaché auprès du ministre de l'Industrie.

M. Jackie Pierre. – Quelle carrière !

M. Serge Larcher. – La CSPE traduit une solidarité importante en faveur des outre-mer. La supprimer pour inscrire la compensation au budget, c'est la rendre vulnérable aux amputations discrètes... Le prix de l'énergie dans les outre-mer – qui est essentiellement d'origine fossile – serait désormais soumis aux fluctuations du marché, et je ne suis pas sûr que les enveloppes budgétaires suivraient. Nos voisins nous font concurrence avec des coûts de production très inférieurs aux nôtres. À La Dominique, le SMIC est à 300 euros ! Une augmentation des prix fera l'effet d'un choc pétrolier dans des départements où le taux de chômage moyen atteint 26 %, et 55 % chez les jeunes. Ne supprimons pas la solidarité nationale vis-à-vis de ces territoires de la République.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je comprends votre position, mais personne ne compte remettre en cause la péréquation tarifaire pour les îles, pas plus que le tarif social. La réforme qui se profile séparera la production d'énergie renouvelable de ces dispositifs, qui seront désormais inscrits dans le budget de l'État. Il est normal que la solidarité que vous évoquez soit assumée par l'État et non par le consommateur. De plus, la production d'énergie dans les îles restera majoritairement d'origine fossile. À la Martinique, la nouvelle centrale, qui a moins d'un an, couvre 30 à 40 % des besoins de l'île.

M. Serge Larcher. – Nous faisons de gros efforts pour augmenter notre production énergétique. Mais je ne suis pas d'accord pour dire que le consommateur n'a pas à financer la solidarité. Ne fixe-t-on pas le même prix de l'eau pour les régions qui ont besoin d'une adduction d'eau et les autres ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Le principe de la péréquation consiste à conduire une politique tarifaire susceptible de financer l'ensemble du système tout en préparant les investissements de demain. En mettant fin à la solidarité nationale, remplacée par l'impôt, les libéraux veulent faire émerger des secteurs rentables qui ne contribueront pas à juste proportion au service public.

M. Marc Daunis. – Quand on ne privatise pas les secteurs rentables...

L'amendement n° 214 est adopté.

L'amendement n° 294 est adopté.

L'article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 51

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n^{os} 33 et 88 sont identiques ; les amendements n^{os} 37 et 89 sont des amendements de repli.

M. Daniel Dubois. – Il est normal que les GRD, et non les seuls transporteurs, participent à la mise en œuvre du registre national des installations électriques. Ce sont les premiers concernés, en particulier parce qu'ils mènent la majorité des expérimentations en matière de stockage d'électricité.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – 85 % de la capacité totale de production d'électricité est raccordée au réseau de RTE, et plus de 95 % de l'énergie produite. RTE est le mieux placé pour constituer ce registre. Le demander aux GRD, c'est tout compliquer.

M. Daniel Dubois. – Le projet de loi sur la transition énergétique prévoit la territorialisation de la production d'énergie. À mon sens, dans cette perspective, les GRD doivent être associés à la constitution du registre.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Ils le sont déjà, l'information se transmet. Vous demandez en plus que les GRD « s'organisent pour cela », ce qui est vague.

M. Bruno Sido. – C'est aussi coûteux.

Les amendements identiques n^{os} 33 et 88 rectifié bis ne sont pas adoptés, non plus que les amendements n^{os} 37 et 89 rectifié bis.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 134 a été rejeté par le Sénat en première lecture, avec un avis défavorable du Gouvernement, en raison des difficultés techniques que présentait la mise à disposition des personnes publiques des données de consommation de produits pétroliers. Toutefois, le dispositif a depuis été modifié et sera précisé par un décret d'application. Dès lors, avis favorable.

L'amendement n° 134 est adopté.

L'article 51 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles 52 ter, 53 et 54 bis

L'article 52 ter est adopté sans modification, ainsi que l'article 53 et l'article 54 bis.

Article 55

L'amendement rédactionnel n° 295 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 296 rétablit le texte du Sénat. Nous avons en effet un désaccord de fond sur ce sujet, que j'exposerai dans mon intervention sur l'article 55. Dans sa rédaction actuelle, le texte impose la fermeture automatique de deux réacteurs au moment de la mise en service de l'EPR de Flamanville.

M. Bruno Sido. – Ce n'est pas pour demain...

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – En effet. Le retard pris dans la construction de l'EPR de Flamanville pose un vrai problème économique qui mérite débat.

M. Jean-Claude Lenoir. – Je note l'opposition des socialistes et républicains et des écologistes.

L'amendement n° 296 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 297 revient au texte du Sénat sur Fessenheim, dont l'Assemblée nationale hâte encore la fermeture.

M. Bruno Sido. – Pourquoi avoir dépensé des mille et des cents pour mettre à niveau cette centrale, si c'est pour la fermer maintenant ? Je rappelle que Fessenheim

appartient pour 19 % à l'Allemagne et pour 16 % à la Suisse. Qui va payer ? Ne pouvons-nous pas opposer l'article 40 à un amendement qui irait dans ce sens ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Pas s'il est déposé par le Gouvernement.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Adoptons l'amendement n° 297 : le Gouvernement peut être tenté de ne pas déposer d'amendement de suppression, pour éviter le débat. Je vous invite à vous inscrire sur l'article 55.

M. Marc Daunis. – Vous aurez l'occasion de tancer le Gouvernement.

M. Bruno Sido. – Qui va payer ? Nous avons 2 000 milliards d'euros de dette !

M. Marc Daunis. – L'héritage est lourd, c'est vrai...

L'amendement n° 297 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 298 corrige une erreur des députés, qui confient à l'Autorité de sûreté nucléaire une mission qui ne peut être la sienne. Je le dirai lors de mon intervention sur l'article 55, car je veux connaître l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est un mélange des genres inouï.

L'amendement n° 298 est adopté.

L'article 55 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 56

Les amendements n^{os} 168, 222, 223 et 224, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

L'amendement n° 194, repoussé par la commission du développement durable, n'est pas adopté.

L'article 56 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 56 bis B

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 56 bis B est adopté sans modification.

Article 56 bis

Les amendements n^{os} 169, 58 et 116, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

L'article 56 bis est adopté sans modification.

Article 57 ter

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 57 ter est adopté sans modification.

Article 57 quater

Les amendements n^{os} 244, 36, 96, 35 et 92, retenus par la commission du développement durable, sont adoptés.

Les amendements n^{os} 117 et 211, repoussés par la commission du développement durable, ne sont pas adoptés.

L'article 57 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 59

Sur proposition de la commission du développement durable, l'article 59 est adopté sans modification.

Article 60

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 161 supprime un rapport qui a pourtant un intérêt, sur le sujet compliqué du chèque énergie. Avis défavorable.

L'amendement n° 161 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination n° 216 est adopté.

L'article 60 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 60 bis A

M. Roland Courteau. – L'amendement n° 99 rectifié *bis* est en cohérence avec notre position lors de la première lecture, où nous avons combattu un amendement de M. Cambon qui autorisait les coupures d'eau, que nous considérons comme une humiliation et une violence. L'accès à l'eau est un besoin essentiel de la personne. Le Conseil constitutionnel a confirmé l'interdiction de l'interruption de fourniture d'eau dans la résidence principale, après la prise de position de l'Assemblée nationale. Nous demandons donc la suppression de cet article : les distributeurs d'eau ne pourront identifier toutes les familles « en situation de précarité ». Plutôt que de risquer des erreurs, n'autorisons pas les coupures d'eau. L'interdiction des coupures d'électricité pendant la trêve hivernale n'a pas entraîné d'effets d'aubaine. Quant à la réduction du débit de l'eau, est-elle seulement possible techniquement ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Deux éléments s'entrechoquent : le débat entre Sénat et Assemblée nationale, et la décision du Conseil constitutionnel. Le Gouvernement doit donc nous apporter des clarifications. Les députés socialistes nous ont en partie entendus, puisqu'ils ont opté pour la réduction du débit ; mais techniquement, en quoi cela consiste-t-il ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – C’est ridicule !

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – Le Conseil constitutionnel ne s’est pas exprimé sur la réduction, mais sur la coupure. N’adoptons pas cet amendement ; cela nous priverait de débat. Retirez-le et déposez-le à nouveau pour la séance publique.

M. Bruno Sido. – Lors du Grenelle de l’environnement, dont j’étais le rapporteur, nous avons décidé que chacun aurait un compteur d’eau, ce qui devait inciter à faire des économies. Mais je me suis aperçu que ce n’était pas possible dans bien des immeubles, à cause d’une distribution verticale en colonnes, avec parfois un compteur pour 1 500 personnes dans certaines HLM. Cela ne peut donc être qu’un vœu pieux, sauf en milieu rural. N’adoptons pas une loi bavarde non applicable, ce serait se ridiculiser.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Nous souhaitons que cet amendement soit mis aux voix. Cela donnera au Gouvernement une idée du rapport de forces sur cette question, qui fait partie du débat public : il ne pourra pas se dérober. Il est important de réaffirmer notre position pour l’interdiction des coupures.

L’amendement n° 99 rectifié bis est adopté.

L’amendement n° 176 devient sans objet.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – Si vous voulez intervenir sur ce sujet, il faudra vous inscrire sur l’article.

L’article 60 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 60 bis

M. Bruno Sido. – L’amendement n° 29 préfère l’annualité à une durée de 14 mois pour la facturation. EDF propose que le consommateur prenne une photo du compteur avec son *smartphone* et l’envoie à ERDF.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – Cela poserait un problème technique et financier, car le distributeur devrait dès lors envoyer un rappel aux abonnés avant les douze mois. Le coût a été évalué à 21 millions d’euros.

M. Bruno Sido. – Dans ce cas, je le retire !

L’amendement n° 29 est retiré.

L’article 60 bis est adopté sans modification.

Article 61

L’article 61 est adopté sans modification.

Article 63 quinquies A

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – L’amendement n° 135 concerne nos îles bretonnes...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Glénan, Ouessant, Molène, Sein...

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable, car l'Assemblée nationale a fait évoluer la rédaction de l'article 61 pour tenir compte de la situation particulière de ces îles. Autoriser de nouveaux réseaux de distribution dans ces îles ne résoudrait pas le problème de fond. Vous voulez mettre fin au monopole d'ERDF : redéposez-le en séance.

M. Bruno Sido. – Franchement, les auteurs de l'amendement exagèrent ! EDF a investi beaucoup d'argent, à perte, pour apporter l'électricité dans ces îles, et vous voudriez les contourner par un producteur alternatif ?

M. Joël Labbé. – Qui fasse de l'alternatif, précisément !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous aurons le débat en séance.

L'amendement n° 135 n'est pas adopté.

L'article 63 quinquies A demeure supprimé.

Articles 65 et 66

L'article 65 est adopté sans modification, ainsi que l'article 66.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. Roland Courteau. – Le groupe socialiste et républicain s'abstient sur l'ensemble du texte.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Le Gouvernement ayant demandé un report pour que le projet de loi Macron passe en priorité, nous examinerons ce projet de loi en séance les jeudi 9, vendredi 10, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 juillet. La date limite de dépôt des amendements sera donc reportée de cinq jours. J'invite ceux qui déposeront des amendements à être présents en séance pour les défendre.

Le sort des amendements est repris dans le tableau ci-après.

TITRE I^{ER}			
Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BERTRAND	68	Attractivité du prix de l'énergie au plan national	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	246	Achèvement du marché intérieur de l'énergie	Adopté
M. BERTRAND	69	Suppression de la mention de bien de première nécessité	Rejeté

M. BERTRAND	70	Ajout, parmi les objectifs de la politique énergétique, d'un objectif de développement de PME et d'ETI spécialisées dans la transition énergétique	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	247	Renforcement de la formation aux problématiques et aux technologies de l'énergie	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	248	Intégration de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des engagements européens de la France	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	249	Mention de la baisse annuelle de l'intensité énergétique dans l'objectif de réduction de la consommation énergétique finale	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	250	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	251	Cohérence rédactionnelle	Adopté
M. BERTRAND	71	Suppression de l'objectif de réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	252	Mise en œuvre progressive de l'objectif de réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	253	Correction rédactionnelle	Adopté
Mme JOUANNO	143	Suppression du rapport d'évaluation des objectifs chiffrés de la politique énergétique	Rejeté
Mme JOUANNO	129	Droit à l'expérimentation des collectivités territoriales pour atteindre les objectifs de la politique énergétique	Rejeté
M. DANTEC	104	Fixation, pour la composante carbone, d'une cible de valeur de la tonne carbone en 2020 et en 2030	Adopté
Mme JOUANNO	128	Fixation, pour la composante carbone, d'une cible de valeur de la tonne carbone en 2020 et en 2030	Adopté
Article 2			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	254	Correction rédactionnelle	Adopté
M. DANTEC	103	Rapport sur la mise en œuvre d'un objectif de production énergétique 100 % renouvelable à l'horizon 2050	Rejeté
TITRE II			
Article 3 A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	144	Suppression d'un rapport	Rejeté

Article 3 B			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	255	Application dans le temps de cette obligation	Adopté
M. J. GAUTIER	55	Précision sur la performance que devront atteindre les bâtiments éneergivores.	Rejeté
M. DANTEC	105	Précision sur la performance que devront atteindre les bâtiments éneergivores	Rejeté
Article 3 C			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	256	Suppression de cet article	Adopté
Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	257	Caractéristique des nouvelles constructions de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales	Adopté
M. POINTEREAU	3	Suppression de l'incitation pour les constructions publiques à être à énergie positive et à haute performance environnementale.	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	258	Suppression d'une disposition législative inutile	Adopté
Article 4 bis AA			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DÉTRAIGNE	26	Objet de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables obligatoire pour toute opération d'aménagement.	Rejeté
Article 4 bis A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	259	Suppression de l'audition du président du conseil d'administration du CSTB par le Parlement	Adopté
Article 4 bis B			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	260	Précision selon laquelle l'avis du conseil supérieur est consultatif	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	261	saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique par les présidents des assemblées	Adopté

Article 4 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. TANDONNET	42	Restriction du champ du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement aux seuls logements neufs	Adopté
Mme JOUANNO	145	Suppression d'un rapport	Adopté
Article 4 quater			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LÉTARD	177	Rénovation des logements sociaux avant leur vente	Adopté avec modification
Article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	2	Suppression des caractéristiques techniques en matière énergétique et environnementale que doivent respecter les bâtiments.	Rejeté
M. POINTEREAU	4	Exception à l'obligation de travaux d'isolation.	Rejeté
M. BOCKEL	23	Détermination des bâtiments dans lesquels l'ascenseur fait l'objet de transformations pour réduire sa consommation d'énergie.	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	262	Champ d'application des règles de vote simplifié dans les assemblées générales de copropriétaires	Adopté
M. BERTRAND	72	Extension des règles de vote simplifié.	Rejeté
Mme JOUANNO	146	Suppression de rapports	Adopté
Mme LAMURE	173	Remplacement de la notion de conseiller à la rénovation par celle de structure ou personne compétente et qualifié	Rejeté
Article 5 bis A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	14	Suppression de l'article	Adopté
M. D. LAURENT	22	Suppression de l'article.	Adopté
Mme LÉTARD	40	Suppression de l'article.	Adopté
M. COURTEAU	50	Suppression de l'article	Adopté
M. BERTRAND	73	Suppression de l'article.	Adopté
M. REVET	163	Suppression de l'article	Adopté

Article 5 quinquies A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BERTRAND	74	Suppression d'un rapport.	Adopté
Mme JOUANNO	147	Suppression d'un rapport	Adopté
Article 5 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	5	Suppression de l'article.	Rejeté
M. J. GAUTIER	56	Précision selon laquelle les plateformes doivent être créées et coordonnées par les collectivités territoriales	Rejeté
M. DANTEC	106	Obligation pour les collectivités territoriales de créer les plateformes	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	263	Clarifications rédactionnelles	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	264	Extension des missions complémentaires	Adopté
Mme LÉTARD	39	Associer les organismes à gestion désintéressée à la mise en œuvre de la plateforme	Retiré
M. COURTEAU	51	Associer les organismes à gestion désintéressée à la mise en œuvre de la plateforme	Retiré
M. J. GAUTIER	57	Possibilité pour les plateformes de s'appuyer sur une conférence territoriale de lutte contre la précarité.	Rejeté
M. J. GAUTIER	206	Extension des missions complémentaires	Rejeté
M. DANTEC	107	Extension des missions des plateformes	Retiré
Article 6			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	265	Règles applicables aux prêts aux syndicats de copropriétaires	Adopté
Article 6 ter A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	266	Règles applicables au prêt avance mutation	Adopté
Article 7			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	267	Précision sur les auteurs de manquement	Adopté

Article 7 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	268	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. COURTEAU	102	Accès des fournisseurs aux alertes	Retiré
M. LABBÉ	124	Mise en place d'une concertation avant l'installation d'un compteur Linky et Gazpar au domicile des personnes électrosensibles.	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	269	Accord du consommateur avant transmission des données de comptage aux fournisseurs	Adopté
Article 8			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. M. BOURQUIN	52	Création d'un groupement professionnel pour les fioulistes indépendants.	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	270	Extension des opérations pouvant donner lieu à économie d'énergie au bénéfice des ménages précaires	Adopté
M. DANTEC	108	Volume des obligations à réaliser au bénéfice des ménages précaires	Retiré
M. KAROUTCHI	85	Précisions sur la notion de tiers	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	271	Amendement rédactionnel.	Adopté
TITRE III			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Chapitre Ier A			
Article 9 B			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	130	Facilitation de l'expérimentation du péage urbain	Rejeté
Chapitre I^{er}			
Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	6	Précision de l'obligation d'équipement en véhicules à faibles émissions « sous réserve des contraintes liées aux nécessités du service »	Rejeté

M. HOUEL	11	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions avec la mention des véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive européenne	Rejeté
M. CÉSAR	12	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions avec la mention des véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive européenne	Rejeté
M. NÈGRE	228	Amendement de clarification	Adopté
M. BERTRAND	75	Précision des véhicules à faibles émission par la mention des véhicules à batterie ou à pile à combustible à hydrogène, les véhicules hybrides rechargeables	Rejeté
M. NÈGRE	218	Définition des véhicules à faibles émissions	Adopté
M. PELLEVAL	13	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions avec la mention des véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive européenne	Retiré
M. LONGEOT	16	Amendement de cohérence	Adopté
M. LONGEOT	17	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions avec la mention des véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive européenne	Retiré
M. HOUPERT	38	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions avec la mention des véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive européenne	Rejeté
M. COURTEAU	90	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions avec la mention des véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive européenne	Rejeté
M. COMMEINHES	165	Précision de la définition des véhicules à faibles émissions avec la mention des véhicules utilisant des carburants alternatifs au sens de la directive européenne	Rejeté
M. NÈGRE	227	Correction d'une erreur de référence	Adopté
M. NÈGRE	242	Prise en compte de la date d'acquisition des véhicules dans la modulation des critères de définition des autocars à faibles émissions	Adopté
M. NÈGRE	243	Précision du champ d'application de l'obligation faite à la RATP de mettre en œuvre dès 2018 la mesure relative au renouvellement des autobus et autocars	Adopté

Article 9 bis AA			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	217	Restitution de la tarification réduite pour les véhicules à faibles et très faibles émissions sur les autoroutes	Adopté
Article 9 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BERTRAND	76	Ajout d'un volet dédié aux territoires hyper-ruraux dans la stratégie nationale pour la mobilité propre	Rejeté
Article 10			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	109	Programme de déploiement des stations de ravitaillement GNL et hydrogène	Retiré
M. POINTEREAU	19	Suppression de l'incitation au développement du vélo et des bornes de recharge par les collectivités territoriales	Retiré
M. BERTRAND	77	Encouragement au déploiement des points d'avitaillement en hydrogène, GNV, biométhane, mélange hydrogène gaz naturel et GNL.	Rejeté
Article 11			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	219	Objectifs de biocarburants conventionnels dans la PPE	Adopté
Chapitre II			
Article 12			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	229	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 13			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	148	Suppression du rapport proposant des modifications de la réglementation d'urgence en cas de pics de pollution	Adopté

Article 13 ter			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	220	Plans de mobilité facultatifs	Adopté
Article 14 quater			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BERTRAND	78	Suppression de l'article	Satisfait ou sans objet
Mme JOUANNO	149	Suppression de l'article	Satisfait ou sans objet
M. NÈGRE	221	Précision de l'évaluation de l'opportunité pour les transports en commun de circuler sur les bandes d'arrêt d'urgence au regard des exigences de sécurité nécessaires	Adopté
Article 16 quater			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	110	Responsabilité de la collectivité gestionnaire en l'absence d'aménagement autour d'un obstacle	Rejeté
Chapitre III			
Article 17 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FOUCHÉ	91	Extension de l'exécution du contrôle technique à tout organisme agréé par l'État	Rejeté
Article 18			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	238	Réintroduction des plans de mobilité dans les zones soumises à un plan de protection de l'atmosphère	Adopté
Article 18 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	7	Suppression de l'article	Retiré
M. REVET	119	Suppression de l'article	Rejeté
M. LABBÉ	125	Avancement de la date d'interdiction de vente des produits phytosanitaires aux particuliers	Retiré

TITRE IV			
Article 19			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	151	Suppression de trois demandes de rapports	Adopté
M. KERN	178	Généralisation du tri à la source des biodéchets avec étude d'impact	Retiré
M. KERN	179	Suppression de l'objectif d'évitement des nouvelles installations de tri mécano-biologique	Retiré
M. KERN	180	Précision sur le fait que les TMB ne deviennent non pertinents que dans certains contextes	Retiré
M. KERN	181	Réalisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques aux frais des éco-organismes	Rejeté
M. NÈGRE	235	Décodification des objectifs de la politique des déchets	Adopté
M. MIQUEL	66	Seuls les TMB dédiées en première intention à l'extraction de la fraction organique deviennent non pertinents	Adopté
Mme JOUANNO	150	Suppression du rapport sur les broyeurs d'évier	Satisfait ou sans objet
M. NÈGRE	232	Suppression de l'expérimentation et du rapport sur les broyeurs d'évier	Adopté
M. SIDO	127	Remplacement de l'expérimentation sur l'affichage de la durée de vie des produits par un rapport de l'Ademe	Rejeté
M. SIDO	118	Généralisation du tri à la source des biodéchets avec étude d'impact	Rejeté
M. SIDO	120	Suppression de l'objectif d'évitement des nouvelles installations de tri mécano-biologique	Rejeté
M. VASSELLE	171	Suppression de l'objectif d'évitement des nouvelles installations de tri mécano-biologique	Rejeté
M. MANDELLI	204	Précision sur le fait que les TMB ne deviennent non pertinents que dans certains contextes	Rejeté
M. J. GAUTIER	207	Généralisation du tri à la source des biodéchets avec étude d'impact	Rejeté
M. J. GAUTIER	208	Suppression de l'objectif d'évitement des nouvelles installations de tri mécano-biologique	Rejeté
M. NÈGRE	231	Réintroduction de l'étude d'impact préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets	Adopté
M. SIDO	122	Réalisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques aux frais des éco-organismes	Rejeté

Mme LAMURE	193	Report de l'objectif de réduction des quantités de produits non recyclables mis sur le marché	Rejeté
M. MIQUEL	62	Encouragement des combustibles solides de récupération par le cadre réglementaire	Adopté
Mme JOUANNO	162	Suppression du rapport de l'Ademe sur les combustibles solides de récupération	Adopté
M. NÈGRE	230	Encouragement des combustibles solides de récupération par le cadre réglementaire	Adopté
Article 19 bis A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE	44	Suppression de l'article	Rejeté
M. LENOIR	46	Suppression de l'article	Rejeté
M. LONGEOT	53	Suppression de l'article	Rejeté
M. MIQUEL	63	Rétablissement de l'obligation de tri à la source des déchets d'ustensiles jetables de cuisine en plastique	Adopté
M. LEFÈVRE	24	Suppression de l'article	Rejeté
M. MANDELLI	142	Dérogation à l'interdiction de la vaisselle plastique jetable	Retiré
M. RAISON	27	Suppression de l'article	Rejeté
M. KERN	189	Suppression de l'article	Rejeté
M. NÈGRE	236	Rétablissement de l'obligation de tri à la source des déchets d'ustensiles jetables de cuisine en plastique	Adopté
Article 19 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DÉTRAIGNE	25	Dérogation à l'interdiction des sacs de caisse en plastique pour les sacs compostables	Adopté
M. MIQUEL	67	Dérogation à l'interdiction des sacs de caisse en plastique pour les sacs compostables	Adopté
M. RAISON	100	Dérogation à l'interdiction des sacs de caisse en plastique pour les sacs compostables	Adopté
M. REVET	121	Dérogation à l'interdiction des sacs de caisse en plastique pour les sacs compostables	Adopté
M. MANDELLI	138	Dérogation à l'interdiction des sacs de caisse en plastique pour les sacs compostables	Adopté
M. VASSELLE	172	Dérogation à l'interdiction des sacs de caisse en plastique pour les sacs compostables	Adopté

Mme JOUANNO	152	Suppression du rapport	Satisfait ou sans objet
M. NÈGRE	237	Report de la date de demande de rapport	Adopté
Article 19 quater			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	8	Procédure d'enlèvement des véhicules hors d'usage facultative	Retiré
M. POINTEREAU	18	Suppression de la procédure d'enlèvement des véhicules hors d'usage	Retiré
M. MIQUEL	65	Précision du contenu du contrat entre opérateurs de DEEE professionnels et éco-organismes	Retiré
M. NÈGRE	241	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 19 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DIDIER	20	Suppression de la dérogation à l'interdiction du dépôt de déchets sur les terres agricoles	Rejeté
M. DANTEC	111	Restriction de la possibilité de dépôt sur les terres agricoles pour les déchets inertes en vue d'un aménagement	Satisfait ou sans objet
M. NÈGRE	245	Restriction de la possibilité de dépôt sur les terres agricoles pour les déchets inertes en vue d'un aménagement	Adopté
Article 19 sexies			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. P. LEROY	49	Suppression de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation de papier	Rejeté
M. CÉSAR	132	Amendement de précision	Adopté
M. CÉSAR	133	Suppression de l'objectif d'incorporation de matériaux issus du réemploi dans les travaux publics et de valorisation	Rejeté
M. BOUTANT	43	Suppression de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation de papier	Rejeté
Mme GRUNY	45	Suppression de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation de papier	Rejeté
M. MIQUEL	101	Réduction de la consommation de papier uniquement bureautique	Adopté

M. REVET	197	Réduction de la consommation de papier uniquement bureautique	Adopté
M. REVET	198	Remplacement de l'objectif de réduction de consommation de papier par un objectif de hausse du recyclage	Rejeté
M. GABOUTY	200	Suppression de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation de papier	Rejeté
Article 19 septies			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	9	Assouplissement de l'obligation d'harmonisation des consignes de tri	Retiré
Article 21 bis AB			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERN	182	Demande de rapport sur les REP et création d'une agence	Retiré
Article 21 bis AC			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DIDIER	21	Suppression du financement complémentaire à la REP navires par un prélèvement sur le DAFN	Retiré
Mme D. MICHEL	84	Réduction du prélèvement sur le DAFN	Satisfait ou sans objet
M. BIGNON	196	Encadrement du prélèvement sur le DAFN	Adopté
Mme JOUANNO	153	Suppression de la demande de rapport	Adopté
Article 21 bis A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERN	184	Extension de la REP papiers aux papiers d'hygiène	Adopté
M. J. GAUTIER	212	Extension de la REP papiers aux papiers d'hygiène	Adopté
M. MIQUEL	61	Inscription dans la loi du fait que seules les publications d'information politique et générale pourront contribuer en nature dans la REP papiers	Satisfait ou sans objet
M. NÈGRE	240	Inscription dans la loi du fait que seules les publications d'information politique, générale et professionnelle pourront contribuer en nature dans la REP papiers	Adopté

Article 21 bis B			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERN	185	Extension de la REP textiles à la maroquinerie	Rejeté
M. J. GAUTIER	213	Extension de la REP textiles à la maroquinerie	Rejeté
Mme JOUANNO	154	Suppression de la demande de rapport	Adopté
Article 21 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	233	Suppression de l'article	Adopté
M. SIDO	126	Faire contribuer les éco-organismes au développement de l'économie sociale et solidaire	Satisfait ou sans objet
M. DANTEC	136	Création d'observatoires régionaux des déchets	Satisfait ou sans objet
Mme LAMURE	166	Suppression de l'article	Adopté
M. KERN	186	Faire contribuer les éco-organismes au développement de l'économie sociale et solidaire	Satisfait ou sans objet
Article 22 bis B			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERN	187	Amendement de précision	Retiré
M. J. GAUTIER	59	Amendement de précision	Rejeté
Article 22 ter A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SIDO	30	Réécriture de la définition de l'obsolescence programmée	Rejeté
M. MIQUEL	64	Réécriture de la définition de l'obsolescence programmée	Retiré
M. NÈGRE	239	Réécriture de la définition de l'obsolescence programmée	Adopté
Article 22 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	234	Suppression de l'article	Adopté

Article 22 octies			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	155	Suppression de l'article	Retiré
Article 22 nonies			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BERTRAND	79	Suppression de l'article	Rejeté
Mme JOUANNO	156	Suppression de l'article	Retiré
M. SIDO	28	Prise en compte du potentiel de recyclage dans la demande de rapport sur les produits non encore soumis à REP	Adopté
M. MANDELLI	164	Prise en compte du potentiel de recyclage dans la demande de rapport sur les produits non encore soumis à REP	Adopté
M. KERN	188	Prise en compte du potentiel de recyclage dans la demande de rapport sur les produits non encore soumis à REP	Adopté
M. J. GAUTIER	60	Prise en compte du potentiel de recyclage dans la demande de rapport sur les produits non encore soumis à REP	Adopté
TITRE V			
Chapitre I^{er}			
Article 23			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	112	Définition de la puissance installée des installations de production d'électricité renouvelable	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	272	Coordination	Adopté
M. BERTRAND	80	Suppression de la limitation à une seule fois du bénéfice du complément de rémunération	Rejeté
M. DANTEC	131	Bénéfice de plusieurs compléments de rémunération pour les installations hydroélectriques	Adopté avec modification
M. PONIATOWSKI, rapporteur	273	Coordination	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	274	Révision périodique des conditions du complément de rémunération pour toutes les installations	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	275	Correction rédactionnelle	Adopté

M. PONIATOWSKI, rapporteur	276	Consultation de la Commission de régulation de l'énergie sur le décret d'application du complément de rémunération	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	277	Simplification rédactionnelle	Adopté
M. DANTEC	113	Durée de la période transitoire entre l'obligation d'achat et le complément de rémunération	Retiré
Article 23 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	278	Application du délai maximal de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable nécessitant des travaux	Retiré
Article 27			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	137	Extension de l'investissement participatif aux projets d'exploitation d'énergie renouvelable	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	279	Limitation du champ des sociétés commerciales pouvant ouvrir une part de leur capital	Adopté
M. COURTEAU	97	Obligation d'ouverture du capital des sociétés de projet de production d'énergie renouvelable	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	280	Possibilité pour les groupements de collectivités territoriales d'investir dans des projets de production d'énergie renouvelable	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	281	Encadrement de la dérogation au régime de droit commun des offres au public au sens du code monétaire et financier	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	282	Entrée en vigueur de la disposition relative aux conseillers en investissements participatifs	Adopté
Article 27 bis A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET	199	Suppression de la précision du fait que le décret précise les seuils de cultures dédiées autorisées en méthaniseurs	Rejeté
Chapitre II			
Article 28 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	167	Suppression de la modification de la répartition de la redevance hydraulique entre les communes et leurs groupements	Rejeté

Chapitre III			
Article 30 quater			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BERTRAND	81	Annualisation du plan de développement du stockage des énergies renouvelables que doit remettre le Gouvernement au Parlement.	Rejeté
TITRE VI			
Article 31 bis B			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	157	Suppression de l'amendement prévoyant la remise, par le Gouvernement au Parlement, d'un rapport sur les modalités d'intégration, dans les critères de risques au titre d'un environnement physique agressif mentionnés dans le code du travail, des rayonnements ionisants subis le cas échéant par les travailleurs du secteur nucléaire.	Adopté
TITRE VII			
Chapitre I^{er}			
Article 38 bis BA			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de NICOLAY	41	Relèvement de 500 à 1000 mètres de la distance entre les éoliennes et les habitations	Rejeté
M. PERRIN	54	Relèvement de 500 à 1000 mètres de la distance entre les éoliennes et les habitations	Rejeté
M. PAUL	47	Relèvement de 500 à 1000 mètres de la distance entre les éoliennes et les habitations	Rejeté
M. PAUL	48	Relèvement de 500 à 700 mètres de la distance entre les éoliennes et les habitations	Rejeté
M. DANTEC	114	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 38 bis BB			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. JARLIER	190	Délai de rétractation de 30 jours à la suite de la signature d'un bail avec un démarcheur éolien	Adopté

Article 38 bis BC			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. JARLIER	192	Inclusion des EPCI où les communes sont déjà engagées dans une réflexion sur un PLUi ou un PLU mais qui n'ont pas encore atteint l'étape de l'arrêt du projet	Rejeté
Article 38 bis B			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	225	Arbitrage du préfet de zone de défense et de sécurité	Adopté
Article 38 bis D			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MAUREY	95	Schéma régional éolien non adopté si trois cinquièmes des EPCI de la région représentant la moitié de la population totale s'y opposent	Adopté
M. JARLIER	191	Schéma régional éolien non adopté si trois cinquièmes des EPCI de la région représentant la moitié de la population totale s'y opposent	Adopté
Article 38 bis F			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	10	Modification de la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	Adopté
M. MAUREY	93	Modification de la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	Adopté
Article 38 bis G			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COURTEAU	98	Modification de la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	Satisfait ou sans objet
M. MAUREY	94	Modification de la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	Adopté
Article 38 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	226	Suppression des alinéas 2 à 6	Adopté

Chapitre II			
Article 42			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PINTAT	34	Accord des gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux pris en charge par les autorités concédantes	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	283	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	284	Consultation par ERDF du comité du système de distribution publique d'électricité sur les points relevant de sa compétence	Adopté
M. DANTEC	115	Prise en compte de l'efficacité énergétique dans les cahiers des charges des concessions	Rejeté
M. J. GAUTIER	210	Prise en compte de l'efficacité énergétique dans les cahiers des charges des concessions	Rejeté
Article 42 ter			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	285	Obligation d'atteinte d'objectifs d'efficacité énergétique pour certaines catégories d'électro-intensifs	Adopté
Article 43 bis A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	286	Adaptation du régime de l'interruptibilité aux spécificités du système gazier	Adopté
M. HOUEL	83	Adaptation du régime de l'interruptibilité aux spécificités du système gazier	Satisfait ou sans objet
M. CÉSAR	174	Adaptation du régime de l'interruptibilité aux spécificités du système gazier	Satisfait ou sans objet
M. HOUEL	82	Adaptation du régime de l'interruptibilité aux spécificités du système gazier	Satisfait ou sans objet
M. CÉSAR	175	Adaptation du régime de l'interruptibilité aux spécificités du système gazier	Satisfait ou sans objet
Article 43 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	287	Soutien aux installations de cogénération de plus de 12 MW	Adopté

Article 44 ter			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	158	Suppression du rapport sur la compensation des coûts indirects du dioxyde de carbone en faveur des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone	Rejeté
Chapitre III			
Article 46 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	288	Publicité du rapport de la Commission de régulation de l'énergie sur le régime de versement aux fournisseurs effacés	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	289	Précision rédactionnelle	Adopté
M. D. DUBOIS	31	Extension des données relatives à l'effacement transmises aux gestionnaires de réseaux de distribution	Adopté avec modification
M. MOILLER	86	Extension des données relatives à l'effacement transmises aux gestionnaires de réseaux de distribution	Adopté avec modification
M. PONIATOWSKI, rapporteur	290	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. HUSSON	215	Coordination avec la réforme de la contribution au service public de l'électricité	Adopté
Article 47			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. D. DUBOIS	32	Encadrement de la prise en charge par les entreprises des contrôles menés par la CRE	Adopté
M. MOILLER	87	Encadrement de la prise en charge par les entreprises des contrôles menés par la CRE	Satisfait ou sans objet
TITRE VIII			
Chapitre I^{er}			
Article 48			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	291	Modulation de l'analyse des risques liés au changement climatique en fonction de la taille et de l'impact des activités de la société sur ce changement	Adopté
Mme JOUANNO	159	Suppression du rapport sur la mise en œuvre de tests de résistance aux risques associés au changement climatique	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	292	Coordination	Adopté

M. PONIATOWSKI, rapporteur	293	Suppression d'une coordination inutile	Adopté
Article 48 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	160	Suppression du rapport sur le financement de la transition énergétique	Rejeté
Article 50			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON	214	Réforme de la contribution au service public de l'électricité	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	294	Précision de référence	Adopté
Article 51			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. D. DUBOIS	33	Établissement par les gestionnaires de réseaux de distribution du registre national des installations de production et de stockage d'électricité	Rejeté
M. MOUILLER	88	Établissement par les gestionnaires de réseaux de distribution du registre national des installations de production et de stockage d'électricité	Rejeté
M. D. DUBOIS	37	Établissement par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution du registre national des installations de production et de stockage d'électricité	Rejeté
M. MOUILLER	89	Établissement par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution du registre national des installations de production et de stockage d'électricité	Rejeté
M. DANTEC	134	Mise à disposition des personnes publiques des données de la consommation de produits pétroliers	Adopté
Chapitre II			
Article 55			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	295	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	296	Inclusion de l'EPR de Flamanville dans le plafonnement de la capacité de production nucléaire	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	297	Suppression du délai minimal entre le dépôt de la demande d'autorisation et le délai de mise en service fixé dans le décret d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base	Adopté

M. PONIATOWSKI, rapporteur	298	Suppression de la consultation de l'Autorité de sûreté nucléaire sur la compatibilité du plan stratégique avec les autorisations et demandes d'autorisation en cours	Adopté
Chapitre III			
Article 56			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	168	Rétablissement de la concertation avec les EPCI concernés pour l'élaboration des plateformes énergétiques	Adopté
M. NÈGRE	222	Rétablissement de la concertation avec les EPCI concernés pour l'élaboration des plateformes énergétiques	Adopté
M. NÈGRE	223	Rétablissement de la concertation pour l'élaboration des programmes régionaux pour l'efficacité énergétique	Adopté
Mme E. GIRAUD	195	Possibilité d'élaborer le PCAET à l'échelon du parc naturel régional	Rejeté
M. NÈGRE	224	Amendement de simplification	Adopté
Mme E. GIRAUD	194	Possibilité d'élaborer le PCAET à l'échelon du parc naturel régional	Rejeté
Article 56 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	169	Suppression de l'article	Rejeté
M. J. GAUTIER	58	Schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie inscrit dans le plan local d'urbanisme	Rejeté
M. DANTEC	116	Schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie inscrit dans le plan local d'urbanisme	Rejeté
Article 57 quater			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	117	Création d'une commission consultative départementale, entre toutes les autorités organisatrices de réseau de distribution d'énergie	Rejeté
M. PINTAT	35	Précision de la possibilité de demander au syndicat de réaliser des actions d'efficacité énergétique est ouverte à l'ensemble des EPCI membres de la commission consultative	Adopté
M. PINTAT	36	Préciser que la commission consultative est créée par l'organe délibérant du syndicat	Adopté

M. CHAIZE	96	Préciser que la commission consultative est créée par l'organe délibérant du syndicat	Adopté
M. J. GAUTIER	211	Création d'une commission consultative départementale, entre toutes les autorités organisatrices de réseau de distribution d'énergie	Rejeté
M. CHAIZE	92	Précision de la possibilité de demander au syndicat de réaliser des actions d'efficacité énergétique est ouverte à l'ensemble des EPCI membres de la commission consultative	Adopté
M. NÈGRE	244	Suppression de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) par le syndicat d'électricité, pour le compte d'un EPCI à fiscalité propre	Adopté
Article 60			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUANNO	161	Suppression d'un rapport au parlement	Rejeté
M. HUSSON	216	Coordination de la réforme du chèque énergie et de la réforme de la CSPE	Adopté
Article 60 bis A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COURTEAU	99	Suppression de l'article 60 bis A	Adopté
M. REVET	176	Possibilité donnée aux agents du service d'eau d'accéder aux propriétés privées pour procéder aux réductions de débit	Satisfait ou sans objet
Article 60 bis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SIDO	29	Durée au-delà de laquelle il est interdit de procéder à un rattrapage de facturation	Retiré
Chapitre IV			
Article 63 quinquies A			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	135	Rétablissement de l'article 63 quinquies A dans sa rédaction adoptée par le Sénat en première lecture	Rejeté

Organisme extraparlamentaire - Désignation

MM. Jean-Jacques Lasserre et Marc Daunis sont désignés candidats pour être respectivement membre titulaire et membre suppléant du Conseil supérieur de la coopération.

La réunion est close à 12 h 50.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE**Mercredi 10 juin 2015**

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président puis de M. Jacques Gautier, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 30

Programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et diverses dispositions concernant la défense - Audition du général Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées

La commission auditionne le général Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées sur le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Avant d'accueillir le chef d'état-major des armées, quelques mots sur les missions de notre commission. La commission des affaires européennes vient de publier un rapport d'étape sur les relations entre l'UE et la Russie qui rend difficile la publication simultanément de notre propre rapport d'information en préparation sur les relations avec la Russie ; nous avons en outre un agenda très chargé avec plusieurs projets de loi à examiner. Je vous propose donc de présenter nos rapports d'information à la rentrée parlementaire d'octobre, et d'organiser alors un débat de politique étrangère en séance publique avec le ministre des affaires étrangères pour débattre de leurs conclusions et des grandes lignes de force qui s'en seront dégagées, débat que nous pourrions intituler « Politique étrangère : quelle indépendance pour quelle ambition ? ». Le ministre des affaires étrangères a donné son accord.

Le projet de loi d'actualisation de la loi de programmation militaire marque une inflexion importante. J'aimerais insister sur la nécessité de parvenir si possible à un texte stabilisé avant le 14 juillet prochain, dans la mesure où nos armées ont besoin d'une base pour une mise en œuvre rapide.

- Présidence de M. Jacques Gautier, vice-président -

M. Jacques Gautier, président. – Nous accueillons le général Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées. Général, vous nous aviez dit lors d'une précédente rencontre que la programmation 2013 était taillée au plus juste et que toute mission nouvelle impliquait des moyens nouveaux. Vous évoquiez les difficultés à identifier les déflations d'effectifs restantes. Vous nous aviez également indiqué que les ressources de la défense devaient impérativement être au rendez-vous « en temps et en heure » pour l'achat des équipements nécessaires aux missions de nos armées.

Votre engagement sincère nous avait convaincus. Nous avons d'ailleurs demandé au Gouvernement des éclaircissements sur les sociétés de projet et les solutions alternatives pour pallier le manque de ressources exceptionnelles, ce qui nous a conduits à effectuer un contrôle sur pièces et sur place à Bercy.

Nous nous retrouvons alors que les Rafale ont été exportés, que l'opération Sentinelle a été pérennisée, que les sociétés de projet ont été abandonnées et surtout que le Conseil de défense du 29 avril, traduit dans le projet de loi d'actualisation de la programmation militaire, a fixé de nouvelles orientations.

Ce projet de loi apporte-t-il à votre sens des réponses satisfaisantes aux questions que vous vous posez ? Les crédits budgétaires seront-ils au rendez-vous, en particulier dès 2015 ? Je salue vos efforts pour obtenir que les économies réalisées sur le coût des facteurs soient directement investies dans de nouvelles capacités. La question des associations professionnelles de militaires se pose également.

Il faut aller rapidement de l'avant. Sur tous ces sujets, je vous laisse maintenant la parole.

Général Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées. – La dernière fois que je suis venu devant vous, c'était en octobre dernier pour le projet de loi de finances pour l'année 2015. Aujourd'hui, il s'agit de l'actualisation de la loi de programmation militaire et du projet de loi qui la porte et qui vient d'être voté hier à l'Assemblée nationale.

Je voudrais en premier lieu vous remercier de me donner une nouvelle fois l'occasion de m'exprimer devant vous. C'est toujours un plaisir de sentir l'intérêt que porte votre commission à nos préoccupations de défense. Merci pour cette relation de confiance entre vous, les parlementaires, et nous, les militaires. C'est un signe fort, incarné, du lien entre la Nation et son armée.

Je vous parlerai comme à mon habitude : sans langue de bois, en vérité et en toute transparence. La situation l'exige.

Si cette actualisation était prévue dans la LPM, c'est bien la dégradation du contexte sécuritaire national et international qui l'a accélérée ; elle est à l'origine de la décision du Président de la République, lors du conseil de défense du 29 avril dernier, de maintenir dans la durée 7 000 soldats dans l'opération Sentinelle, de réviser la cible des déflations, d'augmenter le budget de la défense et d'abandonner l'incertitude des recettes exceptionnelles au profit de ressources budgétaires.

Ces décisions, en termes budgétaires et d'effectifs, sont celles que je souhaitais, en accord total avec le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian. Si j'ai été entendu, c'est aussi grâce aux soutiens apportés par les parlementaires et singulièrement ceux de votre commission, ici au Sénat, dont je connais l'engagement et le sens de l'intérêt général.

Grâce à votre appui, le redressement de l'effort de défense permet de maintenir une cohérence entre les moyens qui nous sont donnés et les missions qui nous sont confiées. C'est bien l'idée maîtresse de ma démonstration aujourd'hui devant vous.

Dans le cadre de la LPM, nous avons défini un modèle complet d'armée, certes taillé au plus juste – je vous l'ai dit déjà plusieurs fois – mais cohérent et adaptable. C'est grâce à ces qualités que nous avons pu, jusqu'à présent, remplir les missions qui nous ont été confiées. C'est grâce à ces qualités que nous pouvons maintenant l'actualiser à l'aune du nouveau contexte.

Nous sommes dans un exercice de densification d'un modèle toujours pertinent et que nous voulons plus robuste, c'est-à-dire à la fois adapté à un contexte sécuritaire qui s'est durci et prenant en compte les missions nouvelles que nos armées doivent désormais assumer.

Pour remplir ces missions, l'augmentation du budget de la défense est plus qu'un besoin, c'est une nécessité.

Je ne mésestime pas l'effort que cela représente pour la nation dans le contexte économique actuel, mais ce n'est pas une faveur faite aux armées. C'est la preuve que notre pays, dans un monde de plus en plus imprévisible et menaçant, veut demeurer maître de son destin. C'est l'honneur de la France de prendre cette décision courageuse.

Renforcer le budget de la défense est strictement nécessaire : sans les ajustements proposés dans cette actualisation de la LPM, nous ne serions bientôt plus en mesure d'assurer correctement la totalité de nos missions, ni de conserver notre modèle d'armée, aujourd'hui et demain, notamment sur la période 2016-2019. Pour vous le démontrer, j'articulerai mon discours en trois parties :

- les facteurs qui mettent sous tension nos armées et justifient l'actualisation de la LPM ;

- la réponse qui est portée par le projet de loi ;

- mes points d'attention.

Pour commencer donc : les facteurs qui justifient l'actualisation de la LPM.

J'aborderai trois domaines : la protection du territoire national, les opérations extérieures et le soutien aux exportations.

1^{er} domaine : les missions des armées qui concourent directement à la protection du territoire national. Au-delà bien sûr de la dissuasion nucléaire que je n'évoquerai pas ici et qui n'est pas directement impactée par l'actualisation, elles comprennent la protection des approches maritimes et aériennes de notre territoire – à laquelle concourent quotidiennement plusieurs milliers de marins et d'aviateurs – ainsi que l'engagement de nos soldats sur le sol national en protection de la population.

Sur le territoire national, jusqu'à 10 000 hommes ont été déployés en quelques jours en janvier dernier après les attentats parisiens. Ce déploiement sans précédent s'inscrit désormais dans la durée avec les 7 000 soldats de l'opération Sentinelle. Ce volume de troupes déséquilibre actuellement les armées, et singulièrement l'armée de terre. La préparation opérationnelle a été réduite, des engagements internationaux ont été annulés, des relèves modifiées. Des soldats ont eu leurs permissions diminuées, voire supprimées ; certains entament en ce moment leur troisième rotation, ce qui correspond parfois à 12 semaines d'engagement depuis la mi-janvier : 12 semaines sur 19. C'est considérable ! Qui assumerait cette charge sans faire valoir ses droits individuels ? Nos militaires, ces jeunes Françaises et Français que vous croisez dans Paris et dans vos circonscriptions, le font sans se plaindre. C'est mon devoir de vous le dire : ils méritent la reconnaissance de la Nation ; ils méritent en tout cas les moyens de leurs missions ; c'est un minimum. Les armées n'ont pas de syndicat ; leur seul syndicat, c'est la voix de leurs chefs ... et la mienne aujourd'hui devant vous !

Soyons clair : cet engagement n'est pas tenable sans effectifs supplémentaires. Le volume de forces engagées sur le territoire national s'ajoute en effet à celui en opérations extérieures, dans les missions permanentes, aux forces de présence et de souveraineté. Au total, à l'heure où je vous parle, environ 35 000 soldats sont déployés dans ces missions et dans la durée. On ne peut pas aller au-delà sous prétexte que les militaires ne se plaignent pas !

Sur l'emploi des armées sur le territoire national en protection de la population, une nécessaire réflexion doit être poursuivie : quel cadre, quelles missions, quelle coopération avec les forces de sécurité intérieure ? Un rapport sous l'autorité du Premier ministre a été demandé par le Président de la République sur ce sujet. Il permettra, je l'espère, de préciser l'emploi des forces déployées à l'intérieur de nos frontières.

2^e domaine, après la protection du territoire national : les opérations extérieures.

Plus de 8 000 hommes et femmes de nos armées sont actuellement déployés en opérations extérieures. Ils remportent d'indéniables succès opérationnels. L'actualité du mois dernier le montre encore avec le bilan de l'opération qui a conduit, lundi 18 mai, au Nord Mali, à mettre hors de combat le principal chef opérationnel touareg d'AQMI au Nord Mali, Adalkrim le touareg, ainsi que l'adjoint d'Iyad Al Ghali en charge de la police religieuse et des éliminations ciblées d'opposants, Ibrahim Ag Inawalen. C'est un exemple emblématique, car la disparition de ces deux terroristes porte un coup sévère à nos adversaires. C'est aussi un exemple qui montre la qualité de la boucle vertueuse : renseignement ; suivi de la cible 24 heures sur 24 ; neutralisation au bon moment, au bon endroit, avec les bons modes d'action et les bons moyens.

Au-delà du volume de troupes, la pression opérationnelle exercée par les OPEX sur les armées est accentuée par deux facteurs principaux :

- 1^{er} facteur : les élongations. Les opérations se déroulent sur des zones aux dimensions très importantes qui mettent sous tension nos moyens de transport aériens avec une surconsommation de leurs potentiels. La zone d'opération au Sahel représente, à elle seule, près de 8 fois la superficie de la France, ce qui implique des temps de vol importants pour que nos avions arrivent sur leurs objectifs ; et nécessite deux fois plus de moyens de commandement qu'un autre théâtre. Autre illustration de ces élongations : l'évacuation, par la marine, de nos ressortissants au Yémen il y a quelques semaines, s'est déroulée à 5 000 kilomètres de nos frontières.

- 2^e facteur : la dureté des théâtres et des opérations. Les conditions d'engagement sont extrêmes pour le personnel comme pour les équipements. Au Nord Mali, du fait des 45° de chaleur, chaque homme consomme chaque jour plus de 12 litres d'eau. Le caractère abrasif des sables du Sahel et du Levant, de la rocaille des massifs du Nord Mali et de la latérite centrafricaine, conjugués aux vents violents, à la chaleur et aux amplitudes de températures de ces théâtres, provoquent également une usure accélérée de nos matériels. Pour les vecteurs aériens, notamment les hélicoptères, ces conditions extrêmes provoquent une dégradation accélérée des ensembles mécaniques. Pour les matériels terrestres, 20 % d'entre eux qui rentrent en panne de retour de l'opération Barkhane sont irréparables.

Sans moyens financiers supplémentaires pour régénérer ces matériels, et considérant leur âge, le maintien du niveau d'engagement actuel se traduirait à court terme par une diminution rapide de plusieurs parcs, dont les avions de transport tactique et de patrouille

maritime, les hélicoptères de manœuvre et les véhicules blindés. Sans moyens financiers supplémentaires pour l'entretien des matériels, nous mettons en danger notre personnel.

Il faut avoir en tête l'état réel de nos équipements : lors de mon dernier déplacement à Tessalit, j'ai embarqué dans un véhicule de l'avant blindé – un VAB – livré en 1983 !

Si nous ne réagissons pas, les conditions actuelles porteraient le risque de compromettre rapidement notre efficacité et notre capacité à durer. Nos amis britanniques ont connu ce phénomène de retour d'Irak et plus récemment d'Afghanistan. Pour éviter ce risque, des mesures urgentes sont nécessaires.

Cette nécessité s'impose avec d'autant plus de force que le contexte sécuritaire international se dégrade aussi bien sur le flanc Est que sur le flanc Sud de l'Europe. En effet, aujourd'hui :

- Ce sont Daech et le terrorisme islamiste radical qui continuent à se déployer en s'appuyant sur une propagande mondiale.

- Ce sont environ 1 600 résidents Français partis combattre à l'étranger, dont le retour, réel ou potentiel, accentue la menace à l'intérieur même de nos frontières.

- C'est AQMI et les groupes armés terroristes de la bande sahélo-saharienne, qui se jouent de la porosité des frontières pour se camoufler, puis agir.

- C'est Boko-Haram, qui déstabilise la région du lac Tchad et terrorise la population.

- C'est le risque de connexion entre les groupes armés terroristes des différents théâtres : AQMI au Sahel, Daech et Jabhat An-Nusra au Levant, Boko-Haram au Nigéria, sans parler des Shebabs de Somalie, etc.

- C'est la crise ukrainienne, qui fait peser le retour de la guerre en Europe. L'évolution de la situation y reste mouvante et incertaine.

- C'est la misère qui pousse des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à prendre tous les risques pour rejoindre l'Europe.

Mesdames et messieurs les sénateurs, ne nous payons pas de mots : la guerre, l'affrontement, sont de retour de façon durable avec une multiplication de crises de plus en plus violentes, qui nous menacent très directement.

3e domaine : les exportations.

C'était un point d'attention de la LPM, et c'est un pari réussi ! Nous nous en réjouissons.

Grâce aux ventes de Rafale à l'Egypte, au Qatar, et probablement à l'Inde, d'une frégate pour ce qui concerne encore l'Egypte et de différents matériels pour le Liban, l'augmentation des exportations d'armements est significative. Nous devons collectivement en être fiers ; c'est le fruit d'années d'effort ; ce sont autant de succès pour « l'équipe

France » et ils consolident l'équilibre et la soutenabilité de la LPM, tout en renforçant notre plateforme industrielle de défense.

Les armées ont pris leur part dans ces réussites avec, en amont, la participation aux travaux de conception et de définition du besoin, puis la crédibilité opérationnelle apportée aux équipements sur les théâtres d'opération.

Les armées participent également, par la qualité des relations internationales militaires qu'elles entretiennent de par le monde, à faciliter les négociations.

Les armées sont aussi mises à contribution pour l'accompagnement de ces marchés. Nous devons prendre en compte cette mission nouvelle, qui comprend notamment la formation des équipages, des pilotes et des maintenanciers. L'impact sur l'équipement de nos forces doit également être considéré. Deux exemples concrets :

- le prélèvement d'une frégate multi-missions FREMM pour l'export impose de prolonger 3 frégates anciennes, d'un an chacune. Cela représente une charge de 212 « équivalents temps plein » sur la période 2016-2019, effectifs auxquels s'ajoutent 35 marins dédiés au soutien à l'export.

- de la même manière, l'export de Rafale impose, entre autre, un surcroît d'activités et donc la nécessaire prolongation d'un parc de 6 MIRAGE 2000c pendant 4 ans.

Je tiens à préciser sur ce plan que ces exportations ne remettent pas en cause les cibles d'équipements au terme de la LPM : nos 26 Rafale et nos 6 FREMM seront bien livrés sur la période de la LPM. Seuls leurs calendriers de livraison devront être ajustés en fonction des engagements d'exportation.

L'actualisation de la LPM doit aussi intégrer ces paramètres. Et je dois vous dire que l'aléa de l'export Rafale levé, c'est un grand soulagement pour le chef d'état-major des armées que je suis.

Pour résumer cette première partie : sur la base d'une LPM sans marge, je souligne un engagement massif sur le territoire national qui remet en cause le format cible de nos armées ; des opérations extérieures qui usent les matériels ; des exportations qui impliquent de modifier sensiblement la LPM. Telles sont, sommairement décrites, les principales problématiques auxquelles l'actualisation de la LPM doit répondre. Cela m'amène à ma deuxième partie : la réponse à ces enjeux.

Cette réponse est à la fois capacitaire et organisationnelle : elle n'est possible qu'avec des ressources budgétaires adaptées.

Elle est d'abord capacitaire et se décline en trois domaines principaux : les effectifs, les équipements et le maintien en condition opérationnelle des matériels.

Premièrement : les effectifs.

La mise en œuvre du contrat protection a montré la nécessité de pouvoir disposer d'effectifs militaires en nombre suffisant. Vous le savez, le Président de la République a décidé de réduire de 18 750 la déflation des effectifs du ministère d'ici 2019. Je rappelle d'ailleurs que ce n'est pas une augmentation des effectifs, mais bien une moindre baisse ; nous aurons en 2019 moins de militaires professionnels qu'en 1996 avant la

professionnalisation. Ce n'est donc pas une inversion, mais une moindre déflation. Elle marque cependant une réelle inflexion de tendance et une mise en cohérence entre le constat sécuritaire et les conclusions qu'il faut en tirer ; entre les missions et les moyens.

Cette décision desserre l'étau des effectifs ; elle nous permettra une remontée en puissance rapide de la force opérationnelle terrestre de 66 000 à 77 000 soldats, afin de maintenir dans la durée 7 000 hommes dans l'opération Sentinelle. Elle donne la capacité permanente d'aller, si besoin et sur court préavis, jusqu'à déployer 10 000 soldats pour 4 semaines. À travers la force opérationnelle terrestre, qui est aussi le réservoir pour les OPEX, c'est donc bien aux unités de combat que va la priorité en effectifs. Pour la première fois depuis 50 ans, on va recréer des compagnies de combat dans les régiments. Donc, sur les 18 750, 11 000 seront affectés à la Force opérationnelle terrestre.

Mais cette dynamique bénéficie aussi à l'ensemble des armées. Les 7 750 restants se découpent en plusieurs tranches :

Environ 1 000 postes supplémentaires par rapport à la LPM initiale seront consacrés au domaine du renseignement et de la cyber. L'actualisation de ces besoins est incontournable. Traquer des terroristes et anticiper au plus tôt leurs attaques ; se protéger contre les attaques Cyber de Daech, telle que celle qui a ciblé TV5 monde au mois d'avril ; retrouver la trace d'un otage, comme le ressortissant néerlandais, au milieu du désert malien ; toutes ces actions nécessitent des moyens matériels perfectionnés et des ressources humaines de grande qualité.

Le reste des effectifs préservés permettra aux armées, directions et services :

- de répondre aux besoins nouveaux liés principalement au soutien des exportations et au renforcement de la protection des sites militaires ;

- de limiter les risques dans la conduite de leurs plans de transformation, en évitant un bourrage par des effectifs non identifiés dans les déflations.

La moindre déflation en effectif a un coût : il correspond à la masse salariale, la formation, la vie quotidienne – je pense en particulier à l'infrastructure –, l'équipement et l'entraînement de ces militaires.

Ce coût doit aussi prendre en compte la rénovation de notre système de réserve. Les réserves font partie intégrante de notre modèle d'armée professionnelle. Je suis pour ma part persuadé que le développement de la réserve pourrait contribuer, davantage encore, à la cohésion nationale. Elles doivent participer, plus et mieux, aux nouvelles missions et singulièrement à celle de la protection du territoire. Il s'agit d'un projet cohérent : une réserve plus jeune, plus réactive, plus nombreuse – avec une dotation budgétaire supplémentaire de 75 millions d'euros sur 2016-2019 –, avec des périodes plus longues, et plus attractive vis-à-vis de la fonction publique et du secteur privé.

Effort sur les effectifs, développement de la réserve, effets induits par le soutien à l'exportation nécessitent au total un financement de 2,8 milliards d'euros sur la période 2016-2019.

Je voudrais maintenant aborder les équipements et le maintien en condition du matériel.

Si le cap d'un modèle complet d'armée pour 2020 reste inchangé, nous avons dû, là encore, nous adapter au nouveau contexte en portant notre effort sur la modernisation de nos capacités renseignement et cyber, sur les frappes dans la profondeur, sur la mobilité et sur la protection des forces. C'est surtout le bon moment pour intégrer les enseignements de nos engagements des trois dernières années au Sahel, au Levant, en RCA et ailleurs.

Nous devons en fait veiller à quatre aptitudes principales. Ce ne sont pas les équipements qui dictent les choix, mais les aptitudes, dont doit disposer le chef militaire sur le terrain. Des mesures capacitaires portées par le projet de loi viennent appuyer pour un montant total de 2 milliards d'euros : 1,5 milliard d'euros pour les équipements et 500 millions d'euros pour l'entretien programmé des matériels.

1^{ère} aptitude : garder l'initiative.

Dans la bande sahélo-saharienne, nos opérations aéroterrestres nécessitent de disposer d'une grande réactivité pour conserver l'initiative. Nos actions combinent hélicoptères de transport de troupes et hélicoptères d'attaque. Le potentiel de nos parcs est actuellement insuffisant pour tenir le rythme des opérations. Pour y remédier, l'acquisition d'hélicoptères est primordiale. Le projet de loi prévoit d'anticiper l'acquisition de 6 NH90 et de valider la tranche conditionnelle de 7 Tigre supplémentaires.

Maîtriser le processus de ciblage, s'assurer de la précision des tirs et maîtriser les effets collatéraux, sont aussi des savoir-faire qui font la différence sur le terrain. C'est l'objectif de l'acquisition de 25 « pods » supplémentaires de désignation laser de nouvelle génération pour nos avions de chasse. Ils s'ajoutent aux 20 « pods » déjà prévus par la LPM initiale, soit au total 45 « pods » à l'horizon 2019.

De la même façon, l'achat de matériels, comme celui de 3 900 jumelles de vision nocturne complémentaires permettra à nos forces spéciales de conserver l'avantage technologique dans le combat de nuit.

2^e aptitude : accroître la mobilité de nos forces.

Avec la dispersion des théâtres et leur étendue, face à un ennemi fugace, nous devons renforcer nos capacités de mobilité stratégique et opérative. Elles sont, vous le savez, particulièrement sous tension.

Le besoin sur les théâtres en transport tactique et en ravitaillement en vol est supérieur de 50 % à ce que prévoient les contrats opérationnels du Livre blanc. Nos avions de transport tactiques sont vieillissants et d'un fonctionnement très coûteux. L'urgence de la situation ne permet pas d'attendre plus longtemps la montée en capacité tactique des A400M. Par ailleurs, le vieillissement de la flotte de ravitailleurs fait peser un risque sur l'action aérienne. Il est donc de première importance d'acquérir 4 avions de transport tactiques C130 et d'avancer la livraison des trois derniers MRTT, soit 12 effectivement livrés avant 2025.

3^e aptitude : optimiser l'endurance et la disponibilité de nos matériels.

Pour cela, nous devons consolider le soutien logistique avec un effort nécessaire pour « l'entretien programmé du matériel », indispensable à la régénération des équipements les plus sollicités.

Le projet de loi prévoit 500 millions d'euros sur la période 2016-2019. C'est un minimum, car actuellement, nous consommons plus vite que nous sommes capables de régénérer : c'est vital pour le maintien des capacités opérationnelles de nos armées.

4^e aptitude : anticiper nos engagements.

Il s'agit de nos capacités de renseignement, de surveillance et de maîtrise des espaces matériels et immatériels.

La nécessaire anticipation stratégique et tactique passe notamment par l'observation spatiale avec l'acquisition en coopération avec l'Allemagne d'un 3^e satellite pour le programme de la composante spatiale optique. Elle passe également par des capacités d'écoutes tactiques. Ces capacités amélioreront la surveillance des vastes zones d'opérations et l'appui direct des forces au contact ainsi que les actions de ciblage.

Au-delà de ces aptitudes essentielles, nous devons aussi répondre à l'urgence de ruptures de capacités réelles ou potentielles.

Nous le faisons avec des mesures de cohérence opérationnelle qu'il ne nous est plus possible de reporter, comme l'achat de lots OPEX pour les Rafale, la régénération des véhicules blindés légers, l'acquisition d'un bâtiment de souveraineté et d'assistance hauturier et d'un bâtiment multi-missions.

Répondre à l'urgence, c'est aussi améliorer la sûreté aérienne face aux menaces des mini-drones, que l'on a pu observer récemment au-dessus de sites sensibles, militaires, nucléaires ou urbains.

La mobilité, l'initiative, l'endurance et l'anticipation : toutes ces aptitudes ne valent que si elles sont mises en œuvre par des hommes et des femmes compétents au sein d'une organisation performante ; ce qui m'amène à aborder, après ce premier volet capacitaire de la réponse, le volet organisationnel.

Ce volet est porté par la transformation des armées, directions et services qui continue. Oui, la transformation continue. Elle est, elle aussi, un enjeu de cohérence, une exigence de réussite et un gage d'avenir pour notre outil de défense.

Les objectifs de rationalisation et de réforme interne demeurent. Vous pouvez compter sur moi et sur les chefs d'état-major d'armées pour poursuivre le projet CAP 2020. Il s'agit toujours d'optimiser nos capacités opérationnelles et d'affûter notre organisation générale.

La transformation concerne toutes les armées, directions et services. Vous connaissez les différents projets mis en œuvre par chacun : « au contact » pour l'armée de terre, « Horizon Marine 2025 » pour la marine, « Unis pour faire face » pour l'armée de l'air, « SCA 21 » pour le service du commissariat des armées, « SSA 2020 » pour le service de santé des armées, « projet DRM » pour la direction du renseignement militaire, « Quartz » pour la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, « SEA 2020 » pour le service des essences des armées, « SIMu 2019 » pour le service interarmées des munitions. Si je vous les cite tous, c'est pour montrer qu'un modèle d'armée, c'est bien un tout cohérent avec nos trois armées et les directions et services. Tous ces projets sont en marche autour de trente-deux chantiers ministériels. Ces projets visent en particulier :

- La rationalisation du soutien, de l'environnement des forces et de nos organisations. Cela, sans fragiliser l'efficacité opérationnelle.

- La rénovation de notre modèle de ressources humaines. Nous voulons un modèle plus dynamique dans ses flux, avec un vrai dépyramidage, plus souple dans la gestion des carrières, plus attractif par des parcours professionnels mieux adaptés aux besoins opérationnels des armées, en renforçant la cohérence entre le grade, les responsabilités et la rémunération.

- L'optimisation des structures de commandement symbolisée par le regroupement du ministère à Balard et qui concerne tous les états-majors.

La transformation, c'est en somme un nouveau logiciel de fonctionnement des armées, directions et services, avec, en prime, un recentrage encore plus marqué sur le cœur opérationnel.

Au bilan, je considère que l'effort humain et financier qui est porté par ce projet de loi nous donnera les moyens d'atteindre ces objectifs.

Je souhaite maintenant vous livrer précisément mes points d'attention. Ce sera ma troisième et dernière partie.

Ils sont au nombre de trois : la préparation de l'avenir, le budget et le moral de nos soldats.

Premier point d'attention : préparer l'avenir.

Les décisions que nous prenons dans le domaine de défense engagent toujours l'avenir sur le long terme. Aucun de nous ne sait de quoi demain sera fait. Préparer l'avenir, c'est notre devoir vis-à-vis des générations futures.

Le tragique du monde pourrait de nouveau changer les configurations actuelles. La défense des Français doit être globale et sans maillon faible. Elle est l'ultime garantie de la Nation. Elle doit s'adapter à toute surprise stratégique.

Face à un très large spectre de menaces, l'équilibre entre les 5 fonctions stratégiques – protection, dissuasion, intervention, connaissance et anticipation, prévention – décrites dans le Livre blanc, ne doit pas être remis en cause.

Pour assurer la cohérence d'ensemble, je reste attentif :

- à l'adéquation entre les missions et les moyens, j'en ai parlé ;

- à l'adéquation entre les besoins et les ressources. On touche là à la problématique des ressources exceptionnelles : le Président de la République a tranché, en sécurisant l'essentiel des ressources en crédits budgétaires ;

- à l'adéquation entre le physique et le financier, là où parfois la seule approche comptable peut faire des dégâts dévastateurs.

Ce qui m'amène naturellement à mon deuxième point d'attention : le budget.

En dépit d'un abondement en ressources, l'équation financière reste tendue. C'est la raison pour laquelle nous restons concentrés et organisés pour mobiliser en interne les ressources nécessaires au financement des capacités. C'est, entre autres, l'enjeu des plans de transformation dont je vous ai parlé.

Nous avons conjuré plusieurs risques initialement portés par la tension sur les effectifs, les hypothèses d'export, le montant des ressources exceptionnelles. Mais des préoccupations subsistent : ce sont principalement le surcoût des opérations extérieures et intérieures, le tempo d'arrivée des ressources et les conséquences des contrats d'exportation.

Le surcoût des opérations : au-delà de la provision annuelle de 450 millions d'euros, le mécanisme de financement des opérations doit continuer à répondre à une logique de besoins et non à une logique de moyens avec le principe de couverture par recours à la réserve interministérielle de précaution, conformément à l'article 4 de la LPM. Une revue des opérations est en cours afin de déterminer les potentielles sources d'économies. Nous veillons à modérer les coûts des opérations en prenant en compte un juste équilibre entre les effets à obtenir sur le terrain et les moyens engagés. À ce stade, pour 2015, la prévision est au moins de 1 milliard d'euros, auquel il faut ajouter le financement de l'opération Sentinelle.

Le tempo d'arrivée des ressources financières :

Je resterai très attentif pour éviter tout grignotage de nos ressources financières en gestion. Je vous l'ai dit, certains de nos matériels arrivent en fin de vie. Il n'est plus possible de les prolonger sans faire prendre des risques inconsidérés à nos soldats. Le calendrier d'arrivée des équipements ne peut être tenu que si le tempo de mise en place du budget correspondant est respecté. Il en va de l'équilibre structurel et indispensable entre les effectifs, les équipements et le budget.

Je vois trois domaines à surveiller en gestion :

- Le coût des facteurs. Actuellement, la conjoncture économique est favorable et a permis de prendre sous enveloppe certaines charges additionnelles sans remettre en cause les équilibres de la LPM. Nous restons néanmoins attentifs à un retournement, évidemment toujours possible, de la conjoncture économique, comme l'histoire nous l'a montré. Pour couvrir ce risque, la mission d'évaluation des conditions économiques confiée à l'inspection générale des finances et au contrôle général des armées a été prolongée. Elle devra analyser les conséquences des derniers indices économiques de mai, ainsi que l'évolution des charges nouvelles au sein du ministère de la défense qui viennent diminuer d'autant les économies putatives issues du coût des facteurs et du prix du carburant. Je rappelle sur ce plan qu'un milliard d'euros doit être dégagé pour financer les dépenses d'équipements. Je resterai vigilant.

- Le financement du service militaire volontaire. L'adaptation à la métropole du principe du service militaire adapté était une proposition des armées au titre de la cohésion nationale. Je crois en effet que nos armées peuvent aider les jeunes en marge des dispositifs traditionnels sociaux-éducatifs. Les armées sont déjà engagées dans des dispositifs d'aide aux jeunes en difficulté. Le service militaire volontaire est un enjeu de cohésion nationale et son coût - estimé annuellement entre 30 et 40 millions d'euros pour la phase expérimentale - ne doit pas être pris sur le budget de la défense. Mon discours ne varie pas : « à mission nouvelle, moyen nouveau ».

- les conséquences du soutien aux exportations sont également l'un de mes sujets de vigilance. Il est encore trop tôt pour les évaluer avec précision, contrat après contrat. Je reste d'ailleurs persuadé que notre excellent dialogue avec les industriels et la DGA nous permettra de bénéficier d'éventuels dividendes liés à l'accroissement de l'export. La copie reste à construire au fur et à mesure sur la période 2015-2019. Sur ce plan, je vous redis de la manière qui soit la plus claire possible combien nous sommes soulagés par cette bonne nouvelle de l'accroissement de nos chiffres à l'exportation des matériels militaires et singulièrement du Rafale. C'était un des aléas majeurs de la LPM ; il est désormais levé.

Troisième et dernier point d'attention : le moral.

Il reste pour moi un sujet majeur de préoccupation. Dans le contexte actuel, nos subordonnés, ne nous méprenons pas, ressentent parfois un double sentiment :

- d'une part, une surchauffe et une lassitude engendrée par l'opération Sentinelle, la livraison reportée de certains équipements majeures, et les conséquences des multiples réformes de ces dernières années ;

- d'autre part, une condition du personnel dégradée. Je pense au report de permissions, au célibat géographique, à l'état de certaines infrastructures, etc.

Les décisions prises par le Président de la République et leurs annonces publiques ont créé un soulagement certain et une espérance réelle. Mais les effets des décisions ne se feront pas tous sentir à court terme.

Le moral est à surveiller aussi dans le contexte de la création des associations professionnelles nationales des militaires. À défaut d'avoir été souhaitée par les militaires eux-mêmes, c'est une évolution inéluctable imposée par les arrêts de la cour Européenne des droits de l'homme. Le texte qui est inclus dans l'actuel projet de loi a été préparé en totale concertation avec les armées, sur la base du rapport Pêcheur. Ce texte est équilibré : il préserve la finalité opérationnelle des armées ainsi que le commandement de proximité.

Je n'ai pas d'inquiétude à ce stade. Je resterai attentif dans la mise en œuvre, pour que la concertation ne s'oppose pas au commandement, mais que les deux s'enrichissent mutuellement, pour une plus grande efficacité de nos armées.

Le moral de nos armées est un sujet majeur, car ce sont les forces morales qui font la différence sur le terrain. Nous avons de formidables soldats. Ces femmes et ces hommes font preuve d'un courage, d'un sens du devoir et d'une générosité incroyables, alors que leurs conditions de vie et de travail sont souvent rudimentaires. Ils ne demandent que les moyens nécessaires pour remplir décentement les missions qui leur sont confiées. Depuis des années ils acceptent, ils endurent, ils risquent leurs vies et avec des rémunérations modestes. Nous leur devons une attention à la hauteur des sacrifices personnels, familiaux et financiers qu'ils consentent au quotidien pour protéger la France et les Français.

Mesdames et Messieurs les sénateurs, pour conclure, je dirai que le projet qui vous est proposé est un bon projet et si je ne le pensais pas, je ne vous le dirais pas !

Je me suis battu, avec le ministre de la défense, pour obtenir trois décisions :

- Premièrement : la réduction des déflations d'effectifs à hauteur de 18 750 postes.

- Deuxièmement : l'augmentation du budget de la défense à hauteur de 3,8 milliards d'euros et le maintien du bénéfice des économies réalisées grâce à un environnement économique plus favorable, à hauteur d'un milliard d'euros.

- Troisièmement : la consolidation du budget avec des ressources désormais garanties et l'abandon de la majorité des recettes exceptionnelles qui le rendaient fragile, à hauteur d'environ 5,3 milliards d'euros.

Cette actualisation donne aux armées les moyens de remplir toutes leurs missions, telles qu'elles sont inscrites dans le Livre blanc et dans la LPM.

Dans un contexte économique difficile, j'ai bien conscience que le Président de la République, chef des armées, a pris une décision stratégique très volontariste. Elle répond à l'état du monde et aux menaces qui pèsent sur notre pays.

Vous pouvez compter sur mon engagement sans faille et sur ma totale loyauté pour mettre en œuvre ce projet. Je suis dans l'action et c'est pour cela que j'ai besoin de décisions rapides et d'un calendrier resserré.

Nous sommes à un tournant stratégique de notre histoire où, pour la première fois depuis des années, nous avons l'occasion de redresser l'effort de défense. Un tournant historique à la mesure de la situation que nous vivons.

Nous comptons sur votre appui pour le respect du calendrier de mise en œuvre de ces mesures de densification de notre outil de défense. Nos soldats, marins et aviateurs, soyez-en persuadés, demeurent fidèles à la belle devise du maréchal de Lattre, qui est illustrée par cette actualisation de la LPM aujourd'hui : « Ne pas subir ».

Je vous remercie et je me tiens maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. Jacques Gautier, président. – Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous exposer votre vision de l'actualisation de la LPM, en soulignant les points positifs, majoritaires, et en évoquant les quelques inquiétudes qui peuvent demeurer et les points de vigilance, auxquels nous serons très attentifs.

M. Xavier Pintat. – Je vous remercie, Général, pour la clarté de vos propos et pour votre force de conviction. Les membres de notre commission sont conscients que nos armées font admirablement face à des défis nombreux, dans des conditions très tendues.

Ma première question est d'ordre budgétaire. L'actualisation de la LPM prévoit de consacrer un milliard d'euros, issu d'économies sur divers postes (inflation, carburant...), au renouvellement des équipements. Nous devons être vigilants sur ce point. Avez-vous des garanties sur la réalité de ce montant et sa disponibilité ? Les indices économiques sur lesquels reposent ces économies sont volatiles. Une clause de sauvegarde ne doit-elle pas être introduite dans la LPM ? Par ailleurs, le collectif budgétaire nécessaire à la mise en œuvre de l'actualisation sera-t-il très prochainement déposé ?

Ma seconde question porte sur l'OTAN. L'OTAN a prévu de renforcer sa force de réaction rapide NRF (*Nato Response Force*) et de créer, en outre, une force « fer de lance » de 5 000 hommes mobilisables sous 48 heures. La France assume le rôle de nation-cadre de cette

nouvelle force. Aurons-nous les moyens d'exercer cette responsabilité, qui prendra effet à compter de 2021 ?

M. Robert del Picchia. – Quel est l'impact des moindres déflations sur les fermetures et restructurations d'unités ?

S'agissant des associations professionnelles de militaires, elles recueillent l'approbation des associations existantes, même si certains points soulèvent des interrogations, mais votre position est claire à ce sujet.

Vous avez évoqué rapidement les réservistes. Comment passer concrètement de 28 000 à 40 000 réservistes ? Quel travail effectuer auprès des employeurs ?

M. Gilbert Roger. – Nos points de vigilance sont communs, dans un contexte de dégradation de l'actualité internationale. L'actualisation est conforme à ce que ma famille politique attendait.

Ma première question porte sur les redéploiements. Un plan de restructuration des unités devait être présenté. Quand aurons-nous des précisions à ce sujet ?

Les industriels pourront-ils suivre le rythme prévu par l'actualisation, dans le contexte des marchés qu'ils ont gagnés à l'exportation ?

Général Pierre de Villiers. – Le montant d'un milliard d'euros d'économie sur le coût des facteurs constitue effectivement un point de vigilance. Les hypothèses retenues par le rapport conjoint de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Contrôle général des armées (CGA) me paraissent réalistes. Nous devons évidemment être attentifs aux évolutions de ces indices de coût des facteurs. C'est pourquoi cette mission a été prolongée. En outre, il existe des charges additionnelles, non prévues par la précédente LPM, qui sont de deux types : celles applicables à l'ensemble des ministères (TVA, taxes foncières...) et celles spécifiques au ministère de la défense (par exemple, le projet Telsite à Mururoa, le surcoût de Louvois...).

Au cours des prochaines semaines, nous allons procéder au fléchage de ce montant d'un milliard d'euros, par rapport aux besoins capacitaires sur la période 2016-2019. Il nous faut prendre en compte le fait que le montant de 500 millions d'euros, par ailleurs consacré aux équipements, sera plutôt disponible en fin de période. L'exercice implique aussi d'identifier quels sont les programmes qui bénéficient des économies sur le coût des facteurs. Pour la première fois, la LPM a été construite en euros courants et non constants. Or les indices se révèlent favorables. Mais ce montant d'un milliard d'euros est indispensable à l'équilibre d'ensemble.

La création de la VJTF (*Very High Readiness Joint Task Force*) de l'OTAN correspond à une demande des chefs d'état-major, afin que l'OTAN puisse répliquer très rapidement, au moment d'une crise et non après cette crise. À partir du dispositif de NRF, nous avons souhaité accélérer la rapidité de déploiement. La VJTF sera opérationnelle en 2016. La France y participera à partir de 2021. Nous serons alors en mesure d'assumer nos responsabilités de nation-cadre.

Concernant les restructurations, elles se poursuivront car la transformation des armées et des services continue de façon globale, même si dans certains cas elles seront atténuées. Il faut que cette loi d'actualisation soit votée rapidement pour que l'on puisse poursuivre les chantiers de rationalisation et d'optimisation en cours.

Concernant les associations professionnelles, les chefs d'état-major d'armées et moi-même étions favorables à ce qu'elles siègent au conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) mais pas aux conseils de la fonction militaire (CFM) des armées. Le projet de loi laisse une porte ouverte, en prévoyant un délai de cinq ans pour les intégrer aux CFM, ce qui permettra d'apprécier au préalable la manière dont les choses se déroulent au CSFM.

M. Robert del Picchia. – La liberté d'expression accordée aux associations professionnelles ne risque-t-elle pas de conduire à certaines dérives, dans la mesure où elles seront sollicitées par les médias ?

Général Pierre de Villiers. – Le projet de loi comporte un certain nombre de garanties. Ainsi les associations ne pourront se saisir de problèmes individuels ou de questions d'organisation. Elles ne pourront intervenir qu'au niveau national afin de ne pas alourdir le commandement de proximité. Concernant la réserve, il est vrai que l'objectif fixé, qui est de passer de 28 000 à 40 000 réservistes, suppose d'en développer l'attractivité dans les entreprises et dans la fonction publique. Pour ce qui est des entreprises, des discussions sont menées actuellement par le ministère avec le Medef. La montée en puissance de la réserve prendra du temps. S'agissant des relations avec les industriels, le dialogue est organisé et efficace. L'augmentation des ventes à l'export, de 6 milliards à 8, voire à 10 milliards d'euros, signifie des recettes en plus pour les industriels mais doit aussi se traduire pour les armées par des économies sur les équipements. La démarche que nous conduisons consiste à comparer, contrat par contrat et année par année, ce que les exportations d'armement nous coûtent et ce qu'elles nous rapportent. Cette démarche est nécessaire, compte tenu du changement d'échelle qu'implique la progression des ventes.

M. Jeanny Lorgeoux. – Pourriez-vous nous faire un point sur les forces de présence en Afrique ?

M. Yves Pozzo di Borgo. – L'utilité des gardes statiques dans le cadre de l'opération Sentinelle fait-elle l'objet d'une évaluation ? Quel est votre point de vue sur l'efficacité de l'action de la coalition internationale contre Daech ? Enfin, l'ilot du boulevard Saint-Germain que vous allez prochainement libérer sera-t-il cédé à la Ville de Paris ou mis en vente sur le marché ?

M. André Trillard. – Où en est-on des conséquences du dysfonctionnement du système de solde Louvois et de la récupération des sommes indûment versées ? Concernant les formations dispensées par les armées dans le cadre des ventes à l'export, les recettes perçues en contrepartie reviennent-elles au budget de la défense ? Enfin, il semblerait que la pratique consistant, en fin d'année, à reporter le paiement des équipements sur l'année suivante progresse, ce qui est regrettable. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

Général Pierre de Villiers. – Le dispositif des forces de présence en Afrique reste globalement stable par rapport à ce qui était prévu par la LPM, au Sénégal, au Gabon, au Tchad et en Côte d'Ivoire. Pour Djibouti, des réflexions sont en cours mais je suis favorable au maintien des deux composantes - aérienne et terrestre –

La question de l'utilité des gardes statiques dans le cadre de Sentinelle va être au cœur d'un débat qui se profile pour les prochains mois. Une réflexion stratégique, doctrinale, interministérielle et interarmées sur ce que doit être la défense du territoire national dans toutes ses dimensions (aérienne, terrestre, navale, cyber) est nécessaire. Il faut d'abord définir une stratégie avant de se poser la question du concept d'emploi puis des équipements et des

moyens. Je plaide pour qu'on ne se focalise pas sur Sentinelle mais sur cette réflexion stratégique globale qui devrait aboutir au plus tard au deuxième semestre 2015.

En ce qui concerne Daech, la Turquie a une approche spécifique de la crise syrienne ; elle doit notamment prendre en compte la question kurde et celle des réfugiés, particulièrement nombreux sur son territoire. Il me semble que l'action de la coalition internationale est efficace – Badgad ou Erbil ne sont pas tombés aux mains de Daech –, mais pas suffisante. Une action supplémentaire au sol sera en tout état de cause nécessaire, elle se fera par les forces irakiennes, d'où l'importance de leur formation à laquelle nous contribuons. Or cette formation, ainsi que l'émergence d'un esprit de combativité, prennent du temps, surtout face à la sauvagerie dont font preuve Daech et les autres groupes terroristes.

Il est bien prévu, dans les recettes exceptionnelles liées à des cessions immobilières, que l'îlot Saint-Germain soit vendu, mais les modalités de cette vente n'appartiennent pas à mon champ de compétences.

Louvois continue d'être une question qui nous empoisonne : je rencontre régulièrement des personnels de toutes catégories qui sont affectés par des dysfonctionnements. Nous avons mis en place un dispositif de suivi et de prévention qui est efficace, mais nous sommes dans l'attente de la nouvelle solution informatique en cours de développement. Nous tentons toutefois de tirer des expériences de cet épisode, par exemple pour organiser notre déménagement à Balard : nous devons être absolument certains du bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux avant de procéder aux dernières phases du déménagement.

Chaque contrat à l'exportation est un cas particulier mais nous avons une ligne de conduite constante : le soutien à l'export ne doit pas peser d'une manière ou d'une autre sur la réalisation de la LPM. Je suis vigilant sur ce point, comme je le suis sur la gestion courante. Pour cela, la budgétisation des anciennes recettes exceptionnelles (2,1 milliards d'euros en 2015) doit arriver suffisamment tôt dans l'année. Nous n'avons pas encore de données consolidées en 2015 sur le report de charges, qui pèse notamment sur les PME ce qui est inacceptable, mais nous nous attendons à ce qu'il diminue.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – A mon tour de saluer la force de votre engagement ! J'aurai deux questions de nature différente. La mobilisation des réserves pose des difficultés avec les employeurs et le nombre de réservistes a déjà beaucoup diminué ces dernières années. Au-delà des mesures qui ont été décidées, une réserve plus « interarmées » ne pourrait-elle pas améliorer la situation ? Ne serait-il pas pertinent de mobiliser davantage la réserve citoyenne, par exemple en matière de cyberdéfense ? Par ailleurs, en ce qui concerne Daech, quel est votre sentiment sur son renforcement récent et que pouvons-nous faire face à la crise en Syrie ?

M. Aymeri de Montesquiou. – Vous n'avez quasiment pas parlé de coopération européenne ! Est-ce à dire que l'idée d'une Europe de la défense est morte ? Serions-nous condamnés à nous en remettre aux Etats-Unis via l'OTAN ?

M. Alain Gournac. – Je suis étonné, et déçu pour tout dire, de l'évolution du programme A400M. Nous avons fondé beaucoup d'espoirs sur cet avion. Comment voyez-vous l'avenir sur ce sujet ? Par ailleurs, quelles sont vos orientations en ce qui concerne l'évolution du nombre des officiers généraux, ce qu'on appelle le « dépyramidage » ? Enfin,

est-ce que le nombre de 7 000 militaires pour la protection nationale est arrêté de manière durable ou sera-t-il amené à évoluer ?

Général Pierre de Villiers.- La réserve est l'incarnation de la défense de la Nation, en particulier sur le territoire. Concernant la réserve civile, j'ai tenu à ce que le texte comporte des dispositions relatives à la cyberdéfense. Certains civils ont des compétences éminentes et sont très désireux d'en faire profiter la défense nationale : il faut moderniser la réserve pour les attirer davantage.

Quant à la situation en Irak d'une part, au Yémen d'autre part, elle relève avant tout de la diplomatie. Certes, la campagne aérienne de la coalition a produit des effets. Mais les forces disponibles au sol sont encore insuffisantes face à Daech. Je rappelle que nous n'en sommes qu'au 9^e mois d'une campagne qui doit durer au moins 3 ans : il faut s'inscrire dans le temps long, que le rythme de nos sociétés fait perdre de vue. J'ai coutume de dire qu'il faut quinze ans pour résoudre une crise : regardons le Kosovo ! Il faut en outre une approche globale, politique, diplomatique et économique, telle qu'elle a été discutée lors de la dernière réunion des ministres des affaires étrangères de la coalition en format « small group ». D'un point de vue militaire, nous continuerons à participer aux opérations avec nos avions, à former les Peshmergas à Erbil et les forces irakiennes à Bagdad.

En ce qui concerne la coopération européenne, elle existe sur le terrain depuis des années ! Lorsque j'étais en Afghanistan, j'avais sous mes ordres un bataillon turc, un bataillon italien et un bataillon français, et mon état-major regroupait 15 pays, pour la plupart européens. La veille de ma dernière réunion à l'OTAN, j'assistais à la réunion des chefs d'état-major européens ! Il faut promouvoir des coopérations européennes sur des projets précis, comme c'est le cas par exemple en matière de transport aérien. Il existe bien une action européenne comme on le voit dans les opérations menées pour la formation des forces maliennes (EUTM Mali). En revanche, il est indispensable de bien réfléchir à la répartition des missions entre les différentes institutions, en particulier entre l'Union européenne et l'OTAN, afin d'éviter les redondances : ne sont-ce pas les mêmes moyens, les mêmes hommes, les mêmes crédits ? En tout état de cause, je suis en contact permanent avec mes partenaires européens et la coopération sur le terrain est une réalité, que ce soit au Mali, en République centrafricaine ou dans le golfe d'Aden avec l'opération Atalante, sans oublier l'opération, en cours de préparation, sur les migrants en Méditerranée. Certes, certains aspects de cette coopération restent perfectibles : je pense notamment à la clarification de la chaîne de commandement. Au total, cette dimension européenne n'a pas évolué par rapport à la LPM, c'est pourquoi je ne l'avais pas évoqué spontanément.

L'A400M est assurément un exemple de programme perfectible. Pour ma part, j'ai un besoin crucial de cet avion et je subis directement les retards du programme. L'A400M sera un bon avion, j'en suis certain. Il y aura des enseignements à tirer de cette expérience, loin de toute idéologie.

Par ailleurs, je me suis lancé dans une politique de dépyramidage clairement affichée : il y aura moins d'officiers généraux et moins de colonels. La tendance naturelle en temps de paix est d'augmenter le poids des états-majors. Au contraire, il faut rétablir le lien entre grade, responsabilité et rémunération et garantir des carrières attractives aux bons éléments.

La question des 7 000 hommes de l'opération Sentinelle doit être replacée dans le contexte plus large de la posture d'ensemble de nos forces : défense aérienne, cyberdéfense,

action de l'Etat en mer, protection des flux maritimes, etc. Les 7 000 hommes de Sentinelle ne doivent assurément pas faire le même travail que des policiers ou des gendarmes, en raison de leurs modes d'action, de leurs équipements, et de leurs savoir-faire. Le Président de la République a décidé que cette opération s'inscrivait dans la durée car elle est nécessaire pour assurer la protection des citoyens et pour maintenir leur confiance en l'Etat. Nous diminuerons peut-être un peu l'amplitude pendant l'été. Mais aujourd'hui, qui peut convaincre les Français qu'il n'est plus nécessaire que les soldats assurent cette mission, compte tenu du risque persistant d'attentats ?

M. Jacques Gautier, président. – Daniel Reiner, qui n'a pu être présent aujourd'hui, aurait souhaité que je fasse une remarque pour souligner les efforts sur l'aéromobilité. En outre, il serait préférable d'acquérir des avions C130H plutôt que des C130J plus onéreux. Ensuite, il serait peut-être plus pertinent d'acheter un hélicoptère Tigre de moins pour pouvoir acquérir des pièces de rechange pour ceux que nous avons déjà.

Au nom de tous mes collègues, je vous remercie pour votre intervention.

Mercredi 17 juin 2015

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président –

La réunion est ouverte à 10 heures.

Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de Mme Gisèle Jourda et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 792 (2013-2014) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – Avant d'examiner cette convention, il est impossible de ne pas avoir une pensée pour nos amis géorgiens qui viennent de subir de très violentes intempéries. Le bilan est lourd : des personnes ont perdu la vie, d'autres sont portées disparues et les dégâts matériels dans la ville de Tbilissi sont considérables.

Je vous indique d'emblée qu'il s'agit d'un accord bilatéral technique qui vise à faciliter une migration professionnelle temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des étudiants et professionnels concernés en Géorgie. Il concerne un nombre limité de personnes, moins de 200 personnes par an du côté géorgien, et n'a donc pas d'incidence sur le marché du travail français.

En 2013, la communauté géorgienne en France était composée de 8 460 personnes tandis que la communauté française en Géorgie était d'environ 300 personnes. La Géorgie se situe au 54^e rang des pays d'origine de migrants résidant en France. Le principal motif d'immigration est humanitaire. Il représente à lui seul 44% de la part des premiers titres de séjour délivrés aux Géorgiens. Les flux annuels de premiers titres de séjour délivrés sont passés de 568 en 2008 à 856 en 2013. Nous sommes donc ici dans la loi des petits nombres.

Ceci étant dit, il importe de soutenir la Géorgie, ce petit pays du Caucase peuplé d'environ 4,5 millions d'habitants, en raison de ses relations avec l'Union européenne et bien entendu avec la France.

Le rapprochement avec l'Union européenne a débuté en 1992, après l'éclatement de l'Union soviétique, et l'indépendance de la Géorgie en 1991. 1999 a vu l'entrée en vigueur du premier accord de partenariat et de coopération (APC), signé en 1996, ainsi que l'adhésion de la Géorgie au Conseil de l'Europe. Chacun se souvient du rôle, en août 2008, de la Présidence française de l'Union européenne dans le conflit entre la Russie et la Géorgie autour de l'Ossétie du Sud. Une Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) a alors été mise en œuvre sur le terrain. Nous connaissons tous les difficultés de ce pays, le poids des « conflits gelés » – Ossétie du Sud et Abkhazie, qui représentent ensemble 20 % du territoire géorgien – et l'engagement de notre pays pour aider à leur résolution. En 2014, le ministre des affaires étrangères, puis le Président de la république, se sont rendus successivement à Tbilissi dans l'intention d'intensifier les relations de la France avec la Géorgie, afin de favoriser son développement, dans l'intérêt de nos économies respectives, sans négliger l'aspect culturel, éducatif et politique. Lors de ces visites, ils ont tous deux rappelé le plein soutien de la France à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à un règlement pacifique du conflit. (L'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie n'est à ce jour reconnue que par la Russie, le Venezuela, le Nicaragua, Nauru et Tuvalu).

Depuis 2009, la Géorgie bénéficie de la Politique européenne de voisinage et du partenariat oriental qui vise à engager les pays voisins de l'Union Européenne dans la promotion de valeurs communes telles que la démocratie, les droits de l'homme et les principes de l'économie de marché respectueuse du développement durable.

Enfin, l'Union européenne et la Géorgie ont signé, le 27 juin 2014, un accord d'association « *qui inclut un accord de libre-échange approfondi et complet* ». Le projet de loi de ratification de ce texte a été adopté en Conseil des ministres, le 20 mai 2015, et déposé aussitôt à l'Assemblée nationale. Il sera bien évidemment examiné par notre commission le moment venu et je sais bien que notre collègue Alain Gournac, Président délégué pour la Géorgie du groupe interparlementaire d'amitié France-Caucase, apportera toutes les connaissances qu'il a de ce pays à l'étude de ce dossier. On notera que le volet commercial de l'accord est appliqué à titre provisoire depuis le 1er septembre 2014, dans l'attente de la ratification par les Etats membres puisque la Géorgie, quant à elle, l'a ratifié le 18 juillet 2014.

Quelques mots des relations entre la France et la Géorgie : elles sont amicales et entretenues par des contacts à haut niveau. Toutefois, la Géorgie demeure un partenaire commercial marginal pour la France, même si les échanges commerciaux sont en augmentation : 180 millions d'euros en 2013, contre 120 millions d'euros en 2012. Réciproquement, avec une part de marché d'environ 2%, la France est également un partenaire commercial de second rang pour la Géorgie, derrière notamment la Turquie, l'Azerbaïdjan, la Russie, la Chine, l'Ukraine ou encore l'Allemagne. La dynamique de croissance de ce pays repose largement, depuis 2003, sur les investissements étrangers et le secteur des services, au détriment de l'industrie et surtout du secteur agricole. Ce pays tire également avantage de sa situation de pays de transit pour les hydrocarbures. La prévision de croissance de la BERD pour 2015 est de 2,7%. La Géorgie est classée à la 15^e position mondiale (-6 places) par le classement « *Doing Business* » 2014 de la Banque Mondiale.

Après ce tableau général, venons-en à l'accord proprement dit, qui, je le redis, a un objet modeste. Celui-ci s'inscrit dans le cadre plus général de l'approche globale des migrations et de la mobilité adoptée par le Conseil européen, en 2005, puis modifiée par une communication de la Commission européenne en novembre 2011. Il s'agit principalement d'établir une politique migratoire équilibrée et globale, en partenariat avec les pays tiers, dont un des objectifs est l'ouverture de dialogues en matière de visas, de migrations et de mobilité.

Cette approche globale, que la France a toujours soutenue, s'appuie sur des outils spécifiques comme le partenariat pour la mobilité qui se présente comme un cadre juridiquement non contraignant, reposant sur la réalisation coordonnée d'initiatives concrètes dans le domaine de la migration et visant à favoriser une gestion commune et responsable des flux migratoires.

Un tel partenariat a ainsi été signé, le 30 novembre 2009, entre l'Union européenne et la Géorgie. La France fait partie des seize Etats membres qui se sont engagés dans ce partenariat.

Ce partenariat pour la mobilité, qui complète les accords prévus dans le cadre du partenariat oriental, comprend notamment un engagement relatif à la promotion et à la mobilité légale et professionnelle, notamment dans le cadre des migrations temporaires et circulaires, avec des formations préalables au départ dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage des langues, ainsi qu'un engagement de retour volontaire et de réintégration pour lutter contre l'exode des cerveaux et la création, d'un système d'échange des étudiants et professionnels.

Cet accord bilatéral se présente ainsi comme l'offre de la France dans le cadre de ce Partenariat pour la mobilité, offre qui a été accueillie avec un vif intérêt par la Géorgie, puisque seulement deux séances de négociation, respectivement en mai et juillet 2010, ont permis de parvenir à la signature d'un accord, le 12 novembre 2013, à Paris.

Concrètement cet accord a pour objet d'organiser une migration professionnelle temporaire, avec une perspective du retour en Géorgie, en facilitant l'admission au séjour temporaire de trois catégories de personnes.

En premier lieu, les étudiants géorgiens à la fin de leur cursus universitaire. Un titre de séjour temporaire d'une durée de douze mois peut leur être accordé lorsqu'ils viennent d'obtenir un diplôme de niveau équivalent au moins au master ou à la licence professionnelle, dans un établissement d'enseignement supérieur français ou dans un établissement d'enseignement supérieur géorgien, lié à un établissement d'enseignement supérieur français par une convention de délivrance de diplôme en partenariat international, et qu'ils souhaitent compléter leur formation par une première expérience professionnelle en France, dans la perspective de leur retour en Géorgie.

Quatre conventions de partenariat ont été recensées, en 2014, par l'ambassade de France à Tbilissi, dans les domaines suivants : informatique (double-diplôme : bachelor géorgien-licence française) ; sciences humaines et sociales, management (double-master) ; sociologie, psychologie et droit. Trois partenariats sont en cours d'élaboration et devraient porter dans les domaines suivants : médecine, tourisme et psychologie.

Pendant la durée de validité de ce titre de séjour, les étudiants géorgiens, déjà présents en France ou venant de Géorgie, sont autorisés à chercher un emploi, puis, le cas

échéant, à exercer un emploi en relation avec leur formation, sans que la situation de l'emploi en France ne leur soit opposable. À l'expiration de son titre de séjour, l'intéressé, qui a un emploi ou une promesse d'embauche en relation avec sa formation, est autorisé à poursuivre son séjour sans considération de la situation de l'emploi en France.

La proportion d'étudiants et stagiaires géorgiens en France est faible. Le nombre des premiers titres de séjour délivrés était de 112 en 2012 et de 111 en 2013, ce qui correspond, pour 2013, à 13% de la demande totale des premiers titres de séjour délivrés et place la Géorgie au 62^e rang (même rang qu'en 2012).

En deuxième lieu, les titulaires d'un contrat de travail correspondant à une activité inscrite dans la liste des 50 métiers ouverts aux ressortissants géorgiens peuvent obtenir un titre de séjour temporaire portant la mention « salarié » d'une durée d'un an renouvelable. Là aussi, la population concernée est peu nombreuse. Pour toute la catégorie dite professionnelle qui comprend les salariés mais aussi les motifs « saisonnier », « scientifique », « compétence et talents » et « actifs non-salariés », le nombre de titres délivrés, en 2013, est de 43, ce qui correspond à environ 5 % de la demande totale et place la Géorgie au 61^e rang.

Il s'agit des 50 métiers pour lesquels les employeurs rencontraient des difficultés de recrutement au moment de la négociation de ce texte. Ces métiers visés à l'annexe 1 de la convention recouvrent un grand nombre de secteurs allant des bâtiments et travaux publics à l'informatique, la banque et les assurances. Cette liste de métiers peut être modifiée par simple échange de lettres entre les autorités gouvernementales.

Le contrat de travail est validé par les services de la main-d'œuvre étrangère, sans que soit prise en compte la situation de l'emploi en France.

Le nombre de ces titres de séjour temporaire susceptibles d'être délivrés est limité à 500 par an. La modification de ce contingent peut être décidée par simple échange de lettres entre les autorités gouvernementales compétentes. Un comité de suivi, composé de représentants des administrations concernées de chacun des deux pays, est notamment institué à cet effet.

En troisième lieu, cet accord concerne aussi les jeunes professionnels français et géorgiens. Les Parties conviennent en effet de développer les échanges de jeunes professionnels français et géorgiens, âgés de dix-huit à trente-cinq ans, qui se rendent en France ou en Géorgie pour améliorer leurs perspectives de carrière grâce à une expérience de travail salarié. Ils doivent être titulaires d'un diplôme correspondant à l'emploi offert ou posséder une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné.

Dans le cadre de ces échanges, la situation de l'emploi n'est pas opposable aux jeunes professionnels, tant français que géorgiens, dans une limite globale de 150 personnes par an. Ce contingent peut être modifié par simple échange de lettres entre les autorités gouvernementales compétentes.

Les jeunes professionnels géorgiens peuvent ainsi obtenir un visa de long séjour valant titre de séjour d'une durée de six à douze mois qui peut être prolongé, à condition que la durée de l'ensemble du séjour n'excède pas dix-huit mois. Les jeunes professionnels français, quant à eux, bénéficient d'un titre de séjour temporaire d'une durée de six à douze mois à la fin duquel ils obtiennent le renouvellement de leur titre de séjour conformément à la législation géorgienne, en cas de prolongation de leur contrat de travail.

En outre, de manière unilatérale, la France s'engage à faciliter la délivrance de la carte « compétence et talents » d'une durée de trois ans, aux ressortissants géorgiens « *susceptibles de participer, du fait de leurs compétences et de leurs talents, de façon significative et durable, au développement économique ou au rayonnement, notamment intellectuel, universitaire, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif de la République française* » et directement ou indirectement de la Géorgie. L'expérience menée en France doit être profitable à leur retour, notamment dans la perspective de la création d'entreprises génératrices d'emplois nécessaires en Géorgie.

Cet accord est conclu sur une base de réciprocité et d'égalité de traitement avec les nationaux.

Après un examen attentif, je recommande l'adoption de ce projet de loi qui manifeste concrètement notre soutien à ce pays, même s'il est de portée modeste. Il a une dimension symbolique, puisque c'est le premier instrument bilatéral conclu en matière d'immigration professionnelle avec la Géorgie. La Géorgie a notifié à la France qu'elle avait achevé ses procédures de ratification en février 2014. Si le nombre de personnes concernées semble faible, on peut espérer que cet accord aura un caractère incitatif et confortera l'influence de la France en Géorgie.

L'examen en séance publique est fixé au jeudi 25 juin 2015. La Conférence des Présidents a proposé son examen en procédure simplifiée.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Merci pour ce travail.

M. Alain Gournac. – Je suis arrivé en retard car je voulais vous rendre compte de la situation à Tbilissi dont les informations que je viens de récolter montrent qu'elle est beaucoup plus grave que ne le laisse penser la question du zoo évoquée dans les médias. Il y a énormément de dégâts. D'ailleurs, je me prépare à partir en Géorgie. Je suis favorable à cet accord, surtout s'il s'agit de faire progresser les compétences en Géorgie. L'intervention de la Présidence française de l'Union européenne en 2008 a été bien utile face au voisin russe. En dépit de la faiblesse de nos relations commerciales, il y a une vraie « soif » de France en Géorgie. Je m'étonne cependant que l'agriculture et le tourisme ne soient pas évoqués dans l'accord.

M. Jeanny Lorgeoux. – Cette évocation de l'agriculture me fait penser aux *Géorgiques* de Virgile.

M. Hubert Falco. – Il y a de nombreux sportifs géorgiens dans le club de rugby de Toulon. Je veux juste témoigner de la qualité humaine et intellectuelle de ces jeunes gens qui ont beaucoup souffert au cours de l'histoire de leur pays.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure. – S'agissant de l'agriculture, je veux juste dire que cette convention vise essentiellement des étudiants titulaires d'une licence professionnelle ou d'un master. Je vous rejoins sur la gravité des intempéries et leurs conséquences dramatiques.

Suivant l'avis de la rapporteure, la commission a adopté le rapport ainsi que le projet de loi précité.

Ratification de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Gilbert Roger et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 356 (2014-2015) autorisant la ratification de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves.

M. Gilbert Roger, rapporteur. – Les épaves occasionnées par des accidents de mer, dont on peut raisonnablement penser, en l'absence de statistiques, qu'elles sont fort nombreuses dans toutes les mers du globe, constituent des dangers pour la navigation et l'environnement. A titre indicatif, le rapport de l'Agence européenne pour la sécurité maritime de 2014 annonce 91 bateaux coulés entre 2011 et 2013, dont 80 définitivement perdus. Il s'agit de bateaux battant pavillon d'un Etat de l'Union ou accidentés dans les eaux internes ou territoriales des Etats membres. 57 % sont des bateaux de pêche.

Dans les eaux territoriales, c'est-à-dire dans la limite des 12 milles marins (environ 22 km), chaque Etat côtier est pleinement souverain pour intervenir sur les épaves. Au-delà, en revanche, aucune règle de droit international ne traite de la question de l'enlèvement des épaves dangereuses, à l'exception du cas où celles-ci peuvent causer une pollution. Tirant les leçons de la catastrophe du *Torrey Canyon*, en mars 1967, la Convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 autorise, en effet, les Etats côtiers à intervenir en haute mer en cas d'accident pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures. Le protocole adopté en novembre 1973 étend cette possibilité aux cas de pollution par des produits autres que les hydrocarbures. Animés par des considérations environnementales, certains Etats comme la France, les Etats-Unis, le Canada et le Royaume-Uni ont également adopté, dès le début des années 70, des règles de droit interne pour intervenir sur des épaves situées en dehors de leurs eaux territoriales. Enfin, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite également convention de *Montego Bay*, du 10 décembre 1982, qui a défini la zone économique exclusive des 200 milles marins (environ 370 km), reprend des stipulations analogues en permettant aux Etats côtiers de prendre, au-delà de la mer territoriale, des mesures afin de « *protéger leur littoral ou leurs intérêts connexes (...) contre la pollution ou une menace de pollution résultant d'un accident de mer* ».

Ces dispositions restent donc partielles puisqu'elles ne traitent que les cas de pollution. Partant du constat qu'aucune règle de droit international ne permettait l'enlèvement des épaves au-delà des eaux territoriales, en vue d'assurer tout simplement la sécurité de la navigation, les Etats membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont entamé, en 1993, des négociations pour combler cette lacune qui ont abouti à la signature, le 18 mai 2007, de la Convention de Nairobi, que nous examinons aujourd'hui.

Cette Convention fixe un cadre juridique international permettant l'enlèvement, par les Etats côtiers, des épaves dangereuses situées dans leur zone économique exclusive. Les stipulations de l'article 3 alinéa 2 permettent aux Etats Parties de choisir d'appliquer la Convention, c'est la clause dite de « *opt in* », aux épaves situées sur leur territoire y compris leur mer territoriale, à l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 4 alinéa 4, notamment celles relatives aux mécanismes de règlement des différends. La France, qui était favorable à l'inclusion expresse et systématique de la mer territoriale dans le champ de la Convention, fera une déclaration en ce sens au moment de la ratification pour que ses eaux territoriales relèvent du même régime que sa zone économique exclusive.

La Convention précise tout d'abord les mesures qui peuvent être prises par les Etats affectés pour « *prévenir, atténuer ou éliminer le danger créé par une épave.* »

Les mesures que peut prendre l'Etat affecté sont soumises à un principe général de proportionnalité et doivent ainsi être proportionnées au danger, raisonnablement nécessaires et prendre fin dès que l'épave a été enlevée.

La Convention donne une définition large de l'épave, qui comprend les navires naufragés ou échoués, les objets perdus en mer par un navire et qui sont échoués, submergés ou à la dérive ainsi que les navires « *sur le point de couler ou de s'échouer, ou dont le naufrage ou l'échouement peut être raisonnablement attendu si aucune mesure efficace destinée à prêter assistance au navire ou à un bien en danger n'est déjà en train d'être prise* ». Bien qu'excluant les navires de guerre et les navires appartenant à l'Etat ou exploités par l'Etat à des fins non commerciales, la définition du navire est également très extensive puisqu'elle désigne « *un bâtiment de mer de quelque type que ce soit* » y compris les engins flottants et les plates-formes flottantes, sauf lorsque ces dernières « *se livrent sur place à des activités d'exploration, d'exploitation ou de production des ressources minérales des fonds marins* ». Dans ce dernier cas, en effet, elles relèvent de la juridiction exclusive de l'Etat côtier aux termes de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

La convention prévoit l'enlèvement de l'épave en cas de danger avéré. Une liste non exhaustive de quinze critères permet de déterminer la dangerosité d'une épave, tels que la hauteur de l'épave au-dessus et au-dessous de la surface de l'eau, la proximité des routes maritimes, la densité et la fréquence du trafic, la nature et la quantité de la cargaison ou d'hydrocarbures.

La Convention décrit la procédure d'enlèvement d'une épave dangereuse en précisant les obligations des différents acteurs. Ainsi, lorsqu'une épave résulte d'un accident de mer, le capitaine et l'exploitant du navire impliqué ont l'obligation d'alerter sans tarder l'Etat affecté, par l'envoi d'un rapport permettant d'évaluer la dangerosité de celle-ci. L'Etat affecté doit localiser, signaler l'épave dangereuse et avertir immédiatement l'Etat d'immatriculation du navire et le propriétaire. Ce dernier a l'obligation d'enlever l'épave dangereuse dans un « *délai raisonnable* », éventuellement sous certaines conditions fixées par l'Etat affecté, qui peut également intervenir pour s'assurer du bon déroulement des opérations. En cas d'urgence ou si le propriétaire ne peut être joint ou n'intervient pas dans le délai prescrit, l'Etat affecté « *peut enlever l'épave par les moyens les plus pratiques et les plus rapides disponibles dans le respect des aspects liés à la sécurité et à la protection du milieu marin* ».

La Convention instaure un régime de responsabilité sans faute des propriétaires des navires, qui ont l'obligation de payer les frais de localisation, de signalisation et d'enlèvement de l'épave. Des cas d'exonération limitativement énumérés sont prévus : actes de guerre, hostilité, guerre civile, insurrection, phénomène naturel de caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible ; fait délibéré d'un tiers, négligence d'un gouvernement ou d'une autre autorité responsable de l'entretien des feux ou autres aides à la navigation. Des exceptions à la responsabilité civile des propriétaires sont également mentionnées qui les dispensent du règlement des frais si cette obligation de paiement est incompatible avec d'autres instruments internationaux limitativement énumérés et ce, afin de prévenir les conflits juridiques.

Pour couvrir leur responsabilité, les propriétaires de navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 tonneaux (navires de dimension réduite affectés à des opérations de petit cabotage national) (vedettes de passagers, bacs de petite taille). sont tenus de souscrire une assurance ou une garantie financière suffisante pour un montant équivalent aux limites de responsabilités de la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes modifiée, dite convention LLMC. On rappelle que lors de la ratification de cette convention, la France a opté pour l'exclusion de cette limitation pour les créances liées à l'enlèvement des épaves et qu'en conséquence, cette limitation ne lui est pas opposable. La France a prévu de rappeler ce point dans une déclaration lors du dépôt de l'instrument de ratification.

L'Etat d'immatriculation doit délivrer un certificat d'assurance ou de garantie financière conforme au modèle figurant en annexe de la Convention. Les navires inscrits et battant pavillon d'un Etat Partie ne peuvent pas être exploités s'ils ne sont pas munis de ce certificat, certificat qui doit se trouver à bord du navire et dont une copie doit être déposée auprès de l'autorité qui tient le registre d'immatriculation.

La Convention reconnaît à l'Etat affecté une action directe contre les assureurs ou la personne ayant fourni la garantie financière, en vue d'obtenir le remboursement des frais de localisation, signalisation et enlèvement de l'épave. Cette action est prescrite dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle l'existence d'un danger a été établie. De manière plus générale, aucune action en justice ne peut être intentée après un délai de six ans à compter de la date de l'accident de mer qui a causé l'épave.

Ces délais sont conformes à ceux mentionnés dans les conventions sur la responsabilité civile pour les pollutions par hydrocarbures de cargaison de 1992 et sur les pollutions par hydrocarbures de soute de 2001, les obligations financières des assureurs ne pouvant courir pendant une durée illimitée.

Avant de conclure, je vous indique que des adaptations du droit interne sont à prévoir, principalement une modification du code des transports, en vue notamment d'adopter une définition moins restrictive de l'épave et des dispositions relatives aux obligations du propriétaire de navire en matière d'assurance, au certificat délivré par l'administration des affaires maritimes et aux sanctions en cas de non-respect de ces obligations. Ces points seront examinés le moment venu par notre assemblée et feront, au préalable, l'objet d'une consultation du Conseil supérieur de la marine marchande. Je peux déjà vous dire que les armateurs français sont tout à fait favorables à la ratification de la Convention de Nairobi, notamment en vue d'obtenir de la part de l'administration française le certificat d'assurance que les Etats déjà parties exigent d'eux, ce qui facilitera la circulation de leurs navires.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande l'adoption de ce projet de loi de ratification du premier instrument international traitant spécifiquement de l'enlèvement des épaves, d'autant que la Convention de Nairobi, déjà ratifiée par vingt Etats (Allemagne, Antigua et Barbuda, Bulgarie, Congo, Danemark, Iles Cook, Kenya, Liberia, Malte, Iles Marshall, Inde, Iran, Malaisie, Maroc, Nigeria, Niue, Palau, Royaume-Uni (y compris Ile de Man et Gibraltar), Tuvalu, Tonga). dont l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Inde, la Malaisie, le Maroc, représentant environ 33 % du tonnage mondial, est entrée en vigueur le 14 avril 2015. La protection de l'environnement et la sécurité de la navigation se trouvent renforcées par cette convention qui allègera les conséquences financières, pour l'Etat français et les collectivités publiques, de l'enlèvement d'une épave dangereuse, en instaurant un régime de responsabilité sans faute des propriétaires

des navires et en prévoyant une action directe contre les assureurs pour obtenir le remboursement des frais engagés.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire tout le mal que je pense des navires qui déposent n'importe quoi, je les appelle des « navires venins », en Méditerranée ou le long de la corne de l'Afrique, avec la complicité de certains Etats. C'est un sujet sur lequel je tire la sonnette d'alarme depuis plusieurs années.

L'examen en séance publique est fixé au jeudi 25 juin 2015. La Conférence des Présidents a proposé son examen en procédure simplifiée.

Je vous propose, quant à moi, un rapport publié en forme synthétique.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté le rapport ainsi que le projet de loi précité.

Questions diverses

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Mes chers collègues, je vous indique qu'en co-présidence avec Mme Elisabeth Guigou et la commission chargée des affaires étrangères à l'Assemblée nationale, notre commission organise un colloque le 9 juillet prochain au matin, pour faire le point sur la diplomatie économique.

Ouvert par Matthias Fekl, secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, et clôturé par Laurent Fabius, ce colloque s'organisera en deux tables rondes, l'une sur les « nouvelles méthodes » du quai d'Orsay, l'autre sur les « nouveaux fronts » dans la bataille pour l'international.

La première table ronde permettra de s'interroger sur les nouvelles méthodes de la diplomatie économique et de prendre la mesure des évolutions engagées par le Quai d'Orsay en la matière. Rémy Rioux, secrétaire général adjoint du ministère en charge des affaires économiques, précisera les objectifs de cette réforme sur laquelle plusieurs représentants spéciaux échangeront leurs témoignages. Des acteurs du monde de l'entreprise (Philippe Gautier, Medef international) et aussi des acteurs étrangers (Joachim Bitterlich, fin connaisseur des systèmes français et allemand) porteront un jugement sur la pertinence et l'efficacité réelle de cette politique.

La seconde table ronde sera l'occasion d'évoquer les nouveaux fronts ouverts dans la bataille pour l'international : filières prioritaires (santé, tourisme, gastronomie...), conquête des économies émergentes en Asie en particulier, développement de la capacité à exporter des petites entreprises et des entreprises de taille intermédiaire. Sur ce sujet s'exprimeront notamment Muriel Pénicaud, directrice générale de Business France, Xavier Beulin, président de la FNSEA.

Je compte sur votre présence : ce sera un moment fort et aussi une façon à la fois d'évaluer et de consolider le virage vers les « entreprises » effectué par le quai d'Orsay.

D'autre part, en conséquence des décisions du Conseil constitutionnel, notre groupe « Russie » a perdu un de ses co-présidents. Je vous propose de demander à Robert del Picchia de reprendre le flambeau : le déplacement a déjà eu lieu, en mai dernier, à Moscou, le groupe a déjà procédé à de très nombreuses auditions depuis 6 mois, à ce stade, et

dans la phase finale de rédaction du rapport dans laquelle nous sommes, il m'apparaît plus efficace de se reposer sur les membres de ce groupe qui ont effectué le travail, et qui sont les mieux à même de superviser la rédaction du rapport, qui sera présenté devant notre commission fin septembre ou tout début octobre. Il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

M. Daniel Reiner. – Je veux juste évoquer notre mission en Iran qui a été très intéressante. Nous avons senti une grande soif de France et d'ouverture. Nous n'aurons pas le temps de programmer le rapport sur l'Iran avant la fin de cette session, aussi pourrions-nous peut-être, avant le 30 juin, date limite pour la signature des accords techniques sur le nucléaire iranien, faire une communication à la commission, qui serait nourrie des informations récupérées lors de notre déplacement. Nous présenterions alors le rapport à la rentrée.

M. Jacques Legendre. – Je partage tout à fait cette proposition. Il serait dommage que l'on ne prenne pas la parole avant le 30 juin. Le rapport nécessite un peu plus de temps pour être rédigé. Une communication serait donc la bienvenue et il serait souhaitable qu'elle reçoive une certaine publicité.

M. Daniel Reiner. – J'ajoute que Mme Michelle Demessine et M. Joël Guerriau, qui sont allés en mission en Iran avec nous, soutiennent également ce point de vue.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Je vous indique que j'ai demandé à Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, la tenue d'un débat de politique étrangère en séance publique, autour du 15 octobre prochain. À cette date, les différents rapports d'information auront pu être présentés en commission. Ce débat permettra de mettre en valeur nos rapports ainsi que leurs conclusions transversales, comme le rôle des États-Unis. Pour en revenir à la communication sur l'Iran, je vous propose la date du 1^{er} juillet.

Nomination d'un rapporteur

La commission nomme M. Jean-Pierre Grand rapporteur sur le projet de loi n° 512 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires.

Programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense - Audition de l'Amiral Bernard Rogel, chef d'état-major de la Marine (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 40.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mardi 16 juin 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie - Examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 14 heures.

La commission examine les amendements au texte de la commission n° 468 (2014-2015) sur la proposition de loi n° 348 (2014-2015) créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, dont MM. Gérard Dériot et Michel Amiel sont les rapporteurs.

M. Alain Milon, président. – Nous commençons par un amendement n° 154 de nos rapporteurs.

Article 11

La commission adopte l'amendement de coordination n° 154.

M. Alain Milon, président. – Nous poursuivons par l'examen des amendements de séance.

Article 1er

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Les inégalités territoriales sont reconnues pas tous. Ce n'est pas pour autant qu'elles entrent dans le cadre de cette loi, car la question des moyens relève du budget de la sécurité sociale. Avis défavorable à l'amendement n° 54.

M. Philippe Mouiller. – Nous le maintenons.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Encadrer les soins élémentaires par des qualifications pénales mettrait les soignants en danger. Avis très défavorable à l'amendement n° 103.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 103, ainsi qu'à l'amendement n° 113.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 55 n'entre pas dans le cadre de la loi. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Cela relève du PLFSS, pas de cette loi.

M. Daniel Chasseing. – Et l'article L. 1110-10 du code de la santé ?

M. Philippe Mouiller. – Notre position de principe est de maintenir nos amendements, même s'ils appellent des ajustements. Le débat pourra avoir lieu en séance.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il n'y a pas besoin de débat : c'est la réalité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 55, ainsi qu'à l'amendement n° 56.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Le respect de l'intégrité des personnes est déjà protégé par le code civil. Avis défavorable à l'amendement n° 104.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 104.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Si le mot « digne » n'est pas forcément clair, la notion de « fin de vie sereine » l'est encore moins. La dignité est la signature de l'humanité. Voilà pourquoi il faut la maintenir dans le texte. Avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il est capital de rappeler que la souffrance dépasse le cadre de la douleur physique. Avis défavorable à l'amendement n° 99.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 99.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 105 est satisfait par l'article 2 de la proposition de loi, sauf pour ce qui est des soins élémentaires dont nous avons déjà parlé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 105.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Le développement des soins palliatifs dans tout le territoire relève du cadre de la réglementation et pas de la loi. Avis défavorable à l'amendement n° 2 rectifié.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Ne confondons pas la loi et les moyens de l'appliquer, qui relèvent du budget de la sécurité sociale.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'alinéa 9 de l'article 1^{er} définit déjà la notion de formation initiale. S'il n'y a pas de formation initiale, tous ces amendements sont nuls et non avenue.

M. Alain Milon, président. – Il est plus utile d'avoir des professionnels formés aux soins palliatifs dans tous les services et dans tous les établissements, que des unités de soins.

M. René-Paul Savary. – Oui ! Des équipes mobiles.

M. Bruno Gilles. – On pourrait rectifier pour tenir compte de cela.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2 rectifié.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 29, en créant une commission pour l'exception d'euthanasie, ouvre la possibilité pour le médecin de donner intentionnellement la mort. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 29.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 96 est déjà satisfait. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 96.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis de sagesse sur l'amendement n° 57.

Mme Annie David. – Je croyais que nous n'étions pas pour les rapports.

Mme Isabelle Debré. – Pas un rapport, un bilan...

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 57.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – La situation des Ehpad est préoccupante. On éviterait bien des problèmes en donnant une formation en soins palliatifs aux médecins et aux personnels soignants, mais, comme cela ne relève pas de la loi, je suis défavorable à l'amendement n° 58.

Mme Isabelle Debré. – Quand vous opposez l'argument du réglementaire, est-ce stricto sensu, ou bien voulez-vous dire que les dispositions devraient figurer dans une autre loi ?

M. Alain Milon, président. – La formation initiale des médecins relève de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur.

Mme Isabelle Debré. – Il ne s'agit pas d'une formation initiale, mais d'une formation spécifique aux personnels des établissements d'hébergement.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Elle relève du réglementaire dans ce cas spécifique. L'alinéa 9 de l'article 1^{er} n'était pas indispensable dans un texte de loi. Nous avons cependant tenu à rappeler en dénominateur commun l'importance que nous accordons à la formation, quel que soit le stade où elle intervient (hôpital, Ehpad, domicile). Parler de formation continue dans un domaine où il n'y a pratiquement pas de formation initiale n'a guère de sens.

Mme Isabelle Debré. – En somme, nous encourageons le ministre à s'engager...

M. Jean-Pierre Godefroy. – Étendre aux Ehpad l'application de l'alinéa 9 de l'article 1^{er} est une très bonne mesure. Soit la personne décède dans l'établissement, soit on l'hospitalise. Dans les deux cas, il est important d'avoir des personnels formés.

M. Gérard Roche. – La culture palliative est l'affaire de toute l'équipe soignante. Lorsqu'une personne meurt en Ehpad, ce sont les équipes de l'établissement qui la prennent en charge. Il est important qu'elles soient formées. Le problème est financier : les Ehpad ne sauraient prendre en charge ces formations. Nous aurons à revoir cela dans un autre cadre. On ne peut pas inscrire cela dans cette proposition de loi.

Mme Nicole Bricq. – L'argument du réglementaire est très relatif. En revanche, la référence à l'alinéa 9 de l'article 1^{er} est intéressante. Peut-être faudrait-il simplement préciser à quel stade la formation intervient ? Cet amendement rappelle l'importance des soins palliatifs et la carence des Ehpad à cet égard.

M. René-Paul Savary. – Évitions d'aborder la formation par le petit bout de la lorgnette. Si elle représente une charge et une norme supplémentaires pour les Ehpad, je n'y suis pas favorable. Il faudrait privilégier une approche globale.

Mme Patricia Schillinger. – Les soins palliatifs sont susceptibles de s'appliquer à toutes les catégories de la population et pas seulement aux personnes âgées en fin de vie. La formation doit être générale : soit on est formé, soit on ne l'est pas.

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de développer la formation des personnels travaillant en Ehpad. Faut-il pour autant faire figurer cela dans la loi ? Nous nous plaignons tous de l'inflation législative. C'est à la réglementation de dire comment procéder.

M. Daniel Chasseing. – Dans mon département, beaucoup d'Ehpad disposent de formations dispensées dans le cadre du service des soins palliatifs. Celui-ci intervient lorsque les personnels sont en difficultés pour mettre en place le traitement prescrit par le médecin des soins palliatifs. Hors de ces établissements, il incombe au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'exécuter ce traitement.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'alinéa 9 de l'article 1^{er} mentionne la formation initiale et continue à destination des professions médicales ainsi que des psychologues cliniciens. Il peut arriver que certains personnels non soignants et non décisionnaires soient impliqués dans le processus des soins palliatifs. La formation universitaire est médiocre en matière de soins palliatifs. On peut choisir entre un diplôme d'université à destination de toutes les personnes soignantes intéressées, et un diplôme interuniversitaire, plus approfondi, qui mériterait d'être intégré dans le cursus normal du cycle universitaire. L'alinéa 9 de l'article 1^{er} présente l'avantage de regrouper tous les cas de figure.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 58.

Articles additionnels après l'article 1er

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 26 rectifié bis et 107 qui poussent la démarche encore plus loin.

M. Daniel Chasseing. – Il arrive que des établissements signent une convention avec une équipe mobile de soins palliatifs tout en disposant déjà d'une équipe de soins en leur sein.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il n'est pas pour autant utile de le faire figurer dans cette loi.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 26 rectifié bis et 107.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – La filière universitaire des soins palliatifs est notoirement insuffisante : il n’y a que quatre professeurs associés pour toute la France. Avis défavorable, néanmoins, aux amendements identiques n^{os} 28 rectifié et 110.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 28 rectifié et 110.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Même combat pour l’amendement n^o 108 et même avis.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 108, ainsi qu’à l’amendement n^o 109.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – On connaît la très forte inégalité de l’offre de soins palliatifs sur le territoire. *Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 93 et 106.*

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 93 et 106.

Article 2

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L’amendement n^o 90 revient à la rédaction initiale, alors que nous avons supprimé la mention de la nutrition et de l’hydratation artificielles. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 90, ainsi qu’à l’amendement n^o 111.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il est plus adapté de parler d’actes plutôt que de soins curatifs, si l’on veut prendre en compte d’autres éléments que les aspects thérapeutiques. Avis défavorable à l’amendement n^o 3 rectifié.

M. Bruno Gilles. – Je le maintiens.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 3 rectifié.

La commission émet également un avis défavorable à l’amendement n^o 112.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n^o 72 car la notion d’efficacité d’un traitement introduit des critères différents que celle de son utilité.

M. Gilbert Barbier. – L’inutilité d’un traitement met en cause les prescripteurs. Le terme est péjoratif pour la profession.

Mme Catherine Deroche. – C’est vrai.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n^o 72.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n^o 12, car il clarifie le dispositif en prenant en compte le cas où le patient est hors d’état d’exprimer sa volonté.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n^o 12.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Sans exclure la famille, évitons que la procédure collégiale dégénère en foire d’empoigne. Il est préférable de donner la priorité à la personne de confiance. Avis défavorable à l’amendement n° 48.

M. Daniel Chasseing. – Il est nécessaire que les membres de la famille soient associés.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 48.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il est clair – et nous l’avons défendu – que la nutrition, l’hydratation et la respiration artificielles font partie des traitements dans le contexte particulier de la fin de vie. La loi Leonetti de 2005 plaide en ce sens. Revenir là-dessus serait une régression. Avis défavorable à l’amendement n° 69.

M. Daniel Chasseing. – Je pense que l’hydratation ne fait pas partie du traitement.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 69, ainsi qu’à l’amendement n° 101.

Article additionnel après l’article 2

M. Michel Amiel. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 9 rectifié, 33 rectifié, 34 rectifié, 44, 71, 81 rectifié, 82 rectifié et 98, qui ouvrent la possibilité de l’euthanasie et du suicide assisté.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 9 rectifié, 33 rectifié, 34 rectifié, 44, 71, 81 rectifié, 82 rectifié et 98.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de coordination n^{os} 36 rectifié bis et 88 rectifié bis.

La réunion, suspendue à 14h50, reprend à 15 heures.

Article 3

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 114.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L’amendement n° 6 supprime le droit à la sédation profonde et continue, ce qui va à l’encontre de l’esprit de la loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 6, ainsi qu’à l’amendement n° 115.

M. Gilbert Barbier. – Les amendements n^{os} 73 et 79 abordent un point crucial de la proposition de loi, qui a beaucoup évolué en séance publique à l’Assemblée nationale avec l’amendement n° 76. La valeur des mots est très importante. L’amendement n° 76 de Gérard Sebaoun et de ses collègues du groupe socialiste a réintroduit une forme de suicide assisté et d’euthanasie avec une sédation profonde et continue jusqu’au décès. Or une sédation profonde est un acte médical précisé par les protocoles d’accompagnement de la fin de vie : à l’équipe soignante de déterminer l’importance de la sédation. Le score de Ramsay définit six niveaux de sédation : une sédation est faible lorsque le malade reste conscient, moyenne quand il est

inconscient, comme après une anesthésie, ou bien profonde (stades 5 et 6), suivie d'une apnée quelques minutes après. La sédation profonde et continue provoque le décès. Ainsi, lors d'une anesthésie, une assistance respiratoire doit être prodiguée très rapidement par intubation, sous peine de complications importantes.

Le texte initial de MM. Claeys et Leonetti évoquait « un traitement à visée sédative et antalgique » : laissons le protocole de soins palliatifs – très précis dans le cas de patients en phase terminale – déterminer les modalités de la sédation : « *La sédation pour détresse en phase terminale est la recherche, par des moyens médicamenteux, d'une diminution de la vigilance pouvant aller jusqu'à la perte de conscience, dans le but de diminuer ou de faire disparaître la perception d'une situation vécue comme insupportable par le patient, alors que tous les moyens disponibles et adaptés à cette situation ont pu lui être proposés ou mis en œuvre sans obtenir le soulagement escompté par le patient.* » Mettre en œuvre une sédation profonde revient à proposer l'euthanasie.

M. Gérard Roche. – Je remercie Gilbert Barbier, dont l'amendement est au cœur du sujet, à savoir le passage du palliatif à l'euthanasie, la différence entre vie consciente et vie végétative. Supprimer la conscience pour que la personne s'en aille est un palliatif. Les stades 5 et 6 correspondent à l'euthanasie. Chacun votera en conscience.

M. Daniel Chasseing. – Tout à fait : pour maintenir en vie un patient en sédation profonde, il faudra l'intuber.

M. René-Paul Savary. – Cette proposition de loi est un pas de plus vers l'euthanasie ; je soutiens l'amendement du docteur Barbier.

Mme Annie David. – Après tous ces éminents spécialistes, je m'exprime en tant que simple patiente, en âge d'écrire ses directives anticipées. Je ne souhaite pas que mes enfants soient obligés de prendre des décisions très importantes qui pourraient les poursuivre tout au long de leur vie. Au médecin de les respecter, quel que soit le score de Ramsay que cela implique – je ne suis pas médecin. Il importe que l'équipe soignante puisse passer à l'acte sans risquer l'interdiction d'exercer, et que mes proches m'accompagnent dans un dernier moment digne. Je ne suis pas favorable à cet amendement, j'aurais préféré que la loi aille plus loin.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Défendant sa position constante, Gilbert Barbier nous suggère de revenir à la loi Leonetti, en dépit des avancées proposées par le professeur Sicard et le Comité consultatif national d'éthique de légaliser des pratiques existantes. Pourquoi rédiger un texte si c'est pour revenir à la situation antérieure ?

M. René-Paul Savary. – Absolument !

Mme Françoise Gatel. – Je comprends sans la partager la philosophie de Gilbert Barbier : l'esprit de la loi ne concerne pas tant ceux qui veulent mourir, que ceux qui vont mourir. Nous parlons de l'ultime étape : il peut être souhaitable de sécuriser juridiquement les médecins, sans pour autant que la sédation profonde soit une euthanasie. Je suis favorable au texte tel qu'il nous est proposé.

M. Daniel Chasseing. – Je soutiens l'amendement : parfois une sédation adaptée suffit, et c'est déjà un cran supplémentaire par rapport à la loi Leonetti. La sédation profonde, elle, est une euthanasie.

Mme Colette Giudicelli. – Je voterai l’amendement car le texte actuel évoque immanquablement l’euthanasie.

M. Alain Milon, président. – Avec l’amendement de Gilbert Barbier, si l’état physique du patient le nécessite, le médecin pratique la sédation profonde, et, si nécessaire, continue. Cela répond à la préoccupation de Mme David : avec des directives anticipées on peut demander, en cas de phase terminale, une sédation profonde.

M. Gilbert Barbier. – L’amendement n° 79, lui, propose de supprimer uniquement l’adjectif « profonde ».

M. Alain Milon, président. – C’est un amendement de repli.

M. Gilbert Barbier. – Deux adjectifs précisent la sédation. Si l’on peut débattre de la sédation continue, il faut supprimer l’adjectif « profonde », car nous parlons d’un texte de loi qui sera imposé aux soignants. Les protocoles du Midazolam et de l’Hypnovel sont actuellement appliqués dans le cadre de la loi Leonetti, et sont adaptés par les équipes de soins palliatifs.

M. Daniel Chasseing. – Oui.

M. Gilbert Barbier. – Cet amendement évitera des recours en justice. Laissons le personnel soignant ajuster l’intensité de la sédation sans l’obliger à faire mourir le patient après quelques minutes de sédation.

M. Philippe Mouiller. – Les amendements n°s 79 et 59 rejoignent le n° 73.

M. Jean-Pierre Godefroy. – La proposition de M. Barbier n’aboutirait-elle pas à une sédation intermittente, comme l’évoquaient les amendements de MM. Rachline et Ravier ? On ne peut pas jouer ainsi avec le patient ! Même si j’en comprends les motifs, je suis plus favorable à la rédaction proposée par l’Assemblée nationale.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Revenons au texte. Non, Mme Giudicelli, ce n’est pas de l’euthanasie. Je ne cherche pas à vous convaincre mais à témoigner de ce qui se passe dans la vraie vie : la sédation profonde existe déjà dans l’arsenal des soins palliatifs et elle est autorisée par la loi Leonetti. Elle est mise en œuvre lorsque le patient souffre « *d’une affection grave et incurable, dont le pronostic vital est engagé à court terme et qui présente une souffrance réfractaire à tout traitement* ». Ce concept de souffrance réfractaire à tout traitement est essentiel pour qui a été au chevet d’un patient dont la souffrance est abominable et résiste à la morphine. L’Hypnovel répond à un état clinique d’agitation, la morphine à un état de douleur. La conjonction des deux provoque une sédation profonde et continue. Va-t-on réveiller le patient pour savoir si tout va bien et s’il veut continuer ? Soyons sérieux ! Dans d’autres cas les bénéfices de la sédation et de l’analgésie sont dosés et adaptés à l’état physique et mental du patient.

La sédation profonde recommandée par la Société française d’accompagnement et de soins palliatifs a fait l’objet d’un label de la Haute Autorité de santé. La sédation continue et profonde est réservée aux patients dont la mort est attendue dans un bref délai, généralement de quelques heures à quelques jours. Dans les autres circonstances, une sédation intermittente ou temporaire est proposée, laissant le temps aux symptômes de perdre leur caractère réfractaire, soit grâce à un traitement spécifique, soit par une meilleure tolérance du patient après une période de sédation. Il ne s’agit pas d’imposer la sédation profonde et

continue dans tous les cas, mais uniquement en cas de douleur réfractaire à tout autre traitement, ainsi que je l'ai exposé hier aux équipes de soins palliatifs de l'hôpital Saint-Joseph. Ce n'est ni la technique ni la médecine qui doivent répondre à ces cas particuliers, mais la simple humanité.

Mme Colette Giudicelli. – Lorsqu'on n'est pas médecin, on entend parfois certaines horreurs : il n'y a pas que des familles extraordinaires, des médecins admirables. N'allons pas trop loin ! Que se passerait-il si certaines familles avaient pu proposer au médecin de passer tout de suite à la sédation profonde et continue ?

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Vous avez raison, mais ce cas n'est pas celui du texte.

M. Gilbert Barbier. – Je ne peux laisser dire certaines choses, monsieur le rapporteur. Les contre-indications de l'Hypnovel ne s'appliquent pas en situation palliative de détresse en phase terminale, l'effet principal recherché étant supérieur aux effets secondaires potentiels. Il nécessite une surveillance toutes les quinze minutes pendant la première heure, puis deux fois par jour au minimum. L'hétéro-évaluation correspond à la réponse du patient, les yeux fermés, à une stimulation tactile légère. Laissons faire l'équipe médicale !

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Je suis d'accord, la sédation profonde est réservée à « une souffrance réfractaire à tout autre traitement ». Si vous listez, en tant qu'expert, toutes les contre-indications des médicaments, vous allez mourir foudroyé ! La Haute Autorité de santé reprend les recommandations de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs, qui ne réunit pas des promoteurs de l'euthanasie.

M. Gilbert Barbier. – Prenez le protocole d'utilisation du Midazolam dans les hôpitaux de Toulouse. Si la sédation est, de par la loi, profonde, vous devez ventiler votre malade, tous les anesthésistes vous le diront.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Pour autant qu'on veuille le maintenir en vie...

M. Gilbert Barbier. – Vous voudriez le tuer tout de suite ?

M. Jean-Pierre Godefroy. – Tous ces débats de médecins ne me rassurent pas. Comme on disait jadis, un médecin peut te guérir de la colique, deux médecins ne peuvent te guérir de la médecine...

Mme Hermeline Malherbe. – Chacun s'est exprimé. Votons sur l'amendement !

Mme Isabelle Debré. – Ah ! Ce n'est pas un sujet anodin.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 73, ainsi qu'à l'amendement n° 79.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Dans la même logique, avis défavorable à l'amendement n° 59 qui supprime la notion de continuité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 59, ainsi qu'à l'amendement n° 116.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Je suggère un avis favorable pour l'amendement n° 13 du rapporteur pour avis, qui autorise le patient à s'opposer à l'arrêt des traitements de maintien en vie.

La commission émet un avis favorable l'amendement n° 13.

M. Bruno Gilles. – J'attends l'avis du rapporteur sur l'amendement n° 4 rectifié.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 5 rectifié.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'hydratation est un problème crucial. Avis d'autant plus défavorable sur l'amendement n° 49 qu'au moment de l'agonie, l'hydratation aggrave la situation.

M. Daniel Chasseing. – Même si l'on est au dernier moment ?

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Nous parlons de l'extrême fin de la vie.

M. Daniel Chasseing. – La fin de vie peut durer des jours.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Des rôles agoniques durent trois jours...

M. Daniel Chasseing. – La personne doit tout de même être hydratée, sinon elle souffre.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – C'est se donner bonne conscience.

M. Gilbert Barbier. – Comment faites-vous passer l'Hypnovel sans hydratation ?

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Voilà une question perfide... L'hydratation artificielle suffit pour éviter les signes cliniques et biologiques de la déshydratation intra et extracellulaire. Là, nous avons des experts.

Mme Catherine Génisson. – L'hydratation n'a jamais empêché de mourir mais assure une fin digne. Mourir déshydraté est une chose épouvantable : d'après de récentes recherches sur la conscience, la perception demeure.

M. Gérard Roche. – Le rapporteur m'a fait précédemment changer d'avis avec des arguments bien pesés, mais ici, je rejoins Mme Génisson. Laissons mourir les gens dans des conditions normales. Il ne s'agit pas de les remplir comme des outres... Je suis pour le maintien de l'hydratation lorsque l'alimentation et l'assistance respiratoire ont été suspendues. Dans une phase terminale, l'hydratation n'augmente pas la durée de la vie. Qui nous prouve une absence de sensation de soif lors d'une sédation profonde ?

Mme Françoise Gatel. – Je suis très perturbée d'entendre des avis si différents de médecins, alors que je fais confiance à chacun d'entre eux. J'en déduis qu'une personne en fin de vie pourrait souffrir d'un manque d'hydratation, qui serait alors un soin et non un traitement. Je suis favorable à cet amendement.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – « Hippocrate dit oui, Galien dit non » : les médecins ne s'accordent pas toujours. Il s'agit d'une hydratation artificielle, et il y a une différence notable entre le fait de garder une voie veineuse qui peut servir de vecteur – surtout si elle est centrale – et l'hydratation artificielle considérée comme un traitement. Reste à savoir comment la personne ressent la soif en cas de sédation profonde...

M. Daniel Chasseing. – On n'en sait rien.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il est difficile de répondre, les dernières recherches sont troublantes. Nous disposons de l'expérience des anesthésies. A-t-on déjà demandé à une personne quel souvenir elle avait de son anesthésie ?

M. Daniel Chasseing. – Elle est perfusée !

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'hydratation artificielle est un traitement.

Mme Catherine Génisson. – Il y a différentes formes d'anesthésie. En cas de sédation profonde avec des neuroleptiques et des analgésiques, le patient ressent ce qui se passe et peut tout raconter à son réveil – c'est bien pourquoi le chirurgien est prévenu. Lorsqu'on utilise un anesthésique, comme l'Hypnovel, on tombe dans le coma, mais c'est utilisé à la fin.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – C'est un sérum de vérité ! Mais on parle de la fin de vie.

Mme Catherine Génisson. – Pour avoir souvent fréquenté les salles de réveil, je vous affirme que 99 % des gens ont soif après une anesthésie.

Mme Nicole Bricq. – La médecine n'est pas une science exacte mais humaine.

M. Alain Milon, président. – C'est pour cela que c'est un art !

Mme Nicole Bricq. – Je peux témoigner sur les humains mais je m'en tiendrai à cette comparaison : lorsque vous amenez un chien victime d'un accident de chasse et en phase terminale, le vétérinaire l'hydrate.

Mme Isabelle Debré. – Tout en étant opposée à l'acharnement thérapeutique, je souhaite maintenir l'hydratation qui n'a rien de thérapeutique. C'est là toute la différence. Je voterai l'amendement de M. Chasseing.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'affaire Vincent Lambert est partie de cela. Le médecin avait décidé de l'arrêt de tout traitement hormis l'hydratation artificielle. La suite, on la connaît. Ce débat n'a alors plus rien de médical mais est celui du choix ou non du maintien en vie. L'hydratation artificielle, dans ce cas, peut constituer un traitement prolongeant la vie.

Mme Isabelle Debré. – Nous avons tous vu la vidéo de Vincent Lambert. Quelle serait la douleur résultant d'un arrêt de l'hydratation ?

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Nous ne pouvons pas dissocier l'arrêt de l'hydratation de la sédation profonde. En toute humanité – et j'ai vécu de telles expériences

durant trente ans comme médecin – on ne peut laisser le patient dans une telle situation, surtout s’il a souhaité qu’il en soit autrement.

M. Gilbert Barbier. – Ne faisons pas dévier l’objectif de cette loi. Le cas de Vincent Lambert est différent.

Mme Catherine Génisson. – Oui, mais si on maintient l’hydratation de Vincent Lambert, il peut vivre quelques jours, et cela rentre dans le champ de cette loi. Ce n’est pas la suspension de l’hydratation qui conduit au décès mais la sédation profonde et continue. Une patiente citée par La Voix du Nord disait ne pas vouloir « mourir comme une figue desséchée » durant sa sédation profonde. Il faut toujours maintenir l’hydratation.

M. Daniel Chasseing. – Le cas de Vincent Lambert est différent, il a reçu un traitement et des protéines.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 49.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 102 : accélérer la mort relève de l’euthanasie ou du suicide assisté.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 102.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L’amendement n° 60 revient à remplacer le droit à une sédation profonde et continue par une possibilité de sédation. Or les termes de la proposition de loi ont été suffisamment pesés pour éviter d’en faire une pratique systématique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 60.

M. Daniel Chasseing. – L’amendement n° 50 remplace les termes de « souffrance réfractaire à tout autre traitement » par ceux de « souffrance réfractaire à tout traitement adapté ».

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Les médecins prodiguent évidemment un traitement adapté à la douleur ! Cet amendement ne précisera rien.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 50.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 61 qui introduit une précision de temporalité entre le court et le très court terme.

M. Philippe Mouiller. – C’est une nuance significative.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 61.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Remplacer le mot « souffrance » comme le propose l’amendement n° 74 par celui de « douleur » est réducteur, car la prise en charge de la souffrance est plus globale. Retrait ou avis défavorable.

M. Gilbert Barbier. – Dans ce contexte, des médicaments ou la sédation peuvent soulager, des antalgiques existent pour supprimer la douleur. Soyons clairs, veut-on supprimer le patient ou la douleur ?

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Un patient souffrant de la maladie de Charcot n'a aucune douleur mais souffre en toute conscience. Le laisserait-on souffrir sous prétexte qu'il n'a pas mal ? Certes, c'est un cas particulier.

Mme Catherine Génisson. – De plus en plus de patients sont atteints de cette maladie...

Mme Hermeline Malherbe. – J'approuve les propos de M. Barbier. Quand le pronostic vital est engagé, il faut éviter toutes les souffrances. Sur la première partie, le terme de douleur est plus adapté.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Je reprends l'exemple de la maladie de Charcot. Mourir de souffrance cardiaque, par asphyxie, est abominable. Il ne faut pas obliger le patient à assister au drame de sa fin de vie.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 74, ainsi qu'aux amendements identiques n° 25 rectifié et 122, et qu'aux amendements n° 117 et 118.

M. Daniel Chasseing. – L'amendement n° 51 rectifié propose une autre rédaction de l'alinéa 4.

Mme Catherine Génisson. – Elle nous ramène au cas de Vincent Lambert.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable. Cela revient à privilégier la famille dans le cas où le patient a exprimé sa volonté. Vincent Lambert, au contraire, n'avait pas rédigé de directives anticipées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51 rectifié.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Même cas de figure pour l'amendement n° 62.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 62.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 37 limite la procédure collégiale au cas où le malade n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté, or il s'agit aussi de vérifier l'ensemble des conditions médicales. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 37.

Mme Annie David. – L'amendement n° 83 rectifié revient sur la décision de la commission qui amoindrait la portée des directives anticipées. Cette rédaction insiste davantage sur la procédure collégiale et sur la présence du tiers de confiance.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Si l'objectif de l'amendement est clair, la rédaction actuelle assure que le médecin est tenu par la volonté du patient de mettre en place la procédure. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 83 rectifié.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 63 revient sur la sédation profonde, point dur de la proposition de loi. A suivre selon l'avis du Gouvernement...

M. Jean-Marie Morisset. – La sédation profonde peut être mise en œuvre à domicile, l'amendement ne souhaite pas la supprimer !

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Le texte de la commission indique qu'elle « est mise en œuvre », ce qui est plus impératif, et met sur un pied d'égalité les hôpitaux, les structures médico-sociales et l'hospitalisation à domicile.

M. René-Paul Savary. – Cette proposition de loi introduit avantageusement la possibilité de finir sa vie à domicile, à la différence de la loi Leonetti. J'ai signé cet amendement car il apporte cette précision.

M. Alain Milon, président. – L'article 3 alinéa 6 indique déjà qu'« à la demande du patient, la sédation profonde et continue est mise en œuvre à son domicile. »

Mme Catherine Génisson. – Le texte est clair.

M. Gérard Roche. – Nous retrouvons le débat que nous avons eu tout à l'heure. Cependant, l'hospitalisation à domicile en phase terminale demande des moyens très importants en personnel et financièrement. Inscrivons dans la loi cette hospitalisation à domicile, ensuite les moyens dépendront de la loi sur la santé ou du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. Gilbert Barbier. – Je voterai l'amendement parce que le patient pourrait demander une sédation profonde à domicile grâce à la loi. Mais avec quels moyens ? Ne risquerait-on pas des procédures judiciaires ?

M. Alain Milon, président. – Ne pas en faire une obligation revient à accepter que cela ne se fasse jamais.

M. Daniel Chasseing. – En cas d'hospitalisation à domicile, le secteur hospitalier mais aussi le médecin local peuvent prendre en charge le patient, notamment s'il est appuyé par la famille, les aidants ou les services de soins à domicile.

M. Philippe Mouiller. – L'amendement précise bien que l'hospitalisation à domicile n'est pas un droit mais une possibilité.

M. René-Paul Savary. – L'on pourrait lever cette réserve en précisant que la sédation est mise en œuvre au domicile du patient dès lors qu'il dispose d'une prise en charge à domicile. Ce serait une garantie pour le médecin.

Mme Annie David. – Je partage l'avis du président : pour se donner les moyens de le faire, écrivons-le dans la loi.

M. Jean-Pierre Godefroy. – On pourrait tous vous satisfaire en écrivant qu'à la demande du patient, la sédation profonde et continue est mise en œuvre à son domicile dès lors que...

M. René-Paul Savary. – C'est exactement ma proposition !

Mme Françoise Gatel. – L'accès aux soins palliatifs est très inégal ; 70 % des lits sont concentrés dans cinq régions françaises. Si nous ne sommes pas plus volontaires, les inégalités perdureront, notamment dans les territoires ruraux. Cet amendement ne réduira pas les inégalités.

Mme Catherine Génisson. – Le Nord-Pas-de-Calais est la première région française pour ses réseaux de soins palliatifs. Comme notre président, je suis attachée à la rédaction actuelle. Ecrivons la loi, ensuite nous nous donnerons les moyens de l'appliquer.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 63.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Même avis pour l'amendement de repli n° 68.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 68.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n°s 23 rectifié et 121, qui sont satisfaits.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 23 rectifié et 121.

M. Daniel Chasseing. – Par l'amendement n° 52, je propose de compléter l'alinéa 6 pour tenir compte de ce qui se passe dans la vraie vie.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Justement, c'est pourquoi je demande le retrait ou m'en remettrai à la sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 52.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 7 porte sur la clause de conscience des médecins. L'article 47 du code de déontologie médicale indique déjà qu'un médecin peut, pour des raisons personnelles, ne pas dispenser ses soins sauf cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité. A titre personnel, il me semble qu'un médecin demandant le retrait pour convenances personnelles dans le cas d'une personne en fin de vie manquerait à ses obligations d'humanité. Retrait ou avis défavorable.

M. Gilbert Barbier. – Cela revient à obliger par la loi à pratiquer la sédation profonde et à provoquer le décès dans un délai très bref. Le médecin doit pouvoir en conscience adapter la sédation à la situation du patient.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il s'agit d'accompagner la mort, pas de la provoquer. Elle interviendra du fait de la multiplication des défaillances multi-viscérales ou par arrêt des traitements.

M. Philippe Mouiller. – Laissons la possibilité aux médecins de cette clause de conscience.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Préciser cela dans le texte revient à assimiler la sédation profonde à une euthanasie.

Mme Chantal Deseyne. – Le médecin peut rencontrer un problème de conscience. Son rôle est de soigner et d'accompagner la vie. Il doit pouvoir orienter ses patients vers des confrères s'il ne souhaite pas pratiquer la sédation continue.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Parce que vous considérez que la sédation profonde, c'est donner la mort.

M. Gérard Roche. – Si placer son patient en sédation profonde pose des problèmes de conscience au médecin, il doit faire assurer la continuité des soins par un confrère. Il serait bon de prévoir cette obligation de maintien de soins.

M. Jean-Pierre Godefroy. – On nous a expliqué que ce texte ne portait pas sur une aide active à la mort, mais sur un soin prodigué en fin de vie. Faire une exception pour la clause de conscience reviendrait à admettre que la sédation est une forme d'euthanasie passive. Restons-en au code de déontologie des médecins.

M. René-Paul Savary. – Au serment d'Hippocrate.

Mme Colette Giudicelli. – Est-il possible de recevoir des soins palliatifs dans tous les hôpitaux de France ?

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il est clair que le territoire n'est pas suffisamment couvert. La sédation profonde et continue ne peut pas être considérée comme un acte d'euthanasie. La possibilité de choisir à la carte en fonction de ses convictions philosophiques ou religieuses me dérange. Un médecin refuserait-il la péridurale à une patiente, en alléguant le « *Tu accoucheras dans la douleur* » de la Bible ?

M. Alain Milon, président. – L'article 4127-47 du code de santé publique donne au médecin la liberté de se retirer s'il le souhaite.

Mme Catherine Génisson. – Veillons à ne pas définir l'euthanasie de manière indirecte. En son temps, l'amendement Garraud reconnaissait implicitement l'embryon comme une personne humaine. Méfions-nous des répercussions juridiques de certains amendements pleins de bonnes intentions.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

Elle émet également un avis défavorable aux amendements n^{os} 64, 119 et 120 rectifié.

Article 4

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'amendement n° 75 prévoit des dispositions que la loi prend déjà en compte implicitement. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 75.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 30 rectifié, 123 et 124.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Le stade avancé de la maladie de Charcot peut durer un certain temps, et le patient peut être amené à demander en pleine conscience qu'on lui administre une sédation. Cela justifie l'avis défavorable à l'amendement n° 94 rectifié ter.

M. Gilbert Barbier. – L'état avancé d'une maladie n'est pas son stade terminal. Si l'on veut envisager les maladies une par une, il faudrait faire un catalogue. La maladie de Charcot n'est pas la seule visée. Le problème se pose dès lors que l'on n'a pas atteint un stade sans issue.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – La notion de stade avancé existait déjà dans la loi de 2005. Nous visons le cas des maladies graves et incurables.

Mme Françoise Gatel. – Cet article est le seul où l'on introduit la notion de patient en phase avancée ou terminale. Le laisser en l'état, c'est rouvrir le débat et la polémique.

M. Gérard Roche. – J'ai beaucoup discuté avec notre collègue Médevielle qui est très engagé dans les soins palliatifs. Le mieux serait de prévoir un sous-amendement pour introduire la notion de « phase d'évolution irréversible ».

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Si la maladie de Charcot n'existait pas, je serais d'accord avec vous.

M. Gérard Roche. – On est typiquement dans le cas d'une maladie irréversible.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 94 rectifié ter.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – L'expression « qui peut avoir pour effet » me paraît mieux adaptée, en ce qu'elle renvoie à l'idée d'un effet non voulu. Avis défavorable à l'amendement n° 100 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 100 rectifié bis.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Le terme « secondaire » n'est pas approprié. Un effet secondaire ne signifie pas qu'il entraîne la mort. Avis défavorable à l'amendement n° 65.

M. Gérard Roche. – C'est la maladie qui entraîne la mort.

M. Alain Milon, président. – Encore que... Cela peut aussi être le temps.

M. Gérard Roche. – On ne peut pas dire en tout cas que les soins palliatifs donnent la mort.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Et c'est pour cela que la sédation profonde n'est pas l'euthanasie.

M. René-Paul Savary. – C'est l'effet secondaire qui conduit à la mort.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Je vous renvoie au Vidal. Y est-il jamais fait mention d'un effet secondaire ?

M. René-Paul Savary. – Le surdosage.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Ce n'est pas un effet secondaire.

Mme Françoise Gatel. – Pour les professionnels de la médecine, l'effet secondaire est scientifiquement défini. Pour le profane, l'effet secondaire signifie que la sédation profonde accélère le processus qui conduit à la mort. Dès lors qu'on lui ôte sa connotation médicale, le terme « secondaire » éclaire les non-initiés et met fin aux polémiques.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – En cas de problème, ce sont les initiés qui jugeront. Pour eux, la mort n'est pas un effet secondaire.

M. René-Paul Savary. – On parle d'effet secondaire pour un médicament, et cet effet peut être léthal.

Mme Catherine Génisson. – Quand l'aspirine, que l'on prend pour soigner un mal à la tête, donne une gastrite, il y a un effet secondaire. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas d'effet secondaire, mais un double effet. La mort n'est pas un effet secondaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 65.

Article 4 bis

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Je propose la sagesse sur l'amendement n° 45.

Mme Catherine Génisson. – Compte tenu de la carence d'offre de soins palliatifs, un état des lieux ne serait pas inutile... surtout si la Cour des comptes le dit.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 45.

Article 5

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 126.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – La volonté des mineurs est exprimée par les parents. J'aurais tendance à demander le retrait de l'amendement n° 76.

M. Gilbert Barbier. – La précision ne coûte pourtant pas cher.

M. Alain Milon, président. – Dans la loi santé, la personne qualifiée peut recevoir des mineurs pour une IVG ou un TROD sans prévenir les parents.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'autorité parentale figure dans le code civil.

M. Gérard Roche. – Mon expérience, notamment avec des enfants de témoins de Jéhovah, m'a montré que cette précision ne serait pas superflue.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Il vous faut prévoir des dérogations au code civil.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Une personne majeure, certes, mais ne faut-il pas ajouter « capable » ?

M. Gilbert Barbier. – Les parents ne sont malheureusement pas toujours là quand le mineur est en phase terminale. L'ajout de ce terme ne compliquerait pas le dossier.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 76.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 127.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Comment appliquerait-on l'amendement n° 70 ?

M. Philippe Mouiller. – Il faut être sûr que la personne a toute la capacité de dire oui.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Je ne balaie pas votre préoccupation d'un revers de main. Simplement, il arrive que le traitement aggrave les altérations de conscience provoquées par la maladie. Ne doit-on pas prendre en compte leur avis ? L'un de mes derniers patients souffrait d'une métastase cérébrale, il n'était pas fou, mais il ne raisonnait plus de la même manière.

M. Gilbert Barbier. – Nous écrivons la loi de la République, monsieur le rapporteur : nous ne sommes pas là pour raconter les cas particuliers que nous avons rencontrés. Faut-il faire une loi pour la maladie de Charcot ? Non ! Au lieu de ramener la loi à des situations personnelles, recherchons une formulation générale.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Prendre des exemples cliniques éclairait le débat, je suis désolé si mes propos ont pu heurter quelqu'un. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 70.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 66 : le code de déontologie des médecins a déjà été abordé précédemment.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 66.

M. Michel Amiel, co-rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 151 : la fixation d'un délai de 48 heures est trop précise, un délai raisonnable est plus logique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 151 ainsi qu'à l'amendement n° 132.

Article 8

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 128 reviendrait sur l'apport du texte. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 128.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 46 prévoyant une assistance médicalisée active à mourir, j'y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 46.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 14 du rapporteur pour avis apporte une utile précision.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Contrairement à ce qu'affirment les auteurs de l'amendement n° 129, le modèle de directives anticipées est facultatif. Avis défavorable à cet amendement qui écraserait en outre l'alinéa 3.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 129.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Pourquoi remettre en cause le statut des directives anticipées ? Avis défavorable à l'amendement n° 130.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 130.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 67 : les directives anticipées sont opposables.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 67.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Comme précédemment, avis défavorable à l'amendement n° 8.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Il a été jugé nécessaire de prévoir un modèle différent de directives anticipées selon que la personne se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle rédige les siennes. Avis défavorable à l'amendement n° 152.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 152.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 15 de M. Pillet entend garantir que le médecin prend en compte le dernier état de la volonté du patient, qui n'est pas toujours celui que reflètent les directives anticipées. Sa formulation, très générale, dépasse l'objet recherché, d'où notre sous-amendement n° 155 qui instaure davantage de souplesse.

Le sous-amendement n° 155 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 15, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 155.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 16 est de conséquence.

Le sous-amendement n° 156 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 16 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 156.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 153, qui supprime un cas d'inapplicabilité des directives anticipées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 153.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Les directives anticipées ayant vocation à s'imposer aux médecins, je donne un avis défavorable aux amendements n°s 21 rectifié et 131.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 21 rectifié et 131.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 84 rectifié est satisfait : retrait ou rejet.

Mme Annie David. – La précision semble plus à sa place ici. Je pourrais le maintenir en séance publique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 84 rectifié.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 17 éviterait une méconnaissance des directives anticipées. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – Il manque de précision.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Le texte prévoit déjà un décret.

M. Gilbert Barbier. – Le Conseil d'Etat adressera-t-il l'information à chacun ?

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Avec les moyens modernes, cela ne posera pas de problème à l'organisme gestionnaire du registre.

M. Gilbert Barbier. – En dix ans, que de changements d'adresse...

Mme Annie David. – Quand on a rédigé des directives anticipées, on ne l'oublie pas. Ces relances permanentes ont l'air de demander aux gens s'ils sont bien sûrs d'eux. Mieux vaudrait respecter leur volonté.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – La personne a la possibilité de les modifier à tout moment.

Mme Catherine Génisson. – Cette mesure opportune n'a rien d'une reculade. Il est important de pouvoir adapter ses directives au fur et à mesure que l'on avance dans la vie. Si l'on écrit toujours les mêmes quand on est en bonne santé, il est exceptionnel qu'une personne qui va mourir demande à mourir. Les gens savent mourir. Il s'établit à ce moment-là un colloque singulier entre le patient et le médecin qui recueille des secrets.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 17.

Examen des amendements

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er} Droit des malades et droit des patients en fin de vie			
M. de LEGGE	54 rect.	Précision que l'accès aux soins palliatifs doit être égal sur l'ensemble du territoire	Défavorable
M. RACHLINE	103	Définition des soins élémentaires dus aux personnes	Défavorable
M. RACHLINE	113	Interdiction d'interruption des soins élémentaires pour donner la mort	Défavorable
M. de LEGGE	55 rect.	Obligation pour les professionnels de santé de mettre en œuvre tous les moyens pour permettre une fin de vie entourée et apaisée	Défavorable
M. de LEGGE	56 rect.	Suppression de la mention du droit à une fin de vie digne et au meilleur apaisement possible de la souffrance	Défavorable
M. RACHLINE	104	Droit pour toute personne d'être soignée, apaisée et respectée dans son intégrité et sa dignité à tout moment de sa vie et jusqu'à sa mort	Défavorable
M. GILLES	1 rect.	Remplacement du droit à une mort digne par le droit à une mort sereine	Défavorable
M. KERN	133	Egalité d'accès aux soins palliatifs sur tout le territoire	Défavorable
Mme GARRIAUD-MAYLAM	99 rect.	Remplacement du terme souffrance par les termes "douleur, symptôme majeur contribuant à la souffrance"	Défavorable
M. RACHLINE	105	Obligations des personnels soignants en matière de proportionnalité des traitements.	Défavorable
M. GILLES	2 rect. bis	Développement des soins palliatifs sur le territoire	Défavorable
M. GORCE	29	Création d'une commission <i>ad hoc</i> pour statuer sur les cas d'assistance à mourir	Défavorable
Mme GARRIAUD-MAYLAM	96 rect.	Obligation de formation des professionnels de santé en médecine de la douleur	Défavorable
M. de LEGGE	57 rect.	Présentation par le Gouvernement d'un état de la formation aux soins palliatifs au moment de la discussion de la loi de financement	Favorable
M. de LEGGE	58 rect.	Obligation pour tout Ehpad de mettre en place un plan de formation spécifique de son personnel à la fin de vie	Défavorable
Article additionnel après l'article 1^{er}			
Mme DURANTON	26 rect. bis	Convention entre chaque Ehpad et une unité mobile de soins palliatifs	Défavorable
M. RACHLINE	107	Convention entre chaque Ehpad et une unité mobile de soins palliatifs	Défavorable
Mme DURANTON	28 rect.	Rapport sur la mise en place d'une filière de soins palliatifs	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. RACHLINE	110	Rapport sur la constitution d'une filière universitaire de soins palliatifs	Défavorable
M. RACHLINE	108	Mise en place d'un module accompagnement de la fin de vie dans le diplôme de médecin coordinateur d'Ephad	Défavorable
M. RACHLINE	109	Formation des médecins et infirmiers travaillant dans les MAS et les FAM à l'accompagnement de la fin de vie	Défavorable
M. PINTAT	93	Mise en place d'un réseau de soins palliatifs par département	Défavorable
M. RACHLINE	106	Mise en place d'un réseau de soins palliatifs par département	Défavorable
Article 2 Refus de l'obstination déraisonnable			
M. GODEFROY	90 rect.	Retour à la rédaction initiale de l'article 2	Défavorable
M. RACHLINE	111	Maintien des soins et traitements proportionnés	Défavorable
M. GILLES	3 rect. bis	Substitution des termes "soins curatifs et palliatifs" au terme "actes"	Défavorable
M. RACHLINE	112	Possibilité d'arrêt des traitements de maintien en vie seulement s'ils paraissent disproportionnés	Défavorable
M. BARBIER	72 rect.	Possibilité d'arrêt des traitements inefficaces	Favorable
M. PILLET	12	Limitation de la procédure collégiale au seul cas où le patient est incapable d'exprimer sa volonté.	Favorable
M. CHASSEING	48 rect.	Possibilité pour la famille de participer à la procédure collégiale conjointement avec la personne de confiance	Défavorable
M. de LEGGE	69 rect.	Exclusion du champ des traitements de l'alimentation et de l'hydratation artificielles ainsi que de la respiration artificielle	Défavorable
M. de LEGGE	101 rect.	Exclusion de l'alimentation et de l'hydratation artificielle du champ des traitements	Défavorable
Article additionnel après l'article 2			
M. GODEFROY	9 rect.	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
M. CADIC	33 rect. bis	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
M. CADIC	34 rect. bis	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
Mme BOUCHOUX	44	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
M. MÉZARD	71 rect.	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
Mme DAVID	81 rect. bis	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
Mme DAVID	82 rect. bis	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme GARRIAUD-MAYLAM	98 rect.	Assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
M. CADIC	36 rect. ter	Qualification de la mort par assistance médicalisée comme d'une mort naturelle	Défavorable
Mme DAVID	88 rect. bis	Mise en place d'une commission de contrôle des procédures d'assistance médicalisée pour mourir	Défavorable
Article 3 Le traitement à visée sédative et antalgique provoquant une altération profonde et continue de la vigilance jusqu'au décès			
M. RACHLINE	114	Suppression du droit à une sédation profonde et continue	Défavorable
M. REVET	6	Suppression du droit à la sédation profonde et continue	Défavorable
M. RACHLINE	115	Droit à la seule sédation intermittente	Défavorable
M. BARBIER	73 rect.	Remplacement de la notion de sédation profonde par celle de sédation adaptée à l'état du patient	Défavorable
M. BARBIER	79	Suppression de l'obligation de mettre en place une sédation profonde	Défavorable
M. de LEGGE	59 rect.	Suppression du caractère continu de la sédation jusqu'au décès	Défavorable
M. RACHLINE	116	Suppression de la mention du terme de la sédation, de la mise en place d'une analgésie et de la fin des traitements dans les cas de mise en œuvre d'une sédation profonde et continue.	Défavorable
M. PILLET	13	Possibilité pour le patient de s'opposer à l'arrêt des traitements de maintien en vie.	Favorable
M. GILLES	4 rect.	Substitution de la notion de traitement thérapeutique à celle de traitement de maintien en vie pour les personnes incapables d'exprimer leur volonté	Défavorable
M. GILLES	5 rect.	Même objet que le précédent	Défavorable
M. CHASSEING	49 rect.	Poursuite de l'hydratation jusqu'au décès	Favorable
Mme D. GILLOT	102 rect.	Possibilité de mise en place d'un traitement accélérant la mort	Défavorable
M. de LEGGE	60 rect.	Remplacement du droit à une sédation profonde et continue par la simple possibilité de celle-ci	Défavorable
M. CHASSEING	50 rect.	Précision du délai dans lequel le pronostic vital est engagé et du traitement auquel la souffrance est réfractaire	Défavorable
M. de LEGGE	61 rect.	Précision de délai dans lequel le pronostic vital est engagé	Défavorable
M. BARBIER	74 rect.	Remplacement du mot souffrance par le mot douleur	Défavorable
Mme DURANTON	25 rect.	Limitation à la seule souffrance physique des conditions d'ouverture du droit à la sédation profonde et continue	Défavorable
M. RACHLINE	122	Même objet que le précédent	Défavorable
M. RACHLINE	117	Obligation de réitérer la demande d'éviter toute souffrance pour la mise en œuvre de la sédation profonde et continue	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. RACHLINE	118	Mise en place d'une sédation réversible et réévaluée pour les personnes incapables d'exprimer leur volonté	Défavorable
M. CHASSEING	51 rect. bis	Renforcement des conditions pour la mise en place d'une sédation profonde et continue pour les personnes incapables d'exprimer leur volonté	Défavorable
M. de LEGGE	62 rect.	Limitation de la possibilité de sédation profonde et continue pour les personnes incapables d'exprimer leur volonté au cas où leur pronostic vital est engagé à très court terme.	Défavorable
Mme D. GILLOT	37 rect.	Limitation de la procédure collégiale au cas où la personne malade n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté	Défavorable
Mme DAVID	83 rect.	Déroulement de la procédure collégiale même sans initiative du médecin	Défavorable
M. de LEGGE	63 rect.	Précision des conditions dans lesquelles une sédation profonde est mise en œuvre au domicile du patient	Défavorable
M. de LEGGE	68 rect.	Amendement de replis par rapport au précédent	Défavorable
Mme DURANTON	23 rect.	Mise en place de soins palliatifs avant la mise en place d'une sédation profonde et continue	Défavorable
M. RACHLINE	121	Mise en place de soins palliatifs avant la mise en place d'une sédation profonde et continue	Défavorable
M. CHASSEING	52 rect.	Possibilité pour le médecin traitant de demander aux services des soins palliatifs des centres hospitaliers d'intervenir en établissement pour personnes âgées ou à domicile, soit en qualité de consultant, soit afin d'effectuer la sédation profonde et continue.	Sagesse
M. REVET	7	Clause de conscience pour les médecins	Défavorable
M. de LEGGE	64 rect.	Clause de conscience des médecins et des autres professionnels de santé	Défavorable
M. RACHLINE	119	Clause de conscience pour tous les professionnels de santé	Défavorable
M. RACHLINE	120 rect.	Possibilité pour un médecin, un infirmier ou un établissement de santé de refuser de pratiquer des sédations profondes et continues.	Défavorable
Article 4			
Droit aux traitements antalgiques et sédatifs en cas de souffrance réfractaire			
M. BARBIER	75 rect.	Précision de la nature des soins visant à soulager la souffrance	Demande de retrait
Mme GATEL	30 rect.	Précision des conditions d'accès aux soins permettant de soulager la souffrance	Demande de retrait
M. RACHLINE	123	Encadrement de la possibilité de mise en œuvre d'un traitement ayant potentiellement pour effet d'abrèger la vie	Défavorable
M. RACHLINE	124	Précision que le médecin qui propose un traitement susceptible d'abrèger la vie doit être compétent en soins palliatifs	Défavorable
M. MÉDEVIELLE	94 rect. quater	Suppression de la notion de phase avancée	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉDEVIELLE	100 rect. ter	Référence au traitement "susceptible" d'abrégé la vie	Défavorable
M. de LEGGE	65 rect.	Précision que le fait d'abrégé la vie ne peut être que l'effet secondaire d'un traitement	Défavorable
Article 4 bis (Supprimé) Présentation par les ARS d'un rapport annuel sur les soins palliatifs			
Mme BOUCHOUX	45	Rétablissement du rapport annuel de chaque ARS sur le développement des soins palliatifs	Sagesse
Article 5 Information des patients et droit au refus de traitement			
M. RACHLINE	126	Précision des conditions dans lesquelles une personne peut refuser un traitement	Défavorable
M. BARBIER	76 rect	Le droit au refus de traitement ne peut s'appliquer aux personnes mineures	Favorable
M. RACHLINE	127	Amendement de coordination	Défavorable
M. de LEGGE	70 rect.	Obligation pour le médecin de s'assurer de l'état psychologique de la personne qui demande l'arrêt d'un traitement	Défavorable
M. de LEGGE	66 rect.	Clause de conscience du médecin	Défavorable
M. BOULARD	151	Fixation à 48 heures au plus du délai raisonnable dans lequel une personne doit réitérer sa volonté d'arrêter un traitement au péril de sa vie	Défavorable
M. RACHLINE	132	Nécessité d'une décision unanime pour l'arrêt des traitements	Défavorable
Article 8 Renforcement du statut des directives anticipées			
M. RACHLINE	128	Précisions sur le contenu des directives anticipées et suppression de la possibilité de les réviser ou de les révoquer à tout moment	Défavorable
Mme BOUCHOUX	46	Cet amendement vise à inclure dans le contenu des directives anticipées la possibilité de demander une assistance médicalisée active à mourir	Défavorable
M. PILLET	14	Cet amendement du rapporteur pour avis de la commission des lois précise les conditions de révocation des directives anticipées	Favorable
M. RACHLINE	129	Précision selon laquelle la rédaction des directives anticipées est libre	Défavorable
M. RACHLINE	130	Rédaction selon laquelle le médecin " <i>tient le plus grand compte possible</i> " des directives anticipées	Défavorable
M. BOULARD	152	Suppression de la distinction entre deux types de directives selon que la personne se sait ou non atteinte d'une affection grave	Défavorable
M. de LEGGE	67 rect.	Cet amendement prévoit que "le médecin prend en compte les directives anticipées"	Défavorable
M. REVET	8	Cet amendement prévoit que les directives anticipées "sont une aide" pour le médecin	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme DURANTON	21 rect.	Précision selon laquelle les directives anticipées ne peuvent contenir de dispositions contraires au code de déontologie médicale	Défavorable
M. RACHLINE	131	Précision selon laquelle les directives anticipées ne peuvent contenir de dispositions contraires au code de déontologie médicale	Défavorable
M. PILLET	15	Cet amendement prévoit l'inapplicabilité des directives anticipées par le médecin en cas de "contestation sérieuse" portant sur leur validité	Favorable si rectifié
M. BOULARD	153	Suppression de l'inapplicabilité des directives anticipées lorsque la situation médicale du patient ne correspond pas aux circonstances visées par ces directives	Défavorable
M. PILLET	16	Précision sur les modalités de mise en œuvre de la procédure collégiale	Favorable si rectifié
Mme DAVID	84 rect.	Primauté de l'expression de la personne de confiance sur tout autre élément	Défavorable
M. PILLET	17	Information régulière de l'auteur de directives anticipées sur l'existence de celles-ci	Favorable

La réunion est levée à 17 heures.

Mercredi 17 juin 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Audition de Mme Claire Compagnon, candidate pressentie pour le poste de présidente de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam)

La réunion est ouverte à 10 heures.

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, nous recevons ce matin Mme Claire Compagnon, à la demande du Gouvernement qui souhaite lui confier la présidence du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam) (en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique).

Il s'agit de la procédure définie par l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, qui prévoit l'audition préalable par les commissions concernées, avant leur nomination ou leur reconduction, des présidents ou directeurs d'une dizaine d'agence sanitaires. Cette audition est à visée informative. Elle ne donne lieu à aucun vote.

L'Oniam est issu de la loi Kouchner de 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de santé, avec pour mission générale l'indemnisation des accidents médicaux non fautifs, soit directement, soit par l'intermédiaire des commissions régionales de conciliation et d'indemnisation. Nous avons reçu à l'automne dernier son directeur, M. Erik Rance, au moment du renouvellement de son mandat. Nous avons pu à cette occasion

évoquer avec lui les développements récents du rôle de l'Oniam, notamment à la suite de l'affaire Mediator.

Mme Claire Compagnon nous a fait parvenir sa biographie. Elle a été nommée inspecteur général des affaires sociales en mars dernier, après un parcours notamment marqué par des responsabilités dans deux grandes associations, Aides et la Ligue nationale contre le cancer. Mme Compagnon a siégé en tant que représentante des usagers à la commission de surveillance de l'hôpital Pompidou pendant plus de quinze ans. J'ajoute qu'elle a remis l'an dernier à la ministre de la santé un rapport sur la place des usagers et de leurs représentants dans le système de santé. Je vais passer la parole à Mme Compagnon afin qu'elle présente son parcours et qu'elle évoque sa vision des fonctions que le Gouvernement souhaite lui confier. Elle répondra ensuite à nos questions. Madame l'Inspectrice générale, vous avez la parole.

Mme Claire Compagnon, candidate pressentie pour le poste de présidente du conseil d'administration de l'Oniam. – Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, c'est un honneur pour moi d'être proposée pour la présidence de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et de me trouver devant votre commission.

Je suis également très honorée de la confiance que me témoigne la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en me proposant d'exercer cette fonction. Avant de vous exposer les priorités que je souhaite mettre en œuvre au sein de l'Oniam, j'aimerais vous présenter mon parcours, vous expliquer mon intérêt pour cette institution et les raisons qui me conduisent à penser que mon expérience pourrait être utile à l'exercice de la fonction de présidente de son conseil d'administration.

C'est par la lutte contre le Sida que je suis véritablement entrée dans la santé publique. Je suis arrivée en 1990 à la direction de l'association Aides qui avait été créée en 1984. Dès le départ, le combat a porté, bien évidemment, sur le Sida mais il s'agissait aussi d'un combat politique global pour changer en profondeur le système de santé et les pratiques sociales y afférentes. Durant toutes ces années, nous avons beaucoup travaillé et souffert. J'ai appris une chose que personne ne vous apprend jamais, surtout sur un lieu de travail : à composer avec des personnes malades, à les accompagner, à écouter, à reconnaître leurs capacités et à accepter qu'elles me parlent de leur mort prochaine, ainsi qu'à en parler avec elles. C'est à Aides aussi que j'ai rencontré, pour la première fois, les victimes de la contamination transfusionnelle. Je voudrais ici saluer en particulier les personnes hémophiles, notamment Edmond-Luc Henry.

Après Aides, j'ai fait le choix de m'investir, en 1997, auprès d'une grande association nationale : la Ligue contre le cancer. Très vite, j'ai proposé d'organiser les premiers états généraux des malades atteints de cancer. Les états généraux de la santé ne s'étaient pas encore tenus ; Bernard Kouchner les lancera quelques mois plus tard. Avec ces premiers états généraux des malades atteints de cancer, il s'agissait d'initier une démarche participative de la part de malades et de proches. Il s'était écoulé soixante-six ans entre la création de la Ligue contre le cancer en 1918 et celle de l'association Aides en 1984. Jusque-là, personne n'avait eu cette double écoute entre sida et cancer. Personne n'avait fait le lien entre ces deux paroles. Elles étaient les mêmes ; il fallait qu'elles agissent dans la même direction. Cette mise en commun serait bénéfique à tous pour mieux parvenir à changer les pratiques soignantes et sociales.

Ces premiers états généraux des malades atteints de cancer ont été l'occasion de lancer au moins deux innovations: pour la première fois, on a entendu ce qu'avaient à dire les personnes malades du cancer, elles ont dit et décrit ce qu'elles avaient vécu, ce qu'elles vivaient ; et pour la première fois, on a pu prendre toute la mesure des enjeux posés par cette maladie, les enjeux relationnels avec l'entourage, la famille, le conjoint, les enfants, les parents, mais aussi les enjeux professionnels, sociaux, économiques et assurantiels.

L'un des premiers aboutissements de tous ces travaux fut, pour les représentants associatifs, la préparation du projet de loi qui allait devenir la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Ces états généraux ont contribué également à l'émergence d'une politique nationale de lutte contre le cancer en France avec les premiers plans cancer et ceux qui suivront. Avec l'ensemble de ces travaux que j'ai conduits au cours de ces années – je pourrais également citer le travail que j'ai effectué pour la Haute Autorité de santé sur la maltraitance ordinaire dans les établissements de santé – la question qui s'est posée à moi et qui continue à traverser mon itinéraire personnel et professionnel est comment transformer le poids de la parole individuelle des personnes malades pour œuvrer à des changements plus collectifs.

C'est toujours dans la suite de ces engagements collectifs que j'ai remis, au mois de février 2014, un rapport à Mme Marisol Touraine sur le développement de la place des usagers et de leurs représentants dans le système de santé intitulé « Pour un An II de la démocratie sanitaire ». Ce rapport contenait neuf propositions dont certaines figurent dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé que vous allez bientôt examiner.

Tout récemment, j'ai eu l'immense honneur d'être nommée inspectrice générale des affaires sociales et ainsi de rejoindre ce corps de contrôle interministériel du secteur social. Vous le savez, il traite de sujets touchant la vie de tous les citoyens : emploi, travail et formation, santé, action sociale et politique familiale, systèmes de couverture sociale publics ou privés. J'espère pouvoir ainsi continuer à servir l'intérêt général.

J'aborderai maintenant plus spécifiquement les missions pour lesquelles vous avez demandé à m'entendre.

Vous le savez, jusqu'en 2002 la question générale de l'indemnisation des accidents médicaux et des infections nosocomiales est restée mal résolue. La procédure juridictionnelle était longue, coûteuse et difficile. Avec la loi du 4 mars 2002, un régime global d'indemnisation des accidents médicaux a été mis en place avec la prise en considération de l'ensemble des risques iatrogènes du système de santé et la reconnaissance de l'aléa thérapeutique ou médical qui, lorsqu'il est à l'origine de dommages graves, ouvre droit à une indemnisation par la collectivité nationale. Ce dispositif offre une alternative au procès, tout en laissant libre la victime de saisir le juge ou la commission de conciliation et d'indemnisation selon la voie privilégiée.

Bien évidemment, au vu du parcours qui est le mien, je serai très vigilante au maintien d'une démocratie sanitaire vivante qui permet d'associer toutes les parties prenantes, tant pour les décisions d'indemnisation amiable des accidents médicaux au sein des commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI) que dans la gouvernance de l'institution. Ainsi, le conseil d'administration et le conseil d'orientation de l'Oniam comprennent des représentants des associations de victimes, des représentants des établissements et des professionnels de santé.

Mais ce travail ne pourrait exister sans l'apport majeur des équipes de l'Oniam et des CCI. Ces professionnels sont garants d'une expertise de qualité dans le respect des dispositions légales. Les décisions rendues au bénéfice des patients sont le produit de ces deux légitimités juridique et démocratique.

Après un peu plus de dix ans d'activité de l'Office, je crois pouvoir dire que celui-ci remplit ses missions en matière d'indemnisation des accidents médicaux. La moitié des litiges relatifs aux accidents médicaux sont désormais portés devant le dispositif d'indemnisation amiable, le reste l'étant devant les juridictions. 95 % des offres d'indemnisation sont acceptées par les victimes et 85 % des contentieux auxquels l'Office est partie sont tranchés en sa faveur.

Depuis 2002, l'Oniam s'est vu confier d'autres missions : la réparation des dommages imputables aux vaccinations obligatoires ou à des mesures sanitaires d'urgence, ainsi que l'indemnisation des victimes de préjudices résultant de la contamination par le VIH ou par le VHC par voie transfusionnelle. Enfin, comme vous le rappeliez M. le Président, l'Office a été chargé en 2011 d'instruire les demandes d'indemnisation des dommages imputables au Mediator.

Face à l'élargissement de ses missions, je veillerai, dans le respect du projet d'établissement de l'Office et des CCI : premièrement, à ce que toutes les demandes soient traitées avec une exigence de qualité – cela me semble prioritaire et non négociable ; deuxièmement, à montrer une forte implication dans l'accueil des victimes. Les personnes qui sollicitent une indemnisation sont dans une situation difficile et de grandes fragilités, tant sur le plan physique et psychologique. Il est essentiel que les agents de l'Oniam et des CCI fassent preuve d'empathie et de disponibilité ; troisièmement, à réduire au maximum le délai de traitement des demandes. En la matière, des progrès notables ont été réalisés. Je sais que cette question est complexe et qu'elle génère pour les équipes beaucoup de tension, mais nous devons y veiller quotidiennement. Enfin, je ne peux oublier, dans cette période de tension budgétaire, de rechercher la meilleure efficacité dans l'utilisation des moyens publics.

Il est important de mieux faire connaître le dispositif, car plus de dix ans après sa création, il reste encore trop méconnu, et d'améliorer la qualité de nos relations avec l'environnement. M. Érik Rance, son directeur général, s'y est attelé de manière importante, et je veux ici le souligner. Il faut poursuivre ce mouvement et d'abord promouvoir la connaissance du dispositif de façon quantitative. Les établissements de santé connaissent généralement l'existence de l'Oniam et des CCI. En revanche, les professionnels de santé ne savent pas toujours qu'il est possible de recourir à un dispositif d'indemnisation amiable. Plus largement, il importe de promouvoir la connaissance de cet office auprès de la population.

Parmi les demandes d'indemnisation qui ont été adressées notamment au titre du Mediator, beaucoup concernent des pathologies qui ne sont pas imputables à ce médicament. De même, deux tiers des dossiers soumis aux CCI sont déclarés irrecevables car ils n'atteignent pas le seuil de gravité requis, à savoir ce taux d'incapacité de 24 % ou l'arrêt de travail de six mois, que le législateur a fixé en souhaitant que le dispositif soit dédié aux accidents médicaux les plus graves.

La réaffirmation et la diversification du rôle de l'Oniam est aussi un objectif important. L'Office est devenu un acteur de référence en matière d'accidents médicaux et il est prêt à accepter toute nouvelle mission que le Gouvernement et le Parlement souhaiteraient lui confier dans ce domaine. Cependant, l'Oniam se trouve en bout de chaîne, puisqu'il prend

en charge l'indemnisation d'un accident médical lequel, par définition, est déjà survenu. Or, les victimes souhaitent souvent, au-delà de leur indemnisation, que leur expérience douloureuse serve d'enseignement à la collectivité pour que de tels accidents ne se reproduisent pas. Par construction, l'Oniam et les autres institutions détiennent 50 % des données des accidents médicaux les plus graves survenus en France et il serait extrêmement utile d'exploiter de telles données.

Nous travaillons d'ailleurs très étroitement avec le Ministère de la santé sur les modalités d'exploiter ce gisement de connaissances dans des conditions respectant le secret médical et la vie privée des victimes. En ce sens, vous verrez dans le projet de loi une proposition destinée à améliorer ce travail de prévention à partir de la connaissance que l'Oniam a sur les accidents médicaux.

Je ne peux terminer sans évoquer l'un des chantiers que le prochain conseil d'administration de l'Oniam va devoir ouvrir durant cette année et celle qui suit : celui du référentiel d'indemnisation sur lequel se fonde l'Oniam pour indemniser les préjudices reconnus par les CRCI. Ce barème n'a pas été revalorisé depuis 2008. Bien sûr, je ne méconnais pas les questions budgétaires auxquelles nous sommes confrontés les uns et les autres. Mais il est important de savoir que les victimes qui obtiennent un avis positif des CRCI se voient ainsi allouer par l'Oniam des indemnisations très largement inférieures à celles allouées par les tribunaux. Et cet écart avec les indemnisations dans le cadre de la voie judiciaire ne fait que s'accroître. Cette divergence peut présenter un risque pour l'ensemble du dispositif, et en particulier le choix que vous avez fait en 2002 de privilégier la voie amiable. Plus cet écart sera important, moins les victimes auront intérêt à solliciter le règlement à l'amiable et à ne pas emprunter la voie contentieuse.

Par exemple, le recours à l'aide humaine est indemnisé autour de dix euros de l'heure par l'Oniam, contre quinze euros environ par le juge. Certaines souffrances endurées par les victimes sont indemnisées 50 % de moins que celles dont les contentieux sont passés devant les tribunaux judiciaires. Il va nous falloir engager ce chantier en tenant compte à la fois des exigences budgétaires et d'efficacité qui doivent être les nôtres et d'aide que nous devons apporter aux victimes.

C'est une tâche exaltante qui m'attend au cœur de ce service public d'aide aux victimes. Nous devons rendre ce service à l'ensemble des victimes, en nous tournant plus particulièrement vers ceux de nos concitoyens qui sont le plus durement touchés psychologiquement et physiquement.

Je suis maintenant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, en vous demandant un peu d'indulgence parce que je n'ai pas encore en tête la totalité des sujets.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie de votre intervention et passe la parole à mon collègue, M. Yves Daudigny.

M. Yves Daudigny. – Quel regard portez-vous sur la procédure d'action de groupe inscrite dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé ?

Mme Claire Compagnon. – Le projet de loi prévoit la possibilité de former une action de groupe visant les dommages provoqués par les produits de santé. Une telle proposition est attendue par les usagers victimes d'accidents sériels. A ce stade, cette disposition, si elle venait à être adoptée puis mise en œuvre, n'aurait pas d'impact sur

l'Oniam. En revanche, l'éventualité de procédures longues et contentieuses, auxquelles cette nouvelle forme d'action de groupe pourrait donner lieu, nous inquiète et conduit à proposer, dans le cadre de ce projet de loi, la mise en œuvre d'une procédure amiable destinée à faciliter le règlement des litiges pouvant survenir dans ce cas.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie, Madame l'inspectrice générale, de votre participation et vous adresse tous mes vœux de réussite dans l'exercice de vos nouvelles fonctions.

Transfert à la Cnam des activités liées au régime obligatoire d'assurance maladie de La Mutuelle Des Étudiants (LMDE) - Audition de M. Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam)

M. Alain Milon, président. – Nous recevons maintenant M. Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam). Je le remercie d'avoir bien voulu venir devant la commission évoquer un sujet très spécifique : la reprise par la Cnam des activités de La Mutuelle des étudiants (LMDE) pour la partie concernant l'assurance obligatoire de base.

C'est un sujet auquel notre commission s'intéresse de longue date. Elle y a consacré fin 2012 un rapport co-signé par Catherine Procaccia et Ronan Kerdraon, et le Sénat a adopté en novembre dernier, sur le rapport de Catherine Procaccia, une proposition de loi tendant à poser le principe du rattachement des étudiants au régime de leurs parents, assorti d'une période transitoire pour sortir du système actuel,

Nous n'avons pas demandé à M. Revel de venir aujourd'hui pour débattre d'une telle solution, mais pour présenter très concrètement les conditions dans lesquelles va s'opérer, à compter du 1^{er} octobre, l'adossment de la LMDE au régime général pour ses activités ayant trait au régime obligatoire d'assurance maladie.

Nous souhaiterions savoir, concrètement, comment vont se passer les affiliations d'étudiants, et les mesures prises par la Cnam pour éviter les retards et les ruptures de prise en charge qui caractérisaient le système actuel.

Nous souhaiterions aussi connaître les conditions de cet adossment, notamment le traitement des dossiers en souffrance, la reprise de certains personnels de la LMDE et le devenir du passif de cette mutuelle.

M. Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam). – Un bref rappel, tout d'abord, sur la LMDE et sa relation au régime général. Le régime étudiant concernait, en 2014, 1,7 million de bénéficiaires, dont 920 000 affiliés à la LMDE. Quant au flux annuel, il est de quelque 215 000 nouveaux inscrits. Parmi les étudiants affiliés à la LMDE, 84 % le sont au seul titre du régime de base, et 16 % pour sa couverture complémentaire. Dans ces 84 %, 15 % n'ont pas de mutuelle, les autres bénéficient de la couverture complémentaire de leurs parents.

La LMDE exerce une gestion déléguée dans le cadre fixé par la loi de 1948, selon les mêmes règles et conditions que les autres mutuelles étudiantes. Les remises de gestion versées chaque année par le régime général aux mutuelles pour la couverture des frais de

gestion du régime de base répondent à un mécanisme simple. A partir du coût unitaire moyen pour les caisses primaires, estimé à 70 euros, nous établissons un taux de réalisation représentant le pourcentage des activités déléguées au titre de la gestion du régime obligatoire, et en déduisons un montant par assuré. Ce montant s'établissait, en 2013, à 52 euros par étudiant. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2014-2017, qui demande à tous les régimes gestionnaires le même effort de réduction des frais de gestion, ce montant a été fixé à 50 euros pour 2014, 48 euros pour 2015, 47 euros pour 2016 et 46 euros pour 2017. En 2014, cela représentait une somme de 46 millions d'euros.

La population étudiante est importante en nombre mais consomme en moyenne un peu moins que les affiliés au régime général : 10 feuilles de soins électroniques (FSE) par an contre 20 dans le régime général ; 10 % d'affections de longue durée (ALD) contre 16 % dans le régime général ; 1,6 % d'étudiants à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc), soit nettement moins que la moyenne nationale.

Votre rapport sur la LMDE et le récent rapport du Défenseur des droits sur le régime étudiant ont largement documenté les problèmes rencontrés dans la qualité du service. Les régimes étudiants éditent la carte Vitale pour une grande part de leurs nouveaux affiliés, alors même que seuls 23 % des étudiants n'en ont pas. En outre, le délai moyen de production de la carte est double de celui du régime général. Quant au taux de rejet des feuilles de soins, il est six à sept fois supérieur. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la relation client : les plates-formes téléphoniques sont soumises à forte pression : 3,2 millions d'appel - c'est beaucoup - et un taux de « décroché », c'est-à-dire d'entrée en relation avec un opérateur, de moins de 10 % - c'est peu.

C'est pourquoi la LMDE a souhaité nouer un partenariat avec le régime général, afin d'y adosser les activités qui sont les siennes au titre du régime général. La question du périmètre de l'adossement est pour nous centrale. Dans nos relations avec nos partenaires délégataires, ce périmètre peut être variable. Dans bien des cas, il se limite à une simple infogérance, le délégataire conservant la gestion des bénéficiaires. Dans le cas de la LMDE, nous avons souhaité que l'adossement porte sur un périmètre large et cohérent, soit, outre les activités de production - c'est-à-dire les remboursements -, la gestion des bénéficiaires : non pas l'affiliation elle-même mais tous les contacts avec les acteurs et tous les actes de gestion sur les dossiers - demande de CMUc, entrée en ALD, demande de renouvellement de la carte Vitale, etc. L'objectif étant de restaurer la qualité du service.

Trois tâches importantes resteront à la LMDE. L'affiliation, tout d'abord, qui se fait dans le cadre de l'inscription dans l'enseignement supérieur. La possibilité, ensuite, pour les agents des centres LMDE qui seront maintenus, d'apporter une information aux étudiants. Il eût été fâcheux, en effet, que ceux-ci ne soient pas en mesure de délivrer aux étudiants qui passent leur porte une information sur l'état de leur dossier. Ces agents auront donc accès en lecture seule au dossier. La LMDE poursuivra, enfin, son activité de prévention, qui mérite d'être développée.

Notre objectif est de basculer au 1^{er} octobre, ce qui suppose que ce schéma ait été auparavant validé et la convention de délégation définie, après consultation des instances représentatives du personnel de la LMDE. Cela donnera lieu à la reprise d'une partie du personnel de la LMDE. Nous effectuons, à l'heure actuelle, le décompte exact du nombre des agents concernés. Sont concernés environs 470 salariés - 450 à 460 ETP (équivalents temps plein) - dont l'activité principale était la gestion du régime obligatoire. Ces agents sont

principalement concentrés sur quatre sites - Orly, Lille, Rennes et Poitiers - le reste se répartissant sur l'ensemble des centres d'accueil. Nous appliquerons bien évidemment les dispositions de l'article 224-1 du code du travail.

Le calendrier est tendu par le chantier informatique associé à l'opération, à quoi se superpose le calendrier de la consultation des instances représentatives du personnel au sein de la LMDE, que nous ne contrôlons pas. Nous nous mettons cependant en situation d'opérer, au 1^{er} octobre, la bascule du stock et de récupérer le flux des nouveaux entrants.

Pour rassurer les étudiants et leurs familles, nous avons communiqué sur nos engagements en matière de qualité de service. Ces engagements sont au nombre de dix. Nous assurerons une procédure d'inscription sans rupture de droits, perte d'information ni formalités inutiles - dès lors que bon nombre de ces étudiants sont dans nos bases, comme ayants droit de leurs parents au régime général, nous disposons déjà largement des informations les concernant. Il ne sera pas nécessaire de rééditer les cartes Vitale. Nous nous engageons également sur des délais de remboursement de moins de sept jours, ainsi que sur la mise en place d'échanges automatisés avec les complémentaires- auxquelles huit étudiants sur dix sont affiliés. Un accès au compte Ameli sera ouvert aux bénéficiaires, qui auront la possibilité de commander une carte européenne ou un renouvellement de leur carte Vitale en cas de perte ou de vol. Nous nous engageons, enfin, à répondre aux mails en 48 heures et à garantir le même taux de réponse téléphonique que pour le régime général, grâce à une plateforme téléphonique dédiée, pour un taux de « décroché » de 80 % à 85 % et un délai d'attente moyen de deux minutes et demi. Les étudiants seront également accueillis dans les 2100 centres de notre réseau. Sachant que les étudiants sont facilement amenés à déménager, nous garantissons une gestion nationale, qui évitera toute procédure de mutation. Nous mettrons en place une cellule de conciliation pour les situations les plus complexes, qui se saisira également des dossiers antérieurs non résolus à la reprise. Nous garantissons enfin, en sortie du régime, des modalités de transfert plus fluides, que ce soit au régime général ou ailleurs.

Nous ne confierons pas la gestion des étudiants à toutes les caisses primaires mais réserverons des lieux de production dédiés, concentrés sur trois ou quatre sites : à population spécifique, moyens spécifiques. Ces sites devraient être ceux où l'activité de production de la LMDE est déjà concentrée, ce qui permettra de mieux accompagner ses salariés.

La remise de gestion évoluera en fonction du périmètre conservé par la LMDE. Nous avons ainsi prévu de passer de 46 millions à 7 millions en 2016, 5 millions en 2017, 4 millions en 2018, la pente sur ces trois années correspondant, je le rappelle, à l'effort demandé à tous les gestionnaires de régime.

Mme Catherine Procaccia. – Il est important de savoir concrètement comment fonctionneront les choses pour les étudiants. Le rapport de la commission que vous avez évoqué et ma proposition de loi étaient guidés par un souci : faire en sorte que les étudiants bénéficient enfin d'une assurance maladie obligatoire de même niveau que celle des autres Français. Car tel est bien le souci premier, avant celui de l'assurance complémentaire.

Ce que vous proposez répond à un certain nombre de nos attentes et de nos recommandations. Si cela fonctionne bien, envisagez-vous de l'étendre à d'autres mutuelles que la LMDE - je pense à certaines mutuelles régionales qui connaissent des difficultés financières ?

Vous prévoyez une reprise au 1^{er} octobre. Mais les étudiants s'inscrivent à l'université début juillet : où seront-ils affiliés, et comment ? J'ajoute que les cours reprennent souvent avant octobre. C'est pourquoi nous avons demandé à la ministre de l'enseignement supérieur, qui s'était engagée, que l'affiliation des étudiants puisse être opérationnelle dès début septembre. Au demeurant, vous nous dites que la LMDE continuera d'assurer les affiliations, mais notre étude a montré que tel n'est pas vraiment le cas. Quand un étudiant s'inscrit, l'université enregistre la mutuelle de son choix et procède à l'affiliation. Les étudiants s'informent ensuite auprès des mutuelles pour leur affiliation à l'assurance complémentaire. J'avoue que je comprends mal le rôle de la LMDE en matière d'affiliation au régime de base.

La remise de gestion, nous indiquez-vous, sera ramenée à 7 millions. Si je comprends bien, cette somme servira essentiellement aux actions de prévention, qui sont jusqu'à présent restées fort modestes...

Ce que vous nous dites de la carte Vitale est bienvenu. Il est difficile de comprendre qu'il faille rééditer cette carte pour les étudiants, alors que tous les enfants de 16 ans en ont une. Ce que vous nous indiquez sur la reprise d'information est également un motif de satisfaction. Une question cependant : la carte Vitale devra-t-elle être remise à jour au 1^{er} octobre ?

Un mot sur le passif. Le retard porte sur 5 millions de feuilles de soins, ainsi qu'il est apparu au tribunal de grande instance de Créteil. Vous nous dites que vous reprendrez, au 1^{er} octobre, les dossiers non résolus. Faut-il comprendre que les étudiants concernés devront patienter jusque-là ? Envisagez-vous de mettre en place une cellule dédiée ? Et jusqu'à quelle date remontera la reprise ? Certains remboursements pour des actes remontant à quatre ou cinq ans n'ont toujours pas été effectués. *Quid*, enfin, des dossiers non payés des professionnels de santé, qui nous ont alertés ?

Les étudiants pourront, nous dites-vous, se rendre dans les caisses primaires mais également dans les centres LMDE qui seront maintenus. Ce dispositif semble un peu complexe ; envisagez-vous de le simplifier, à terme ?

Je terminerai sur une réflexion. Tout le travail va, en somme, être assuré par la caisse d'assurance maladie. Maintenir la LMDE, n'est-ce pas maintenir une coquille vide ?

M. Nicolas Revel. – Nous raisonnons au 1^{er} octobre parce qu'il s'agit, à l'heure actuelle, de la date d'ouverture des droits. Ce qui ne veut pas dire que les affiliations réalisées entre juillet et septembre passeront à la trappe. Nous avons, avec la LMDE, calé les choses pour que l'ensemble du stock et les flux accumulés depuis juillet nous soient transmis afin que tous les étudiants voient leurs droits ouverts à due date.

Il est vrai qu'en matière d'affiliation, les services administratifs des établissements d'enseignement supérieur ont une responsabilité mais les régimes étudiants apportent, en amont, une information aux étudiants. Ces informations portent, pour une bonne part, sur le choix de l'organisme complémentaire, et la première année de l'adossement, les agents auront à bien expliquer que le choix de la LMDE n'est pas aventureux. J'ajoute que dans beaucoup de petits établissements, l'affiliation n'est pas électronique, mais reste sur papier : les agents de la LMDE accompagnent la constitution des dossiers.

Oui, les cartes Vitale devront être mises à jour. Quant aux 23 % d'étudiants qui n'en ont pas, il faudra leur en fournir une.

Dans le passif lié aux prestations non réglées, il faut distinguer entre ce qui relève du régime général et ce qui relève de la complémentaire – ce qui est le cas des 5 millions d'euros que vous évoquez, qui n'entreront donc pas dans le champ de nos compétences.

Eric Le Boulaire, directeur délégué aux opérations, vous répondra sur les réclamations et la conciliation.

L'accueil des étudiants sera assuré par nos 2100 points d'accueil mais aussi par les quelques dizaines d'agences de la LMDE qui seront maintenues. Il serait du pire effet qu'un étudiant entrant dans l'une de ces agences pour être renseigné sur l'avancement d'un dossier soit renvoyé à la caisse primaire. C'est pourquoi, comme je le disais, les agents de la LMDE auront accès aux dossiers informatiques, sans pouvoir néanmoins intervenir dessus.

Ce n'est pas ma vocation de répondre à votre dernière question. Si ce n'est pour dire que nous allons faire en sorte de remplir au maximum la coquille.

M. Eric Le Boulaire, directeur délégué aux opérations de la Cnam. – Nous avons besoin d'affiner, avec la LMDE, l'évaluation du volume des réclamations. Nous allons récupérer le stock, dont le traitement sera centralisé dans une caisse, à Créteil. Si toutefois le volume s'en révélait trop important, nous partagerons le traitement entre les caisses ayant vocation à reprendre les activités de la LMDE.

M. Jérôme Durain. – Nous nous félicitons des solutions solides et pérennes apportées à la question centrale de la qualité du service, dont nous soulignons depuis longtemps déjà combien elle est désastreuse.

Vous avez évoqué les spécificités du public étudiant. Notre débat de l'automne sur la proposition de loi visant à supprimer ce régime pour lui préférer une affiliation au régime dont dépendent les parents ont montré combien nous étions attachés au maintien du régime étudiant. Je m'interroge, de là, sur les principes directeurs qui encadrent ce partenariat. En quoi le système proposé permettra-t-il à la LMDE de déployer pleinement son objectif social auprès des étudiants, notamment en termes de prévention ? *Quid* de la préservation de l'emploi des salariés ? Nos auditions nous ont alertés sur leur état de détresse. Comment envisagez-vous au plan social, humain, leur intégration ?

M. Nicolas Revel. – Ce partenariat vise à retenir les points forts de chacun. La force du régime général réside dans sa capacité à gérer techniquement les procédures de remboursement et les parcours. Celle de la LMDE tient à sa présence dans les établissements, sa capacité à informer les étudiants sur le changement de régime. Elle tient aussi à son action de prévention, insuffisante aujourd'hui alors que les besoins spécifiques de ce public justifieraient un meilleur déploiement sur le terrain, ce que la LMDE sait faire, selon des modalités propres.

Le nombre des salariés sera fixé par le contenu des tâches. Nous avons recensé le nombre des agents de la LMDE affectés à la gestion du régime obligatoire. Rejoindre le large réseau de l'assurance maladie leur ouvrira des perspectives d'évolution fonctionnelle et géographique. Nous n'en sommes qu'au début des contacts, car nous devons respecter les étapes fixées par le code du travail, qui passent par une validation préalable du comité

d'entreprise. Nous attendons le procès-verbal actant la possibilité de nouer des contacts individuels, qui devront s'engager dans les prochaines semaines. Un temps de formation sera ensuite indispensable pour adapter ces agents à nos outils informatiques.

Mme Catherine Procaccia. – Votre prédécesseur nous avait indiqué que l'adossement exigerait peut-être des aménagements législatifs, les mutuelles ayant été créées par la loi. Si tel était le cas, il serait bon, pour éviter tout retard, de saisir l'opportunité du projet de loi relatif à la santé, qui pourrait en être le véhicule.

Il nous avait également présenté un projet d'informatisation alléchant. L'université aurait délivré un numéro à l'étudiant, le mettant en mesure, dès le lendemain, de valider son affiliation sur internet pour une prise d'effet immédiate. Où en êtes-vous de ce projet ?

M. Nicolas Revel. – Tout ce que je vous ai exposé améliorera beaucoup la qualité de la prise en charge des étudiants et peut être fait dans le cadre de la loi, qu'il n'est pas nécessaire de modifier.

Nous continuons de réfléchir à l'idée d'une affiliation numérique. Un tel système implique des développements informatiques, qui demanderont du temps. J'ajoute que l'affiliation passe aujourd'hui par les services des universités. Il faut avancer par étapes et c'est pourquoi nous ne nous inscrivons pas, sur ce dossier, dans le court terme.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie de ces éclairages.

Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La commission poursuit l'examen des amendements au texte de la commission sur la proposition de loi n° 468 (2014-2015), créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Article 8

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 38 rectifié prévoit que l'existence de directives anticipées peut être mentionnée, si le patient en est d'accord, sur la carte Vitale et dans le dossier médical du patient.

Une telle solution ne paraît pas être opportune du point de vue technique car la carte Vitale a pour vocation de contenir des informations administratives relatives à l'assurance maladie. Compte tenu de l'objectif recherché, qui est la facilité d'accès pour les professionnels, la mesure relèverait davantage du dossier médical partagé. De plus, à l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale a prévu que les directives anticipées puissent être inscrites dans un registre national, dont la mise en œuvre sera contrôlée par la CNIL. Je propose de demander le retrait de cet amendement et, à défaut, d'émettre un avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – La disposition ici en cause me rappelle le débat sur le don d'organes que nous avons eu lors de l'examen de la bioéthique. On touche ainsi à l'intimité des personnes et il faut faire œuvre de précaution.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 38 rectifié.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n° 77 modifie l'alinéa 7 de l'article 8 de manière à ce qu'une information sur les conditions de rédaction des directives anticipées ne soit délivrée par le médecin que si le patient le demande. En privilégiant cette formulation, il remet en cause l'utilité même de cet alinéa 7 dont l'objectif est d'améliorer la diffusion des informations relatives au dispositif des directives anticipées. Un amendement de suppression de l'alinéa 7 aurait eu le même effet! J'émettrai donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme Isabelle Debré. – Cette disposition s'adresse à des patients en fin de vie, qui ne sont pas toujours à même de poser une telle question et pour lesquelles préciser des directives anticipées peut s'avérer plus que difficile. En outre, dans les endroits isolés, les patients ne seront pas informés de cette possibilité et le rôle du médecin, dans cette démarche, mérite d'être clarifié.

M. Alain Milon, président. – L'alinéa 7 de l'article 8 clarifie justement ce point en précisant que le médecin traitant informe ses patients de cette possibilité. L'amendement est plus restrictif.

M. Gérard Roche. – Ceux qui sont médecins savent qu'il est nécessaire d'adapter l'information à la psychologie des patients !

M. René-Paul Savary. – Prenons garde, car les médecins pourraient être également attaqués par les familles s'ils n'informent pas sur les directives anticipées. Une difficulté analogue se retrouve lors des examens médicaux de routine conduits dans un esprit de prévention. Considérer cette mesure comme un impératif est problématique et il convient de laisser la liberté aux médecins dans ce domaine. C'est pourquoi, je suis favorable à cet amendement.

M. Michel Forissier. – Cette question est en effet difficile. Ce texte véhicule une sorte de monde idéal que nos moyens ne nous permettent pas d'atteindre ! Faisons confiance aux médecins libéraux et veillons à ne pas contraindre cette profession à consulter les codes juridiques plus souvent que les livres de médecine !

Mme Isabelle Debré. – L'usage du mode impératif dans cet alinéa est vecteur d'insécurité juridique. Et si le médecin déroge à ce que le texte de loi prescrit, que risque-t-il ?

M. Gilbert Barbier. – La rédaction actuelle de cet article pose en effet problème. Que le médecin transmette des informations, c'est bien évidemment nécessaire ! La rédaction que je propose dans cet amendement me paraît plus satisfaisante.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Le problème demeure si le patient ne demande pas d'information.

M. Alain Milon, président. – J'adhère à ce raisonnement. Le médecin devrait pouvoir donner l'information quand bien même le patient ne le demanderait pas !

M. René-Paul Savary. – Je reviens sur les propos de notre collègue Gilbert Barbier. Un libellé comme « le médecin traitant donne des informations » refléterait, me semble-t-il, l'esprit recherché dans cet alinéa !

M. Gérard Roche. – Soyons concrets ! Il faut faire preuve de souplesse dans l'information donnée, car il est des non-dits vertueux dans la pratique médicale !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 77.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – L'amendement n°42 rectifié prévoit d'utiliser la journée de défense et citoyenneté pour informer les jeunes sur la possibilité de rédiger des directives anticipées à partir de leur majorité. Son objet est identique à l'amendement n° 43 rectifié portant article additionnel après l'article 8. En effet, l'amendement n° 42 rectifié inscrit le dispositif dans le code de la santé publique tandis que l'amendement n° 43 inscrit ce même dispositif, en miroir, dans le code du service national. L'objectif poursuivi ne peut être que partagé: il s'agit d'améliorer l'état des connaissances de nos concitoyens sur les dispositions de la loi Leonetti en général et sur le dispositif des directives anticipées en particulier.

Il appelle néanmoins une certaine réserve: la journée de défense et citoyenneté est-elle réellement le lieu plus adapté pour aborder, parmi tant d'autres sujets, le sujet particulier de la fin de vie? Il faut mettre en garde contre une certaine tendance qui est de reporter sur cette journée les réponses à tout un tas de difficultés ou de lacunes auxquels il n'a pas été remédié avant. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, que nous examinerons prochainement, prévoit ainsi la réalisation d'un test systématique de dépistage de la surdité au cours de ces journées de défense et citoyenneté! Je rappelle que ces journées ont avant tout pour objet la présentation de la défense nationale, la sensibilisation au civisme et la présentation des différentes formes d'engagement civique et militaire.

Je propose un avis défavorable.

M. Olivier Cadic. – Ces questions sont importantes. Il me paraît bénéfique de profiter de ces journées de défense et de citoyenneté pour diffuser un message de responsabilisation auprès des jeunes, dont les comportements en matière de sécurité routière peuvent s'avérer extrêmement dangereux.

M. Georges Labazée. – Tout est affaire de pédagogie ! Je comprends les réticences de notre rapporteur, mais je souscris à ce qui vient d'être dit par notre collègue Cadic. Comme l'on connaît notamment le taux de mortalité des motards, qui sont parmi les jeunes, on ne peut que saisir toute opportunité pour inciter ceux-ci à être davantage responsables !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 42 rectifié.

M. Gérard Dériot co-rapporteur. – Les amendements n^{os} 10 rectifié ter, 31 et 97 rectifié proposent de modifier l'alinéa 8 de l'article 8, qui met en place un régime d'autorisation pour les personnes qui font l'objet d'une mesure de protection juridique et qui veulent rédiger des directives anticipées. Il est indéniable que, dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 8 de l'article 8 pose un vrai problème. Il traite tout d'abord de manière identique toutes les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique quelle qu'elle soit et soumet la possibilité qu'elles rédigent des directives anticipées à une autorisation spéciale du juge, alors que le code civil autorise les personnes sous curatelle, sauvegarde de justice ou mandat de protection future de rédiger des directives anticipées dans les conditions du droit commun.

De plus, l'article 8 prévoit la possibilité pour une personne sous tutelle de se faire représenter ou assister par son tuteur afin de rédiger ses directives anticipées. Cette disposition remet en cause le caractère éminemment personnel que revêt l'acte d'écrire ses directives anticipées. L'alinéa 8 ne peut donc rester en l'état. C'est la raison pour laquelle, l'amendement n° 18 de la commission des lois procède à plusieurs ajustements permettant de garantir le droit des personnes protégées quant à la possibilité de rédiger des directives anticipées. Je souhaite le retrait de ces amendements au profit de l'amendement n°18 de la commission des lois.

La commission émet un avis favorable sur l'amendement n°18 et demande le retrait des amendements 10 rectifié ter, 31 et 97 rectifié.

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Par voie de conséquence, les deux amendements suivants, 53 rectifié et 78 rectifié appellent également une demande de retrait.

M. Daniel Chasseing. – La rédaction de cet alinéa laisse entendre que l'accompagnement qu'il prévoit demeure indispensable.

M. Gilbert Barbier. – Ce point s'avère en effet assez délicat. Le médecin traitant ne peut en effet jouer le rôle d'accompagnant ! Je ne vois pas comment une personne handicapée peut, d'ailleurs, indiquer ses directives anticipées sans être sous l'influence d'un mouvement quelconque !

M. Gérard Dériot, co-rapporteur. – Le juge peut le décider ! Je suis défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable sur les amendements n° 53 rectifié et 78 rectifié.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 8 Renforcement du statut des directives anticipées			
Mme D. GILLOT	38 rect. bis	Mention de l'existence de directives anticipées sur la carte vitale et dans le dossier médical	Défavorable
M. BARBIER	77	Information donnée par le médecin aux patients à leur demande sur les directives anticipées	Favorable
Mme D. GILLOT	42 rect. bis	Sensibilisation sur la possibilité de rédiger des directives anticipées lors de la journée défense et citoyenneté	Défavorable
M. MOUILLER	10 rect. ter	Suppression de l'alinéa 8 de l'article 8	Demande de retrait
M. DELAHAYE	31	Possibilité pour une personne sous protection juridique de rédiger ses directives anticipées sans autorisation ni assistance	Demande de retrait

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme GARRIAUD-MAYLAM	97 rect.	Limitation aux personnes sous tutelle de la nécessité d'une autorisation du juge ou du conseil de famille pour pouvoir rédiger des directives anticipées	Demande de retrait
M. PILLET	18	Ajustements apportés aux dispositions relatives à la rédaction de directives anticipées par des personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique	Favorable
M. CHASSEING	53 rect.	Obligation, pour toute personne faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, d'être assistée par la personne chargée d'assurer sa protection pour rédiger des directives anticipées	Demande de retrait
M. BARBIER	78 rect.	Obligation, pour toute personne faisant l'objet d'une mesure de protection juridique lorsqu'elle rédige ses directives anticipées, d'être assistée par la personne chargée de la protéger.	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 8			
Mme D. GILLOT	43 rect. bis	Information sur la possibilité de rédiger des directives anticipées lors de la journée défense et citoyenneté	Défavorable
Article 9 Précision relative à la mission de la personne de confiance			
Mme D. GILLOT	40 rect.	Possibilité pour la personne de confiance de devenir mandataire de santé du patient	Avis du Gouvernement
Mme DAVID	85 rect.	Accès de la personne de confiance à des informations du dossier médical du patient.	Défavorable
M. PILLET	19	Primauté du témoignage de la personne de confiance sur tout autre témoignage	Sagesse
M. MOUILLER	11 rect. ter	Applicabilité de l'article 9 à une personne faisant l'objet d'une mesure de tutelle	Demande de retrait
M. DELAHAYE	32	Possibilité pour une personne sous tutelle de désigner une personne de confiance	Demande de retrait
Mme DAVID	86 rect.	Possibilité pour une personne sous tutelle de désigner une personne de confiance	Demande de retrait
M. PILLET	20	Conditions de désignation d'une personne de confiance par une personne placée sous tutelle	Favorable
Mme D. GILLOT	39 rect. bis	Mention des informations relatives à l'existence d'une personne de confiance sur la carte vitale ou le dossier médical	Défavorable
Article 10 Hiérarchie des modes d'expression de la volonté du patient hors d'état de l'exprimer			
M. MÉDEVIELLE	95 rect. quater	Suppression de l'adjectif "avancée" à l'article L. 1111-12 du code de la santé publique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme D. GILLOT	41 rect.	Mise en œuvre d'une procédure collégiale en cas d'absence de consensus chez la famille ou les proches sur la volonté du patient hors d'état de l'exprimer	Défavorable
Mme DAVID	87 rect.	Volonté présumée de poursuivre les traitements pour les patients hors d'état d'exprimer leur volonté	Défavorable
Article additionnel après l'article 11			
M. LABAZÉE	92 rect.	Rapport du Gouvernement sur l'extension du versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie	Sagesse
Article additionnel après l'article 12			
M. BARBIER	80 rect.	Inapplicabilité de la loi aux mineurs	Défavorable
Article additionnel après l'article 13			
Mme DURANTON	22 rect.	Réalisation d'un rapport sur les soins palliatifs par l'Observatoire national de la fin de vie	Défavorable
M. RACHLINE	125 rect.	Réalisation d'un rapport sur les soins palliatifs par l'Observatoire national de la fin de vie	Défavorable
Mme DAVID	89 rect.	Rapport annuel du Gouvernement au Parlement sur la politique de développement des soins palliatifs	Sagesse

Réformer la gouvernance de la Caisse des Français de l'étranger - Examen des amendements

La commission examine ensuite les amendements sur la proposition de loi n° 205 (2014-2015) visant à réformer la gouvernance de la Caisse des Français de l'étranger, dont M. Eric Jeansannetas est le rapporteur.

Examen des amendements de séance

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er} Composition du conseil d'administration			
M. CANTEGRIT	2	Amendement de suppression	Favorable
Article 2 Mode d'élection des membres du conseil d'administration			
M. CANTEGRIT	3	Amendement de suppression de l'article	Favorable
Article 3 Constitution paritaire des listes et encadrement du recours au vote électronique			
M. CANTEGRIT	4	Amendement de suppression de l'article	Favorable

Mme LEPAGE	1 rect.	Organisation de l'élection par la Caisse des Français de l'étranger	Défavorable
------------	---------	---	--------------------

Organisme extraparlémenaire – Désignations

La commission désigne M. Jean-Pierre Godefroy comme candidat titulaire et Mme Anne Emery-Dumas comme candidat suppléant appelés à siéger au sein du Conseil supérieur de la coopération, en remplacement de M. Jean-Pierre Godefroy, membre titulaire sortant.

La réunion est levée à 12 h 21.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 17 juin 2015

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

**Audition de M. Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux
langues de France, chargé de préfigurer la future Agence de la langue
française**

La commission auditionne M. Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux langues de France, chargé de préfigurer la future Agence de la langue française.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous accueillons ce matin M. Loïc Depecker, professeur en sciences du langage à l'université Sorbonne-Nouvelle (Paris III), qui a été nommé en Conseil des ministres, le 20 mai dernier, délégué général à la langue française et aux langues de France. Vous êtes également le préfigurateur de l'Agence de la langue française, organisme dont la création a été décidée par le Gouvernement pour lutter contre l'illettrisme.

En effet, l'apprentissage et la maîtrise de la langue française constituent une des priorités du plan présenté par le Gouvernement intitulé « *la République en actes* », qui vise à favoriser la mixité sociale et à lutter contre les inégalités.

Notre commission n'ignore pas l'ampleur de ce problème. Une enquête conduite en 2011 par l'INSEE mettait en évidence que 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 millions et demi de personnes en métropole. La situation dans les départements et territoires d'outre-mer est encore plus préoccupante.

Nous souhaiterions dès lors connaître les premières orientations que vous comptez donner à l'Agence dont vous êtes le préfigurateur, notamment son articulation avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, créée en 2000 dans le cadre d'un groupement d'intérêt public.

En rapport avec votre fonction de délégué général à la langue française et aux langues de France, mes collègues auront sans doute de nombreuses questions à vous poser sur l'effectivité du « droit au français » et l'enrichissement de la langue, vingt ans après la loi Toubon.

Nous souhaiterions également que vous nous éclairiez sur vos intentions en matière de valorisation des langues régionales, question d'une actualité brûlante depuis l'engagement pris par le Président de la République de déposer un projet de loi constitutionnelle visant à autoriser la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

M. Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux langues de France. – Chose exceptionnelle pour un délégué général à la langue française et aux langues de France, j'ai été nommé en Conseil des ministres le 20 mai dernier avec la mission de diriger la délégation générale, mais également de préfigurer l'Agence de la langue française, au sujet de laquelle je remettrai mes propositions en septembre.

En ce qui concerne la lutte contre l'illettrisme, l'idée est d'aller plus loin que les actions menées jusqu'à maintenant par les différents organismes. Par la création de cette Agence de la langue française, il s'agit de compléter la couverture du territoire national en matière d'apprentissage de la langue française et d'assurer la coordination des différentes initiatives déjà mises en œuvre. Ce dispositif s'adresse en particulier à certaines populations non scolarisées : jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté l'école ou sous main de justice, détenus, adultes immigrés, etc. Je n'oublie pas les outre-mer, qui présentent une grande diversité de situations. Dans certains territoires, comme en Guyane ou à Mayotte, il s'agit de coupler l'apprentissage du français avec celui des langues maternelles. La situation me paraît plus favorable aux Antilles, où il existe un véritable bilinguisme français-créole.

La méthodologie consiste, dans un premier temps, à aller sur le terrain observer comment les choses se passent de façon concrète. J'ai vu des choses magnifiques, à l'instar de la « *dictée des cités* » à Saint-Denis : le 30 mai dernier, un millier de personnes ont composé devant la basilique de nos rois. Je me souviens avoir vu une famille d'origine africaine entourer le père de famille qui faisait la dictée, montrant combien l'élitisme républicain est intégré par les nouveaux arrivants dans notre pays. L'idée d'une suppression du baccalauréat me fait frémir.

La maîtrise de la langue française est le symbole de l'unité de la nation. Elle est décisive et une conquête de tous les instants pour les populations immigrées ou les laissés-pour-compte de l'apprentissage du français. Certains demandeurs d'emploi sont incapables d'expliquer ou d'analyser leur situation, ou encore de rédiger une lettre. Il s'agit de faire en sorte que tous puissent faire face aux exigences de la vie quotidienne et participer à la vie publique.

Dans la lettre de mission que m'a adressée le Premier ministre, figure la notion d'« effritement de la société ». Les attentats de janvier dernier sont révélateurs du lien qui existe entre maîtrise du français et intégration des jeunes. La question linguistique s'impose comme un enjeu majeur de cohésion sociale avec pour objectif de former des citoyens capables de prendre part au débat républicain. Pour ce faire, il est nécessaire, et je souhaite œuvrer en ce sens, qu'en France chacun, sans renier la langue française, soit fier de sa langue d'origine ou régionale et de sa culture. À la Sorbonne, j'enseigne les sciences du langage à des centaines d'étudiants de 35 nationalités différentes qui contribuent à enrichir les échanges. Pour un étudiant kabyle, par exemple, qui lit l'arabe, parle un arabe dialectal et le berbère, une seule langue compte, le français, avec l'objectif, non pas d'abandonner sa langue maternelle et sa culture, mais de s'intégrer rapidement dans le creuset français. Au début de ma carrière, dans les années 70, je constatais déjà le grand intérêt des travailleurs algériens pour l'alphabétisation. Le terrain nous envoie des signes qu'il faut interpréter de manière positive.

Mon rapport au Premier ministre dégagera plusieurs idées-forces dont celle de ne pas couper de leurs racines, de leur langue et de leur culture les personnes qui viennent en France. Les établissements scolaires de la ville de Nantes, par exemple, organisent chaque année une journée intitulée « Tire ta langue » qui réunit, sous forme de stands par pays, élèves et parents de tous milieux pour échanger sur les caractéristiques de leur langue d'origine et

ainsi valoriser leur culture. Le regard de certains de nos compatriotes sur les personnes venues d'ailleurs doit changer, en commençant par celles qui vivent dans leur environnement proche.

Apprendre la langue française doit s'imposer naturellement. Les chercheurs en sciences du langage conseillent, pour encourager le bilinguisme, l'apprentissage précoce du français par les enfants d'origine étrangère sans rompre pour autant avec leur langue maternelle. Certains pays africains l'ont compris depuis longtemps et nos territoires d'outre-mer s'y emploient déjà. En l'occurrence, savoir passer d'une langue à une autre et en comprendre les mécanismes passionne mes étudiants.

L'Agence de la langue française aura pour mission de définir des directions de travail, des mesures et les moyens de leur mise en œuvre, en matière d'apprentissage et d'approfondissement de la langue française, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, dans le but de favoriser la participation de chacun au débat républicain.

Depuis la loi Deixonne de 1961, le débat sur les langues régionales est récurrent, que ce soit dans la presse ou dans la rue. Dernier exemple en date, un de nos compatriotes, David Grosclaude, poursuit une *grève de la faim pour la sauvegarde de la langue occitane* !

En 1992, la *Charte européenne sur les langues minoritaires en Europe*, a établi un droit imprescriptible de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique.

En 1994, suite à l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne, et au terme d'une bataille de deux ans, Jacques Toubon, alors ministre de la culture, s'appuyant sur le statut de la langue française résultant de la révision constitutionnelle du 25 juin 1992, sanctuarise à son tour dans la loi l'emploi de notre langue pour mieux la protéger de l'usage de l'anglais, notamment dans les échanges commerciaux. L'article 21 de la « loi Toubon » précise d'autre part que la langue française s'applique sans préjudice de la législation et des réglementations relatives aux langues régionales.

Le 7 mai 1999, sur les 98 mesures de la Charte européenne, la France ratifie essentiellement celles portant sur l'enseignement des langues régionales à l'école, enseignement qui s'est, depuis lors, fortement développé, sans pour autant, comme le craignaient certains, conduire à délaissé l'apprentissage de la langue française.

Le 15 juin 1999, le Conseil constitutionnel rejette la ratification des mesures signées par la France dans la Charte européenne des langues régionales ou *minoritaires en estimant que la notion de « groupes » humains et linguistiques portait atteinte à l'indivisibilité de la République et que celle de « territoire » remettait en cause le principe d'unicité du peuple français. L'Alsace et la Bretagne en sont des exemples puisque la pratique des langues régionales y est très répandue.*

La révision constitutionnelle du 21 juillet 2008 a permis de faire entrer les langues régionales au patrimoine de la France. Derrière les langues, il y a des cultures et un patrimoine. J'ai pris conscience que l'on travaillait sur le patrimoine au travers du travail réalisé sur le vocabulaire technique et scientifique, de plus en plus influencé par l'anglais. Les langues appartiennent à tous, elles ne sont pas un ferment de division.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a prévu de favoriser l'apprentissage des langues régionales à tous les

niveaux. À la Sorbonne, nous avons récemment recruté un maître de conférences qui possède notamment un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) en occitan et en anglais, ce qui montre que l'on peut reconnaître les terroirs et qu'il n'est pas incompatible d'être à l'aise dans plusieurs langues, à la fois nationales et régionales.

Concernant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, l'Assemblée nationale a adopté une résolution en janvier 2014 qui prévoit que la Charte européenne adoptée le 5 novembre 1992 pouvait être ratifiée par la République sous réserve d'être complétée par une déclaration interprétative prévoyant que l'emploi de la notion de groupe ne crée pas de droits collectifs et que les dispositions de la Charte doivent être interprétées dans un sens compatible avec la Constitution et notamment le principe d'unité du peuple français. Dans le même esprit, la résolution prévoit la nécessité de respecter l'article 2 de la Constitution concernant l'usage du français dans la République.

Mme Maryvonne Blondin. – Vous avez évoqué deux sujets qui sont importants pour moi. Le premier concerne la question de l'illettrisme, sujet sur lequel j'avais souhaité la création d'un groupe de travail au sein de notre commission. Le Gouvernement a annoncé récemment une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros consacrée à des actions contre l'illettrisme.

Mon second sujet concerne les langues régionales. Je suis élue du Finistère, je ne parle pas le breton mais je le comprends. Il faut rappeler que le bilinguisme précoce facilite l'apprentissage des langues. La Bretagne est à cet égard une terre de réussite scolaire et, comme le rappelait récemment le Président du Sénat, de nombreux jeunes de l'île de Sein, ne parlaient pas le français lorsqu'ils se sont engagés en 1940 auprès du Général de Gaulle. Je note également que la célèbre université d'Harvard a ouvert un département consacré au breton.

Mme Françoise Cartron. – J'adhère à ce que vous avez proposé. Pour apprendre le français il n'est pas besoin de bannir la langue maternelle. Avez-vous la possibilité d'expliquer cela en Corse, dans cette école où les enseignants ont souhaité faire chanter une chanson en cinq langues : outre la version originale en anglais, le français, le corse, l'espagnol et l'arabe, mais ont été obligés d'y renoncer suite à des pressions ?

Mme Françoise Férat. – Notre commission de la culture est sensibilisée à l'importance de l'apprentissage de la langue française, de la maternelle au baccalauréat, dans un objectif de promotion de l'égalité des chances.

Quelles solutions préconisez-vous pour faire face aux difficultés grandissantes rencontrées par les adultes du fait d'une insuffisante maîtrise du français, en particulier au moment de la recherche d'un emploi ?

Mme Dominique Gillot. – Comme ma collègue Mme Cartron, je suis convaincue de l'intérêt de la langue d'origine pour l'apprentissage du français. C'est ainsi que Mayotte a expérimenté un accueil précoce des enfants à la maternelle afin de développer l'apprentissage progressif de la langue française, en lien avec les intervenants scolaires et les parents. La Guyane développe des méthodes similaires sur son territoire.

Au sujet de la perte de maîtrise de l'écrit par les jeunes, sachez que l'on assiste actuellement, au sein de l'université, à l'émergence d'une demande nouvelle émanant

d'étudiants qui, confrontés aux réalités du monde professionnel, expriment un besoin de perfectionnement de leur maîtrise de la langue. Le « projet Voltaire » en est un exemple.

Mme Colette Mélot. – Je me félicite de l'évolution du droit français qui donne désormais toute leur place aux langues régionales. Il me semble cependant que le point d'équilibre que nous avons atteint est satisfaisant. L'affirmation d'un droit imprescriptible de pratiquer la langue de son choix dans sa vie privée comme publique poserait de redoutables difficultés concrètes dans la vie quotidienne. Qu'en pensez-vous ?

Mme Marie-Christine Blandin. – Je me réjouis de ce que les subventions de l'Union européenne en faveur de l'employabilité puissent désormais être utilisées pour soutenir des actions de lutte contre l'illettrisme.

Les langues régionales sont désormais reconnues, mais nous en sommes encore loin s'agissant des langues d'origine. Il existe une forme d'*omerta* sur ces sujets : où en est le développement de l'enseignement de l'arabe dans les établissements scolaires ?

Enfin, je tiens à dénoncer le non-respect du principe de scolarisation obligatoire de tous les enfants sur le sol français, tout particulièrement pour les populations roms. Le maire étant l'autorité qui, à la fois, établit la liste des enfants scolarisables de sa commune et, dans certains cas, demande l'expulsion des Roms installés sur son territoire, nous observons malheureusement des cas de non-inscription d'enfants.

M. Jacques Grosperin. – Aujourd'hui 6 millions de Français éprouvent des difficultés de maîtrise de leur langue maternelle, soit 10 % de notre population totale : comment en est-on arrivé là ? Quels sont les risques d'une telle évolution ? Quelles solutions préconisez-vous ? Personnellement, je suis favorable à ce que la maîtrise de la langue française soit rendue obligatoire pour le passage en 6^e.

M. Jean-Claude Luche. – Comment réagissez-vous au développement croissant des anglicismes ? Quel est votre avis sur le développement de la langue française à l'étranger ? C'est là un enjeu majeur face à un anglais prédominant.

M. Alain Vasselle. – Il semblerait qu'il y ait un recul très net de l'orthographe chez nos concitoyens, et en particulier chez les jeunes. Ce phénomène est sans doute lié aux nouveaux modes de communication. Quelles mesures préconisez-vous pour inverser cette tendance préoccupante pour l'avenir de la langue française ?

Le Gouvernement a annoncé la suppression des classes bilangues et des classes européennes au sein des collèges. Êtes-vous à l'origine de cette idée afin de mieux assurer la maîtrise du français dans nos écoles primaires et dans nos collèges ?

Mme Samia Ghali. – À titre personnel, j'ai mal vécu l'apprentissage de l'arabe à l'école maternelle et primaire lorsque j'étais enfant. Je pratiquais ma langue maternelle avec mes grands-parents. Pour moi, l'école était là pour m'apprendre le français. Par ailleurs, cela créait souvent une forme de discrimination au sein même de l'école. À mon sens, notre préoccupation devrait être de renforcer l'enseignement du français dans les écoles. Il existe aujourd'hui des endroits où l'on ne parle plus le français. Seules les langues maternelles prédominent. L'école maternelle et l'école primaire doivent rester des endroits où l'on apprend le français et où on l'apprend correctement. Toutefois, l'on doit pouvoir apprendre

l'arabe comme on apprend l'anglais ou l'espagnol par la suite, notamment au collège. Je rejoins sur ce point ma collègue Marie-Christine Blandin.

M. René Danesi. – Ma langue maternelle est l'alsacien. J'ai appris le français à mon entrée à l'école primaire, à partir de six ans. Je l'ai appris rapidement, compte tenu mon jeune âge et des méthodes utilisées : nous recevions des coups de règles sur les doigts et l'alsacien était interdit à l'école sous peine de punition. Il existait à l'époque une volonté de l'État français d'éradiquer les langues régionales. Je suis particulièrement heureux que les choses se soient améliorées et je suis favorable à la ratification de la Charte européenne par la France, quitte à réviser, si nécessaire, la Constitution tout en assurant la primauté du français qui doit rester la langue d'unification de notre pays.

Vous avez cité le cas de cet étudiant berbère fier de parler français. Je suis très admiratif de ce jeune homme, car, le développement du phénomène de repentance historique que nous connaissons n'est pas propice au rayonnement de notre langue : la fierté de la langue française vient avec la fierté de notre histoire.

M. Christian Manable. – Nous faisons très souvent référence à l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 sous François I^{er}. Or, sachez que c'est en réalité Nithard, petit-fils de Charlemagne, qui a écrit le premier texte en langue française dans la prestigieuse Abbaye de Saint-Riquier au IX^e siècle.

S'agissant de la langue picarde, elle a, comme toutes les langues régionales, connu les effets de la loi Jules Ferry que rappelait notre collègue alsacien. Elle avait d'ailleurs quasiment disparu au XX^e siècle. Or, le picard suscite un regain d'intérêt : enseignement de la langue au collège et au lycée et à l'université, éditions de bandes dessinées célèbres traduites en langue picarde, présence d'une rubrique rédigée en picard dans le journal local, diffusion d'émissions en picard par France Bleue Picardie, etc. Est-ce une réaction à la modernisation, à l'uniformisation ? Est-ce une recherche de nos racines, de notre identité culturelle ? C'est peut-être ce lien culturel et linguistique qui a d'ailleurs facilité la fusion entre la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais.

M. Michel Savin. – J'ai lu dans un rapport que 90 % du public concerné par l'illettrisme vit non pas dans les quartiers défavorisés, mais en zone rurale. Comment comptez-vous associer les collectivités territoriales aux différentes actions qui seront mises en place pour lutter contre l'illettrisme ?

M. Jean-Claude Gaudin. – À la suite des propos de Mme Marie-Christine Blandin, je souhaiterais apporter les informations suivantes. Avant que Mayotte ne devienne un département français, il y avait environ 60 000 Comoriens à Marseille. Les parents avaient pour habitude d'amener les enfants à l'école le jour de la rentrée scolaire, sans les avoir inscrits au préalable. La première préoccupation des écoles était alors de fournir des habits aux enfants qui arrivaient souvent en maillot de bain.

J'aborde maintenant la délicate question de la scolarité obligatoire. Afin de limiter l'intervention des politiques dans ce domaine, j'ai défendu l'idée que les directeurs d'école devaient être chargés des inscriptions. Mais la loi a prévu que cette tâche revenait aux mairies. À Marseille, les services municipaux sont confrontés à la grande agressivité des parents qui souhaiteraient imposer le lieu de scolarisation de leurs enfants.

En ce qui concerne les Roms, il m'avait fallu 15 ans pour démanteler les camps qui s'étaient implantés à Marseille. Ils se sont reconstitués depuis. Les services sociaux ainsi que le service d'aide médicale urgente (SAMU) social sont fortement engagés pour améliorer leur quotidien, mais leur présence soulève une très forte exaspération chez les riverains. La scolarisation des enfants roms ne ferait qu'aggraver la situation. Je souhaite également insister sur les difficultés liées à la mise en place des rythmes scolaires. La mairie de Marseille avait choisi le vendredi après-midi pour organiser les activités périscolaires. J'ai constaté que cela arrangeait les instituteurs qui étaient libérés à 11 heures 30. En revanche, j'ai été choqué de voir que peu d'enfants suivaient ces activités, les enfants de familles fortunées profitant de cet après-midi pour vaquer à d'autres occupations, les enfants de confession musulmane rejoignant les 72 mosquées et lieux de prière de Marseille pour suivre un enseignement religieux éloigné des principes de la République. J'ai réussi à convaincre Mme Najat Vallaud-Belkacem et M. Manuel Valls de répartir ces activités entre le mardi et le jeudi. Il a néanmoins fallu pour cela faire voter les conseils d'école des 444 écoles maternelles et primaires. Il a également fallu trouver les 3 000 éducateurs dont on avait besoin pour la mise en place de cette réforme.

Enfin, je voudrais conclure en précisant les choses suivantes : 54 000 enfants de Marseille déjeunent chaque jour à la cantine. Le prix du repas est fixé à 3,35 euros, mais il coûte en réalité 8 euros à la mairie. 20 000 enfants ne paient que la moitié de ce prix tandis que 1 500 déjeunent gratuitement.

M. Jean-Jacques Lozach. – Vous avez rappelé un certain nombre de grands principes républicains au cours de votre intervention. Pouvez-vous donc préciser les actions concrètes que vous souhaitez entreprendre et les préconisations que vous allez faire au Gouvernement ? Avec quels partenaires comptez-vous travailler ? Quels moyens comptez-vous demander au Gouvernement ?

Mme Sylvie Robert. – En ce qui concerne les langues régionales, exercerez-vous une veille sur l'audiovisuel afin de vous assurer que les langues régionales seront valorisées dans les programmes régionaux de France 3 ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Que pensez-vous des consignes données aux correcteurs des épreuves du baccalauréat leur demandant de ne pas attacher trop d'importance aux fautes d'orthographe ?

M. Loïc Depecker. – En ce qui concerne la difficulté de soutenir l'enseignement de l'arabe dans certains territoires, je pense qu'il ne faut pas agiter le chiffon rouge. Ainsi, en Corse, on se concentrera sur le corse, l'anglais et peut-être l'italien. Il ne faut pas sous-évaluer la dimension psychologique de l'enseignement des langues. Par exemple, il ne faut pas enseigner le français aux parents dans l'établissement de leurs enfants, sous peine de briser l'autorité parentale. Je serai soucieux de proposer des mesures opérationnelles et qui ne heurteront personne. Par ailleurs, compte tenu des moyens qui seront à ma disposition, il me faudra m'appuyer sur les structures déjà existantes, notamment en ce qui concerne la maîtrise du français par les demandeurs d'emploi et les personnes en réinsertion dans la société. L'éducation nationale fait un travail excellent dans son domaine. Pour autant, cela ne doit pas empêcher la future Agence de la langue française de financer des actions périscolaires pour les enfants, voire pour d'autres publics, mises en place par des mairies ou des institutions.

En ce qui concerne les fautes d'orthographe, je tiens à ce que mes collègues de l'université les corrigent. Pour autant, ce qui est important, c'est de lutter non seulement

contre l'illettrisme, mais également contre « l'illectronisme », à savoir l'incapacité d'utiliser Internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

J'ai pris note des expériences personnelles que vous m'avez confiées et qui figureront dans mon rapport. Je veillerai à valoriser les pratiques qui existent déjà grâce aux moyens modernes de communication. Un million d'euros a été débloqué pour l'Agence de la langue française : mon but n'est bien évidemment pas d'empiéter sur les compétences de l'Agence de lutte contre l'illettrisme, mais plutôt de compléter son action.

Je suis en accord avec vous sur la nécessité de défendre la primauté du français dans toutes ses dimensions. Quelquefois, cette langue a la réputation d'être réservée aux lettrés. En tant que spécialiste de l'étude des vocabulaires scientifiques et techniques, j'insiste sur la nécessité de faire du français une langue moderne avec des terminologies techniques à jour pour éviter les anglicismes.

Enfin, quand je pense à la France, je pense à la francophonie : notre pays ne pourra rester le fer de lance de la francophonie s'il ne défend pas sa langue contre la domination de l'anglais. Dans ce cadre, la Délégation générale à la langue française constitue un formidable instrument pour lutter contre l'anglicisation de notre langue, par le biais des traductions, du financement de colloques en français ou encore par le travail accompli sur les terminologies.

Je résumerais donc ainsi mes deux axes d'action : le français comme langue moderne, et la maîtrise du français langue moderne.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – J'ai apprécié vos dernières remarques sur la défense et la modernisation de la langue française. J'ai relevé que des orateurs de 13 « anciennes » régions s'étaient exprimés sur le sujet révélant la diversité française. Je vous remercie par avance d'intégrer nos observations à vos travaux. Ce fut un moment d'échange très intense et intéressant.

Désignation d'un rapporteur

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous devons maintenant désigner un rapporteur sur la proposition de loi relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre. Comme je l'ai exposé au bureau, je vous propose d'être rapporteure de ce texte, dont l'examen peut se dérouler de la manière suivante : des auditions ouvertes à l'ensemble des sénateurs de la commission les 23 et 30 juin après-midi, l'examen en commission le mercredi 8 juillet, et le passage en séance publique le mercredi 22 juillet après-midi, sous réserve des décisions de la Conférence des présidents de ce soir.

M. David Assouline. – Nous avons déjà abordé ce sujet lors de la réunion du bureau de la commission ce matin mais permettez-moi d'y revenir. Ce que vous proposez est dans la droite ligne de ce que vous faites depuis un certain temps et d'une grande violence politique vis-à-vis de l'opposition sénatoriale. Ce sera la deuxième fois en moins d'un an, après la proposition de loi relative à la modernisation de la presse, qu'une proposition de loi socialiste sera rapportée par un sénateur de droite. Je sais que vous m'opposez que c'est arrivé une fois pendant la mandature précédente. Ce précédent ne peut pas devenir la règle, qui va à l'encontre de ce que nous pratiquons au sein de cette commission.

J'étais assidu aux réunions de la commission sur le dividende numérique, avec M. Bruno Retailleau. Je suis le seul sénateur à avoir été présent à toutes les réunions, qui sont d'ailleurs techniques et complexes, de la commission qui lui a succédé - la commission de modernisation de la diffusion audiovisuelle (CMDA). J'ai proposé que M. Bruno Retailleau et moi-même, soyons désignés co-rapporteurs sur la proposition de loi sur le deuxième dividende numérique car nous avons beaucoup travaillé sur le sujet. Je n'ai pas obtenu de réponse autre que l'annonce brutale de la désignation de Mme Catherine Morin-Desailly comme rapporteure. Le parallélisme des formes que vous avez invoqué ce matin, n'existe pas : M. Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, est rapporteur parce qu'il est membre – très actif – de la CMDA.

Cette méthode de travail est inadmissible et aboutit à ce que l'opposition sénatoriale n'ait plus la possibilité d'obtenir de rapport, même sur un texte d'initiative parlementaire issue d'un des groupes politiques qui la composent.

Vous parliez d'un équilibre opposition-majorité : puisque l'Assemblée nationale nomme un rapporteur socialiste ; on nomme au Sénat un rapporteur de droite ! Le rôle de l'opposition serait entièrement dévolu aux députés à l'Assemblée nationale ! Quel rôle alors pour les sénateurs de gauche ?

Ne prenez pas l'habitude, parce que vous êtes la majorité, de nous imposer toutes vos décisions ! M. Carle a l'habitude de cette façon de faire sur le plan politique.

Je suis membre de cette commission depuis dix ans : cette façon de travailler tranche avec celle pratiquée sous la présidence de M. Jacques Valade ou de M. Jacques Legendre, avec lequel j'ai été co-rapporteur.

M. Jacques Groperrin. – Je souhaite ajouter trois choses. Tout d'abord, tout ce qui est excessif est insignifiant. Votre utilisation du terme de violence me semble inappropriée.

J'ai plutôt l'impression que notre présidente fait preuve d'ouverture. Ses compétences plaident naturellement pour qu'elle soit désignée rapporteure.

Enfin, je vous rappelle, qu'en 2012, l'Assemblée nationale a changé de couleur politique et nos amis politiques ont été particulièrement mal traités ! Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, M. Assouline ! Vos propos n'engagent que vous. Les sénateurs se respectent les uns les autres et il faut être digne de la fonction que nous incarnons !

M. Jean-Claude Carle. – M. Assouline me prête des pouvoirs occultes. Je n'étais pas au courant de la proposition de nomination de Mme Morin-Desailly. Cela dit, cela me paraît normal. C'est un domaine dans lequel elle s'est investie.

Cela n'est pas la première fois que le rapporteur n'appartient pas au groupe qui a déposé la proposition de loi. Cela m'est arrivé sur une proposition de loi sur les gens du voyage que j'avais déposée avec le groupe UMP, lors de la précédente présidence et sur laquelle un rapporteur socialiste avait été nommé. Le rapporteur avait d'ailleurs détricoté le texte à tel point que le président Bel avait reconnu que ce comportement n'était pas acceptable.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'idée n'est pas de provoquer une polémique. Tous les sénateurs qui le souhaitent seront associés aux auditions. Chacun

pourra participer à l'élaboration de la version sénatoriale du texte qui va nous arriver de l'Assemblée nationale.

Je souhaite qu'au sein de la commission nous puissions travailler en binômes majorité-opposition dès que cela est possible, notamment dans le cadre de nos travaux de contrôle. Nous avons d'ailleurs évoqué ce matin deux nouveaux rapports d'information qui porteront sur handicap et culture, pour l'un, et sur la francophonie, pour l'autre.

Cette proposition de loi est en réalité d'origine gouvernementale et vise à surmonter la surcharge du calendrier parlementaire.

J'ai, il est vrai, évoqué un parallélisme des formes. Le Sénat a changé de majorité et il me semble légitime qu'il puisse y avoir un dialogue utile entre les sénateurs visant à l'enrichissement des textes.

J'ai eu, l'an dernier, des soucis personnels qui ne m'ont pas permis d'assister à toutes les réunions de la CMDA. Mais je pense avoir beaucoup travaillé sur le sujet et être légitime pour être votre rapporteure sur le texte.

Je sou mets au vote cette proposition de nomination.

Mme Françoise Cartron. – Le groupe socialiste ne prend pas part au vote.

La commission nomme Mme Catherine Morin-Desailly rapporteure sur la proposition de loi n° 2822 (AN, XIV^e législature) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre (sous réserve de sa transmission).

La réunion est levée à 11 h 20.

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 17 juin 2015

- Présidence de M. Hervé Maurey, président-

Audition de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France

La réunion est ouverte à 9h35.

M. Hervé Maurey, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Mes chers collègues, avant de commencer, je souhaiterais exprimer nos pensées amicales à François Aubey, qui a été démissionné d'office par le Conseil Constitutionnel et déclaré inéligible pour une durée d'un an. Notre collègue était très apprécié dans notre commission et s'est beaucoup investi sur le sujet du transport aérien.

J'en profite également pour vous rappeler que notre commission se déplacera dans la Manche ce lundi 22 juin, sur le thème de l'aménagement numérique du territoire. Il s'agira de voir, sur le terrain, un certain nombre de réalisations, notamment en termes d'usages. Grâce à Philippe Bas et à ses équipes, le programme du déplacement devrait être riche et intéressant. Nous rencontrerons notamment l'entreprise Acome, leader national sur le marché de la fibre. Il est encore temps de s'inscrire.

J'entre à présent dans le vif du sujet. Monsieur le directeur général, nous sommes ravis de vous accueillir à nouveau devant notre commission de l'aménagement du territoire et du développement durable qui, à ce double titre, porte une attention toute particulière au sujet de la voie fluviale qui irrigue nos territoires.

Je rappelle que Voies navigables de France (VNF) est depuis le 1^{er} janvier 2013 l'établissement public – autorité unique – chargé de gérer le service public de la voie d'eau dans notre pays. Quelques chiffres pour situer le contexte : VNF a la charge de l'exploitation, de la maintenance et de la modernisation de 6 700 km de rivières et canaux navigables, 40 000 ha de domaine public fluvial, 4 000 ouvrages d'art, écluses et barrages, ainsi que de 2 500 bâtiments et maisons éclusières. Cela montre l'étendue des responsabilités de l'établissement qui emploie 4 700 agents. Après 18 mois de fonctionnement, vous pourrez donc nous dire quel bilan vous portez sur l'organisation et l'activité de VNF.

Mais surtout, vous êtes actuellement en cours de finalisation du projet stratégique de l'établissement pour la période 2015-2020. Ce document est essentiel si l'on veut relancer le transport fluvial et la voie d'eau dans notre pays. Au moment où nous nous préparons à accueillir une conférence majeure sur le climat, il n'est pas inutile de rappeler que le transport fluvial est certainement le plus vertueux de tous les modes de transport : avec 1 kg équivalent pétrole, on peut transporter 1 tonne de marchandises sur 50 km par camion, sur 130 km par le train et sur 175 km par la voie fluviale. Le transport fluvial est le moins cher, le moins polluant et parmi les plus sûrs des moyens de transport mais aussi – et c'est là le paradoxe – l'un des moins utilisés... Nous serons donc très heureux d'entendre les grandes lignes du projet stratégique destiné à relancer ce mode de transport et à développer l'intermodalité.

Je ne doute pas aussi que mes collègues auront à cœur de vous interroger sur les grands projets structurants qui concernent votre établissement : Bray-Nogent, le canal du Rhône à Sète ou encore le canal Seine –Nord Europe. Où en est-on ? On nous avait indiqué, lors d'une précédente audition au début de l'année 2014, que des financements européens pourraient être mobilisés mais à condition que le projet soit finalisé pour la fin de l'année 2014. Qu'en est-il effectivement ?

Autre question enfin : est-ce que VNF s'engage dans la production d'électricité, comme le lui permet la loi de 2012 ? Est-ce que cela pourrait être une source de revenus pour l'établissement ?

M. Marc Papinutti, directeur général des Voies navigables de France. – Je vous remercie pour votre invitation et vous prie d'excuser l'absence de Stéphane Saint-André, président de notre conseil d'administration.

Il ne s'agit pas de notre première audition devant votre commission, et je souhaiterais insister aujourd'hui sur le fait que VNF est un établissement qui a besoin de perspectives pour les cinq années à venir. Notre premier contrat d'objectifs et de performance s'est achevé et nous sommes devenu un établissement moderne, responsable, soucieux de la qualité du service rendu à l'utilisateur et garantissant l'utilité sociale, économique et environnementale de la voie d'eau.

Nous évoluons aujourd'hui dans un environnement contraint. Le trafic fluvial est globalement stable à + 1 % en tonnes-km en 2013 pour les marchandises et - 2 % en 2014 : nos opérateurs résistent mieux à la crise que les autres modes de transport, comme le ferroviaire ou la route. La croisière fluviale connaît quant à elle une très forte croissance, de + 15 % en nuitées en 2014. On trouve des paquebots de croisière notamment sur la Seine, sur la Garonne, sur le Rhône et la demande continue de croître : on envisage de créer des pontons supplémentaires dans de nombreux endroits. Parallèlement, la réglementation environnementale se renforce en favorisant l'intermodalité et nous oblige à améliorer notre gestion hydraulique.

En 2014, nos ressources se contractent par rapport aux années antérieures : les dotations de l'État s'élèvent à 255 millions d'euros, nos ressources propres hors taxe hydraulique génèrent 53 millions d'euros et notre effort d'investissement atteint 187 millions d'euros. La taxe hydraulique, créée au moment de la mise en place de VNF, rapporte 143 millions d'euros, mais voit aujourd'hui son rendement affecté à deux niveaux : d'une part, elle est écrêtée à l'instar d'autres taxes affectées, d'autre part, les évolutions stratégiques d'EDF, notre principal contributeur, le conduisent à s'implanter davantage à l'extrémité des fleuves ou en bord de mer, qu'à l'intérieur des terres.

Nos effectifs se réduisent, avec une diminution de 20 ETP en 2015, moins élevée que les années précédentes, mais les lettres de cadrage que nous recevons annoncent une réduction plus forte à venir.

Aujourd'hui, VNF doit relever quatre défis. Le premier consiste à promouvoir et assurer les activités de navigation. Nous essayons de réhabiliter, de moderniser et d'automatiser le réseau, nous sécurisons les ouvrages et nous développons le transport fluvial. Il est rare qu'un gestionnaire d'infrastructure ait aussi un rôle de développement du transport. Nous étudions par exemple la possibilité de remonter du sable en réhabilitant un réseau historique sur le canal latéral à la Loire.

Notre deuxième défi est d'offrir un service à nos clients et usagers, pour répondre dans la durée à leurs besoins et attentes. Il s'agit d'une révolution culturelle que nous conduisons en portant une attention quotidienne à leur sécurité et à celle de nos agents.

Notre troisième défi est de préserver le patrimoine que constituent les voies navigables. Nous le protégeons, nous l'entretiens, en assurant l'équilibre entre le développement des activités de transport ou de tourisme, et la protection de l'environnement. Par exemple, nous n'utilisons plus de produits phytosanitaires depuis le 1^{er} janvier 2013.

Notre quatrième défi est d'assurer la maîtrise d'ouvrage de grands projets. Je pense en premier lieu, à l'échelle nationale, à Bray-Nogent et au canal du Rhône à Sète, puis à l'échelle européenne, au projet Seine-Escaut dont le canal Seine – Nord Europe constitue la partie française.

Nous nous appuyons pour tout cela sur la compétence et le professionnalisme de nos 4 700 agents, qui sont issus de la fusion du personnel de droit privé de l'ancien établissement public industriel et commercial VNF, et de trois catégories de personnels de droit public : fonctionnaires, contractuels et ouvriers parcs et ateliers. Cette transformation nous oblige à conduire un dialogue social approfondi, qui fonctionne plutôt bien.

Les valeurs de notre établissement et de ses personnels sont le service public et l'intérêt général, le développement durable et la sécurité, le professionnalisme, la compétence, la qualité, l'efficacité, la réactivité, le dynamisme, le travail d'équipe. L'adaptabilité est un peu plus compliquée à mettre en œuvre. Nous sommes tous, du directeur général au premier chargé d'exploitation, attachés à la voie d'eau, à ce que sont les canaux et ce que l'on peut y faire. Bien entendu, cela suppose en arrière-plan, le respect, l'écoute et la responsabilité.

Nous avons retenu pour 2015-2020 quatre grandes orientations stratégiques. Nous devons d'abord organiser notre réseau, dans un contexte de contraintes budgétaires, économiques et environnementales. Nous devons ensuite agir avec les acteurs institutionnels et économiques au bénéfice du développement des réseaux mais aussi avec les territoires. Nous devons également contribuer au développement des activités locales et touristiques. C'est un vrai sujet pour VNF, nous ne faisons pas que du transport de marchandises : 2 000 agents sont en poste sur un réseau à dimension essentiellement touristique et territoriale. Enfin, nous devons construire un établissement socialement et économiquement responsable.

En ce qui concerne la première orientation, je reviens quelques instants sur l'offre de services. Nous avons fondamentalement trois grands types d'usages. Le premier semble tellement naturel qu'il est parfois oublié dans les discussions : nous proposons une offre de services fret garantie toute l'année sur le réseau principal. La navigation y est possible 7 jours sur 7 en passage libre à l'écluse ou à la demande lorsque le trafic est un peu plus faible. On propose à certains endroits un service 24h/24, par exemple sur la Seine entre Paris et Le Havre.

Le second type d'usage, sur le réseau secondaire, correspond à une offre de service saisonnière à vocation touristique. Selon les régions, la saisonnalité se concentre sur deux ou quatre à six mois. Nous devons l'articuler avec une offre fret qui doit être évaluée à son coût réel pour VNF, étant donné la moindre fréquence du trafic fret sur le réseau secondaire, qui génère peu d'économies d'échelle. Sur ce point, qui concerne par exemple le canal des Ardennes, nous devons travailler de concert avec les territoires.

Enfin, le troisième type d'usage concerne la partie du réseau sur laquelle passent très peu de bateaux, et qui nécessite une part d'anticipation pour mobiliser les agents de VNF ou de prévoir l'automatisation de certaines écluses. Nous développons une offre de service permettant d'autres usages de l'eau et concentrons notre action sur la gestion hydraulique, par exemple l'entretien de passes à poissons à côté de nos barrages. Ainsi, même lorsqu'il n'y a plus de trafic fret ou voyageur, par exemple sur le petit tronçon entre le canal du Nord et le canal de Saint-Quentin, nous devons continuer à assurer un entretien minimum pour les besoins de gestion hydraulique. Un canal ne peut pas être totalement abandonné !

Nous avons essayé de découper les enjeux de notre réseau en trois cartes. La première carte concerne les enjeux commerciaux. Les trafics fret sont principalement concentrés sur le Rhin, la Moselle internationale jusqu'à Metz, la Seine jusqu'au cœur de Paris, le Rhône, le canal du Nord actuel interconnecté avec la Belgique et l'Escaut et dont le développement continue de croître avec le port de Dunkerque, et enfin toutes les liaisons interbassins vers les grands ports maritimes.

La deuxième carte porte sur les enjeux touristiques. On y observe une concentration de plus en plus forte des acteurs de la location de bateaux, principalement sur le canal du Midi, sur la petite Saône et quelques canaux comme le canal du Nivernais, le canal Marne-Rhin avec le plan incliné de Saint-Louis-Arzviller. En arrière-plan, nous nous interrogeons sur les services à fournir aux territoires pour développer le tourisme fluvial, qui séduit beaucoup de Néerlandais, de Belges ou d'Allemands. Ces personnes descendent au début de l'été et passent deux à trois mois en France : elles consomment environ 50 euros par jour localement et le cyclotourisme correspondant est évalué à près de 100 euros par jour.

Enfin, la troisième carte représente les enjeux de gestion hydraulique. La situation est plus complexe. Les liaisons interbassins entre le bassin Moselle-Rhin, le bassin du Rhin et le bassin Saône-Rhône, sont encore peu utilisées localement, ce qui n'est pas sans poser de problèmes quant aux choix à faire. Nous analysons la situation itinéraire par itinéraire : nous déclinons les projets pour chaque itinéraire, nous évaluons l'offre de services que nous pouvons proposer, nous allouons les moyens et nous effectuons systématiquement une analyse des risques sécuritaires et environnementaux.

En parallèle, nous avons de grands projets de développement : le canal du Rhône à Sète où nous avons commencé les travaux, la liaison Bray-Nogent qui intéresse les céréaliers de Champagne et de l'Aube, et le canal Seine – Nord Europe qui a fait l'objet d'un amendement à la loi Macron pour la création par ordonnance d'une société de projet.

M. Michel Raison. – Je croyais qu'il n'était pas passé ?

M. Hervé Maurey, président. – Ca va revenir !

M. Marc Papinutti. – Ensuite, nous avons l'opération Mageo dans l'Oise, ainsi que l'opération sur Condé-Pomerois pour accéder au réseau belge. Enfin, nous travaillons à la sécurisation d'ouvrages existants, notamment l'écluse de Méricourt, qui pose des problèmes de fiabilité à un endroit stratégique où nous avons beaucoup de trafic.

En ce qui concerne notre orientation « Agir avec les acteurs institutionnels et économiques », il y a d'abord l'Europe, auprès de laquelle nous avons déposé un dossier pour obtenir 40 % de subvention pour le canal Seine – Nord : nous devrions obtenir la réponse cet été ou à l'automne. Nous devons également effectuer un travail de fond pour nous ajuster au

redécoupage des régions, alors que l'organisation territoriale de VNF vient tout juste d'être mise en place. Nous travaillons également avec les métropoles, notamment Lyon, Lille ou Rouen, avec les départements, par exemple sur l'utilisation des chemins de halage comme pistes cyclables, et avec les acteurs économiques (céréaliers, BTP). Nos outils, vous les connaissez : ce sont les CPER, les commissions territoriales, dont le fonctionnement est très inégal, et les contrats de territoire.

Nous devons contribuer au développement des activités. S'agissant de la place de VNF dans la promotion et le développement du fret fluvial, nous avons beau vouloir développer l'offre de services, encore faut-il que des entreprises, d'une part, nous suivent et, d'autre part, soient aidées.

Si on le compare au transport routier, le trafic fluvial n'est pas un mode de transport simple. La construction de la chaîne logistique implique toujours une intermodalité pour amener le fret jusqu'au bateau et ensuite le décharger ; ces opérations sont moins rapides qu'avec un camion qui arrive immédiatement au cœur de l'entrepôt. Grâce à l'avantage économique que présente le transport fluvial on a pu constater, en Moselle par exemple, que les silos se sont rapprochés du grand gabarit et se sont concentrés autour de ces grands axes. Nos clients céréaliers se sont transformés. Il nous appartient de mieux faire connaître ce mode de transport pour le développer.

Dans cette optique, VNF organise des « *river dating* » pour mettre en présence des centaines de personnes qui échangent sur leur expérience et cela aboutit parfois à la création de nouveaux trafics. Il nous faut aussi travailler avec les grands ports maritimes. Nos ports français ne sont pas naturellement physiquement aussi ouverts à leur arrière-pays fluvial que ne le sont les ports d'Europe du Nord. Les premiers ports fluviaux français sont d'ailleurs plus particulièrement sur le Rhin ou l'Escaut. Ce sera une étape difficile car la culture fluviale n'est pas encore développée, y compris physiquement. Toutefois, nous constatons de bonnes croissances du trafic, notamment sur le Rhône ou avec le Port de Marseille.

Nous devons encore faire des efforts pour l'activité économique et touristique. Certains sites de VNF ont jusqu'à 500 000 visiteurs par an. Nous pouvons mieux aménager notre domaine de 40 000 hectares et y améliorer l'offre de services, à l'instar, par exemple, de ce que nous avons déjà réalisé à Lyon, sur les berges de la Saône.

D'autre part, en ce qui concerne l'innovation, j'attire votre attention sur le fait que nos bateaux sont anciens, certains vieux de soixante ans ; il n'y a plus de nouvelles constructions de bateaux depuis une trentaine d'années. En Europe, il ne se vend qu'une cinquantaine de nouveaux moteurs par an. Cela pose un problème d'innovation et de respect des normes européennes.

De plus, pour accompagner le changement, nous devons assurer la sécurité. J'ai d'ailleurs fixé l'objectif ambitieux de zéro accident avec arrêt de travail.

Enfin, notre stratégie financière doit être confortée car le financement d'un projet de cette nature nécessite une visibilité financière sur trois à cinq ans, en particulier pour les investissements.

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour cette présentation. Je laisse à présent la parole à mes collègues qui souhaitent vous interroger.

M. Charles Revet. – Je vous remercie pour cette présentation qui met en lumière tout le potentiel des Voies navigables de France, mais aussi tout ce qui reste à faire pour exploiter ce potentiel.

Dans mon département de la Seine-Maritime, par exemple, il y a les deux grands ports du Havre et de Rouen dont nous sommes loin d'utiliser pleinement le potentiel.

Au Havre, le trafic est de 2,5 millions de containers, tandis qu'à Anvers il est de 10 millions. En 2009, alors que j'étais rapporteur du projet de loi sur les grands ports maritimes, j'avais constaté qu'on ne pouvait utiliser ni le fleuve ni le fer, privilégiant de fait la route. Dans mon rapport, j'avais donc suggéré un raccordement entre la Seine et le grand port maritime. Mais c'est la solution, bien plus coûteuse, d'un centre intermodal qui a été décidée.

Face aux difficultés de financement rencontrées, ne serait-il pas possible d'envisager des partenariats public-privé ?

D'autre part, le canal Seine – Nord suscite de nombreuses inquiétudes des élus de ma région : ne risque-t-il pas de nous faire perdre du trafic ?

Enfin, ne pourrait-on pas réhabiliter le réseau de canaux existant pour permettre une partie du trafic vers l'Est ?

M. Rémy Pointereau. – Je félicite M. Papinutti pour son exposé et les projets qu'il souhaite mettre en œuvre pour développer les voies navigables. C'est un enjeu majeur, au regard notamment de la transition énergétique que nous nous apprêtons à voter en nouvelle lecture.

Sur la problématique des allers retours dans le transport fluvial, comment trouver des marchandises pour rentabiliser le retour d'un trajet ? Le projet du Grand Paris prévoit-il d'utiliser le transport fluvial pour évacuer les milliers de mètres cubes de gravats ?

Le tourisme fluvial ne se développera que s'il est proposé avec des offres complémentaires. Quelles sont les marges financières de VNF pour développer tous les projets que vous avez évoqués ? Et comment peut-on également aider les communes limitrophes qui doivent assumer l'entretien ?

M. Hervé Poher. – Je voudrais témoigner de la situation spécifique de la plaine des Flandres où j'ai été maire d'une commune traversée par un canal autrefois utilisé pour le transport du minerai. Lorsque j'ai constaté que les berges de ce canal étaient trouées par les rats musqués sur une longueur de 10 kilomètres, j'ai demandé à rencontrer les responsables de VNF. Je me suis vu opposer une fin de non-recevoir car ce canal n'était plus navigable !

En plaine des Flandres, nous avons un système d'évacuation à la mer qui ne peut fonctionner convenablement que lorsque le niveau des canaux est très bas. En cas de forte pluie ou d'inondation, nous devons demander à VNF d'abaisser les niveaux, ce qui n'est pas toujours accepté car cela obligerait à interrompre la circulation. Ne pourrait-on pas trouver un système de coordination entre les élus locaux, les institutions de wateringues et VNF ?

M. Gérard Miquel. – Vous devez vous demander pourquoi un élu du Lot s'intéresse aux questions fluviales... Depuis quelques années, avec mon collègue Pierre Camani, nous avons rendu le Lot navigable sur un itinéraire qui pourrait faire 200 kilomètres

en continu s'il n'y avait pas l'obstacle de deux barrages hydroélectriques. L'impact touristique a été considérable.

Vous nous avez dit que vous pourriez bénéficier de crédits européens pour créer des infrastructures d'accueil touristique. Nous aimerions que les barrages de Fumel et de Luzech puissent également bénéficier de crédits européens pour permettre la continuité du Lot et augmenter encore l'attractivité touristique. Quelle pourrait-être aujourd'hui l'intervention de VNF à cet égard ?

La rivière Lot était navigable il y a bien longtemps. À cette époque, on apportait le vin de Cahors à Bordeaux pour améliorer le Bordeaux...

M. Philippe Leroy. – Je me réjouis de l'engagement pris par le Premier ministre pour la réalisation prochaine du canal Seine – Nord Europe. Comme il a été évoqué plus haut, un amendement à la loi Macron a décidé la création d'un établissement public associant l'État, VNF et les collectivités pour la réalisation de ce projet. Quelle place reviendra aux collectivités territoriales dans la gouvernance de cet établissement ?

Par ailleurs, le rapport Pauvros remis en mai dernier préconise une démarche « grand chantier ». Quels seront le rôle et la place de VNF dans ce dispositif et quelles retombées les entreprises locales en attendent-elles ?

Enfin, quelle est la vocation de la plateforme intermodale de Marquion dans le Pas-de-Calais ? Et quelle surface aurez-vous besoin de prendre à l'ex-BA 103 pour assurer la logistique de ce chantier très attendu dans le Pas-de-Calais ?

M. Didier Mandelli. – Monsieur le directeur général, j'aimerais vous interroger sur le recul des ressources que vous avez annoncé : s'agit-il d'une tendance lourde ? Vous avez également évoqué le plafonnement légal : pouvez-vous détailler ce point ? Cette contrainte obère-t-elle votre capacité de développement ? Enfin, le changement de stratégie industrielle des clients est-il la cause ou la conséquence d'une adaptation des outils ?

Mme Nelly Tocqueville. – Tout comme Charles Revet, je suis élue de Seine-Maritime et, à ce titre, je dois vous faire part des inquiétudes qui s'expriment quant au projet de canal Seine – Nord. C'est un canal de 100 kilomètres, à grand gabarit avec un projet de liaison significatif dont on comprend bien l'importance. En 2008, ce canal avait été déclaré d'intérêt public et inscrit au schéma national des infrastructures de transports, ce dont tout le monde s'était réjoui, le consensus était alors général.

Aujourd'hui, le député-maire du Havre dénonce « *un gâchis économique et environnemental* », les présidents des chambres de commerce et d'industrie de Rouen et du Havre parlent d'une « *mise en péril de l'équilibre économique et industriel de la région* ». Tout le monde s'inquiète d'une fragilisation des installations portuaires de l'axe Seine au bénéfice des ports de l'Europe du Nord, Anvers et Rotterdam.

Le consensus n'est donc plus de mise. Lorsque l'on regarde la carte que vous nous avez présentée, on constate que Le Havre a complètement disparu. Or, la vallée de la Seine constitue le premier complexe portuaire français et le quatrième à l'échelle européenne. Le Havre est le premier port français pour le trafic de containers, Rouen le premier port français pour les céréales et le papier et, à ce jour, Le Havre n'est toujours pas pourvu d'une desserte fluviale directe.

Je rappellerai brièvement que le contrat de plan État-Région (CPER) 2007-2013 avait inscrit 57 millions d'euros pour le développement des infrastructures portuaires du Havre, et que celui de 2015-2020 prévoit d'autres infrastructures prioritaires. Il s'agit-là d'investissements lourds et les inquiétudes des élus n'en sont que plus vives.

Quid de cet aménagement ? Qu'en est-il d'une desserte fluviale directe et du développement d'un pôle multimodal vers Le Havre, sans lequel on condamnerait complètement une partie de notre territoire portuaire ?

M. Jean-Jacques Filleul. – Je suis favorable au canal Seine – Nord et je découvre les inquiétudes des élus de cette région.

Vous avez évoqué une stabilité du fret fluvial. Qu'en est-il précisément ? Pouvez-vous aussi préciser vos démarches en direction des entreprises ? Certaines marchandises peuvent être transportées sans que la question des délais soit fondamentale. Ce mode de transport est, de plus, très intéressant sur le plan environnemental.

Lors d'une précédente audition, vous aviez évoqué avec enthousiasme les livraisons dans Paris par la Seine. Où en êtes-vous de cet intéressant projet ?

Quant à la Loire, elle n'est malheureusement pas navigable. Mais nous avons toutefois de nombreux projets touristiques.

M. Jérôme Bignon. – Je suis navré de voir se développer cette polémique sur le canal Seine – Nord, car nous appartenons tous à la même communauté et il s'agit d'un projet d'intérêt général qui mobilise d'importants moyens financiers. Le maire du Havre évoque souvent le fait qu'il faudrait une liaison ferroviaire électrifiée entre Le Havre et Châlons-en-Champagne. Cet aménagement du territoire vous paraît-il utile ?

Vous nous avez parlé de vos 40 000 hectares de réserves foncières, situées en parties dans des zones humides. Le canal Seine – Nord va prendre beaucoup d'espace aux terres agricoles. Êtes-vous opérateur de compensation ? En tant qu'opérateur foncier, vous avez un rôle à jouer dans les préoccupations du monde agricole et des défenseurs de la biodiversité.

Mme Annick Billon. – Vous avez évoqué les contrats de territoire et les grands projets. Nous connaissons tous les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour faire aboutir certains projets, en raison notamment des différents schémas et zonages de protection des zones naturelles sensibles. Je pense en particulier aux zones humides, aux zones Natura 2000, ou encore aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Êtes-vous également gêné par ces contraintes dans la réalisation de vos projets ? Je voudrais être sûre qu'il n'y a pas deux poids, deux mesures, en la matière...

Mme Odette Herviaux. – J'ai beaucoup apprécié votre exposé, qui était à la fois complet et pédagogique. Sans m'attarder sur la polémique entre le développement du grand port maritime du Havre et le canal Seine – Nord Europe, déjà largement évoquée par mes collègues, je pense qu'il est important d'anticiper à la fois le développement du transport maritime et celui du transport fluvial. Pour éviter toute concurrence directe, il faut que les projets du Havre et du canal Seine – Nord Europe soient menés de front : anticiper la taille des futurs grands navires peut être une piste de réflexion.

Je souhaite également revenir sur le sujet des ports fluviaux, qui ont des statuts et une gouvernance complètement différents des ports maritimes. Cela peut poser problème aux collectivités, lorsqu'elles doivent aménager les abords des canaux, ou qu'elles possèdent des terrains qui pourraient accueillir un port.

M. Benoît Huré. – Monsieur le directeur général, lorsqu'on reçoit un organisme aussi important que VNF dans l'aménagement de nos territoires, on fait forcément le tour de France des doléances ! J'ai d'ailleurs appris avec désolation qu'on gaspillait le Cahors pour aller enrichir le Bordeaux... (*sourires*).

Je souhaite, pour ma part, témoigner d'une coopération fructueuse entre VNF et le département des Ardennes. Nous étions régulièrement inondés par la Meuse – la dernière inondation a engendré pas moins de 350 millions d'euros de dégâts ! –, et notre collaboration très constructive avec VNF a permis de dompter le fleuve et lancer le projet de reconstruction du barrage. Les collectivités avaient certes investi des sommes importantes dans ces travaux, mais c'est l'investissement de plus de 320 millions d'euros par votre établissement qui a permis de concrétiser ces opérations.

L'approche pratique, pragmatique et innovante de VNF est la preuve que service public et efficacité sont compatibles !

Les travaux menés sur le grand port de Givet, situé de manière stratégique sur la route fluviale vers Anvers et Namur, ont permis une véritable montée en puissance du fret grand gabarit. Cet exemple illustre votre souci d'être facilitateur de liens commerciaux avec les acteurs qui utilisent vos réseaux.

Enfin, en tant qu'élu local, j'accorde beaucoup d'importance au développement du tourisme. Là encore, VNF, en supportant l'investissement de 27 millions d'euros fait par les collectivités, nous a permis de réhabiliter en voies vertes près de 80 kilomètres de berges. Depuis 2004, près de 200 000 visiteurs ont pu bénéficier de ces aménagements. Ce chiffre augmente de 10 % tous les ans, les retombées économiques avoisinent les 8 millions d'euros : c'est un vrai succès !

Pour le soutien de votre établissement à tous ces projets, je tiens donc à vous remercier chaleureusement.

M. Marc Papinutti. – Je vais répondre en premier lieu aux sénateurs qui ont exprimé leur inquiétude au sujet du canal Seine – Nord Europe. Les travaux, après avoir été retardés, puis interrompus, devraient commencer en 2017 pour se terminer en 2023. Nous avons mis en place une société de projet, qui permet aux collectivités territoriales concernées de participer à la gouvernance « au quotidien » du projet, conformément aux engagements pris par VNF. Ces collectivités intervenaient déjà auprès des Safer et sur les opérations de remembrement, car nous sommes très attentifs à la préservation des bonnes terres agricoles, mais il est important qu'en tant que maître d'ouvrage, nous les associons pleinement au projet.

Du point de vue du financement, les départements et les régions se sont engagés à hauteur d'un milliard d'euros, l'Etat versera la même somme, et nous attendons maintenant la subvention européenne qui doit nous être versée dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe (MIE).

Un deuxième axe majeur est l'axe Seine. Notre volonté d'y développer le trafic est aussi grande que pour le canal Seine – Nord Europe. La concurrence est un faux problème : il faut surtout requalifier l'axe Seine en axe de transport, et pas seulement fluvial !

Il ne faut pas confondre le problème de lisibilité auquel nous sommes confrontés avec un problème économique : les deux axes ne sont tout simplement pas de même nature. VNF ne choisira pas entre l'un et l'autre ; nous soutiendrons les deux. Nous avons d'ailleurs travaillé avec les grands ports maritimes pour présenter un contrat de projet interrégional (CPIER) qui intègre toutes ces problématiques, et nous permet de nous interroger sur le développement des transports non-agressifs que sont le fluvial et le ferroviaire dans les cinq à sept ans à venir. Il faudra, bien sûr, que les régions Normandie et Ile-de-France portent également cette réflexion au niveau politique. Je ne doute pas que le CPIER proposera une solution pour reconstruire l'axe Seine, sans pour autant se désengager du canal Seine – Nord Europe.

Concernant l'usage des partenariats publics-privés (PPP) : nous avons cité le cas réussi de la Meuse. Nous avons pu produire de l'hydro-électricité, ce qui a dégagé des recettes. Sans ce type de partenariat, nous n'aurions pas été capables, à raison d'un barrage tous les quatre ou cinq ans, de moderniser l'ensemble des infrastructures. Mais il n'y a pas de secret : les deux seules ressources mobilisables dans le cadre d'un PPP sont les usagers et les subventions publiques. Selon que l'on place le curseur d'un côté ou de l'autre, les projets mettent plus ou moins de temps à se réaliser.

Monsieur Pointereau a évoqué le fret retour. C'est un véritable problème pour le développement du transport fluvial, sur lequel nous menons également une réflexion approfondie. Nous avons parfois un retour de containers, mais la concurrence du transport routier est forte.

Je suis convaincu que le développement du transport fluvial doit s'appuyer sur nos opérateurs et nos territoires : la France est un pays de grands céréaliers, et restera exportateur dans ce domaine. Le trafic de l'agroalimentaire est stable, et nous devons accompagner et soutenir leur présence sur le marché mondial. L'énergie est un autre secteur sur lequel il faut s'appuyer, même si les flux sont plus instables. Enfin, il nous faudra être inventifs pour révolutionner les circuits de traitement des matériaux de construction et s'orienter vers des cycles courts. La logistique urbaine n'est pas un simple gadget : les déchetteries flottantes, mises en place à Lyon et Paris, sont une réussite. Nous travaillons étroitement avec France Nature Environnement sur ces sujets.

Nous prenons très à cœur notre rôle dans le tourisme fluvial. C'est un véritable levier pour les territoires isolés, et nous avons un potentiel paysager, souvent inconnu, qu'il faut valoriser. Le canal des Ardennes en est un excellent exemple. Peut-être viendrons-nous prochainement dans le Lot : j'ai entendu votre appel, Monsieur Miquel...

Enfin, je souhaite dire un mot du recul des ressources. Aujourd'hui, les projets stratégiques ne comportent pas de volet financier ; sans savoir quels sont réellement nos moyens, il m'est difficile d'engager VNF sur certains projets. Nos réserves foncières sont conséquentes, mais difficiles à maîtriser. La taxe hydraulique, dont nous tirons une partie de nos ressources, est écrêtée tous les ans : nous ne sommes malheureusement pas les seuls à en pâtir. De plus, la croissance économique du pays est faible, ce qui nous oblige à être plus innovants pour pouvoir continuer à investir. Les investissements sont bien entendu priorités ;

la sécurité est primordiale, notamment pour les 350 barragistes qui opèrent encore aujourd'hui. Le trafic et le tourisme sont également privilégiés.

Monsieur Poher a évoqué le cas délicat des waterings flamands, ces canaux du Nord accessibles uniquement aux bateaux de petit gabarit. VNF doit trouver le juste équilibre entre la prévention des inondations et le développement de la navigation. Il faut que le canal soit à la fois le réservoir en cas d'inondations – dans cette région, l'eau ne coule pas vers la mer... mais vers l'intérieur des terres ! –, et un accès au port de Dunkerque : trop haut, on ne passe plus les containers sous les ponts, trop bas, on pénalise le fret lourd vers Dunkerque... ces canaux sont une gageure !

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie pour cette audition très intéressante. Les questions ont été nombreuses, preuve de notre intérêt pour VNF !

M. Charles Revet. – Je souhaite poser une dernière question à M. Papinutti...

M. Hervé Maurey, président. – La dernière !

M. Charles Revet. – J'ai deux questions concernant la « chatière », qui est un projet déterminant pour le développement du port du Havre et du trafic fluvial vers Paris. Ce projet dépend-t-il de vous ou seulement du port du Havre ? Le coût estimé de l'opération étant inférieur à 100 millions d'euros, pensez-vous que la conclusion d'un PPP permettrait de lancer le développement plus rapidement ?

M. Marc Papinutti. – VNF n'est pas le maître d'ouvrage de la « chatière », même si nous avons mené les premières études économiques sur ce projet : c'est le grand port maritime du Havre qui occupe cette fonction.

Des études approfondies sont planifiées dans le cadre du CPIER : les choix seront définis dans la deuxième partie du contrat de plan.

La réunion est levée à 11 heures.

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Audition de Mme Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

La réunion est ouverte à 16h45.

M. Hervé Maurey, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Nous sommes heureux d'entendre Mme la ministre sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Nous avons longuement travaillé ensemble cet hiver sur le projet de loi relatif à la transition énergétique qui devrait nous réunir à nouveau mi-juillet. Le texte sur la biodiversité s'inscrit lui aussi dans une démarche de long terme pour préserver l'avenir et valoriser le patrimoine naturel et biologique que nous lèguerons aux générations futures. Comme sur la question du climat, nos concitoyens, d'abord préoccupés par leur quotidien, ont parfois du mal à se sentir concernés. À nous de faire œuvre de pédagogie.

Les scientifiques sont formels : la France, avec son outremer, se classe au sixième rang des pays abritant le plus grand nombre d'espèces menacées, et la dégradation de nos milieux naturels s'accélère. Bien plus qu'une contrainte, la protection de la biodiversité doit être une chance et une opportunité à saisir. Source d'innovation, elle constitue aussi un levier économique grâce aux techniques de bio-mimétisme et au génie écologique ; c'est un secteur créateur d'emplois. C'est également un outil de lutte contre le changement climatique, puisque l'on sait, par exemple, que la forêt prélève l'équivalent de 15 % des émissions de CO₂.

Nous devons engager une démarche ambitieuse qui soit fédératrice sans être culpabilisante, vexatoire ou discriminante. Certains amendements adoptés à l'Assemblée nationale ont été très mal vécus, notamment par les chasseurs, qui se sentent pointés du doigt comme les principaux destructeurs de la biodiversité. C'est naturellement faux – et je ne suis pas chasseur ! Beaucoup d'agriculteurs s'inquiètent également des normes de plus en plus nombreuses qui leur sont imposées. Puisque nous sommes au Sénat, nous souhaiterions en savoir davantage sur la déclinaison territoriale de l'Agence de la biodiversité. Enfin, ce projet de loi fait un recours important, voire excessif, aux ordonnances : on en compte une douzaine. Adopté en Conseil des ministres en mars 2014, il ne sera examiné par le Sénat qu'en octobre 2015. Cela nous donne suffisamment de temps pour insérer les dispositions dans le texte de loi, plutôt que de procéder par ordonnances.

Nous accueillons ce projet de loi dans un esprit positif. Notre commission travaille, nous avons rencontré les préfigurateurs de l'Agence il y a deux semaines, lors d'une réunion organisée au Muséum national d'Histoire naturelle. Notre rapporteur, Jérôme Bignon, a déjà effectué plus d'une centaine d'auditions. Il est aussi, sinon plus impatient que vous que ce texte vienne en discussion. Nous élaborerons le texte de la commission les 7 et 8 juillet prochains. Enfin, Mmes Sophie Primas et Françoise Férat ont été désignées rapporteuses pour avis, respectivement pour la commission des Affaires économiques et pour celle de la Culture.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. – Je suis très heureuse de vous présenter ce projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui cherche à créer un nouvel élan en fédérant les sensibilités par-delà leurs différences, au service de la protection et de la valorisation de nos ressources naturelles terrestres, aquatiques et marines, pour définir une bonne harmonie entre la nature et les êtres humains qui l'occupent. Je sais l'attention que votre commission porte à ces enjeux écologiques et économiques. Je connais votre engagement, monsieur le président, pour avoir travaillé avec vous sur la transition énergétique. Je salue l'engagement de longue date de Jérôme Bignon, ainsi que l'investissement des élus des territoires ultra-marins qui concentrent 80 % de notre biodiversité.

Ce projet de loi s'inscrit dans le prolongement d'un travail législatif ancien, dont le moment fondateur est la loi du 18 juillet 1976, première loi de portée globale sur la nature. J'ai eu l'honneur de défendre la loi de protection et de valorisation des paysages du 8 janvier 1993, puis il y a eu les avancées du Grenelle de l'Environnement. Des progrès ont été réalisés, tempérés par l'accélération de la dégradation de notre patrimoine naturel. Le temps est venu de donner force de loi à une vision actualisée et élargie de la préservation de ce capital naturel qui est aussi une source de croissance verte et de croissance bleue. Cette nouvelle approche se fonde sur le principe de solidarité écologique qui prend en compte les écosystèmes et leurs interactions, car dans la chaîne du vivant dont nous sommes à la fois acteurs et tributaires, tout se tient et tout se soutient. Les écosystèmes dont la biodiversité est tissée nous rendent des services innombrables et vitaux, pour l'agriculture et la régénération des sols, pour la

régulation climatique et la protection de nos littoraux, pour la qualité de l'air et de l'eau, pour la pollinisation des plantes dont dépend notre alimentation, pour les médicaments, pour le bien-être et pour l'équilibre que nous puisons dans la nature ; sans oublier ses services culturels, la beauté et la variété de notre patrimoine paysager qui sont un facteur d'attractivité économique et touristique ; sans oublier non plus ces modèles que la nature offre aux chercheurs, aux ingénieurs et aux architectes qui en tirent les techniques les plus pointues et les plus performantes comme le bio-mimétisme ou la bio-inspiration dont on voit les réalisations au salon aéronautique avec l'avion solaire.

Un pionnier de l'approche systémique a comparé cette dégradation de la biodiversité à un pullover dont une maille saute : au début, cela ne semble pas gênant, mais quand tout se détricote, on se rend compte de l'importance de chaque maille ! Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche ni de la figer, mais d'en préserver et d'en restaurer le potentiel, car ce tissu de relations est à la fois notre assurance sur la vie et un gisement de richesses et d'activités, de filières d'avenir, d'emplois dans les territoires, bref, de réconciliation entre l'écologie et l'économie. Nous devons tirer les leçons de l'expérience, renforcer ce qui a fait ses preuves, simplifier et clarifier ce qui s'est additionné au fil du temps au détriment de la cohérence et de la visibilité, créer des outils plus opérationnels et capables de fédérer les énergies. Voilà l'esprit dans lequel ce texte a été élaboré. J'espère que le Sénat l'améliorera.

Je vous présente une loi d'action pour mobiliser toutes les forces vives de la nation, les citoyens, les associations, les chercheurs, les entreprises, les territoires, sans oublier les agriculteurs dont je connais les difficultés et qui sont les gardiens de cette nature qu'ils font fructifier. C'est pourquoi je me réjouis de l'adhésion, en mars, des organisations agricoles à la stratégie nationale de la biodiversité, et j'ai tenu à leur réserver deux places au conseil de la future Agence nationale pour la biodiversité, comme elles le demandaient.

Il est désormais nécessaire d'établir une relation plus harmonieuse avec la nature pour agir non pas contre elle, mais avec elle, et de faire de l'urgence de ce rééquilibrage non pas une contrainte, mais une chance. De l'école, où l'éducation à l'environnement est fondamentale, aux gestes quotidiens que chacun peut accomplir, en passant par ces sciences participatives qui associent les citoyens à la collecte et à l'utilisation des données comme le fait le Muséum national d'Histoire naturelle, la reconquête de la nature est un vaste chantier d'intérêt général, qui a besoin de tous. C'est aussi un enjeu démocratique, et je souhaite donner une nouvelle impulsion au dialogue environnemental en modernisant notre droit à l'environnement et en démocratisant nos procédures.

Ce projet de loi prétend valoriser le patrimoine naturel et enrayer la disparition des espèces. Il modernise la protection des espaces naturels et des espèces menacées en accentuant ce qui marche : il renforce la simplification des procédures des parcs naturels régionaux et les interventions du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Il crée de nouveaux outils comme les zones prioritaires pour la biodiversité. Il renforce la lutte contre le trafic d'espèces protégées, qui est la quatrième source d'enrichissement illicite et de criminalité dans le monde, en multipliant les sanctions par dix. Des actions sont déjà engagées, comme le premier plan national d'action en faveur des abeilles et des pollinisateurs, « France, terre de pollinisateurs », dont la valeur économique est évaluée à 1,5 milliard d'euros par an. J'ai également suspendu l'exportation d'ivoire brut, et demandé au Commissariat général au développement durable de faire des propositions pour en restreindre la commercialisation sur le sol français. Nos douaniers ont fait récemment une prise exceptionnelle de trafic d'ivoire.

C'est une loi pour innover sans piller. Contre la bio-piraterie, le projet instaure un mécanisme de partage équitable des avantages tirés de la biodiversité et des savoirs traditionnels autochtones, conformément au protocole de Nagoya. Certaines entreprises anticipent déjà cette démarche. La Polynésie française, victime de bio-piraterie dans les années 1980, a réussi à reprendre la maîtrise de la filière du monoï, issu du gardénia tahitien et d'un savoir-faire ancestral.

C'est une loi pour prévenir et combattre les effets du dérèglement climatique. Elle accélère la création de continuités écologiques et des trames vertes et bleues que beaucoup de régions ont engagées. Elle encourage le développement d'espaces volontaires d'écosystèmes. L'ensemble des schémas régionaux de cohérence écologique seront finalisés à la fin de cette année. Le projet prévoit que l'État mettra à disposition du public une carte de l'érosion du littoral. Il crée également le premier programme français de protection de 55 000 hectares de mangroves et de 75 % des coraux, comme cela avait été annoncé dans le message de la Guadeloupe en octobre dernier et lors du sommet des Caraïbes de mai 2015.

Enfin, le projet de loi prévoit l'obligation pour toutes les zones commerciales d'intégrer des toitures végétalisées ou des panneaux photovoltaïques, ainsi que des parkings perméables pour une meilleure gestion de l'eau. Les toitures végétalisées représentent une opportunité considérable de réduction des consommations d'énergie, jusqu'à 40 % de réduction des dépenses de climatisation, selon certaines études.

C'est une loi pour développer la croissance bleue. La France est la deuxième puissance maritime mondiale. Le projet de loi crée des zones de conservation halieutiques, c'est-à-dire des zones maritimes ou fluviales qui protègent le cycle de conservation des espèces. Il renforce les outils comme les aires marines protégées et encadre les activités en haute mer. La France protégera 20 % de ces aires marines. Après le parc naturel marin d'Arcachon et celui de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, trois autres parcs sont à l'étude, en Martinique, dans le golfe normand-breton et au Cap Corse.

C'est une loi pour protéger la santé et limiter la pollution. Le texte reconnaît le lien entre biodiversité et santé. En favorisant le maintien des haies, des bosquets, des mares, la loi facilite le recours à l'épuration naturelle de l'eau. Elle interdit le rejet en mer des eaux de ballast non préalablement traitées, qui transportent des espèces nuisibles envahissantes. Le Ministère a engagé l'opération « Terre saine, communes sans pesticides », pour anticiper l'arrêt des pesticides utilisés par les collectivités. Je salue le travail des sénateurs qui ont adopté la proposition de loi de Joël Labbé sur l'usage des pesticides par les particuliers et les collectivités. Avec Stéphane Le Foll, nous avons engagé la finalisation du plan Ecophyto 2. La France va interdire la vente en libre-service des pesticides utilisés par les 17 millions de jardiniers-amateurs, soit 4 000 tonnes, dès le 1^{er} janvier 2016 pour ceux contenant du glyphosate, classé comme cancérigène par l'OMS. Je sais que les sénateurs ont fait plusieurs propositions concernant les pesticides dangereux pour la santé, notamment dans le rapport de Nicole Bonnefoy. Le conseil européen des Académies des sciences a conclu en avril 2015 aux sévères effets négatifs des néonicotinoïdes sur la faune, l'eau et les sols ; certaines publications montrent une neuro-toxicité pour l'homme. La France a engagé l'extension du moratoire européen sur l'ensemble de ces pesticides. J'ai saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) afin de définir les nouvelles interdictions d'usage potentiel en accompagnement des réévaluations européennes. Le gouvernement a par ailleurs demandé à la Commission européenne d'accélérer la réévaluation scientifique conduite par l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments.

Nous soutiendrons les projets territoriaux qui visent la suppression des néonicotinoïdes et le développement des alternatives au travers du plan Ecophyto 2.

C'est une loi pour reconquérir les paysages. Les paysages du quotidien comme les sites les plus remarquables constituent le cadre de vie de tous les Français. Ils contribuent à forger l'image de la France et à transmettre des traditions. Nous devons veiller sur eux et leur être fidèles.

Enfin, cette loi crée les outils d'un pilotage plus transparent, plus efficace et plus lisible. Elle rassemble les missions et en simplifie les structures, avec la création d'une instance unique d'expertise scientifique et technique, du Conseil national de la protection de la nature, instance de débat qui rassemble toutes les parties prenantes, du Comité national de la biodiversité et de comités régionaux de la biodiversité, dans chaque région et dans les territoires d'outre-mer, qui seront fusionnés avec les comités de bassin.

La loi crée l'Agence française de la biodiversité qui réunira l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence des aires marines protégées, les Parcs nationaux de France et l'Atelier technique des espaces naturels. Une unité commune à l'Agence et au Muséum d'Histoire naturelle sera mise en place afin de mieux articuler la recherche, l'expertise et la diffusion des connaissances. L'Agence disposera d'un budget d'environ 60 millions d'euros au titre du volet « eau et biodiversité » du programme des investissements d'avenir, qui s'ajoutera à son budget de 230 millions d'euros.

J'ai installé une équipe de préfiguration de cette Agence, parrainée par Hubert Reeves et dont Gilles Bœuf préside le conseil scientifique. Cette structure est dirigée par Olivier Laroussinie, actuel directeur de l'Agence des aires marines protégées. J'ai réuni en février dernier un atelier sur la déclinaison des objectifs de la future agence dans les outre-mer, et la préfiguration de ses antennes ultra-marines, animé par les députés Serge Letchimy et Victorin Lurel. Un séminaire réunissant tous les partenaires de la future agence s'est tenu les 22 et 23 mai derniers à Strasbourg.

L'équipe de préfiguration m'a remis le 11 juin son pré-rapport, qui conforte les orientations initiales. L'Agence donnera une meilleure lisibilité à la stratégie française et appuiera nos positions à l'international. Elle vise à décroïsonner les politiques de l'eau et de la biodiversité terrestre et marine. Elle sera le lieu d'une expérimentation inédite des relations entre l'État et les collectivités, avec une forme d'organisation très souple, adaptée aux niveaux régional et départemental. Toutes les collectivités sont concernées, et le département joue un rôle important avec la gestion des espaces naturels sensibles.

Les moyens financiers et humains de l'Agence devront être précisés, ainsi que son organisation territoriale, son implantation immobilière, son calendrier de création. Les politiques de biodiversité terrestre, aquatique et marine devront être mieux intégrées. Enfin, il faudra développer la mutualisation des moyens, en partenariat avec les collectivités, le monde associatif et le secteur économique, mais aussi avec des établissements publics de l'État tels que les agences de l'eau et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). L'élargissement du champ des compétences des agences de l'eau à la biodiversité et au milieu marin facilitera l'intégration des acteurs des territoires dans la mise en œuvre de ces politiques. L'Assemblée nationale a proposé de faire évoluer leur gouvernance, afin de renforcer le positionnement des usagers non économiques et de tenir compte des remarques de la Cour des comptes en matière de transparence et de prévention des conflits.

L'enjeu économique et social de la biodiversité, de la nature et des paysages est immense. C'est un potentiel d'innovations scientifiques et techniques, de création de richesses, d'activités et d'emplois durables, capable de donner un élan à la croissance verte et à la croissance bleue. C'est aussi un nouveau modèle de développement de société. L'essor rapide du génie écologique qui représente déjà un demi-millier d'entreprises et 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires est bien le signe avant-coureur du possible et une raison supplémentaire d'agir. Comme le disait Robert Barbault, la biodiversité est une véritable bibliothèque d'innovations, au sein de laquelle les bibliothèques de tous nos pays réunis ne représentent même pas un bout d'étagère. Voilà une perspective passionnante, riche de nouveaux savoirs, de nouvelles créations et de nouveaux progrès. Hubert Reeves a coutume de dire que le temps presse, mais que la bonne nouvelle, c'est que l'action est possible pour que l'humanité reprenne en main ces biens communs que sont la biodiversité et le climat : « Issus nous-mêmes de la biodiversité, utilisons sa stratégie, innovons, et n'oublions pas que négliger les questions liées à la biodiversité, c'est les laisser s'aggraver avec le temps pour les retrouver plus tard plus difficiles à résoudre ». Nous sommes à la veille de la publication de l'encyclique du pape François qui dira aussi des choses formidables sur les relations entre l'être humain et la nature qui l'entoure.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. – Je vous remercie pour cet exposé précis et riche, qui témoigne d'une longue réflexion et donne du sens aux mesures que vous proposez. Vous avez rappelé mon engagement de longue date sur le sujet et le président a mentionné les nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé. Après le temps de l'information, vient celui de la maturation et des questionnements.

Je m'interroge sur l'organisation des instances. Le Comité national pour la biodiversité doit discuter des stratégies et des objectifs à mettre en œuvre. L'Agence quant à elle, doit être une instance exécutive. Une co-gouvernance rendrait le dispositif inopérant. Ne faudrait-il pas inverser l'ordre des systèmes pour prévoir, par exemple, la présence des agriculteurs au comité national plutôt que dans l'instance d'exécution ? La biodiversité est un sujet assez sérieux pour que l'État ait une responsabilité régaliennne en la matière. Il faudrait en tout cas renforcer le lien entre le Comité national pour la biodiversité et l'Agence de la biodiversité.

En effet, 80 % de la biodiversité française est ultra-marine. J'ai présidé l'Agence des aires marines protégées pendant plusieurs années. Elle ne doit pas faire cavalier seul, c'est pourquoi je souhaite son intégration dans l'Agence de la biodiversité. Le texte crée un comité d'orientation pour rassurer ceux qui craignaient que la partie maritime de notre territoire soit oubliée. Peut-être faudrait-il également créer un comité d'orientation pour les outre-mer ? Ce serait envoyer un signal fort à des populations qui se sentent souvent frustrées, même si vous avez déjà fait beaucoup pour elles. Il faudra en parler avec MM. Letchimy et Lurel.

Vous avez annoncé à l'Assemblée nationale que vous proposeriez une alternative à l'amendement de Mme Batho sur la gouvernance de l'eau. Pourrions-nous en avoir connaissance avant le 7 juillet, date de l'examen du texte en commission ? Quand aurons-nous accès au pré-rapport des préfigurateurs sur la territorialisation de l'Agence ? Depuis la Somme, l'Eure ou la Loire Atlantique, l'Agence paraît lointaine. Nous souhaiterions en savoir davantage sur l'évolution des agences de l'eau, même si le sujet est plutôt règlementaire.

La compensation écologique est une règle mal connue, mal comprise et mal appliquée. Ce projet de loi donne des outils puissants pour la mettre en œuvre. Attention toutefois à ne pas faire la part trop belle à la compensation, car l'objectif premier reste

l'évitement. Vous avez labellisé les pratiques du conseil départemental des Yvelines en la matière, qui valorisent la dimension économique de la compensation plutôt que son aspect punitif. Quand la compensation est préparée avec intelligence, les obstacles tombent. Le domaine de Voies navigables de France (VNF) comprend 45 000 hectares de zones humides, nous a dit son directeur général, M. Marc Papinutti. Qu'en est-il de la SNCF, des aéroports, ou de la propriété foncière dans les établissements publics de l'État ? Il faudrait faire un inventaire beaucoup plus détaillé de ce qui pourrait entrer dans les bases de la biodiversité, développer l'ingénierie de la compensation mais aussi le rôle des entreprises et des collectivités en la matière. Cela atténuerait le sentiment de double peine que ressentent les acteurs économiques, notamment agricoles. L'État pourrait donner l'exemple en prenant en compte les délaissés routiers.

Mme Ségolène Royal, ministre. – Nous affinerons notre stratégie en matière de gouvernance à la lumière des débats que nous aurons et du pré-rapport des préfigurateurs qui vous sera transmis d'ici la fin de la semaine. La fusion de plusieurs organismes au sein de l'Agence inquiète naturellement les salariés qui s'interrogent sur l'avenir de leurs missions, de leurs fonctions et de leur statut. Il faudra conduire la fusion en les respectant, tout en étant clair sur les objectifs à atteindre et le rythme à adopter. Il faudra bien distinguer ce qui relève du pouvoir régalién, préciser qui assume les responsabilités.

Pour les outre-mer, l'Assemblée nationale a prévu une antenne. Vous évoquez un comité d'orientation : pourquoi pas ? Mais les outre-mer font aussi partie de la communauté nationale ; faut-il leur réserver un traitement spécifique, quitte à les isoler ? Évitions la communautarisation si nous voulons nous intégrer dans une action internationale.

Nous réfléchissons à la gouvernance de l'eau. J'ai compris que vous souhaitiez avoir connaissance des amendements du Gouvernement le plus tôt possible. Cela me paraît de bonne méthode, dans une optique de co-construction.

L'inventaire des propriétés publiques est une très bonne idée. J'ai ainsi découvert que les bordures des routes nationales, où j'ai fait interdire l'usage de pesticides et généralisé, dans le cadre du plan pollinisateur, les fauches tardives, représentent une superficie équivalente à celle de tous nos parcs naturels nationaux !

Les ONG ont contesté la compensation à distance, et la compensation morcelée se heurte au droit. Nous devons continuer à y réfléchir, envisager des surcompensations, l'utilisation d'espaces publics à proximité... Toutes les idées sont les bienvenues. Les trames vertes et bleues ne se mesurent pas à des échelons territoriaux restreints : une rivière traverse plusieurs écosystèmes, et toute décision a des conséquences sur d'autres territoires.

M. Rémy Pointereau. – Merci pour cette présentation. Jérôme Bignon est un rapporteur passionné, très à l'écoute. Ce projet de loi ne doit pas être culpabilisant ou discriminatoire. Il ne doit pas, non plus, être punitif. La biodiversité évolue et ne doit pas être sanctuarisée.

L'article 68 *quater* inquiète les chasseurs, notamment pour ce qui concerne la vénerie sous terre. Quelle est votre position ?

La continuité écologique, prévue à l'article 3, entre en contradiction avec les dispositions de la loi sur la transition énergétique quand elle prescrit la destruction de barrages hydroélectriques sur des petites rivières. Que faire pour préserver ces sources d'énergie

renouvelable ? De même, la compensation écologique va à l'encontre de l'objectif de préservation des terres agricoles poursuivi par les commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA), surtout qu'elle prévoit souvent une double peine, ou pire : un hectare pris par un aménagement routier peut être compensé par quatre ou cinq hectares de reboisement ! Vous avez pourtant reconnu le rôle des agriculteurs dans la préservation de la biodiversité. Non à la surcompensation, préservons les terres agricoles !

L'Assemblée nationale a largement détricoté le travail du Sénat sur le projet de loi de transition énergétique, rapporté par Louis Nègre, que vous aviez pourtant salué. En ira-t-il de même pour ce texte-ci ? J'espère que vous serez l'arbitre entre les deux assemblées, pour que notre travail serve à quelque chose.

Mme Nicole Bonnefoy. – Je salue la qualité de ce projet de loi qui favorisera le renouvellement nécessaire des politiques publiques en faveur de la biodiversité. Les constats scientifiques sont alarmants : extinction des espèces, dégradation des espaces naturels... La France a besoin d'outils d'excellence environnementale, au moment où Paris s'apprête à accueillir la COP 21. J'ai été rapporteure de la mission commune d'information sur les pesticides, dont le rapport a été adopté à l'unanimité en 2012, et dont nombre de recommandations ont déjà été suivies. Nous serons attentifs aux résultats de l'étude que vous avez confiée à l'Anses sur les néonicotinoïdes. Vous avez annoncé l'arrêt, le 1^{er} janvier 2016, de la vente libre aux jardiniers amateurs de produits contenant du glyphosate. La loi agricole oblige déjà les distributeurs à fournir un conseil aux utilisateurs non professionnels au moment de la vente. Ne vaudrait-il pas mieux s'attaquer à la question de fond qu'est la séparation du conseil et de la vente ? Cette même loi agricole encadrerait, sans l'interdire, l'épandage de pesticides à proximité de lieux sensibles, écoles ou maisons de retraite. Vous aviez souhaité que la proximité d'habitations soit aussi prise en compte. Ce projet de loi en sera-t-il l'occasion ?

M. Hervé Poher. – Merci pour ce projet de loi, qui fait travailler nos neurones tout en stimulant notre affectivité. Le volontarisme requiert des symboles. Le transfert dans l'Agence de la biodiversité de la Trame verte et bleue, représentant les parcs naturels et les aires marines, et l'Onema, en est un bon exemple. Mais pourquoi l'Office national des forêts (ONF) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) n'y figurent-ils pas ? Maire d'une commune dotée d'une forêt domaniale de 800 hectares, je me suis heurté à l'ONF pendant des années. Ajouter à ses fonctions mercantiles de vente d'actions de chasse ou de bois un rôle de protection de la biodiversité lui conférerait un peu de grandeur.

Ne va-t-on pas demander aux départements de financer l'Agence française de la biodiversité ? Je sais que le produit de la taxe d'aménagement est très convoité... Fera-t-on appel aux agences de l'eau ? À force de pomper leur budget, elles seront à court de liquide ! Ayant présidé le comité de bassin de l'agence Artois-Picardie, je sais qu'elles ont encore beaucoup à faire, notamment pour appliquer la directive-cadre sur l'eau.

Vous n'avez pas évoqué l'échelon départemental, alors que les espaces naturels sensibles sont importants et que les départements font beaucoup pour préserver la biodiversité. La loi demande aux parcs régionaux de rendre des avis sur beaucoup de sujets : planification, urbanisme mais aussi orientations forestières et gestion cynégétique. Il y a déjà assez de motifs de discorde, n'en ajoutons pas ! Comme pour tous les êtres vivants, les parcs ont des propriétés innées – les paysages – et d'autres acquises, comme celles résultant de la transition énergétique – les éoliennes, par exemple. Lesquelles faut-il privilégier ?

Mme Évelyne Didier. – Bonne question ! Comment faire pour que les personnels des différentes instances qui vont être fusionnées se sentent un destin commun ? Certains étaient là depuis le début et ne veulent pas être mis de côté.

La question des moyens et des emplois sera discutée lors de la loi de finances rectificative. Je sais votre pugnacité, madame la ministre, mais pouvez-vous nous dire comment vous comptez préserver ces moyens, voire les faire croître pour répondre aux missions nouvelles de l'Agence ?

La question du bien commun est centrale, face aux menaces de privatisation du vivant. Quel est votre sentiment sur ce sujet ?

La continuité écologique ne peut se satisfaire de compensations lointaines : ce serait nier la notion même d'écosystème. Il faut préserver l'équilibre local, en cherchant d'abord à éviter.

Je m'associe aux propos de M. Poher sur l'ONF et l'ONCFS, qu'il faudra associer.

Enfin, la police de l'environnement ne devrait-elle pas être traitée à part, pour éviter les conflits ?

M. Ronan Dantec. – En ce jour où se déroule l'épreuve de philosophie du baccalauréat, nous avons l'occasion de nous interroger sur les contradictions de la nature humaine. Nous sommes tous favorables à la protection de la biodiversité, bien sûr, et nous le dirons la main sur le cœur. Mais pour réduire la fragmentation, nous aurons besoin d'outils de planification forts à des échelles pertinentes. Ces contraintes à l'échelle communale ne seront pas du goût de tous ! La lutte contre les agressions chimiques qui réduisent la biodiversité sera pareillement l'occasion de discordances, tout comme les mesures de gestion des espèces : il y aura toujours une bonne raison pour ne pas toucher à tel produit ou à telle pratique...

Loin de détricoter le texte, l'Assemblée nationale a conservé les apports du Sénat à la loi de transition énergétique, sauf ceux où l'ambition du texte était revue à la baisse. C'est là une bonne méthode, que nous devrions suivre pour ce texte.

Alain Richard a déclaré hier en présentant son rapport sur la démocratie environnementale au Conseil national de la transition écologique (CNTE), en présence de Mme la ministre, qu'il faudrait des garanties sur la compensation pour apaiser certains conflits locaux. Bien sûr, nous n'allons pas remplacer des tritons crêtés par des outardes barbues. Il faut aussi que la compensation fasse l'objet d'un suivi dans le temps.

La création d'une police de l'environnement unique est une question différente de celle de la fusion des différents offices, pour laquelle les esprits ne sont pas mûrs. L'évolution du débat me fait penser qu'elle n'est pas hors d'atteinte, y compris pour une police de la chasse, qui pourrait changer le mode de financement des gardes-chasse.

Le renforcement des normes en France ne doit pas s'accompagner d'un affaiblissement des règles européennes. La révision des directives « Habitat » et « Oiseaux » suscite des inquiétudes. La France doit affirmer clairement son opposition à toute baisse d'ambition pour le paquet « Natura », qui a beaucoup fait pour protéger la biodiversité.

M. Louis Nègre. – Merci d’avoir proposé un texte sur la biodiversité. Comme l’a dit Antoine de Saint-Exupéry, nous n’héritons pas la Terre de nos ancêtres, nous l’empruntons à nos enfants. Je m’estime responsable de ce qui se passera sur la Terre dans quelques années. Les objectifs du projet de loi sont consensuels : lutter contre la disparition des espèces et le changement climatique, développer la croissance bleue... Quel financement avez-vous prévu pour les atteindre ? Vous êtes contre l’écologie punitive, nous aussi ! Le rapport sur les inondations avait révélé une véritable levée de fourches des maires contre l’Onema. Comment les convaincre, ainsi que les agriculteurs ?

Dans les Alpes maritimes – et ailleurs – nous avons le loup, protégé par la convention de Berne. Quel équilibre trouver entre biodiversité et protection des éleveurs ? Je tiens l’homme pour l’une des espèces à protéger, car il est victime de la pollution de l’air. Pour la réduire, rien ne vaut les transports collectifs. Or le Premier ministre a annoncé le 9 juin que les seuils de neuf et dix salariés seraient relevés à onze. Très bien, mais cela se traduira par un transfert de plusieurs centaines de millions d’euros sur les collectivités territoriales, sans compensation ! Du coup, le conseil d’administration du Groupement des autorités responsables de transport (Gart) s’est unanimement prononcé contre cette mesure et réclame le maintien du *statu quo* dans l’attente d’une concertation.

Mme Annick Billon. – Les parcs naturels régionaux sont gérés par des syndicats mixtes. La loi NOTRe, qui retire la compétence générale aux départements, n’en fragilisera-t-elle pas la gestion ? Ceux-ci pourraient s’en retirer, alors qu’ils représentent 30 % du budget. Comment sécuriser ces budgets, et le statut des parcs ?

M. Gérard Miquel. – Je me réjouis que ce texte clarifie la protection de la biodiversité. Pendant des siècles, des générations de paysans ont entretenu l’espace et préservé la biodiversité : défrichant, aménageant, ils ont fait du pays ce qu’il est. Après des années d’agriculture productiviste, nous revenons à une agriculture raisonnée et biologique, mais nous avons perdu beaucoup d’agriculteurs : des zones entières sont en déprise agricole, la friche gagne...

J’ai beaucoup apprécié vos propos sur le loup, madame la ministre. Entre les moutons, les hommes et les loups, je choisis les moutons et les hommes ! La préservation de la biodiversité ne doit pas empêcher certaines activités. Nous devons au contraire soutenir l’installation de jeunes agriculteurs pratiquant l’agriculture extensive pour préserver les espaces, qui sans cela deviennent la proie de la broussaille, des sangliers et des chevreuils, qui détruisent la biodiversité. Dans mon département, nous menons des opérations de reconquête des espaces abandonnés, en laissant des moutons les nettoyer pendant les estives.

Mme Ségolène Royal, ministre. – Merci pour vos questions, dont la richesse et la diversité reflètent celles de la société française et de nos territoires. La chasse est un sujet sensible. Lorsque l’Assemblée nationale a débattu de l’interdiction de la chasse à la glu et de la chasse au blaireau, je m’en suis remis à la sagesse, car ce texte ne doit pas être l’occasion d’un conflit sur des questions qui doivent faire l’objet d’une consultation de proximité. Je serai attentive à l’avis du Sénat, en formant le vœu que celui-ci sache éviter les affrontements entre chasseurs et non chasseurs.

Les décisions sont difficiles à prendre sur l’arasement des barrages, comme ceux de la Sélune : rétablir la continuité écologique suppose de perturber les territoires. J’essaie d’appliquer les méthodes de démocratie participative. Une solution peut être de regarder l’état des barrages : il faut parfois les vidanger, ce qui a déjà produit des catastrophes écologiques.

Il faut surtout redéfinir un projet territorial pour créer des emplois en tirant parti de la reconquête de la qualité paysagère.

Sur le projet de loi de transition énergétique, plusieurs dizaines d'amendements du Sénat, acceptés par le Gouvernement, n'ont pas été remis en cause à l'Assemblée nationale. Je les y ai défendus, en commission comme en séance, et j'agirai de même pour ce texte-ci.

L'ONF est un organisme économique et financier, qui compte 12 000 agents. Il serait donc difficile de le fusionner avec d'autres. Et vous savez les débats autour de l'ONCFS... La loi prévoit que nous pourrions réexaminer dans deux ans l'adhésion à l'Agence de la biodiversité. Les contrats d'objectifs de l'ONF et de l'ONCFS prévoient un travail de terrain en commun sur la biodiversité, comme je m'y suis engagée, car tout ne doit pas être décidé d'en haut.

Mme Didier a évoqué les salariés : je les recevrai. La problématique de la commercialisation du vivant sera au cœur de la loi, ainsi que la question de la répartition des bénéficiaires et de la spoliation.

En matière de police de l'environnement, je gère en ce moment le problème du désarmement des agents de l'Onema, qui se révèle fort complexe.

Les collectivités territoriales disposent de cinq sièges au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité : les départements y auront leur place.

Je suis heureuse de vos questions sur la compensation, car ce sujet conflictuel n'a guère été soulevé à l'Assemblée nationale, or il est important que le législateur apporte des solutions. L'article 33 facilite la mise en œuvre de mesures compensatoires, tout en respectant le principe d'équivalence écologique. Possibilité de contractualiser avec les propriétaires de terrain, notion d'opérateur de compensation, réserves d'actifs naturels agréés par l'État... En se dotant d'un dispositif souple et moderne, la France conduit une expérimentation qui pourra profiter à d'autres pays – dans la perspective de la COP 21, nous nous devons d'être exemplaires.

La Commission européenne a retenu la France parmi les dix États-membres faisant l'objet d'un examen approfondi pour la révision des directives. Cet effort est bienvenu, car la superposition des dispositifs et des labels conduit à un excès de complexité et à des gaspillages – les élus locaux le savent bien. Le Marais poitevin en est un exemple manifeste : Grand site de France, Natura 2000, parc naturel régional, etc. La simplification et la hiérarchisation des normes réduiront aussi les risques de contentieux.

J'ai obtenu un avis favorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) pour faciliter les prélèvements de loups, preuve que les esprits évoluent. Il faut une juste conciliation entre les activités humaines et les espèces protégées.

La thématique des transports, qui croise biodiversité et transition énergétique, n'a pas été beaucoup évoquée à l'Assemblée nationale. Je serai attentive aux apports du Sénat.

J'ai mis en place un groupe de travail sur les parcs naturels régionaux avec Jean-Louis Joseph pour examiner si des dispositions législatives sont nécessaires pour pérenniser leur financement.

La reconquête des friches est moins souvent évoquée que le recul des espaces naturels protégés. L'Agence de la biodiversité pourra travailler sur ce thème, car il pose la question de l'articulation entre la présence humaine et la biodiversité. On peut imaginer une réutilisation sous forme de biomasse, par exemple.

M. Hervé Maurey, président. – Merci de ces réponses très complètes.

Dividende numérique – Saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis

La commission décide de se saisir pour avis de la proposition de loi n° 2822 (AN, XIV^{ème} législature) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre, et désigne M. Patrick Chaize en qualité de rapporteur pour avis.

La réunion est close à 18 h 15.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 17 juin 2015**– Présidence de Mme Michèle André, présidente –*La réunion est ouverte à 9 h 03***Projet de loi de règlement du budget et d’approbation des comptes de l’année 2014 - Audition de M. Luc Derepas, directeur général des étrangers en France, responsable du programme 303 « Immigration et asile » et Mme Virginie Magnant, adjointe à la directrice générale, cheffe de service des politiques d’appui de la direction générale de la cohésion sociale (programme 177 « Prévention de l’exclusion et insertion des personnes vulnérables »), sur l’hébergement d’urgence**

Mme Michèle André, présidente. – Nous poursuivons ce matin les auditions organisées dans le cadre de la préparation à l’examen du projet de loi de règlement pour 2014, en abordant le sujet de l’hébergement d’urgence. Pour cela, nous accueillons Luc Derepas, directeur général des étrangers en France, responsable du programme 303 « Immigration et asile » et Virginie Magnant, cheffe du service des politiques d’appui et adjointe à la directrice générale de la cohésion sociale au sein du ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes, concernant le programme 177 « Prévention de l’exclusion et insertion des personnes vulnérables » et qui est déjà venue devant nous le 3 juin dernier pour une réunion de commission consacrée à l’exécution des crédits du programme 304 relatifs au RSA « activité ». Comme précédemment, cette audition est ouverte à la presse.

Je souhaite saluer la présence parmi nous de nos collègues Dominique Estrosi Sassone et Jean-Marie Morisset, rapporteurs pour avis de la mission « Égalité des territoires et logement » au nom respectivement de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires sociales ainsi que de François-Noël Buffet, rapporteur pour avis de la mission « Immigration, asile et intégration » au nom de la commission des lois.

En guise d’introduction, je rappellerai simplement que, selon le principe de l’hébergement inconditionnel des personnes en situation de détresse, posé par l’article L. 345-2-2 du code de l’action sociale et des familles, « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d’hébergement d’urgence* ».

Le financement de l’hébergement d’urgence, sous tension depuis plusieurs années, est un sujet qui nous revient année après année au fil des décrets d’avances et des ouvertures de crédits en cours d’exercice. Il est assuré à partir des deux programmes dont les responsables sont présents ce matin et vont être dès à présent interrogés par nos deux rapporteurs spéciaux compétents pour ces programmes, Philippe Dallier et Roger Karoutchi.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial de la mission « Égalité des territoires et logement ». – Depuis plusieurs années, le programme 177 connaît une surexécution de ses crédits. En 2014, la loi de finances initiale avait ainsi prévu 1,32 milliard d’euros et la dépense s’est finalement élevée à 1,47 milliard d’euros au 31 décembre. Le budget a donc été abondé,

en cours d'exercice, de 153,8 millions d'euros, par deux décrets d'avance de respectivement 56 millions d'euros en octobre 2014 et 54 millions d'euros en décembre 2014, ainsi que par la loi de finances rectificative de fin d'année pour 43,8 millions d'euros.

Ce dépassement s'explique essentiellement par l'hébergement d'urgence, poste budgétaire particulièrement sollicité ayant engendré une dépense de 475,2 millions d'euros en crédits de paiement en 2014, correspondant à un écart de 48 %, soit plus de 153 millions d'euros, par rapport à la prévision initiale et une hausse d'environ 16 % par rapport à la dépense constatée en 2013.

Entre 2011 et 2014, la dépense liée à l'hébergement d'urgence « généraliste », qui se distingue de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé par le programme 303, a augmenté de plus de 70 % !

En outre, on assiste à une sous-budgétisation récurrente de la ligne budgétaire, avec une prévision initiale largement inférieure à la dépense enregistrée l'année précédente et souvent tout juste équivalente à celle de l'année n-2.

Compte tenu de ces constats, quelles sont les hypothèses sur lesquelles repose la détermination de l'enveloppe budgétaire pour la loi de finances initiale ? Comment la prévision de la dépense a-t-elle été élaborée pour 2014 ? Des évolutions sont-elles prévues afin d'éviter cette sous-budgétisation systématique pour les prochains exercices, sachant qu'en 2015, j'ai déjà mis en évidence dans mon rapport spécial le fait que le programme 177 serait une nouvelle fois, à n'en pas douter, en surexécution, en raison des dépenses d'hébergement d'urgence et de veille sociale ?

Ensuite, malgré l'augmentation indéniable du nombre de places d'hébergement d'urgence, celui des places d'hôtel explose, avec notamment une hausse de 18 % en six mois entre le 31 décembre 2013 et le 30 juin 2014. Le niveau des dépenses est lui-même très élevé puisque les nuitées d'hôtel représentent 45 % des dépenses liées à l'hébergement d'urgence hors places d'urgence en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et une augmentation de 33 % par rapport à 2013. Le développement du recours aux nuitées d'hôtel, dernière solution, s'expliquerait principalement par la hausse des demandeurs d'asile, qu'ils aient ou non été déboutés, ainsi que par le nombre croissant de famille avec enfants devant être hébergées. Confirmez-vous cette analyse ? Savez-vous quelle est la proportion de familles avec enfants parmi les personnes ayant demandé un hébergement d'urgence au cours de l'année et parmi les populations hébergées ? De même, êtes-vous capable de mesurer l'impact de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile ou, plus largement, des étrangers ayant des « titres de séjour incomplets » ?

Pour une meilleure appréhension de la dépense et améliorer la mesure de la performance du programme 177, où en sont les travaux annoncés afin d'améliorer votre connaissance du nombre de demandes d'hébergement d'urgence ainsi que la nature des réponses qui y ont été apportées, à partir d'un système d'information unique et plus efficace pour tous les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ?

Enfin, les difficultés de financement rencontrées en cours d'année, en raison notamment de la sous-budgétisation, ont-elles eu un impact au niveau local sur la gestion des centres d'hébergement d'urgence ? Les gestionnaires ont-ils rencontré des difficultés pour mener à bien leurs missions comme cela a pu être le cas par le passé ?

Mme Virginie Magnant, cheffe de service des politiques d'appui et adjointe à la directrice générale de la cohésion sociale. – Les chiffres de l'exécution pour 2014 ont effectivement été présentés avec précision par le rapporteur spécial, avec une surexécution qui caractérise le programme 177 cette année comme les précédentes. Les hypothèses avancées pour expliquer cette situation sont également exacts, la progression de la dépense liée à l'hébergement d'urgence étant très importante. Quelques années auparavant, les CHRS représentaient plus des deux tiers de la dépense, cette part relative n'a cessé de diminuer depuis.

Le principal déterminant de la dépense du programme est constitué par le parc d'hébergement qui inclut à la fois les CHRS, les centres d'hébergement et, comme vous l'avez souligné, le recours à des nuitées d'hôtel. Les autres types de dépenses sont plus modestes, à l'instar de la veille sociale, l'accompagnement vers et dans le logement et les dispositifs de logement adapté.

L'évaluation du budget de l'année n se fonde principalement, au cours de l'année n-1, sur le nombre de places d'hébergement existant, à partir de l'enquête menée semestriellement permettant de mesurer l'évolution du parc ainsi que par le suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans le cadre desquels des crédits ont été accordés pour créer de nouvelles places d'hébergement d'urgence. En 2014, le rebasage des crédits visait ainsi à créer ou pérenniser 3 600 places supplémentaires, soit 500 places déjà prévues dans la programmation triennale et 3 100 places résultant du plan pluriannuel précité. Le budget initial prévoyait également la pérennisation de 1 400 places passées de places subventionnées à des places autorisées au sens de l'article du code de l'action sociale et des familles. Ce changement de statut ne change en rien les modalités d'accueil ou d'accompagnement des publics concernés mais permet aux opérateurs de disposer d'une visibilité pluriannuelle de leur parc puisque ces places sont autorisées pour quinze ans et financées par douzième dans le cadre d'une tarification annuelle. Au contraire, les associations subventionnées critiquent parfois les retards de conventionnement et les difficultés rencontrées pour obtenir les paiements correspondant aux engagements souscrits avec l'État. Le recours à ces places autorisées peut également permettre une meilleure régulation, en créant des parcs d'hébergement plus grands, garantir une évaluation de la qualité de l'accompagnement puisqu'elles sont soumises à l'obligation d'évaluation préalable lors du renouvellement de l'autorisation et s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle en intégrant des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

La dépense du programme 177 se caractérise également par une très grande maîtrise des coûts. Alors que le nombre de places n'a cessé d'augmenter au cours des cinq dernières années, le coût unitaire a, quant à lui, baissé. La contractualisation opérée avec les CHRS a notamment permis une convergence de ces coûts. L'enquête nationale des coûts, qui est désormais annuelle, permet de suivre cette tendance et d'objectiver les différences de coûts entre les structures.

Les nuitées hôtelières constituent une solution à la fois souple, en permettant d'accueillir dans l'urgence des personnes dont la situation le justifie, et économique puisqu'elles constituent le mode d'hébergement le moins onéreux. En revanche, elles ne sont pas adaptées socialement car elles ne permettent pas de développer un confort et un accompagnement satisfaisant, d'autant que ces places d'hôtel sont majoritairement occupées par des familles avec enfants. C'est la raison pour laquelle la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a engagé un plan de réduction des nuitées hôtelières

pour la période 2015-2017. Pour les familles avec enfants, il est prévu de développer en particulier l'intermédiation locative et les pensions de famille, plus adaptées à leur situation.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – En Seine Saint Denis, une solution, soi-disant plus économique, a été trouvée, en mettant à disposition de familles hébergées par la Croix Rouge, des appartements de deux pièces pour 2 000 euros par mois ! Comment est-ce possible ? Pour la femme avec ses cinq enfants que j'ai rencontrée, en tenant compte du versement des aides personnelles au logement auxquelles elle pouvait prétendre, d'une allocation de l'aide sociale à l'enfance et de ses revenus. Lorsque j'ai appelé les services du département pour leur signaler cette situation, il m'a été répondu que cette solution était mieux pour les familles, ce que je ne peux contester, et moins onéreuse que l'hôtel ! Le département a finalement arrêté de procéder ainsi mais désormais c'est la Croix-Rouge du Val-de-Marne qui installe des familles en Seine-Saint-Denis, et dans les mêmes conditions... Je suis sidéré... On contribue ainsi à enrichir les propriétaires de ces logements alors que l'argent public manque ! Comment développer des dispositifs d'intermédiation locative efficaces ?

Mme Virginie Magnant. – Les dispositifs que vous mentionnez ne sont pas financés par des crédits du programme 177 et résultent du cumul d'un certain nombre d'aides sociales comme les aides personnelles au logement.

S'agissant de l'intermédiation locative, elle est en cours de développement. Le coût annuel d'un tel dispositif se situe à environ 3 000 euros, contre 8 000 euros pour une prise en charge en CHRS.

Elle se développe, pour le moment, prioritairement en Île-de-France. Les places proposées dans ce cadre, bien que significatives, restent inférieures à celles proposées par d'autres dispositifs d'hébergement. Les dernières données de décembre 2014 montrent qu'il existe 32 000 places d'hébergement en hôtel, 30 000 places d'hébergement hors CHRS, 40 600 places d'hébergement en CHRS et 21 000 places en intermédiation locative.

Ces dispositifs ont du sens pour orienter plus rapidement certaines personnes vers le logement ordinaire, afin d'éviter le passage par l'hébergement d'urgence ou les CHRS, ou pour permettre une transition en cas de sortie du dispositif d'urgence. Ils sont pertinents et doivent être soutenus. Toutefois, nous sommes évidemment très attentifs au coût qu'ils représentent.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial – Nous voilà rassurés !

Mme Michèle André, présidente. – Ne soyez pas défaitiste de bon matin mon cher collègue ! Je donne la parole à Roger Karoutchi, rapporteur spécial de la mission « Immigration, asile et intégration ».

M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial de la mission « Immigration, asile et intégration ». – Nous sommes désespérés, pas défaitistes !

J'aimerais faire trois remarques.

Tout d'abord, sur le plan budgétaire et sur l'exécution du programme 303, nous dénonçons depuis des années la sous-budgétisation des crédits prévus, et pourtant celle-ci continue. L'hébergement d'urgence représente annuellement une dépense d'environ 140 à 150 millions d'euros. Or le Gouvernement continue d'inscrire 110 millions d'euros en loi de

finances. Comme cette pratique existe par ailleurs sur d'autres postes de dépense de l'asile, comme par exemple l'allocation temporaire d'attente, il y a une sous-évaluation systématique du coût réel du droit d'asile !

Pourquoi, alors que l'on fait le constat année après année de ce que coûtent réellement ces dispositifs, inscrit-on l'année suivante 40 % de moins que ce qui a été dépensé précédemment, alors même que l'on sait que la dépense ne va pas baisser ?

Deuxièmement, on ne comprend pas bien comment la dépense est suivie. Des instructions sont-elles données aux préfets en cours d'exécution ? Par exemple, lorsque l'on s'aperçoit, dès le mois d'avril, que 40 % des crédits prévus ont déjà été consommés dans un département, que se passe-t-il ?

Ma troisième remarque porte sur la concentration géographique. Il existe à Paris des dizaines d'hôtels insalubres, qui devraient être fermés, mais qui ne vivent que parce que l'on y loge d'office des demandeurs d'asile. J'entends dire que certaines mairies d'arrondissement demandent la création de centres d'accueil dans Paris, mais 87 % des demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel le sont déjà en Île-de-France ! Où en est-on du soi-disant rééquilibrage territorial que le Gouvernement a annoncé ?

Les nuitées hôtelières devaient être exceptionnelles, pour des cas d'urgence absolue, mais elles deviennent la règle. Elles coûtent plus de 200 millions d'euros par an. D'année en année le système dérape, mais on persiste dans la même voie. Il ne reste que la prière...

M. Luc Derepas, directeur général des étrangers en France. – Je commencerais par expliquer rapidement le schéma d'ensemble de l'accueil des demandeurs d'asile en France. Il existe deux types de structures d'accueil financées par le programme 303 : les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et l'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile. Il existe 25 000 places en CADA, et il y en aura 29 000 à la fin de cette année puisque nous sommes en train de créer 4 000 places supplémentaires, et 25 000 places d'hébergement d'urgence.

L'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile avait initialement vocation à être résiduel et était destiné aux demandeurs d'asiles placés dans une procédure juridique particulière, appelée « procédure prioritaire », devant conduire à un traitement rapide de leur demande d'asile. Mais du fait de l'explosion de la demande d'asile ces dix dernières années, ce qui était résiduel a tendu à devenir un complément aux CADA, de sorte qu'aujourd'hui l'hébergement d'urgence représente le même nombre de places que les CADA.

Le poste budgétaire associé à cet hébergement a augmenté sans que nous l'anticipions et sans que nous ayons mis en place les mécanismes permettant de prévoir et de réguler la dépense. Cela se traduit par une sous-évaluation systématique, en loi de finances, des dépenses dédiées à l'asile. Ainsi, en 2014, 115 millions d'euros de crédits étaient prévus ; or, en exécution, ce sont 142 millions d'euros qui ont été dépensés. L'écart a dû être comblé par des abondements en cours d'année.

Nous essayons de réduire ce problème par plusieurs moyens. Le Gouvernement s'est engagé à créer davantage de places en CADA et à diminuer corrélativement le nombre de places d'hébergement d'urgence. Actuellement, dans le cadre de la programmation budgétaire triennale, l'objectif est de créer 10 000 places en CADA et de supprimer

7 500 places d'hébergement d'urgence. Nous souhaitons donc conforter les dispositifs permettant un prix de journée prévisible et un accompagnement social et juridique. Au sein de ce processus de destruction de places d'hébergement d'urgence, nous privilégions la destruction des places d'hôtel, qui sont les moins adaptées pour les demandeurs d'asile et les moins faciles à contrôler.

Ces efforts commencent à porter leurs fruits et se sont traduits par une moindre hausse de la dépense associée aux places d'hébergement d'urgence. Depuis deux ans, le nombre de demandeurs d'asile diminue, de même que le coût unitaire moyen des places d'hébergement d'urgence, ce qui a permis une baisse des dépenses d'hébergement d'urgence de 5 % de 2014.

Mme Dominique Estrosi-Sassone, rapporteur pour avis de la mission « Égalité des territoires et logement » au nom de la commission des affaires économiques. – Dans sa note d'exécution budgétaire, la Cour de comptes a soulevé la nécessité de poursuivre le conventionnement avec les structures d'accueil afin de permettre une convergence tarifaire qui soit basée sur une analyse précise des coûts. Pourquoi ce processus n'est-il pas accéléré ?

Par ailleurs, le préfet des Alpes-Maritimes a récemment indiqué la mise en place d'un diagnostic territorial associant l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, afin de faire un repérage des lieux potentiels d'accueil. Des dispositifs similaires semblent avoir été expérimentés dans une dizaine de départements. Quel retour d'expérience avez-vous sur ces expérimentations ?

Mme Virginie Magnant. – Nous partageons les observations de la Cour des comptes sur la pertinence du conventionnement avec les structures d'accueil et d'hébergement. Il s'agit d'un des leviers d'action prioritaires pour le ministère. D'ailleurs, la contractualisation entre les opérateurs et l'État fait l'objet d'un indicateur de performance au sein du programme 177. Le conventionnement permet, d'une part, de s'assurer que la prestation d'hébergement correspond bien aux besoins des publics, qui sont divers, si l'on pense par exemple aux personnes sortant de prison, aux femmes victimes de violence, ou aux personnes ayant des difficultés psychiatriques. Il permet, d'autre part, de s'assurer que le coût de la prise en charge est calculé au plus juste.

Le taux de contractualisation suivi dans le cadre du rapport annuel de performance progresse, en s'établissant à 26 %, ce qui est bien supérieur à la cible de 16 % fixée en loi de finances initiale.

Toutefois, il est difficile de conventionner, pour deux raisons principales. D'une part, les fédérations et organismes, en particulier ceux gestionnaires de CHRS, étaient au départ réticents à conclure des conventions avec les services déconcentrés car ils estimaient que celles-ci n'étaient pas en mesure de leur offrir une visibilité pluriannuelle suffisante. Il est vrai qu'elles ne sont pas aisément conciliables avec le principe de l'annualité budgétaire. D'autre part, certains opérateurs ont ponctuellement eu, pour des questions de principe, une opposition à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Pour les services déconcentrés de l'État, la signature de telles conventions est une opération difficile, qui implique de s'accorder avec l'opérateur sur un constat de départ, en particulier s'agissant du service assuré et du coût de la prise en charge.

En lien avec la contractualisation, il y a la programmation de l'offre et l'analyse des besoins. Le conventionnement avec les gestionnaires permet de décliner des engagements pour satisfaire la demande et réguler l'offre. C'est le sens du diagnostic 360 dont vous avez parlé, qui permet de faire une photographie des besoins d'hébergement et de logement d'un département et des hébergements disponibles. Ce diagnostic est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs, y compris les services de la cohésion sociale et les services du logement, afin d'orienter les personnes vers le logement ordinaire chaque fois que cela est possible. Dès 2014, le « diagnostic 360 » a été mis en place dans six départements pilotes et permet de mieux réguler le dispositif et de mieux coordonner les acteurs. Nous faisons actuellement une première consolidation de ces diagnostics à l'échelle régionale et nous aurons normalement une vision complète à l'échelle nationale à la fin de cette année.

M. Jean-Marie Morisset, rapporteur pour avis de la mission « Égalité des territoires et logement » au nom de la commission des affaires sociales. – Comme cela a été déjà dit, je suis moi aussi frappé par l'écart, année après année, entre la prévision budgétaire et la consommation effectivement constatée. 100 millions d'euros sont ainsi ajoutés environ tous les trois à quatre ans ; j'espère que, cette année, une actualisation de ce type sera opérée et que les crédits prévus correspondront au moins au montant de la dépense constatée en 2014.

Je ne suis pas d'accord avec Virginie Magnant pour dire que les places en hôtel sont une solution économique et adaptée. En tout cas, ce n'est pas une solution sociale, puisqu'il n'y a pas d'accompagnement adéquat.

L'an passé, lors des auditions, il nous avait été dit que la situation devrait s'améliorer grâce à plusieurs outils qui se mettaient en place et qui devaient permettre de mieux planifier : l'étude nationale de coûts, qu'on attend avec impatience ; les diagnostics territoriaux à 360 degrés, sur lesquels j'ai quelques réserves étant donné le nombre des acteurs autour de la table et leur renouvellement à la faveur des élections en 2014 et 2015 ; enfin, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui consacre juridiquement les services intégrés d'accueil et d'orientation. Va-t-on vraiment, grâce à ces outils, mieux planifier et mieux budgéter ?

Mme Virginie Magnant. – Comme je l'ai indiqué précédemment, nous nous basons sur l'analyse et le suivi du parc d'hébergement. Celui-ci est en progression et le point de fuite est constitué par les nuitées d'hôtel et l'hébergement d'urgence. Je ne crois pas avoir dit que les nuitées d'hôtel étaient une solution adaptée, mais budgétairement c'est une solution de prise en charge apparemment économe. Elles ont pu sembler adaptées à un moment donné, de façon résiduelle, alors que le parc généraliste avait été constitué principalement pour l'accueil collectif d'hommes isolés. Ces places d'hébergement d'urgence ne sont donc pas adaptées pour la mise à l'abri de familles avec enfants. C'est la raison pour laquelle le recours à l'hôtel a pu être développé, lequel n'est toutefois pas adapté lorsque ce mode d'hébergement se prolonge. D'autres solutions doivent être trouvées et c'est le sens du plan de réduction des nuitées hôtelières.

S'agissant du programme 177, le sens de notre effort pour le projet de loi de finances pour 2016 est effectivement de parvenir à une budgétisation plus proche du niveau d'exécution.

Concernant les outils de pilotage, l'étude nationale de coûts a bien été réalisée ; nous pourrions vous en adresser les conclusions, qui permettront d'opérer une tarification plus

adéquate des structures. Nous mettons la dernière main au décret sur les SIAO, pour définir leurs missions et faire converger les structures existantes dans des structures uniques lorsque ce n'est pas déjà le cas. Ces instruments ne vont certainement pas concourir à une meilleure prévision budgétaire, mais ils doivent favoriser une meilleure régulation entre l'offre et la demande pour diriger les personnes concernées vers les structures les plus adaptées, avec un accompagnement adéquat.

Le programme est marqué par l'accueil inconditionnel et la continuité de prise en charge, ce qui est le principal obstacle à une maîtrise de la dépense ; mais le SIAO permettra une régulation efficace, en assurant que le meilleur service soit rendu au plus juste coût.

M. Éric Doligé. – Quel est le coût moyen par jour en CADA et en centre d'hébergement ? Quelle est la taille moyenne des familles hébergées ? Les familles peuvent-elles percevoir les allocations familiales, même lorsque les enfants sont pris en charge par les collectivités ? Roger Karoutchi a parlé de la répartition géographique : est-ce prévu, comme cela a été le cas pour les mineurs isolés étrangers (MIE), dont le nombre a considérablement augmenté ? Je rappelle que le coût mensuel d'un MIE est de 7 000 euros. Enfin, il a été décidé il y a quelques années que les femmes avec des enfants de moins de trois ans seraient prises en charge par les départements dans les maisons de l'enfance : a-t-on l'intention de continuer à faire supporter cette charge croissante par les départements ?

M. Luc Derepas. – Je peux répondre pour ce qui concerne l'hébergement des demandeurs d'asile. Le coût journalier est de 24 euros dans les CADA et de 16 euros en hébergement d'urgence. Le différentiel est lié à l'accompagnement qui existe en CADA, et à l'allocation versée, qui est incluse dans le prix de journée des CADA.

Les familles hébergées dans les structures d'hébergement pour les demandeurs d'asile n'ont pas droit aux allocations familiales ni à aucune prestation sociale, à l'exception de la couverture maladie universelle.

S'agissant de la répartition géographique, la demande d'asile est fortement concentrée aujourd'hui en Île-de-France et en Rhône-Alpes. Nous avons augmenté le nombre de places d'hébergement dans les autres régions ; par ailleurs, la loi sur l'asile en cours de discussion au Parlement prévoit un système d'hébergement directif qui permettra de mieux orienter sur l'ensemble du territoire les demandeurs d'asile.

S'agissant des MIE, la politique mise en place vise à une répartition des mineurs sur l'ensemble du territoire pour que la charge qu'ils représentent ne pèse pas seulement sur les services d'aide sociale à l'enfance de quelques départements.

Actualisation de la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et diverses dispositions concernant la défense – Examen du rapport pour avis

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – La commission des finances s'est saisie pour avis du projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense. Ce projet de loi vise à procéder à l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019 du 18 décembre 2013. Le rapport pour avis que je vous présente porte essentiellement sur les cinq premiers articles, y compris le rapport annexé à l'article premier, car ce sont ceux qui concernent la programmation financière et la trajectoire des ressources humaines.

Les éléments essentiels de cette actualisation ont été annoncés par le Président de la République à la suite du conseil de défense du 29 avril dernier.

Il s'agit notamment de tenir compte de l'évolution de la situation internationale et de la menace terroriste sur notre territoire.

L'actualisation permet également de tirer les conséquences, sur le plan programmatique, de la réalité du calendrier de cession de la bande des fréquences « 700 MHz » et de l'abandon des sociétés de projet.

Concrètement, ce projet de loi d'actualisation comporte, sur le plan de la programmation financière et de l'évolution des effectifs, trois décisions d'importance majeure.

Premièrement, les recettes exceptionnelles (REX) prévues par la LPM pour la période 2015-2019 sont, dans une très large mesure, remplacées par des crédits budgétaires : ce sont plus de 5 milliards d'euros de recettes exceptionnelles qui seront remplacés par des crédits budgétaires.

Le projet de loi répond ainsi à la principale objection qui nous avait conduits à ne pas adopter le budget de la défense pour 2015 : celui-ci prévoyait 2,2 milliards d'euros de recettes de cession de fréquences dont on savait qu'ils ne seraient pas perçus en 2015.

On peut regretter que cette question n'ait pas été tranchée plus tôt malgré les signaux d'alarme qui ont été tirés, notamment par notre commission, et que le Gouvernement se soit entêté à mettre en œuvre un « plan B » consistant en la fameuse opération de cession-relocation de matériel militaire à travers des sociétés de projet.

Comme notre rapporteur général, j'ai d'ailleurs posé au ministre de la défense la question, pour l'instant sans réponse, du coût de cette obstination : quel est le montant des frais d'avocats et autres conseils qui ont été engagés pour étudier la faisabilité de ce projet, alors qu'un rapport réalisé par l'inspection générale des finances (IGF), le contrôle général des armées (CGA) et la direction générale de l'armement (DGA) – fort opportunément classifié confidentiel-défense – indiquait dès juillet 2014 que la vente des fréquences ne serait pas au rendez-vous et émettait de fortes réserves sur les sociétés de projet ? Je vous proposerai d'ailleurs un amendement visant à permettre aux commissions parlementaires de demander la déclassification d'informations secrètes.

Toujours est-il que la raison a finalement prévalu : les REX, rebaptisées « recettes de cession », ne s'élèvent plus qu'à 930 millions d'euros au total de 2015 à 2019 et ne sont plus composées que de cessions immobilières, pour 630 millions d'euros, et de cession de matériels militaires, pour le solde.

Deuxièmement, le présent projet de loi prévoit d'augmenter les ressources totales du ministère de la défense pour la période allant de 2016 à 2019. Ce sont ainsi 3,8 milliards de crédits budgétaires supplémentaires qui seront répartis sur ces quatre années, dont 2,5 milliards d'euros après 2017.

Enfin, 18 750 équivalents temps plein (ETP) seront maintenus sur les 33 675 suppressions initialement prévues dans la LPM, ce qui permettra une redéfinition du contrat opérationnel des forces terrestres. Celles-ci devront être capables de déployer 7 000 hommes durant une année sur le territoire national, avec la possibilité de monter jusqu'à

10 000 hommes pendant un mois. En conséquence, le format de la force opérationnelle terrestre (FOT) sera porté de 66 000 hommes à 77 000 hommes.

La réduction nette des effectifs du ministère de la défense s'élèvera à 6 918 ETP sur la période 2015-2019.

Le coût de cette moindre déflation des effectifs représente 2,8 milliards d'euros sur les 3,8 milliards d'euros de crédits supplémentaires dont bénéficie la défense.

Le milliard d'euros restant sera affecté pour moitié à l'entretien programmé des matériels (EPM) et pour l'autre moitié aux programmes d'équipement majeurs. Les programmes d'armement bénéficieront également du redéploiement de 1 milliard d'euros de crédits, grâce la baisse du coût des facteurs et des indices économiques sur lesquels se basent les clauses d'indexation des contrats d'armement passés par le ministère.

Le risque aurait été que le constat de gains de pouvoirs d'achat du ministère de la défense conduise à des annulations de crédits. Le projet de loi prévoit au contraire que ces gains sont conservés par le ministère et consacrés à des dépenses d'équipement.

Vous le voyez, le projet de loi d'actualisation de la LPM va de mon point de vue dans le bon sens, celui d'un renforcement et d'une sécurisation des moyens de la défense, ce que nous avons réclamé lors de l'examen de la loi de finances pour 2015.

Il remédie aux principaux reproches que l'on pouvait adresser à la LPM et au budget 2015. Lors de l'examen de ce budget par notre commission puis par le Sénat, je l'avais qualifié d'insincère. Cela m'avait d'ailleurs valu quelques reproches. Pour autant, tout le monde savait que les recettes prévues ne seraient pas au rendez-vous. Je suis au regret de dire que les décisions annoncées par le Président de la République et ce projet de loi ne font que conforter cette analyse.

Notre vote représentait un appel solennel adressé au Président de la République et au Gouvernement et je me réjouis qu'il ait été entendu.

Pour autant, ce projet de loi n'est pas parfait et il nous faudra maintenir notre vigilance pour que la défense bénéficie effectivement des ressources prévues dans le cadre de cette programmation actualisée.

C'est d'ailleurs le sens de trois amendements que je vous proposerai, visant à mieux sanctuariser les crédits de la défense.

Le premier porte sur les opérations extérieures (OPEX). Le projet de loi prévoit de maintenir la provision OPEX à 450 millions d'euros. C'est évidemment très en-dessous du coût prévisible des OPEX pour les années à venir. En 2014, leur coût a représenté 1,12 milliard d'euros, soit un dépassement de 650 millions d'euros. Le principe d'un financement interministériel demeure, mais dans la mesure où ce financement s'effectue dans le cadre de la solidarité interministérielle, le ministère de la défense y contribue largement : 400 millions d'euros en 2014, dont près de 120 millions d'euros pour les seules OPEX. Je constate pour le regretter que toutes les missions ne contribuent pas à ce financement interministériel. Le manque à gagner pour la défense s'élève à 79 millions d'euros selon la Cour des comptes et à 54 millions d'euros selon un mode de calcul plus favorable. Ce point n'a pas été contesté par le ministre de la défense lors de son audition.

On aboutit à un mécanisme qui rogne les moyens de nos armées lorsque celles-ci sont engagées sur des théâtres extérieurs.

Cela est d'autant plus dommageable que s'ajoute désormais le coût des opérations intérieures – et en particulier celui de la fameuse opération Sentinelle – qui pèsent entièrement sur la mission « Défense ».

Je rappelle que le ministère de la défense est également en auto-assurance pour les surcoûts liés aux dysfonctionnements du système de paie Louvois.

C'est pourquoi je vous présenterai tout à l'heure un amendement visant à ce que le ministère de la défense ne contribue pas au financement du dépassement de la provision OPEX.

Les deux autres amendements visent les cessions immobilières.

Il s'agit, tout d'abord, de rétablir la clause de sauvegarde prévue par l'actuelle LPM et supprimée par le projet de loi et, ensuite, de parer au risque présenté par la loi « Duflot ». La plus grande part des recettes viendra de la cession des emprises parisiennes. Si la décote « Duflot » s'applique, les recettes prévues ne seront pas aux rendez-vous.

Au-delà de ces amendements, je voudrai appeler l'attention de notre commission sur deux points qui méritent une vigilance particulière.

Premièrement, l'entretien des matériels : les équipements de nos forces engagées en opération extérieure s'usent de manière accélérée, notamment dans la bande sahélo-saharienne en raison de conditions d'usage extrêmement abrasives. Un effort important doit être fait pour leur régénération. Sinon les forces armées ne pourront maintenir leur niveau d'engagement actuel. Le présent projet de loi y affecte 500 millions d'euros supplémentaires, alors que les besoins sont chiffrés à plus de 800 millions d'euros par l'État-major des armées.

Il conviendra de suivre cette question avec attention, car l'usure des matériels ne se voit pas sur le plan budgétaire tant que les réparations ne sont pas effectuées, mais représente bien une consommation des ressources de l'État. Indolore sur le coup pour le budget de l'État, cette usure constitue en réalité un passif qui s'accumule, et donc une dépense différée, car il faudra bien reconstituer ces ressources matérielles si l'on souhaite maintenir les capacités opérationnelles de nos troupes.

Le second point de vigilance concerne les ressources dégagées par redéploiement des crédits, soit un milliard d'euros. Elles reposent sur l'hypothèse que les indices économiques (taux de change, inflation, etc.) se maintiendront à un niveau bas durant le reste de la période de programmation. Il faudra surveiller leur évolution réelle et en tirer éventuellement les conséquences le moment venu.

Pour finir, je vous rappelle que la LPM n'a qu'une valeur programmatique, les décisions normatives dans le domaine budgétaire relevant exclusivement des lois de finances, et que ces dispositions devront donc être traduites concrètement au moment des discussions budgétaires à venir.

Malgré ces réserves et sous le bénéfice des amendements que je vais vous présenter, je vous propose de donner un avis favorable au projet de loi, notamment pour ce

qui concerne les articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 4 bis qui ont trait à la programmation financière et la trajectoire des ressources humaines.

M. Claude Raynal. – J’ai écouté avec intérêt notre rapporteur et j’ai noté le changement considérable de tonalité de son discours, entre aujourd’hui et le débat en loi de finances initiale. Vous avez souligné la difficulté que nous avons tous relevée alors, qui concernait les recettes issues de la vente des fréquences. Nous avons, les uns et les autres, des interrogations sur ce sujet. Le ministre a lui-même évoqué cette question et nous a répondu en déclarant que, quoi qu’il arrive, le budget de la défense serait conforme au vote de la loi de finances. On en a la confirmation aujourd’hui. Les engagements annoncés sont donc tenus.

Je voudrais à cette occasion revenir sur la passe d’armes qui nous avait opposés au cours du débat budgétaire, quand les présidents du Sénat et de la commission des affaires étrangères et de la défense ont écrit conjointement au Président de la République pour l’interroger sur les recettes exceptionnelles du budget de la défense. Celui-ci avait immédiatement répondu à ce courrier, en leur garantissant qu’en tout état de cause, les recettes seraient au rendez-vous, et que le budget de la défense serait tenu. Je pense que cette réponse constituait un engagement majeur. Encore une fois, on en a aujourd’hui la confirmation avec la révision de la loi de programmation militaire qui nous est soumise.

En tant que sénateur nouvellement élu, j’avais été particulièrement choqué que la parole du Président de la République donnée au président du Sénat n’entraîne pas le vote des crédits de la mission « Défense » par la majorité sénatoriale. Ce refus de voter les crédits, sur la base d’une remise en cause de la parole présidentielle, constituait une position très grave, ce que vous aviez d’ailleurs souligné en rappelant que c’était la première fois qu’il n’y avait pas de consensus républicain sur ce budget.

Le projet de loi que nous examinons ce matin constitue une réponse en actes des engagements annoncés en loi de finances. Cela souligne la maladresse qui a été la vôtre en refusant de voter le budget de la défense. D’ailleurs, en préconisant aujourd’hui un avis favorable à l’adoption de ce projet de loi d’actualisation de la loi de programmation militaire, vous confirmez d’une certaine façon que nous avons raison et que la position que vous aviez adoptée alors était purement politicienne.

M. Vincent Delahaye. – Pour ma part, je vais poser une question. Je croyais que le ministère de la défense était mis à contribution dans le cadre du plan d’économies annoncé par le Gouvernement. J’aimerais connaître l’impact des dispositions qui nous sont proposées aujourd’hui sur ce plan d’économies. En effet, on y limite la réduction des effectifs de façon conséquente. À chaque fois que l’on nous a proposé des plans de réduction des effectifs de l’État, la variable était le ministère de la défense. À partir du moment où celle-ci n’est plus utilisée, quels sont les leviers de réduction des dépenses, et avec quel impact ?

En outre, je constate à l’article 2 du projet de loi une hausse sensible des ressources prévues à l’horizon 2019. Certes, ce type d’évolution consistant à augmenter les recettes en fin de période dans le cadre d’une loi pluriannuelle est assez classique. Pour autant, pourriez-vous nous expliquer pourquoi l’on passera de 32,77 milliards d’euros en 2018 à 34,02 milliards d’euros en 2019 ? Quels facteurs expliquent une croissance aussi dynamique des ressources ?

M. Michel Canevet. – Je ne partage pas tout à fait la posture de Claude Raynal. En effet, au moment de l’identification des missions prioritaires destinées à recevoir des

moyens supplémentaires et des missions appelées à faire davantage d'efforts, la situation du ministère de la défense a été mal évaluée, et son budget mal calibré. J'estime donc que l'attitude de la majorité sénatoriale a permis d'appeler l'attention du Gouvernement et de « rectifier le tir ».

Ma question porte sur l'évolution de la masse salariale, en lien avec les annonces de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique relatives à l'évolution de la rémunération des fonctionnaires, qui ne manqueront pas d'avoir des conséquences sur le budget de nos collectivités territoriales et des hôpitaux. Je souhaiterais savoir quelles ont été les hypothèses d'évolution des salaires prises dans la loi de programmation militaire, et si les mesures annoncées sont compatibles avec les hypothèses prévues dans le cadre de cette LPM.

M. Yannick Botrel. – La France prend une part très active dans la lutte contre le terrorisme et les groupes extrémistes à travers le monde. Elle est même probablement l'un des seuls pays européens à être aussi engagée sur le terrain. Les engagements extérieurs de l'Europe au sol reposent exclusivement sur notre pays. Cela implique des dépenses et nécessite énormément de moyens.

Cette situation n'est pas sans conséquences sur nos finances publiques, alors que nous nous sommes engagés dans une démarche d'assainissement budgétaire, en suivant d'ailleurs les injonctions européennes. Dès lors, peut-on évaluer précisément, d'un point de vue budgétaire, ce que représente l'engagement de la France dans les opérations extérieures ? Compte tenu du contexte, cet engagement budgétaire est-il pris en compte par l'Europe s'agissant de l'effort de maîtrise de nos dépenses publiques ?

M. Vincent Capo-Canellas. – Je salue le travail effectué par notre rapporteur en loi de finances, et sa clairvoyance. Je crois qu'il est important de savoir alerter quand il y a des doutes sur la sincérité des inscriptions budgétaires, ce qui peut parfois aller jusqu'à refuser de voter des crédits.

Pour autant, lorsque des correctifs sont apportés et qu'ils vont dans le bon sens, comme on a pu le constater la semaine dernière avec l'audition du ministre de la défense, il faut savoir se réunir pour plaider en faveur d'un niveau de crédits réellement consommables supérieur à ce qui était prévu jusqu'ici. Il me semble également que ce qu'a exposé le rapporteur est de nature à sécuriser les options pour l'avenir, en introduisant un certain nombre de cliquets qui me paraissent très utiles – on le verra dans la discussion des amendements.

Il me semble que le ministre nous a parlé la semaine dernière de la disparition des ressources exceptionnelles, mais je constate que le projet de loi les mentionne, pour un montant de 930 millions d'euros. N'y-a-t-il pas là une contradiction entre ce qui nous a été indiqué par le ministre et ce projet de loi ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour ma part, je souhaiterais insister sur la question des recettes immobilières, comme je l'ai fait devant le ministre. Je rappelle que le ministère de la défense bénéficie d'une exception, dans la mesure où les recettes de cession issues de son patrimoine immobilier lui sont reversées et n'abondent donc pas le budget général. C'est une composante essentielle du budget des armées. Le ministère mène actuellement d'importantes opérations de restructurations dans Paris, avec Balard notamment, dont l'équilibre budgétaire repose en partie sur de telles cessions immobilières. Il fut question pendant un temps de céder l'hôtel de la Marine place de la Concorde, un des rares

bâtiments qui n'a jamais été privé en tant que garde-meuble royal, mais ce n'est plus le cas. Il n'y a donc plus de produit de cession à en attendre.

L'Îlot Saint-Germain, énorme bâtiment situé au cœur du 7^{ème} arrondissement de Paris, d'une valeur de cession très élevée, doit notamment alimenter le budget de la défense et contribuer à assurer l'équilibre d'autres opérations immobilières. Dès lors, comment s'assurer que ces recettes iront bien au ministère de la défense et que d'autres finalités, telles que la construction de logements sociaux avec les décrets « Duflot », n'induiront pas un prélèvement sur ces ressources ? Cela remettrait en cause l'équilibre des opérations précitées. Comment garantir concrètement, à travers la LPM, que les recettes exceptionnelles immobilières abonderont bel et bien le budget de la défense, car c'est un élément d'équilibre essentiel de son budget ? Je crois que le rapporteur va nous présenter un amendement sur ce sujet.

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – Je remercie Claude Raynal d'avoir remarqué le changement de ton de mon rapport sur l'actualisation de la LPM par rapport au projet de loi de finances pour 2015, mais vous noterez également que le ton du projet de loi lui-même a changé !

Je souhaiterais formuler deux observations : notre interpellation a peut-être contribué au changement de position du Gouvernement et je crois que le débat parlementaire, de ce point de vue, est utile. Le Sénat a dit les choses clairement et, de temps en temps, le Gouvernement l'écoute. Je veux donc rendre hommage au Gouvernement, mais aussi rendre au Sénat l'hommage qui lui revient.

Jusqu'à preuve du contraire, la parole du Président de la République ne se traduit pas par des crédits.

M. Didier Guillaume. – Si, la preuve !

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – A l'heure où je vous parle, sont toujours inscrites des recettes exceptionnelles dans le budget de la défense pour 2015 car aucune loi de finances rectificative n'est intervenue. Le projet de loi que nous examinons indique certes que le budget du ministère de la défense va augmenter grâce à des crédits budgétaires et que les recettes exceptionnelles vont être supprimées, mais aujourd'hui techniquement, juridiquement, ce n'est pas traduit dans une loi de finances.

Le Président de la République, le Premier ministre et le ministre de la défense ont pris acte du fait que ces recettes exceptionnelles ne seront pas au rendez-vous et nous promettent, à la faveur de la loi de programmation militaire, qu'elles seront transformées grâce à l'apparition de crédits budgétaires. Mais pour l'instant, il n'y a rien de tel dans la loi de finances. Je me réjouis donc de l'évolution du discours mais si vous me poussez dans mes retranchements, je vous dirais que pour l'instant, c'est bien la seule chose qui a changé !

M. Claude Raynal. – La parole du Président de la République ne vaut rien ?

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – Elle vaut peut-être de l'or mais je me souviens de la parole du Président de la République sur les collectivités territoriales : je constate qu'elle ne vaut pas grand-chose !

Mme Michèle André, présidente. – Ne changez pas de sujet.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – « Un pacte de confiance et de solidarité » ! « Garantie du niveau des dotations des collectivités territoriales à leur niveau actuel » !

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – En ce qui concerne les mesures d'économies et la contribution à la solidarité interministérielle – qui ne s'effectuent pas dans la plus grande transparence – j'ai noté que le budget de la défense était ponctionné dans une proportion supérieure à sa part dans le budget général. J'en conclus donc qu'il y a peut-être certains ministères qui sont moins mis à contribution que celui de la défense et j'aimerais qu'on y voie un peu plus clair sur les critères qui sont retenus.

Sur les 3,8 milliards d'euros de crédits supplémentaires, 2,8 milliards d'euros financent, à partir de 2016, la moindre baisse des effectifs. Le milliard d'euros restant est affecté pour moitié à l'entretien du matériel et pour moitié au renforcement de nos crédits de paiement pour des investissements.

L'augmentation du budget prévue en fin de période s'explique par la décision du Gouvernement de dégager des crédits de paiement pour satisfaire les commandes en cours et nouvelles. C'est du moins l'explication qui nous est donnée.

Les annonces de la ministre Marylise Lebranchu sur les salaires des agents publics n'entraînent pas de conséquences automatiques pour les militaires qui ont leurs propres grilles indiciaires. Sur les 25 articles du projet de loi, les articles 9 à 16, soit un tiers des articles, ont trait au personnel : le ministère de la défense a constaté que le dépyramidage ne fonctionne pas assez bien, d'où les incitations supplémentaires prévues par ces articles.

Le coût des OPEX s'élève à 1,120 milliard d'euros et il est intégré dans le déficit maastrichtien. Aujourd'hui, nos partenaires européens participent en nature, en apportant quelques concours ponctuels notamment en matière de transport. Je serais tenté de dire que nos opérations extérieures étant, pour la plupart, engagées dans le cadre d'un consensus européen, il ne serait pas anormal que nos partenaires européens participent, non pas au financement de nos armées, mais au moins au surcoût des OPEX qui, à un moment ou un autre, participent de leur propre sécurité.

Le terme de recettes exceptionnelles disparaît et il reste 930 millions d'euros correspondant uniquement à des cessions immobilières – les biens sont identifiés – et pour le complément, à des cessions de matériel militaire. À ce stade, il existe peut-être un risque sur le calendrier de ces cessions mais pas sur la réalité et la faisabilité de celles-ci. Je vous présenterai d'ailleurs tout à l'heure un amendement qui va également dans le sens de la remarque de notre rapporteur général pour que ces recettes de cessions immobilières bénéficient bien au ministère de la défense et que leur valorisation corresponde effectivement au prix du marché – et non à des arrangements tenant compte de politiques publiques justifiées mais étrangères au budget de la défense.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

L'amendement n° FINC-1 rétablit la clause de sauvegarde qui figure à l'article 3 de la loi de programmation militaire. C'était l'aveu de deux faiblesses : l'aveu d'une part, que l'équilibre de la loi de finances initiale reposait de façon substantielle sur les recettes exceptionnelles ; d'autre part, qu'il existait un risque que ces recettes exceptionnelles ne soient pas au rendez-vous. Aujourd'hui, si les recettes sont plus fiables et plus raisonnables, le

risque sur la tenue du calendrier demeure. Cet amendement prévoit donc que si le calendrier des cessions n'est pas tenu, cette clause de sauvegarde jouerait grâce à un mécanisme d'avance permettant au ministère de la défense de ne pas être pénalisé par des retards dans les ventes.

M. Claude Raynal. – A priori, nous n'avons pas besoin de cet amendement. Les recettes exceptionnelles seraient désormais de 930 millions d'euros, contre un niveau très élevé, de plus de 6 milliards d'euros prévus par la loi de finances initiale. Aujourd'hui, ces 930 millions d'euros correspondent, si j'ose dire, à l'épaisseur du trait budgétaire. Il me semble donc qu'il n'est pas nécessaire de prévoir cette clause de sauvegarde.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il y a quand même de grandes incertitudes s'agissant des opérations immobilières. Lorsque j'étais au Conseil de l'immobilier de l'État, j'avais interrogé France Domaine : avec une application totale de la loi « Duflot » avec une décote qui peut atteindre jusqu'à 100 % dans la pratique, l'îlot Saint-Germain pourrait être cédé pour un euro. Cet amendement met en place une garantie nécessaire et répond à une réalité et non à un fantasme. Il est nécessaire de construire des logements sociaux, sans doute, mais eu égard aux incertitudes, cet amendement me paraît bienvenu.

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – Je souhaiterais apporter trois précisions. D'abord, cet amendement s'inscrit dans une logique de sanctuarisation des crédits de la défense que je croyais que nous partagions tous, ainsi que le ministre chargé de la défense.

En outre, il s'agit d'un milliard d'euros : je vous rappelle que le seul report de charges s'élève à 3,4 milliards d'euros. On ne peut pas prendre le risque d'un nouveau report de charges ; celui-ci doit rester à un niveau raisonnable, et je me permets de rappeler que 3,4 milliards d'euros correspondent à 11 % du budget hors pensions.

Enfin, l'une des recettes majeures attendues correspond à la vente de l'îlot Saint-Germain : cette vente ne se réalisera pas en trois mois ni même en un an. Il faudra également, sans doute, tenir compte du prix du marché : il ne s'agit pas de brader un bien. La mesure que je vous propose affirme notre détermination et notre volonté à tous de sanctuariser les crédits et de ne pas faire dépendre l'équilibre et les moyens de la défense du marché immobilier.

M. Claude Raynal. – Je crois qu'il est démontré par cette loi de programmation militaire que l'on peut récupérer 5,2 milliards d'euros lorsqu'il y a un objectif partagé par tous de sanctuarisation des crédits du ministère de la défense. Si l'on a été capable de trouver 5,2 milliards d'euros, nul doute que nous parviendrons également à trouver ces 930 millions d'euros supplémentaires si nécessaire.

En réalité, il me semble que vous restez sur une position de défiance alors même que la nécessité de sanctuariser les crédits du ministère de la défense a été affirmée tant par le Président de la République que par le ministère de la défense et le ministère du budget. Nul besoin de marteler de nouveau ce message.

M. Vincent Capo-Canellas. – Pour avoir vécu des cessions de terrains militaires, le délai constitue souvent un problème : France Domaine avance une évaluation mais la vente n'est souvent réalisée que quatre ou cinq ans après. Bien valoriser un bien suppose du temps

en raison des problèmes de dépollution, de sol, de voisinage ou encore de la nécessité d'obtenir des permis. Il me semble donc utile de sécuriser ce volume de cessions face aux nombreuses incertitudes.

L'amendement n° FINC-1 est adopté.

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC-2 porte sur la loi « Duflot », qui autorise la cession de l'immobilier de l'État avec une décote pouvant atteindre 100 % pour la construction de logements sociaux. Or, une telle décote, si elle s'appliquait par exemple au montant de la vente de l'Îlot Saint-Germain, fragiliserait le budget du ministère de la défense.

Nous avons déjà un dispositif plus général qui consiste à permettre les cessions à l'euro symbolique des biens immobiliers du ministère de la défense au bénéfice des collectivités territoriales les plus durement frappées par les restructurations militaires.

En la matière, deux cas de figure doivent être distingués. Les collectivités territoriales qui voient des équipements et des régiments quitter leur territoire doivent être soutenues. En revanche, dans les autres situations, les biens immobiliers du ministère de la défense ne doivent pas être cédés à vil prix.

M. Claude Raynal. – Je suis défavorable à cet amendement. Les opérations concernées sont décisives pour assurer la contribution de l'État au développement du logement social. En conséquence, il ne semble pas opportun de retirer ces biens du patrimoine cessible dans les conditions prévues par la loi « Duflot ».

Il appartient au Gouvernement – qui souhaite à la fois développer le logement social et bénéficier de recettes immobilières pour le ministère de la défense – de juger de l'opportunité des projets. Nous ne sommes pas dans notre rôle.

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – Je pense que ce n'est tout simplement pas au ministère de la défense de financer le logement social.

Je pourrais presque comprendre votre position si vous aviez voté en faveur de l'amendement précédent. On ne peut pas expliquer à la fois qu'il n'y a pas besoin de garantie s'agissant de la sanctuarisation des crédits du ministère de la défense et que ce n'est pas gênant si un bien n'est pas vendu à sa valeur réelle. Je ne parviens pas à suivre votre raisonnement.

M. Claude Raynal. – Je ne voudrais pas que vous restiez sur une incompréhension. Il s'agit simplement de séparer ce qui relève du législatif de ce qui relève de l'exécutif. En la matière, il me semble que le Gouvernement doit garder une marge de manœuvre. Il ne nous appartient pas, en tant que législateur, de procéder à cet arbitrage.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous avons travaillé sur ces questions avec Philippe Dallier lorsque nous étions rapporteurs spéciaux du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Si on applique la loi « Duflot », c'est à la collectivité d'implantation des biens – et non au Gouvernement – de demander ou non la décote. Nous avons abordé ce sujet à l'occasion d'une audition de France Domaine, qui nous avait clairement indiqué que si la

collectivité entre dans le champ de la loi « Duflot » et demande l'application de la décote, elle en bénéficie de droit dès lors qu'il s'agit de construire des logements sociaux.

M. Daniel Raoul. – Hélas non !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il existe certainement des combats entre Bercy et certains ministères, comme nous avons pu le constater à l'occasion de la publication de la liste des logements cessibles. Compte tenu de ces différentes d'approches, je préfère avoir une clause de sauvegarde.

M. Daniel Raoul. – Pour avoir vécu un exemple concret concernant une demande de décote, je vous confirme que son obtention n'est pas de droit. Pour une opération importante, nous avons obtenu une décote qui frisait à peine les 10 %.

Votre amendement me semble problématique car vous proposez que la décote ne s'applique pas aux cessions d'immeubles domaniaux, ce qui inclut les casernes. Avec cet amendement, il ne sera donc plus possible d'obtenir de décote pour des casernes.

M. Philippe Dallier. – Un jour, en tant que rapporteur spécial des crédits de la mission « Égalité des territoires et logement », je comptabiliserai les centaines de millions d'euros dépensés pour développer le logement social dans des quartiers où le prix du mètre carré est exorbitant.

Chacun au sein de cette commission sait bien que je ne plaide pas pour que tout le logement social soit concentré en Seine-Saint-Denis mais cela ne doit pas conduire à faire des acquisitions à prix d'or dans les beaux quartiers – car c'est bien ce qui est en train de se passer à Paris – pour des raisons d'affichage politique.

Au moment où l'on se préoccupe tant de l'efficacité de la dépense publique, cela me laisse sans voix.

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – Je voudrais répondre Daniel Raoul. Il existe un dispositif antérieur à la loi « Duflot » qui précise que les cessions de biens immobiliers militaires peuvent se faire à l'euro symbolique en cas de restructuration. Avec cet amendement, nous souhaitons simplement revenir à ce dispositif.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – En cas de fermeture de caserne ou de restructuration, la possibilité de cession à l'euro symbolique subsisterait. Sous cette condition, je suis favorable à cet amendement.

L'amendement n° FINC-2 est adopté.

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC-3 a pour objectif de prévoir que le ministère de la défense ne contribue pas au financement interministériel du dépassement de la dotation annuelle au titre des opérations extérieures.

Je suis parfaitement conscient qu'il s'agit d'une évolution importante par rapport à la situation actuelle. Je souhaite que cet amendement soit adopté pour ouvrir le débat : on ne peut pas continuer à parler de sanctuarisation du budget de la défense tout en rognant chaque année les moyens matériels et financiers de nos armées.

À ce stade, il s'agit d'un amendement d'appel, qui pourrait être retiré selon la réponse du Gouvernement.

L'amendement n° FINC-3 est adopté.

M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC-4 vise à remédier aux difficultés rencontrées dans l'affaire du « rapport Charpin » sur les sociétés de projet. Avec cet amendement, nous proposons d'ouvrir aux commissions permanentes la procédure qui permet aujourd'hui aux juridictions françaises de demander la déclassification et la communication d'informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

L'aménagement proposé fait d'ailleurs écho à un amendement adopté par le Sénat en 1998 à l'initiative de nos anciens collègues Nicolas About et Jean-Paul Amoudry, rapporteurs au nom de la commission des affaires étrangères et de la commission des lois.

Ce qui est possible pour l'institution judiciaire doit l'être également pour le Parlement. Il ne s'agit pas de créer un droit de communication mais de permettre une saisine de la commission consultative du secret de la défense nationale, qui rend des avis qui ne lient pas l'autorité administrative ayant procédé à la classification.

M. Claude Raynal. – Nous nous rejoignons sur ce point.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Lorsqu'il s'agit des droits du Parlement, je pense que nous pouvons tous nous retrouver.

L'amendement n° FINC-4 est adopté.

À l'issue de ce débat, la commission émet un avis favorable aux articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 4 bis, sous réserve des amendements qu'elle a adoptés. Elle autorise le rapporteur pour avis à déposer en vue de la séance publique les amendements que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, saisie au fond, n'aurait pas intégrés à son texte.

Organisme extraparlamentaire – Désignation

Mme Michèle André, présidente. – Le moment est venu de désigner un sénateur pour siéger à compter du 15 juillet au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

M. François Marc. – Je souhaite préciser que cette désignation est importante pour la commission des finances, qui compte au sein de la commission de surveillance deux sénateurs – un de la majorité et un de l'opposition.

Il s'agit d'un travail assez conséquent et très intéressant car il permet d'informer nos collègues de la commission des finances sur de nombreux sujets.

C'est une fonction qui doit aussi faire l'objet de l'application du « tourniquet », comme nous en avons l'habitude au sein de notre groupe politique.

Pour ma part, j'aspire à me concentrer sur les missions de contrôle budgétaire qui me sont confiées et sur mon travail au sein de la commission des affaires européennes.

Mme Michèle André, présidente. – Je remercie François Marc pour son action dans ce domaine pendant toutes ces années.

Puis la commission nomme M. Maurice Vincent pour siéger au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014 et mise en œuvre de la recommandation du 10 mars 2015 du Conseil de l'Union européenne visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit excessif en France - Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget (sera publié ultérieurement)

La réunion reprend à 12 heures 10.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 13 h 15.

COMMISSION DES LOIS**Mercredi 17 juin 2015****- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente –***La réunion est ouverte à 9 h 30***Adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne -
Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte
paritaire**

La commission procède à la désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour les dispositions restant en discussion sur le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

Mmes Catherine Troendlé, Catherine Di Folco, MM. Jean-Pierre Vial, François Zocchetto, Jean-Pierre Sueur, Philippe Kaltenbach et Mme Cécile Cukierman sont désignés en qualité de membres titulaires et MM. François Bonhomme, François-Noël Buffet, Pierre-Yves Collombat, Yves Détraigne, Roger Madec, André Reichardt et Mme Catherine Tasca comme membres suppléants.

**Lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale - Examen des
amendements au texte de la commission**

La commission examine ensuite les amendements sur le texte n° 508 (2014-2015) de la commission sur la proposition de loi n° 378 (2014-2015), présentée par M. Yannick Vaugrenard et plusieurs de ses collègues, visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale.

Article unique

M. Philippe Kaltenbach, rapporteur. – La proposition de loi visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale sera examinée demain en séance publique. M. Mohamed Soilihi a déposé un amendement n° 1 rectifié relatif à l'application de ce texte à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises. Nous devons effectivement tenir compte de ces territoires lointains à chaque fois que nous légiférons. Je vous ai proposé un amendement identique.

La commission adopte l'amendement n° 2. L'avis est par conséquent favorable à l'amendement identique n° 1 rectifié.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

Article unique		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. KALTENBACH, rapporteur	2	Adopté

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DE SÉANCE

Article unique		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MOHAMED SOILIH	1 rect.	Favorable

Supprimer les alinéas 8 à 10 de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 1er juillet 2014 - Examen des amendements au texte de la commission

Puis la commission examine les amendements sur le texte n° 510 (2014-2015) de la commission sur la proposition de loi organique n° 776 (2013-2014), présentée par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues, visant à supprimer les alinéas 8 à 10 de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 1^{er} juillet 2014.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Nous en venons aux amendements à la proposition de loi visant à supprimer les alinéas 8 à 10 de l'article 8 de la loi organique du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 1^{er} juillet 2014.

Article 1^{er} A

M. Hugues Portelli, rapporteur. – L'amendement n° 1 supprime cet article relatif à la motivation de l'engagement de la procédure accélérée, en raison des effets pervers qu'il pourrait avoir. L'article 39 de la Constitution autorise le législateur organique à définir les conditions de présentation des projets de loi. L'obligation de motivation de l'engagement de la procédure accélérée ne peut en revanche être exigée au-delà du dépôt du texte. Un Gouvernement qui contournerait cette obligation serait néanmoins interpellé lors de l'examen du texte. L'article 45 prévoit que les deux conférences des présidents peuvent s'opposer à l'engagement de la procédure accélérée. Pour qu'elles s'y opposent de façon fondée, elles doivent être éclairées sur les conditions qui ont motivé le Gouvernement. Cet article ayant son utilité malgré ses limites, l'avis est donc défavorable.

M. Philippe Kaltenbach. – M. le rapporteur a bien expliqué les avantages et les inconvénients de cette procédure. Mon amendement a pour but d'en combattre les effets

pervers. Les gouvernements, de gauche ou de droite, peuvent toujours avoir la tentation de réduire les prérogatives du Parlement. Cet article incitera le Gouvernement à retarder l'annonce de la procédure accélérée après le dépôt du projet de loi, alors que notre intérêt est de connaître ses intentions le plus tôt possible. Certes, il n'y a pas de risque si le Gouvernement se comporte bien.

M. François Grosdidier. – C'est rare !

M. Philippe Kaltenbach. – Les gouvernements ont tendance à utiliser tous les moyens à leur disposition pour que les textes soient adoptés le plus rapidement possible.

M. Pierre-Yves Collombat. – Un gouvernement de gauche ne ferait jamais cela !

M. Alain Richard. – Je m'interroge sur le caractère constitutionnel de cette disposition. Le déclenchement de la procédure d'urgence est réglé par la Constitution. Est-il raisonnable d'ajouter une condition à l'exercice de ce pouvoir dans une loi organique ? Le texte constitutionnel habilite certes le Parlement à dicter des conditions organiques pour le dépôt des projets de loi, pas pour leur examen.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Cet article s'appuie sur l'article 39 de la Constitution, à savoir les conditions de présentation des textes. C'est pourquoi il ne s'applique qu'au moment du dépôt. Il est donc strictement conforme à la Constitution.

M. Jacques Mézard. – Il sera utile d'avoir ce débat en séance publique compte tenu du nombre de recours à la procédure accélérée. Le Parlement doit dire au Gouvernement son sentiment. Il est normal que nous nous exprimions sur ce problème d'interprétation : il y va de la défense du pouvoir parlementaire, à supposer qu'il en reste un.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.

Article 1^{er}

M. Philippe Kaltenbach. – L'amendement n° 2 supprime le cœur du dispositif voulu par les auteurs de la proposition de loi organique, nos collègues du RDSE, qui réduisent la portée des études d'impact instaurées en 2009. Nous estimons pour notre part qu'elles sont un progrès car elles fournissent des données importantes, un éclairage, des arguments même, aux parlementaires.

Pour eux, le Conseil constitutionnel, dans sa décision de juillet 2014, aurait dû donner satisfaction aux auteurs de la saisine, parce que l'étude d'impact n'était pas complète. Il ne l'a pas fait, ce n'est pas une raison pour réduire d'autant la portée de ces documents !

M. Hugues Portelli, rapporteur. – À titre mémoriel, je rappelle que le 11 février 2009, MM. Sueur, Rebsamen, Anziani, Sutour, Mme Tasca et le groupe socialiste en son entier avaient déposé un sous-amendement de suppression de deux des alinéas en question. Je prends acte du fait que vous avez changé d'avis.

M. Pierre-Yves Collombat. – . – Je faisais partie des signataires ! Je suis le seul à ne pas avoir changé d'opinion.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Je n'ai pas non plus changé d'avis : mon avis est défavorable à cet amendement.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il n'est pas contradictoire de constater l'insuffisance des études d'impact et de demander leur suppression. Laisser croire que ces études éclairent le Parlement, c'est entretenir la confusion, et masquer la vraie question : ne faut-il pas que l'Assemblée nationale et le Sénat disposent de moyens pour mener ces études ?

M. François Grosdidier. – Pour l'instant, il n'y a pas de proposition alternative. Si nous supprimions toutes les lois que les juges n'appliquent pas, notre corpus législatif s'en trouverait singulièrement allégé ! Lorsqu'une loi n'est pas correctement appliquée, le législateur doit la préciser afin que le juge statue conformément à la volonté du Parlement.

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est impossible !

M. François Grosdidier. – Tentons d'abord de réduire la marge d'appréciation du Conseil constitutionnel. Si nous n'y parvenons pas, alors nous devons envisager d'étoffer les moyens d'expertise du Parlement. Affaiblir aujourd'hui les études d'impact serait affaiblir nos moyens d'analyse sur chaque texte.

M. Jean-Pierre Sueur. – J'ai une opinion quelque peu dissidente sur le sujet : je ne suis pas favorable aux études d'impact car je pense que l'impact de la loi fait partie du débat politique. Certes, il existe des vérités scientifiques mais un discours ne peut surplomber l'élaboration de la loi au nom d'une vérité générale sur ses effets. Une étude d'impact sur un projet de loi relatif aux OGM, par exemple, serait forcément remise en cause par le premier orateur ! En revanche, le Parlement doit disposer de moyens d'expertise.

Pour ces raisons, il eût été préférable de présenter une proposition de loi constitutionnelle pour supprimer les études d'impact. Je m'abstiendrai sur cet amendement, car s'il était adopté, le cœur de la proposition de loi tomberait.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Le Gouvernement a interprété comme il l'entendait l'article 39 sur le projet de loi de délimitation des régions, refusant ainsi d'évoquer la question des emplois publics. Le Conseil constitutionnel a mis ses pas dans ceux du Gouvernement, au lieu d'examiner si cette lecture de l'article 39 était conforme à la Constitution. Nous n'avons aucun moyen d'obliger le Conseil constitutionnel à modifier sa position, sauf à réviser la Constitution, comme nous l'avons fait sur la parité. Prenons-en acte et limitons les études d'impact au strict minimum, à savoir l'impact au regard du droit national et européen en vigueur.

M. Jacques Mézard. – Je partage les observations de notre rapporteur. Lorsque nous avons saisi le Conseil constitutionnel sur le texte relatif à la délimitation des régions, nous avons eu la démonstration de l'inutilité absolue de l'étude annexée, qui n'était qu'un paravent sans intérêt. France Stratégie, qui dépend de Matignon, a réalisé postérieurement à la loi une étude d'impact !

Il s'est passé quelque chose d'anormal. Si nous ne tirons pas les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel, nous serons de plus en plus considérés comme des acteurs secondaires de la vie institutionnelle de notre pays.

M. Philippe Kaltenbach. – Ce procès du Conseil constitutionnel n'a pas lieu d'être. Je vous rappelle son rôle, fort utile : il est le garant de notre loi fondamentale. Lui confier l'examen de la constitutionnalité des lois fut un progrès.

Les auteurs de la saisine sur le texte relatif à la délimitation des régions estimaient que l'étude d'impact assénait des affirmations non argumentées, qu'elle ne mentionnait pas l'avenir des agents de la fonction publique territoriale, ni les consultations menées avant la saisine du Conseil d'État. Le Conseil constitutionnel a répondu précisément à ces arguments, jugeant que l'étude d'impact comprenait des développements relatifs à différentes options possibles sur les délimitations des régions, les élections et la durée des mandats des membres des conseils départementaux et régionaux. Cette étude exposait les raisons des choix opérés par le Gouvernement et en présentait les conséquences prévisibles. Elle était bien conforme à la loi organique de 2009. Le Conseil constitutionnel a précisé qu'il ne pouvait être fait grief à l'étude d'impact de ne pas comporter de développement sur l'évolution du nombre d'emplois publics, dès lors que le Gouvernement n'en mentionnait pas la modification dans les objectifs poursuivis par ce projet de loi. Là aussi, il a été clairement répondu aux auteurs de la saisine.

M. François Grosdidier. – Et les 15 milliards d'économies annoncées ?

M. Philippe Kaltenbach. – Il s'agissait de déclarations ministérielles mais rien n'était indiqué dans la loi.

M. François Grosdidier. – Oui, mais c'était la justification de la loi !

M. Philippe Kaltenbach. – Ces déclarations étaient peut-être un peu rapides. Quoi qu'il en soit, la décision du Conseil constitutionnel est fondée en droit. Elle vous déplaît : ce n'est pas une raison suffisante pour réduire la portée des études d'impact. Nous maintenons notre amendement de suppression.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – A aucun moment n'a été invoquée une inutilité du Conseil constitutionnel, comme les propos de M. Kaltenbach pourraient le laisser penser.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Les auditions auxquelles nous avons procédé nous ont apporté la preuve que l'examen de ce recours par le Conseil constitutionnel a été extrêmement rapide, faute de temps.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.

Article 3

M. Hugues Portelli, rapporteur. – L'amendement n° 3 supprime l'article qui prévoit que tout amendement du Gouvernement modifiant substantiellement le texte en cours de discussion doit être accompagné d'une étude d'impact.

Alors que j'étais rapporteur de la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement a déposé en cours d'examen un amendement selon lequel le silence de l'administration valait accord. C'était un renversement complet du fonctionnement de l'administration et depuis deux ans, nous essayons de rendre applicable cette disposition, en prévoyant moult dérogations. Je pourrais citer plusieurs exemples similaires. Avec cet article, nous incitons l'exécutif à un peu plus de sérieux dans son travail.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.

La commission adopte les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} A Motivation par le Gouvernement de l'engagement de la procédure accélérée sur un projet de loi		
M. KALTENBACH	1	Défavorable
Article 1^{er} Simplification du contenu de l'étude d'impact		
M. KALTENBACH	2	Défavorable
Article 3 Obligation de dépôt d'une étude d'impact avec les amendements substantiels du Gouvernement et délai limite de dépôt de ces amendements à l'ouverture de la séance publique		
M. KALTENBACH	3	Défavorable

Modernisation du droit de l'outre-mer – Examen du rapport et du texte de la commission

Enfin, la commission procède à l'examen du rapport de M. Jean-Jacques Hyest et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 422 (2014-2015) relatif à la modernisation du droit de l'outre-mer.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Le projet de loi de modernisation du droit de l'outre-mer, dont le titre est un peu pompeux, vise en réalité à proroger des dispositifs transitoires et à prévoir l'application de mesures législatives aux collectivités régies par le principe de spécialité législative.

Aucune ligne directrice ne se dégage de ce texte qui vient à la suite d'autres, portant diverses dispositions applicables à l'outre-mer, comme, par exemple, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique d'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer. C'est regrettable car des réflexions de long terme sont nécessaires pour ces territoires ultramarins, notamment dans le domaine foncier. Quoi qu'il en soit, ce texte conforte des avancées, même marginales, pour nos concitoyens outre-mer.

Ce projet de loi comporte vingt-sept articles consacrés à six thèmes principaux : l'économie, le statut de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), la maîtrise et l'aménagement fonciers, la fonction publique, les collectivités locales et la sécurité.

Afin de lutter contre la vie chère à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, le projet de loi prévoit la création d'un observatoire des prix, des marges et des revenus dans ces deux collectivités et l'extension du bouclier « qualité-prix » à Saint-Martin, puisque ces collectivités ne dépendent plus de la Guadeloupe.

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité ayant connu d'importants dérapages financiers – c'est un euphémisme – le projet de loi met fin au statut de société publique d'État régie par le droit privé, qui date de 1946. LADOM devient un établissement public dont la gestion comptable pourra être contrôlée, ainsi que l'avait demandé la commission des finances du Sénat en 2011.

Pour faire face à la pression démographique en Guyane et à Mayotte, le Gouvernement souhaite instaurer dans chacune de ces collectivités un établissement public d'État exerçant à la fois des compétences de portage foncier et d'aménagement, par dérogation au droit commun, ce qui conduit à pérenniser l'établissement public d'aménagement de Guyane (Epag), qui existe depuis 1996, et à créer un établissement public foncier et d'aménagement à Mayotte, où les problèmes fonciers sont très importants.

Le projet de loi prolonge de trois ans l'activité des agences de la zone des cinquante pas géométriques, en Guadeloupe et en Martinique. C'est la quatrième prolongation de ces structures, qui doivent mettre en valeur les zones du domaine public situées sur le littoral et régulariser les occupations sans titre.

Le texte encourage l'intégration des agents contractuels exerçant à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française : pour Wallis-et-Futuna, des concours réservés et des concours internes seraient proposés, conformément à la loi Sauvadet du 12 mars 2012 ; pour la Polynésie française, le dispositif de titularisation sans examen serait prolongé et les détachements facilités.

Concernant les collectivités territoriales, le projet de loi propose de multiples dispositions d'importance inégale. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, de nouvelles règles sont adoptées, identiques à celles de l'article 30 du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). En outre, les communes de plus de 80 000 habitants de Nouvelle-Calédonie – c'est-à-dire Nouméa – pourraient créer des postes d'adjoint chargé des quartiers. Enfin, il est proposé, dans les communes associées en Polynésie française, d'élire le maire délégué parmi les conseillers de la liste arrivée en tête dans la section électorale. Cela paraît normal... mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En matière de sécurité, le texte fixe un quota de détention d'armes pour les Calédoniens pour endiguer la prolifération d'armements dans l'archipel. Il met en cohérence les règles de transport aérien applicables à Saint-Barthélemy avec les règlements européens. Cette île auparavant région ultrapériphérique (RUP) est devenue au niveau européen pays et territoire d'outre-mer (PTOM) : les règlements européens ne s'y appliquent plus, sauf dérogation.

Enfin, le projet de loi prévoit plusieurs habilitations portant notamment sur le droit du travail à Mayotte et sur les conditions de constatation d'infractions en Nouvelle-Calédonie.

Malgré le peu d'ambition de ce texte, je souhaite l'améliorer afin de répondre aux besoins de nos concitoyens d'outre-mer.

Je vous proposerai trente amendements afin d'améliorer et de sécuriser des dispositions de court terme : par exemple, en définissant plus précisément les ressources de LADOM et des membres de son conseil d'administration ; en fixant la durée du processus d'intégration à la fonction publique des contractuels des communes et groupements de communes de la Polynésie française à cinq ans et non à six comme le prévoit le projet de loi ; en précisant que le détachement dans cette collectivité concernerait les seuls fonctionnaires et non les contractuels, comme en métropole ; en prévoyant un délit – et non une simple contravention – si le quota de détention d'armes en Nouvelle-Calédonie n'est pas respecté, afin de rendre le dispositif suffisamment dissuasif.

En outre, mes amendements encadrent mieux les habilitations, car le Gouvernement rencontre manifestement des difficultés pour les exploiter. Celle relative au droit du travail à Mayotte court depuis novembre 2012 !

Il convient aussi d'engager sur certains sujets une réflexion de long terme. Ainsi, l'encadrement des procédures comptables de LADOM ne sera pas suffisant. Prolonger une fois encore les agences chargées des cinquante pas géométriques n'est qu'une fuite en avant : la situation sera sans doute la même à l'issue de cette nouvelle période. Attendons la séance publique pour proposer une solution pérenne en coordination avec la délégation sénatoriale à l'outre-mer, puisqu'elle présente demain les conclusions de son rapport sur le foncier.

M. Jean-Pierre Sueur. – A la suite du voyage de MM. Hyst, Sutour et Cointat à Wallis-et-Futuna il y a déjà quelques années, Mme Joissains et moi-même nous y sommes rendus récemment : je me réjouis que certaines des propositions de notre rapport sur la fonction publique aient été reprises. La situation est complexe, compte tenu du poids de la coutume, de la position de l'administrateur supérieur, qui exécute les décisions de l'assemblée, et de la demande des agents qui souhaitent intégrer la fonction publique.

Je me réjouis de l'instauration d'un établissement public foncier à Mayotte. Nous pourrions nous en inspirer pour Wallis-et-Futuna qui ne connaît pas de règles foncières précises puisque les terres sont régies par le droit coutumier.

M. Michel Mercier. – Ne pourrait-on régler la situation administrative des agents locaux de l'administration pénitentiaire à Mayotte ? Jusqu'à présent, ils n'ont pu être titularisés alors que ce sont les seuls surveillants qui parlent la langue des détenus.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Ils seraient intégrés dans la catégorie C. Nous allons approfondir ce point d'ici la séance publique.

Les mesures relatives à la fonction publique doivent permettre de régler les problèmes évoqués par M. Sueur à Wallis-et-Futuna. Mais le statut de cette collectivité est très ancien et n'évolue pas...

M. Jean-Pierre Sueur. – Ils ne le veulent pas.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Tout le problème est là. L'administrateur supérieur reste le représentant de l'État et l'exécutif de la collectivité. Il faudra déterminer si les agents travaillent pour l'État ou pour la collectivité – c'est la situation que nous connaissions dans les départements de métropole avant 1982. Une fois les choses précisées, un statut spécifique de la fonction publique sera nécessaire à Wallis-et-Futuna.

M. Pierre-Yves Collombat. – Pourquoi vouloir faire évoluer le statut de cette collectivité ? Simplement parce que le jardin à la française ne tolérerait pas d'exceptions ? Pourtant il en existe en métropole. Par exemple, l'État ne rétribue pas les membres du clergé, sauf en Alsace et en Moselle, où tout se passe dans la bonne humeur, bien que nous soyons en parfaite contradiction avec nos principes.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Dans une République décentralisée, il n'existe plus en principe de collectivités où le représentant de l'État ait un pouvoir de veto sur les décisions des assemblées locales.

Derrière ces questions, il y a en fait le pouvoir des rois : il existe un royaume à Wallis – autrement appelée Uvea – et deux à Futuna, Sigave et Alo. Les rois sont élus et peuvent être destitués. Il y a actuellement deux sièges vacants, mais il faut appartenir à une famille princière pour y prétendre.

M. Jean-Pierre Sueur. – Les habitants de ce territoire sont très attachés au statut de leur territoire : la grande fête là-bas a lieu le 29 juillet, jour anniversaire de l'adoption du statut de territoire d'outre-mer (TOM).

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 2

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement COM-6 renvoie à un décret en Conseil d'État la mention des collectivités dans lesquelles LADOM est compétente pour gérer le fonds de continuité territoriale – actuellement il s'agit des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Ne pas les mentionner dans la loi laisserait la possibilité d'adapter le périmètre et d'étendre LADOM, à plus long terme, à la Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna – où les services de l'État sont aujourd'hui compétents – afin de dégager des économies d'échelle.

L'amendement COM-6 est adopté.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement COM-7 précise les compétences requises pour les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration de LADOM.

L'amendement COM-7 est adopté.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement COM-8 clarifie les ressources de LADOM en distinguant les subventions provenant des personnes publiques au sens de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations des apports financiers consentis par des personnes privées.

L'amendement COM-8 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-9 est adopté.

Article 4

L'amendement de précision COM-10 est adopté.

Article 5

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement COM-1 rend obligatoire la création d'un établissement public d'État compétent en matière de portage foncier et d'aménagement en Guyane et à Mayotte, alors que l'article 5 prévoit une création facultative. En Guyane, l'Épag a été créé en 1996, il exerce par dérogation des compétences d'aménagement et de portage foncier. Pourquoi prévoir la création facultative d'un établissement qui existe déjà ? Mayotte en revanche en est dépourvu : or les problèmes que connaît ce département imposent d'en créer un. Je suis favorable à cet amendement.

L'amendement COM-1 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-11 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-12 supprime un alinéa peu lisible et peu pertinent.

L'amendement COM-12 est adopté.

Les amendements rédactionnels COM-13 et COM-14 sont adoptés.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-15 clarifie la rédaction et précise la composition du conseil d'administration de ces établissements publics.

L'amendement COM-15 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-16 aligne la rédaction du nouvel article L. 321-36-5 du code de l'urbanisme sur celle de l'article L. 321-27 du même code.

L'amendement COM-16 est adopté.

L'amendement COM-17 est adopté.

Article 6

L'amendement rédactionnel COM-18 est adopté.

Article 11

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-19 fixe à cinq ans la durée du processus d'intégration à la fonction publique des agents des communes et groupements de communes de la Polynésie française. Le Gouvernement propose six ans – soit jusqu'en juillet 2017 – pour ouvrir les emplois correspondants. Le processus devait initialement prendre fin en juillet 2015 ! La prolongation est indispensable puisque moins de 20 % des agents concernés ont intégré la fonction publique à ce jour, mais elle ne saurait durer trop longtemps, car cela pèserait sur les finances publiques et n'inciterait pas les communes et groupements de communes à agir. N'oublions pas le problème de la rémunération des contractuels : il est temps de sortir de ce système. Raccourcir le délai de six à cinq ans est au moins un signal...

L'amendement COM-19 est adopté.

Article 12

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-20 précise que seuls les fonctionnaires du Territoire, des communes et des groupements de communes de la Polynésie française peuvent bénéficier d'un détachement vers les trois fonctions publiques. Réserver explicitement la mobilité aux fonctionnaires en excluant ceux qui souhaitent conserver leur contrat de travail rendra la fonction publique en Polynésie française plus attractive.

L'amendement COM-20 est adopté.

Article 13

Les amendements rédactionnels COM-21, COM-22, COM-23 et COM-24 sont adoptés.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-25 supprime un renvoi à l'article L. 121-10 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, qui concerne le fonctionnement du conseil municipal et non le compte administratif des communes. Nous corrigeons une erreur.

L'amendement COM-25 est adopté.

Article 15

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-2 supprime les nouvelles règles de désignation du maire délégué d'une commune associée de Polynésie française. Comme la ministre des outre-mer l'a indiqué lors de son audition, une réflexion est menée localement par les maires pour trouver une autre solution que celle proposée à cet article – sans en contredire la logique. Cet amendement supprime l'article dans l'attente d'une proposition. Je préfère le maintenir pour l'instant. L'avis est donc défavorable.

M. Alain Richard. – Ces communes associées sont-elles des unités électorales ?

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Oui, mais ce n'est pas forcément le candidat qui a gagné qui est élu maire délégué ! Il faut mettre un terme à cette confusion.

M. Michel Mercier. – Le rapporteur a raison, attendons la proposition, puis nous aviserons.

L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

Article 16

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-26 est de nature législative.

L'amendement COM-26 est adopté.

Article 17

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-27 supprime une disposition relevant du domaine réglementaire.

L'amendement COM-27 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-28 rend effective l'instauration de quotas sur la détention d'armes en Nouvelle-Calédonie. Leur nombre augmente de manière préoccupante. La chasse est en effet une activité importante en Nouvelle-Calédonie. Le projet de loi initial ne prévoyait aucune sanction réelle en cas de refus de cession des armes, hormis des contraventions de quatrième classe, insuffisamment

dissuasives. Trois mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende sont plus adaptés à ce problème d'ordre public.

L'amendement COM-28 est adopté.

Division additionnelle après l'article 18

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-5 donne aux navires de croisière non immatriculés en Polynésie française le droit d'ouvrir un « casino embarqué ».

M. Michel Mercier – Ils le peuvent, dans les eaux internationales.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Oui, mais un navire doit être inscrit au registre de Polynésie française pour ouvrir un casino dans les eaux territoriales. Les décrets relatifs au registre polynésien n'ont pas été publiés. L'intérêt du registre, en Polynésie française comme à Wallis-et-Futuna, est de pouvoir taxer les navires. Cet amendement autoriserait un navire inscrit sur un registre étranger à ouvrir une salle de jeux dans les eaux territoriales françaises de Polynésie française, sans aucune garantie de sécurité, de sûreté, de respect du droit du travail. Il serait également difficile de contrôler l'activité d'un navire inscrit sur un registre de complaisance au regard de la législation anti-blanchiment.

Je suggère le retrait de l'amendement, à défaut de quoi j'y serai défavorable, même s'il soulève une vraie question. J'invite nos collègues à le redéposer en séance publique pour entendre la position du Gouvernement. Mon avis sera identique sur l'amendement similaire concernant Wallis-et-Futuna.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

Article 21

L'amendement de précision COM-29 est adopté.

Chapitre VI

L'amendement de coordination COM-30 est adopté.

Article 25

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Cet article habilite le Gouvernement à prendre plusieurs ordonnances. Certaines demandes sont circonscrites, mais une autre concerne « toute mesure applicable à Mayotte en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle ». Or une habilitation similaire court depuis novembre 2012 et n'a pas été utilisée !

L'amendement COM-31 supprime cette dernière habilitation. Son objet est trop vaste. En outre, pourquoi une nouvelle habilitation quand la précédente n'a pas été pleinement mise à profit ? Il en résulte une cristallisation du droit du travail depuis plusieurs années. L'amendement réduit de dix-huit à douze mois la durée des habilitations dont l'objet est circonscrit. Enfin, le Gouvernement devrait déposer le projet de loi de ratification sur le Bureau d'une assemblée avant le dernier jour du troisième mois suivant la publication de

l'ordonnance, et non du sixième mois, délai qui n'est pas justifié. Il y a eu suffisamment de négligence en matière de droit du travail à Mayotte !

L'amendement COM-31 est adopté.

Article 26

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-32, en cohérence avec l'amendement que j'ai présenté à l'article 15, réduit à six mois, au lieu de dix-huit, la durée de l'habilitation. Je me cale ainsi sur le délai prévu par la loi du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux outre-mer pour un objet similaire. L'ordonnance comprenant des mesures pour lutter contre la vie chère, particulièrement attendue, avait alors été publiée rapidement.

Là encore prévoyons un dépôt de la loi de ratification le dernier jour du troisième mois suivant la publication de l'ordonnance plutôt qu'au sixième mois.

L'amendement COM-32 est adopté.

Articles additionnels après l'article 26

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-33 tend à ratifier trois ordonnances contenant des dispositions applicables dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie, qui ne posent pas de difficulté.

L'amendement COM-33 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-3 vise en quelque sorte à codifier au sein de la loi du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française les homologations réalisées par le législateur depuis 1984. L'homologation par le Parlement est obligatoire pour qu'entrent en vigueur les peines d'emprisonnement prévues par la Polynésie française en cas de violation de ses actes locaux. Ces homologations au fil de l'eau rendent difficile la connaissance par les juridictions et les citoyens des mesures en vigueur. La démarche est donc bienvenue, mais l'amendement est long – plusieurs pages – et il nous a été impossible de l'étudier en si peu de temps. Retrait ou avis défavorable. Même chose pour l'amendement COM-4, de même nature.

L'amendement COM-3 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-4.

Chapitre VII

L'amendement de coordination COM-34 est adopté.

Article 27

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement COM-35 supprime l'article 27, qui prévoit une entrée en vigueur différée des dispositions du projet de loi sans faire de distinction entre les collectivités ultramarines relevant de l'article 73 de la Constitution et celles relevant des articles 74 et 77. Cet article constitue une mention législative superfétatoire.

L'amendement COM-35 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – À l'unanimité !

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Ce texte me rajeunit, car j'ai travaillé sur ces questions durant dix ans avant de passer la main à notre ancien collègue Christian Cointat.

La réunion est levée à 10 h 40

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 Qualification de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) en établissement public administratif			
M. HYEST, rapporteur	6	Renvoi à un décret en Conseil d'État pour mentionner les collectivités dans lesquelles LADOM est compétente pour la gestion du fonds de continuité territoriale	Adopté
M. HYEST, rapporteur	7	Compétences requises pour les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration de LADOM	Adopté
M. HYEST, rapporteur	8	Clarification du périmètre des ressources de LADOM	Adopté
M. HYEST, rapporteur	9	Rédactionnel	Adopté
Article 4 Application et adaptation du code de la sécurité sociale à Saint-Barthélemy et Saint-Martin			
M. HYEST, rapporteur	10	Correction d'erreurs matérielles	Adopté
Article 5 Statut de l'établissement public d'aménagement de Guyane et création de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte			
M. MOHAMED SOILHI	1	Création obligatoire d'un établissement public compétent en matière foncière et d'aménagement en Guyane et à Mayotte	Adopté
M. HYEST, rapporteur	11	Précision rédactionnelle	Adopté
M. HYEST, rapporteur	12	Rédactionnel	Adopté
M. HYEST, rapporteur	13	Rédactionnel	Adopté
M. HYEST, rapporteur	14	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HYEST, rapporteur	15	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. HYEST, rapporteur	16	Rédactionnel	Adopté
M. HYEST, rapporteur	17	Rédactionnel	Adopté
Article 6 Coordination			
M. HYEST, rapporteur	18	Rédactionnel	Adopté
Article 11 Titularisation et rémunération des agents contractuels des communes et groupements de communes de la Polynésie française			
M. HYEST, rapporteur	19	Fixation à cinq ans de la durée du processus d'intégration à la fonction publique des agents des communes et groupements de communes de la Polynésie française	Adopté
Article 12 Détachement des fonctionnaires de la Polynésie française			
M. HYEST, rapporteur	20	Conditions de détachement vers les trois fonctions publiques aux seuls fonctionnaires du territoire, des communes et groupements de communes de Polynésie française	Adopté
Article 13 Dispositions en matière de transparence financière applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie			
M. HYEST, rapporteur	21	Amélioration rédactionnelle	Adopté
M. HYEST, rapporteur	22	Rédactionnel	Adopté
M. HYEST, rapporteur	23	Rédactionnel	Adopté
M. HYEST, rapporteur	24	Précision rédactionnelle	Adopté
M. HYEST, rapporteur	25	Rédactionnel	Adopté
Article 15 Élection du maire délégué dans les communes associées en Polynésie française			
Mme TETUANUI	2	Suppression des nouvelles règles de désignation du maire délégué d'une commune associée de Polynésie française	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 16 Extension dans les Terres australes et antarctiques françaises de dispositifs de prévention et de lutte contre le terrorisme			
M. HYEST, rapporteur	26	Actualisation de dispositions du code de la sécurité intérieure applicables dans les Taaf	Adopté
Article 17 Limitation du nombre d'armes de catégorie C et du 1^{er} groupe de la catégorie D détenues par une même personne en Nouvelle-Calédonie			
M. HYEST, rapporteur	27	Suppression d'une disposition réglementaire	Adopté
M. HYEST, rapporteur	28	Peine destinée à assurer l'effectivité de l'instauration de quotas limitant la détention d'armes en Nouvelle-Calédonie	Adopté
Division additionnelle après l'article 18			
Mme TETUANUI	5	Autorisation des casinos embarqués en Polynésie française, quel que soit le registre d'immatriculation du navire	Rejeté
Article 21 Adaptation et actualisation du code de la défense			
M. HYEST, rapporteur	29	Précision	Adopté
CHAPITRE VI Dispositions d'habilitation et de ratification			
M. HYEST, rapporteur	30	Coordination	Adopté
Article 25 Habilitation à prendre par ordonnance les règles applicable outre-mer en matière de droit des gens de mer et à la réforme pénale en matière maritime ainsi qu'au droit du travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte			
M. HYEST, rapporteur	31	Suppression de l'habilitation en matière du droit du travail à Mayotte	Adopté
Article 26 Habilitation à prendre par ordonnance les règles en Nouvelle-Calédonie relatives à la recherche et au constat des infractions en matière de consommation			
M. HYEST, rapporteur	32	Réduction à six mois, au lieu de dix-huit mois, la durée des habilitations	Adopté
Articles additionnels après l'article 26			
M. HYEST, rapporteur	33	Ratification de trois ordonnances applicables dans les COM et en Nouvelle-Calédonie	Adopté
Mme TETUANUI	3	Consolidation des homologations des sanctions pénales édictées par la Polynésie française	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme TETUANUI	4	Adaptation du code civil en Polynésie française	Rejeté
CHAPITRE VII Dispositions finales			
M. HYEST, rapporteur	34	Coordination	Adopté
Article 27 Entrée en vigueur de la loi			
M. HYEST, rapporteur	35	Suppression de l'article	Adopté

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Mardi 16 juin 2015****- Présidence de M. Jean-Yves Le Bouillonec, président -****Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au renseignement**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renseignement s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 16 juin 2015.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Jean-Yves Le Bouillonec, député, président, M. Yves Détraigne, sénateur, vice-président, M. Jean-Jacques Urvoas, député, étant désigné rapporteur pour l'Assemblée nationale, M. Philippe Bas, sénateur, étant désigné rapporteur pour le Sénat.

La commission examine ensuite les dispositions restant en discussion.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je souhaiterais faire état de la qualité et de la richesse des échanges que j'ai pu mener avec le rapporteur pour l'Assemblée nationale afin d'aboutir à un texte commun. En effet, ces travaux préparatoires ont permis de parvenir à un accord sur l'ensemble des points restant encore en discussion, les propositions de rédaction communes aux deux rapporteurs ayant vocation à répondre aux interrogations qui subsisteraient.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je confirme que les échanges menés en amont entre les deux rapporteurs permettent d'envisager un accord en commission mixte paritaire d'autant plus facilement que six des huit membres de la délégation parlementaire au renseignement siègent au sein de la commission. L'accord auquel les deux rapporteurs ont travaillé repose sur une triple volonté commune, d'une part, de garantir la constitutionnalité du projet de loi, le président de la République ayant annoncé qu'il saisirait le Conseil constitutionnel, ce qui nous oblige d'autant plus – l'essentiel des précisions ayant été apportées, à cet égard, par le Sénat –, d'autre part, d'assurer le caractère opérationnel des mesures qui seront mises à la disposition des services de renseignement et, enfin, de renforcer l'État de droit. Ce dernier point constitue le « fil conducteur » des travaux de chacune des deux assemblées. Cette exigence se traduit par la création d'un dispositif de contrôle ouvert aux citoyens, dont la mise en œuvre montrera toute la pertinence et la viabilité.

Je fais toutefois état de deux questions n'ayant pas fait l'objet, à ce stade, de discussions approfondies et d'accord préalable entre les deux rapporteurs. La première a trait à la définition, dans la loi, d'une durée de conservation des données cryptées. La seconde concerne la faculté qui pourrait être reconnue aux services de renseignement, pour des motifs liés à la protection et au maintien de l'ordre public, de pratiquer de mesures de surveillance à l'encontre de personnes de nationalité étrangère, de passage ou résidant temporairement sur le territoire national. De telles interventions, auxquelles le Gouvernement s'était opposé à tort au cours de la discussion du texte, feraient l'objet d'un contrôle *ex post* par la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Article 1^{er} A

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} A dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une modification rédactionnelle et de l'affirmation du rôle de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), aux côtés du Conseil d'État, dans l'encadrement juridique et le contrôle de l'utilisation des techniques de renseignement.

Article 1^{er}

M. Jean-Jacques Urvoas, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je propose d'engager la discussion sur la rédaction adoptée par le Sénat, sous réserve d'y apporter plusieurs modifications. S'agissant tout d'abord des finalités poursuivies par les services de renseignement, je propose de retenir la notion d'intérêts « majeurs », plutôt qu'« essentiels », de la politique étrangère et d'inclure les intérêts « industriels », aux côtés des intérêts économiques et scientifiques de la France qualifiés de « majeurs ». S'agissant ensuite de la composition du deuxième cercle de la communauté du renseignement, je suggère de retenir une solution de sagesse et d'apaisement consistant à revenir à la version initiale du Gouvernement et donc à ne pas y inclure le renseignement pénitentiaire pour deux raisons.

D'une part, l'administration concernée ne serait pas, en l'état, en mesure de s'adapter à une telle évolution. D'autre part, les commissions des lois des deux assemblées ont pris l'engagement de poursuivre la réflexion sur ce sujet. L'expérimentation en cours au centre pénitentiaire de Fresnes – consistant à regrouper en un même lieu les personnes détenues pour une infraction liée au terrorisme – a mis en évidence la nécessité de remédier aux carences du recueil du renseignement dans ce domaine.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je confirme ma volonté de poursuivre les travaux sur cette question, à laquelle les délais d'examen du projet de loi relatif au renseignement – sur lequel a été déclarée la procédure accélérée – ne permettaient pas de répondre de manière satisfaisante et immédiate.

M. Guillaume Larrivé, député. – Le compromis auquel sont parvenus les deux rapporteurs me gêne. En effet, l'Assemblée nationale avait su, malgré l'opposition de la garde des sceaux, adopter une rédaction permettant à l'exécutif de mettre en œuvre un véritable service pénitentiaire du renseignement, appartenant en tant que tel au deuxième cercle de la communauté du renseignement et capable, à ce titre, d'intervenir au sein des 189 établissements pénitentiaires.

Je juge, en outre, paradoxal que le projet de loi traite de la question du renseignement dans l'ensemble des domaines susceptibles d'être concernés, à l'exception notable de la prison, au sein de laquelle doit pourtant s'exercer pleinement la puissance régaliennne de l'État.

Cette omission constitue, à mon sens, un déni et le Parlement comme le Gouvernement ne peuvent réellement justifier l'absence d'avancée concrète sur cette question. J'exprime donc mon refus de voter l'article 1^{er} du projet de loi dans la rédaction proposée par les deux rapporteurs.

M. Éric Ciotti, député. – Je partage le point de vue ainsi exprimé par mon collègue, tout en précisant que le compromis auquel sont parvenus les deux rapporteurs

emporterait le risque de priver le texte d'une avancée majeure, née de l'initiative convaincante de M. Jean-Jacques Urvoas lors des débats à l'Assemblée nationale et ayant fait, à cette occasion, l'objet d'une très large approbation entre la majorité et l'opposition. J'estime également que ne pas inclure le renseignement pénitentiaire dans la communauté du renseignement à l'occasion du présent texte constitue une erreur au regard de la prégnance de la menace terroriste, qui trouve notamment sa source en milieu carcéral. Les travaux et auditions de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes, dont j'ai été le président, ont particulièrement mis en lumière l'utilité du renseignement pénitentiaire pour prévenir la radicalisation des personnes détenues. Je déplore donc un tel recul par rapport aux ambitions affichées en première lecture par l'Assemblée nationale, privant ainsi l'administration pénitentiaire de mettre en œuvre, de sa propre initiative, les techniques de renseignement.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur. – Je suis favorable à la proposition des rapporteurs que je juge sage. Je rappelle qu'un consensus s'est dégagé au sein de la commission des Lois du Sénat sur le fait que le ministère de la Justice ne pouvait, en ce domaine, travailler comme les autres ministères. Un surveillant de prison ne peut pas en effet être un agent de renseignement, sauf à ne plus pouvoir assumer pleinement sa mission principale.

Ce constat ne remet pourtant pas en cause la nécessité du renseignement pénitentiaire – constat auquel est également parvenue la commission d'enquête du Sénat sur les réseaux djihadistes –, bien que la recherche d'une rédaction minutieuse et précise réclame la sage prudence que le compromis proposé par les rapporteurs incarne.

Je suis en outre satisfait du retour au texte de l'Assemblée nationale qui précise que le recours aux techniques de renseignement sera justifié pour défendre les intérêts économiques majeurs de la France, la rédaction du Sénat étant trop large.

M. Jacques Myard, député. – Le débat sur le renseignement en milieu pénitentiaire est ambigu. La proposition de rédaction des rapporteurs ôterait du texte ce sujet essentiel alors que ce milieu constitue une mine de renseignements aussi bien pour lutter contre le terrorisme que contre le crime organisé. Il y aurait une certaine hypocrisie à prétendre ainsi que ces renseignements ne seraient ni recueillis ni exploités. La réalité sera plus forte que les utopies.

M. Philippe Nauche, député. – Le compromis proposé par les rapporteurs concernant le renseignement pénitentiaire préventif me satisfait, dès lors qu'il existe une collaboration entre les services pénitentiaires et la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) qui devra être réexaminée dans une loi spécifique ultérieure.

M. Pascal Popelin, député. – Je partage les regrets exprimés par d'autres membres de la commission quant à la sortie du ministère de la justice du champ des ministères pouvant recourir aux techniques de renseignement. Je ne tire cependant pas de conséquence dramatique de l'adoption de la proposition de rédaction des rapporteurs. La loi aurait pu donner davantage de moyens et de possibilités au ministère de la Justice, mais il ne faudrait pas laisser dire qu'en l'état rien ne se fera en matière de renseignement en prison.

Je regrette la substitution de la notion de « paix publique » à celle de « sécurité nationale », en ce qui concerne les intérêts devant être protégés par le recours aux techniques de renseignement afin de prévenir les violences collectives.

Mme Cécile Cukierman, sénatrice. – Je suis en désaccord avec l'article 1^{er} du projet de loi, que la proposition de rédaction des rapporteurs ne modifie pas substantiellement. Les organisations professionnelles des services pénitentiaires sont défavorables à l'exercice du renseignement en prison en raison de la suspicion qu'une telle fonction ferait porter sur les personnels surveillants. Malgré cette proposition de rédaction, les liens entre les services permettront toujours de recueillir des renseignements en milieu pénitentiaire.

M. Jean-Yves Le Bouillonec, président – Je constate l'accord global au sein de la commission mixte paritaire sur l'importance du renseignement pénitentiaire et que le désaccord porte sur les moyens à mettre en œuvre.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il n'y a pas de péril grave à adopter la proposition de rédaction des rapporteurs. Le droit commun s'applique aux détenus qui peuvent faire l'objet de mesures de surveillance mises en œuvre par les services de renseignement.

L'administration pénitentiaire n'a ni la vocation ni les moyens de recourir aux outils coûteux du renseignement utilisé par la DGSI et le renseignement en prison ne peut s'obtenir que par une collaboration avec d'autres services. Une telle collaboration est aussi le gage d'une continuité du renseignement avec l'extérieur du milieu pénitentiaire.

La proposition de rédaction des rapporteurs est adoptée.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'aborde maintenant la question de la surveillance des personnes transitant par notre territoire ; je suis en quelque sorte frustré par le texte résultant des deux lectures.

Je soumetts à la commission mixte paritaire une proposition de rédaction tendant à insérer un alinéa dans le nouvel article L. 821-1 du code de la sécurité intérieure afin de permettre au Premier ministre d'autoriser le recours aux techniques de renseignement sans avis préalable de la CNCTR lorsque leur mise en œuvre ne concerne ni un Français, ni un résident habituel en France.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je ne suis pas favorable à cette proposition. L'article L. 821-1 concerne le renseignement sur l'ensemble du territoire national, sans faire la distinction entre les étrangers et les nationaux. Une telle distinction me semble problématique, en particulier au regard de la Constitution.

M. Jean-Jacques Hyest, sénateur. – Je rappelle l'exigence du respect de la vie privée et je préfère que la commission s'en tienne aux dérogations déjà prévues dans le texte plutôt que d'en ajouter une qui me semble effectivement poser un problème de conformité à la Constitution.

M. Guillaume Larrivé, député. – La proposition du rapporteur pour l'Assemblée nationale ne me paraît en rien contraire à la Constitution, qui n'interdit pas la distinction entre étrangers et nationaux pourvu qu'elle se fonde sur un critère objectif.

Je me demande cependant quels services de renseignement seraient concernés par la proposition de rédaction. La différence proposée entre les étrangers et les résidents habituels en France est floue.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Ma proposition de rédaction ne soulève aucun problème de constitutionnalité. Les jurisprudences du Conseil constitutionnel et de la Cour européenne des droits de l'homme reconnaissent toutes deux la possibilité de déroger au principe d'égalité, y compris lorsqu'il s'agit de porter atteinte à l'exercice d'une liberté individuelle, si cette atteinte n'est pas excessive. Dans sa décision du 23 juillet 1996 sur la loi de réglementation des télécommunications, le Conseil constitutionnel a ainsi estimé qu'une différence de traitement, dans ce cadre, était possible. La décision de la Cour européenne *Moustaquim contre Belgique* du 18 février 1991 précise la notion d'atteinte excessive à l'exercice d'une liberté.

Je ne souhaite pas que la collecte de certains renseignements qui a pu se pratiquer par le passé soit dorénavant interdite et je redoute que tel soit le cas si la commission ne retient pas ma proposition de rédaction.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je maintiens ma position. Il s'agit d'une question nouvelle qui apparaît dans les débats législatifs à l'occasion de la réunion de la commission mixte paritaire. J'ajoute que, sans même me prononcer sur le problème de constitutionnalité au fond, il peut y en avoir un s'agissant de la procédure.

La proposition de rédaction du rapporteur de l'Assemblée nationale est adoptée.

Puis, deux propositions de rédaction, communes aux deux rapporteurs, sont adoptées.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Je souhaite fait état des solutions de compromis auxquelles les rapporteurs sont parvenus au sujet de la durée de conservation des données collectées.

Il y a deux divergences entre les deux assemblées : la première porte sur la date de début de computation du délai. Je précise que les députés considèrent qu'il faut retenir comme date de début l'exploitation de la donnée, dans la mesure où une donnée collectée inerte n'est pas intrusive. L'intrusion est avérée lorsque l'exploitation de la donnée débute. Je reconnais qu'à compter de ce moment-là, les services doivent agir rapidement puis détruire la donnée. Le Sénat préfère faire débiter le délai au moment du recueil de la donnée.

J'ai entendu les arguments portant sur la constitutionnalité du dispositif, développés par M. Philippe Bas lors d'une réunion de travail, et je pense qu'il est préférable de retenir la solution sénatoriale.

La seconde divergence porte sur les délais de destruction des renseignements collectés. Pour les interceptions de correspondances, les deux assemblées ont retenu le délai de trente jours ; s'agissant des renseignements collectés dans le cadre de la sonorisation de certains lieux et véhicules ou de la captation d'images et de données informatiques, l'Assemblée nationale a fixé le délai à quatre-vingt-dix jours et le Sénat à six mois ; pour les données de connexion, les députés ont retenu un délai de cinq ans et les sénateurs un délai de trois ans.

Il convient de s'exprimer en « jours » et non pas en « mois » et, pour le Groupement interministériel de contrôle, un mois ne correspond pas nécessairement à trente ou trente et un jours.

À partir du moment où la date du recueil de la donnée est retenue pour calculer les délais de conservation, il convient de réétudier les délais fixés par l'Assemblée nationale. L'objectif est de parvenir à un équilibre et le dispositif des interceptions de sécurité, en vigueur depuis plusieurs années, peut servir de référence.

Il faut mettre en place un dispositif respectueux du principe de proportionnalité et lisible et je propose de retenir le délai de trente jours pour les interceptions de correspondances, de cent vingt jours pour les renseignements collectés dans le cadre de la captation d'images ou de données informatiques et de quatre ans pour les données de connexion.

M. Jean-Jacques Hyst, sénateur. – Pour s'assurer de la réalité du contrôle, il importe de fixer comme point de départ du délai de conservation le recueil des données et pas leur exploitation.

S'agissant des interceptions de sécurité, le Parlement s'incline finalement devant la DGSI, laquelle a obtenu que le délai de conservation soit fixé à trente jours et non pas à dix jours, alors que le Parlement l'a refusé en 2014. Un renseignement non exploité est un renseignement inutile et les délais servent aussi à obliger les services à exploiter les données collectées.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur. – La question du délai de trente jours a soulevé un débat d'ampleur au Sénat et ce délai a été accepté par le groupe socialiste dans la perspective de parvenir à un accord en commission mixte paritaire.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je vous propose une rédaction commune aux deux rapporteurs. Certaines des données que collecteront les services sont cryptées et aucune durée de conservation n'est prévue par le texte. Il peut arriver que le décryptage soit compliqué, la cryptologie étant devenue le principal outil de protection des ennemis des services de renseignement, et puisse n'être réalisé qu'au bout de plusieurs années. Dans certains cas, les codes sont décryptés momentanément, la donnée se recryptant ensuite automatiquement.

J'étais initialement favorable, à l'instar de M. Philippe Bas, à ce que le délai de conservation de ces données soit fixé à quatre ans mais les services m'ont fait valoir qu'il était préférable de fixer le délai entre six et huit ans, compte tenu de la complexité des opérations.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Les services de renseignement ne sont pas tant intéressés par les données cryptées que par le cryptage et travailler sur le cryptage implique de conserver les données. En l'état du texte, les données cryptées seraient les seules à ne pas faire l'objet d'un délai de conservation et cela peut constituer une fragilité d'ordre constitutionnel.

Mes réticences portent sur la durée proposée, le Gouvernement ne souhaitant pas que le délai de quatre ans s'applique à la conservation des données cryptées. Je ne dispose, en la matière, que de l'expertise des services et la question, posée tardivement, n'a pu faire l'objet d'un examen approfondi. Il est envisageable de retenir le délai de six ans proposé par M. Jean-Jacques Urvoas, mais j'appelle les membres de la commission mixte paritaire à s'exprimer sur le sujet.

M. Jean-Pierre Raffarin, sénateur. – Je suis favorable à l'établissement d'une durée de conservation des données cryptées qui soit supérieure à la durée de quatre ans. Le décryptage se fait parfois en dehors du service et fait qu'un délai supplémentaire apparaît donc nécessaire. Le délai de six ans semble raisonnable.

M. Pascal Popelin, député. – Je suis également favorable à la fixation d'un délai supérieur à quatre ans. Je remarque que, face à la montée en puissance des techniques de cryptage, il conviendrait plutôt de retenir le délai de huit ans.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur. – L'essentiel est de fixer un délai afin de se prémunir contre une censure du Conseil constitutionnel. J'estime que le délai de six ans constitue un bon délai de compromis.

M. Jacques Myard, député. – Les techniques de cryptage sont de plus en plus sophistiquées et nos services auraient certainement des difficultés croissantes à décrypter certaines données à l'avenir. Je suis opposé à l'établissement d'un délai, car j'estime qu'il n'existe pas de difficulté de nature constitutionnelle.

Mme Cécile Cukierman, sénatrice. – Je reconnais que les dispositions de la loi pourraient être contournées. Je suis favorable à l'établissement d'un délai et j'insiste sur la nécessaire transparence du dispositif, mais je m'abstiendrai dans le cadre du vote sur la proposition de rédaction.

M. Philippe Nauche, député. – Une fois décryptées, les données anciennement cryptées entreront dans le champ d'application des règles de droit commun. En ce qui concerne les données cryptées, je me rangerai à l'avis de la commission mixte paritaire mais je ne vois pas l'intérêt de fixer un délai.

M. le président Jean-Yves Le Bouillonnet. – Il est difficile d'admettre l'absence de tout délai. J'ai le sentiment que la durée de six ans semble devoir être retenue et je propose que la proposition de rédaction soit rectifiée dans ce sens.

La proposition de rédaction rectifiée a été adoptée.

Puis deux propositions de rédaction, communes aux deux rapporteurs, ont été adoptées.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La seconde de ces propositions de rédaction a pour objet d'apporter une précision à l'article L. 832-3 du code de la sécurité intérieure.

M. Guillaume Larrivé, député. – Il y a, en l'espèce, deux modifications par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale : d'une part, une réduction du format de la CNCTR ; d'autre part, la création d'une formation restreinte au sein de cette commission.

Dès lors que le choix a été fait de distinguer la formation plénière de la formation restreinte, il aurait été cohérent d'accepter que la formation plénière soit très large. Je remarque que la coexistence d'une formation plénière plus large et d'une formation restreinte opérationnelle était tout à fait envisageable et je regrette qu'une telle solution n'ait pas pu voir le jour.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Je ne vois aucune difficulté à ce que la CNCTR soit composée de treize membres, comme l'avait souhaité en première lecture le président du groupe UMP à l'Assemblée, M. Christian Jacob. Par souci du compromis, je me rallie toutefois à la position des sénateurs en faveur d'une commission de neuf membres.

Puis, la proposition de rédaction a été adoptée, ainsi qu'une autre, des mêmes auteurs.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Je souhaite exclure expressément du rapport public de la CNCTR les éléments de nature à mettre en cause le secret de la défense nationale ou les procédures ou les méthodes opérationnelles des services de renseignement.

Mme Cécile Cukierman, sénatrice. – Une prudence excessive aboutirait à affaiblir la portée du rapport.

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Les rapports publics ne sont jamais inutiles, comme par exemple ceux de l'actuelle Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

La proposition de rédaction a été adoptée.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article premier ainsi modifié.

Article 1^{er} bis A (nouveau) (tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution) : *Commission compétente pour la désignation du président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement*

La commission mixte paritaire a adopté l'article premier bis A dans la rédaction du Sénat.

Article 1^{er} bis (art. 323-1, 323-2, 323-3 et 323-4-1 du code pénal) : *Aggravation des peines d'amendes encourues en cas d'atteinte à un système de traitement automatisé de données (STAD)*

M. Jean-Jacques Hyest, sénateur. – L'article premier *bis* voté par l'Assemblée nationale, prévoyant le relèvement des sanctions pénales encourues par les auteurs d'atteintes à des systèmes de traitement automatisé de données, ne présente pas d'utilité au regard du montant des peines d'amende prononcées par les juridictions.

La commission mixte paritaire a adopté l'article premier bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 2 (art. L. 851-1, L. 851-3, L. 851-4, L. 851-5, L. 851-6, L. 851-8, L. 851-9, L. 851-9-1, L. 851-10, [nouveaux] du code de la sécurité intérieure) : *Techniques de recueil de renseignement*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 2 modifié par quatre propositions de rédaction communes aux deux rapporteurs.

Article 3 (art. L. 853-1, L. 853-2, L. 853-3, L. 854-1 [nouveaux] du code de la sécurité intérieure) : *Techniques de recueil de renseignement*

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 3 modifié par une proposition de rédaction commune aux deux rapporteurs.

Article 3 bis (art. L. 855-1, L. 855-2, L. 855-3, L. 855-4, L. 854-1-1, L. 855-5 et L. 855-6 [nouveaux] du code de la sécurité intérieure) : *Protection des agents des services de renseignement*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 3 bis modifié par deux propositions de rédaction communes aux deux rapporteurs.

Article 3 ter (art. 694-4-1 [nouveau] du code de procédure pénale) : *Entraide judiciaire dans les cas où les services de renseignement sont susceptibles d'être en cause*

Elle a adopté l'article 3 ter dans la rédaction du Sénat, sous réserve de plusieurs modifications rédactionnelles.

Article 4 (art. L. 311-4 [nouveau] et L. 773-1 à L. 773-7 [nouveaux] du code de justice administrative) : *Contentieux de la mise en œuvre des techniques de renseignement*

M. Pascal Popelin, député. – Je regrette que l'article 4 prévoie une habilitation ès qualités au secret de la défense nationale des membres du Conseil d'État chargés du contentieux de la mise en œuvre des techniques de renseignement soumises à autorisation. Il m'aurait semblé préférable que ceux-ci fassent, comme les autres magistrats, l'objet d'une enquête de sécurité. Je propose de rédiger en ce sens les dispositions pertinentes de l'article L.773-2 du code de justice administrative.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le texte adopté par l'Assemblée nationale et celui adopté par le Sénat concordent sur ce point. Je remarque que les membres de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité et ceux de la Délégation parlementaire au renseignement bénéficient également d'une habilitation ès qualités. Il serait gênant que le Premier ministre puisse retirer une habilitation aux membres du Conseil d'État statuant sur un recours auquel l'État est partie.

M. Jean-Pierre Raffarin, sénateur. – Je partage le sens des propos de M. Pascal Popelin, et je suis soucieux de conserver tout son sens au secret défense. Le Conseil d'État a la possibilité de confier ce contentieux à des magistrats déjà habilités, au titre d'autres fonctions qu'ils auraient exercées. Cependant, je me rallie à la position adoptée par le Sénat.

M. Pascal Popelin, député. – J'objecte à l'argument selon lequel le Gouvernement qui habilite au secret de la défense nationale pourrait influencer sur la composition de la formation restreinte chargée de le contrôler que, comme toute décision administrative, le refus d'habilitation insuffisamment motivé est susceptible d'être contesté devant le Conseil d'État.

M. Jacques Myard, député. – Je suis sensible aux arguments de constitutionnalité développés par M. Philippe Bas, mais je précise que la composition de la formation restreinte est proposée par le vice-président du Conseil d'État afin de veiller à ce que les magistrats qui y siègeront soient véritablement impartiaux.

M. Guillaume Larrivé, député. – Le texte soumis au vote comporte déjà une restriction prévoyant expressément que seuls les membres du Conseil d'État participant à la formation restreinte sont, en cette qualité, habilités au secret de la défense nationale. Pour le reste, j'estime nécessaire que l'on s'en tienne au principe simple selon lequel le contrôleur ne peut pas être choisi par le contrôlé.

La commission mixte paritaire s'en est tenue aux modifications proposées par les rapporteurs et leur proposition de rédaction a été adoptée.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 4 ainsi modifié.

Article 5 (art. L. 861-1, L. 861-2 et L. 861-3 du code de la sécurité intérieure [nouveaux]) : *Surveillance et contrôle des transmissions empruntant la voie hertzienne, obligations à la charge des opérateurs*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 5 dans la rédaction du Sénat.

Article 6 (art. L. 871-1, L. 871-2, L. 871-3 et L. 871-4 [nouveaux] du code de la sécurité intérieure) : *Obligations des opérateurs et des prestataires de services de communication électronique*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 6 dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 7 (titre VIII [nouveau] du livre VIII [nouveau], art. L. 881-1 et L. 881-2 [nouveaux] du code de la sécurité intérieure) : *Dispositions pénales*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 7 dans la rédaction du Sénat, sous réserve de porter à 150 000 euros le montant de l'amende susceptible d'être prononcée contre une personne qui ne fournit pas aux autorités habilitées les conventions permettant le déchiffrement des données transformées au moyen des prestations de cryptologie.

Article 8 (titre IX du livre VIII, art. L. 895-1, L. 895-2, L. 896-1, L. 896-2, L. 897-1 et L. 898-1 [nouveaux] du code de la sécurité intérieure) : *Application outre-mer du livre VIII du code de la sécurité intérieure*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 8 dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 8 bis (art. L. 285-2, L. 286-2 et L. 287-2 du code de la sécurité intérieure) : *Références pour l'application outre-mer du livre II du code de la sécurité intérieure*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 8 bis dans la rédaction du Sénat.

Article 9 (art. L. 561-26 et L. 561-29 du code monétaire et financier, art. L. 1631-3 [nouveau] du code des transports) : *Droit d'obtention d'informations du service « traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins » (TRACFIN) auprès des entreprises de transport et des opérateurs de voyage ou de séjour*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 9 dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 10 (art. 323-8 [nouveau] du code pénal) : *Excuse pénale pour des atteintes portées à des systèmes d'information hors du territoire national*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 10 dans la rédaction du Sénat.

Article 11 (art. 41 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) : *Contentieux du droit d'accès indirect à certains fichiers de souveraineté*

La commission mixte paritaire a supprimé l'article 11.

Article 11 bis (art. 74-2 et 706-16, arts. 706-25-3 à 706-25-14 [nouveaux] du code de procédure pénale) : *Création du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes*

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il convient de préciser que les personnes faisant l'objet d'une décision judiciaire pour infraction terroriste ou d'une interdiction administrative de sortie du territoire ne soient inscrites au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) que sur décision d'une juridiction ou du procureur de la République.

La proposition de rédaction, commune aux deux rapporteurs, a été adoptée.

M. Philippe Bas, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Les personnes condamnées pour des actes de terrorisme avant l'entrée en vigueur de la loi ne peuvent pas être automatiquement inscrites au FIJAIT mais seulement sur décision du procureur de la République.

La proposition de rédaction, commune aux deux rapporteurs, a été adoptée.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 11 bis ainsi modifié, sous réserve de modifications de précision et rédactionnelles.

Article 11 ter (nouveau) (art. L. 234-4 [nouveau] du code de la sécurité intérieure) : *Accès des services de renseignement à certains fichiers*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 11 ter, sous réserve de modifier la liste des services qui peuvent avoir accès au traitement d'antécédents judiciaires dans le cadre de leur mission de renseignement et les finalités pour lesquelles cet accès est possible.

Article 13 (art. 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires) : *Délégation parlementaire au renseignement*

La proposition de rédaction n° 18 de coordination a été adoptée.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 13 ainsi modifié, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 13 bis A (nouveau) (art. 6 *decies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires) : *Habilitation*

ès qualités au secret de la défense nationale du président, du rapporteur général et de certains rapporteurs spéciaux des commissions permanentes chargées des finances.

La commission mixte paritaire a supprimé l'article 13 bis A.

Article 13 bis (art. L. 4211-1 et L. 4241-2 du code de la défense) : *Recours à la réserve opérationnelle et à la réserve citoyenne*

La commission mixte paritaire a adopté l'article 13 bis, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 14 (titre IV du livre II, arts. L. 285-1, L. 286-1 et L. 287-1, art. L. 855-2 [nouveau] du code de la sécurité intérieure, art. L. 2371-1 du code de la défense, titre VII du livre III de la deuxième partie du code de la défense et arts. L. 2431-1, L. 2441-1, L. 2451-1, L. 2461-1 et L. 2471-1 du code de la défense, art. 413-13 du code pénal) : *Coordinations*

Deux propositions de rédaction de coordination ont été adoptées.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 14 ainsi modifié.

Article 15 : *Application en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna*

Une proposition de rédaction de coordination a été adoptée.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 15 ainsi modifié, sous réserve d'une modification de précision.

Article 15 ter (nouveau) : *Dispositions transitoires relatives aux interceptions de sécurité*

Une proposition de rédaction, commune aux deux rapporteurs, visant à transférer l'ensemble des mesures transitoires à l'article 16, a été adoptée. En conséquence, la commission mixte paritaire a supprimé l'article 15 ter.

Article 16 : *Entrée en vigueur de la loi relative au renseignement*

M. Jean-Jacques Urvoas, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il convient de prévoir une mise en application progressive de la loi qui doit entrer pleinement en vigueur au plus tard le 31 mars 2016. Cette échéance peut paraître lointaine mais elle s'explique, d'une part, par les délais d'installation extrêmement longs de la CNCTR, nécessaires à la désignation des magistrats et de la personnalité qualifiée appelés à siéger en son sein et surtout à la mise en œuvre de la procédure prévue au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution pour la désignation de son président, et, d'autre part, par le temps nécessaire à la publication du décret en Conseil d'État prévu au nouvel article L. 851-1 du code de la sécurité intérieure. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, dans cet intervalle, d'organiser la continuité de l'actuelle CNCIS. Je précise enfin que cette disposition est essentiellement inspirée par la prudence mais que l'objectif demeure une entrée en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

La proposition de rédaction, commune aux deux rapporteurs, a été adoptée.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 16 ainsi modifié.

Article 17 (nouveau) : *Évaluation de la loi*

La proposition de rédaction, commune aux deux rapporteurs, visant à la simplification de la rédaction de cet article a été adoptée.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'article 17 ainsi modifié.

Puis, la commission mixte paritaire a adopté, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILAN ET LE CONTRÔLE DE LA
CRÉATION, DE L'ORGANISATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA
GESTION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES**

Mardi 9 juin 2015

- Présidence de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente -

La réunion est ouverte à 16 heures 05.

**Audition de M. Jean Claude Ameisen, président du Comité consultatif
national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) (sera
publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Audition de M. Jean Gaubert, Médiateur national de l'énergie

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – La commission d'enquête poursuit son travail sur les autorités administratives indépendantes (AAI) en recevant M. Jean Gaubert, Médiateur national de l'Énergie.

Le Médiateur national de l'Énergie a été créé par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie dans la perspective de l'ouverture à la concurrence des marchés du gaz naturel et de l'électricité. Il a pour mission d'informer les consommateurs et de recommander des solutions aux litiges avec les fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel et, depuis la loi du 15 avril 2013 également avec les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

Votre audition ouverte au public et à la presse fait l'objet d'une captation vidéo et d'un compte rendu publié en version papier et sur le site Internet du Sénat.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean Gaubert prête serment.

M. Jean Gaubert, Médiateur national de l'énergie. – Merci Madame la Présidente. Je ne m'arrêterai pas sur les origines de la création du Médiateur national de l'énergie, intervenue en 2006 alors que se préparait l'ouverture des marchés. Je commencerai mon propos en rappelant plusieurs spécificités du mandat de médiateur de l'énergie. D'une part, ce mandat de six ans est irrévocable et permet à son titulaire de disposer d'une pleine et entière liberté, dont il ne faut bien évidemment pas abuser. J'ai succédé en novembre 2013 à mon collègue ancien député M. Denis Merville, lequel avait remplacé M. Jean-Claude Lenoir qui assume désormais les fonctions de président de votre commission des affaires économiques.

La compétence initiale du médiateur concernait les litiges en matière de contrats de gaz de réseau et d'électricité. Elle a été élargie, par la loi du 15 avril 2013 dite loi Brottes, aux litiges de fourniture et en particulier de réseaux, et concerne désormais les petites et moyennes entreprises, qui font moins de deux millions d'euros de chiffres d'affaire et

emploient moins de dix salariés, ainsi que les copropriétés et les collectivités. En outre, le projet de loi de transition énergétique devrait élargir les compétences du médiateur à l'ensemble des litiges de consommation d'énergie et inclure certaines sources qui n'étaient jusque-là pas couvertes par la médiation. Concomitamment, une directive sur la médiation, qui devrait être transcrite par ordonnance en juillet prochain, impose que celle-ci concerne l'ensemble des secteurs de la consommation. Une telle perspective a conduit à l'élargissement de nos compétences plutôt que ne soient créés de nouveaux médiateurs. À cet égard, j'ai pu constater, Monsieur le Rapporteur, que vous vous alarmiez du nombre de médiateurs qui ont été créés au fil du temps.

Trois axes de travail nous guident. L'information des consommateurs tout d'abord en répondant à quelque 1,5 million de consommateurs par an dont les questionnements sont divers. Nous avons ainsi lancé le seul comparateur d'offres qui soit totalement indépendant et sommes joignables par tous les modes de communication.

La médiation ensuite à travers 14.500 sollicitations qui nous ont été adressées l'année dernière et ont abouti à 2.301 recommandations. Toutes les sollicitations ne sont pas évidemment recevables et nous avons ré-adressé une grande partie vers d'autres acteurs, comme le Défenseur des droits. Nous avons d'ailleurs la possibilité d'interroger les opérateurs afin de vérifier qu'ils ont bien été, au préalable, interrogés par les consommateurs qui nous saisissent et qu'ils ne leur ont pas donné satisfaction et ce, avant de réinterroger directement les consommateurs. Une fois cette démarche opérée, nous poursuivons l'instruction d'environ 20% des requêtes qui nous ont été transmises par les consommateurs.

Nous exerçons enfin un rôle d'observatoire de l'efficience du marché qui n'est pas totalement mature et dans lequel se développent des pratiques qui ne sont pas acceptables. Il est de notre rôle de dénoncer de tels agissements, soit en publiant des recommandations génériques destinées à plusieurs opérateurs ou en entrant dans un dialogue direct avec eux, qui ne s'avère pas toujours constructif. L'exemple du recours sur factures est à cet égard éclairant : conformément à la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, celui-ci peut être exercé sur deux ans, mais les lois sur l'énergie imposent à l'opérateur, d'arrêter une facture sur une base annuelle. Nous avons incité, en vain, les opérateurs à se conformer à cette dernière obligation et il nous a fallu, à l'occasion de nos auditions auprès des commissions des finances des deux assemblées, exposer de telles difficultés qui furent réglées par le législateur lequel a arrêté une période de quatorze mois. La périodicité des évaluations, requises pour la fixation des montants perçus, par les opérateurs, par prélèvement automatique, est aussi un problème impliquant également l'intervention du législateur. En outre, les trente et une anomalies figurant dans les contrats des opérateurs d'énergie, que nous avons identifiées, ont également été confirmées par la Commission des clauses abusives. Il nous est ainsi possible de dénoncer certaines pratiques et d'inciter à y mettre fin ! Lorsque j'étais parlementaire, j'ai souvent regretté qu'il faille passer par le Parlement pour régler ce genre de difficultés.

S'agissant de notre rapport au Parlement, nous sommes invités par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale à présenter notre rapport, ce qui ne se fait pas au Sénat ! Je serai totalement disposé à venir présenter ce rapport devant les sénateurs tant il est normal que le législateur soit informé de nos activités.

Notre budget, en réponse à votre questionnaire, s'élève, pour l'année 2014, à 5,8 millions d'euros, qui ont été dépensés à hauteur de 97 %. Ce budget était en baisse par rapport à l'année précédente de 10 %. Cette année, l'effort de baisse qui est le nôtre est de l'ordre de

2 % et je suis gré à mon prédécesseur d'avoir été extrêmement rigoureux. Nous rationalisons nos dépenses au maximum ! Mais nous sommes hébergés sur le même site que la Commission de régulation de l'énergie et, même si nous profitons d'une réelle mutualisation des moyens, nous participons, au prorata des surfaces que nous occupons, aux coûts générés par l'obligation de la sécurité qui est celui de cette autre autorité administrative indépendante. Une implantation distincte dans un quartier plus éloigné nous permettrait sans doute de réaliser d'autres économies, mais nous ferait perdre en mutualisation. C'est à apprécier.

Nos effectifs représentent, pour l'année 2015, 41 équivalents temps plein (ETP). Notre budget est d'ailleurs arrêté par le Ministère du Budget, à l'issue d'une concertation impliquant les ministères en charge de l'écologie et de la consommation.

Enfin, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et la contribution au service public du gaz (CSPG) assurent notre financement. Pour mémoire, le produit de la CSPE s'élève au total à plus de 6 milliards d'euros.

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Je vous remercie, Monsieur le Président. Quel est l'intérêt pour le Médiateur national de l'énergie d'être une autorité administrative indépendante ? Est-ce donc en définitive l'utilisateur qui contribue à votre fonctionnement lequel, je le rappelle, représente un budget de près de six millions d'euros ? Celui-ci a-t-il déjà fait l'objet de contrôle, que ce soit par la Cour des comptes ou par les commissions des finances du Parlement ?

M. Jean Gaubert. – Notre budget est arrêté par Bercy qui en assure, ipso facto, le contrôle. D'ailleurs, la Cour des comptes nous a contrôlé il y a un an et demi et, comme je vous le disais précédemment, l'Assemblée nationale nous auditionne chaque année. Nos comptes sont également certifiés par un commissaire aux comptes ; une telle démarche ne s'imposait pas puisque nous disposons déjà d'un receveur des finances, mais nous avons souhaité tout de même le faire.

La nomination du médiateur national de l'énergie procède d'une démarche commune aux Ministères de la consommation et du budget, puisqu'il se trouve à la croisée de leurs compétences. Quel est l'intérêt d'être une autorité administrative indépendante ? Je ne connais pas d'autres systèmes pour étayer ma réponse, mais l'indépendance représente un avantage indéniable. D'autres médiateurs existent en France et le débat qui a ponctué la création de cette nouvelle autorité administrative indépendante a été vif, comme en témoignent les réactions du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de l'époque. L'indépendance permet d'identifier des difficultés et de soulever des problèmes qui n'arrangent pas toujours les opérateurs, lesquels ne nous apprécient pas beaucoup. Mon rôle, comme médiateur national, s'avère distinct de celui des associations de consommateurs, en ce qu'il consiste également à constater les dysfonctionnements des opérateurs. Ainsi, de nouveaux opérateurs sur le marché posent déjà un certain nombre de problèmes, s'agissant notamment du démarchage des clients à domicile, et ce, dans les quartiers populaires. Nous avons d'ailleurs dénoncé publiquement ces pratiques agressives qui s'exercent au détriment des consommateurs.

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Qu'en est-il de vos relations avec les autres autorités administratives indépendantes, comme la Commission de régulation de l'énergie ? Puisqu'une mutualisation des moyens existe déjà, comme vous l'avez indiquée, celle-ci peut-elle conduire à la fusion des autorités elles-mêmes ? Compte tenu de l'état de vos relations avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une part, de

la Commission des clauses abusives, d'autre part, et enfin du Défenseur des droits auquel vous renvoyez un grand nombre de vos saisines, sur quel fondement comptez-vous défendre la demande d'élargissement de vos compétences que vous exprimiez dans votre rapport annuel de 2013 ? Loin de contribuer à la rationalisation du paysage administratif, une telle demande ne concourt-elle pas plutôt à son foisonnement ?

M. Jean Gaubert. – Je serai précis. Notre position en matière de collectage des données de consommation individuelles diffère de celle de la CNIL.

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Pourquoi une telle divergence de fond sur cette question ? D'ailleurs, la saisine concomitante de plusieurs AAI sur une même question n'améliore guère la lisibilité de l'action administrative. Monsieur le médiateur, vous avez-vous-même été député et vous partagez certainement ce constat !

M. Jean Gaubert. – Notre AAI est un apporteur d'idées pour les autres. Ainsi, nous sommes en mesure de déployer une approche plus technique sur les données que celle de la CNIL et nous ne souhaitons pas demeurer cloîtré dans un seul domaine ! Nous sommes d'ailleurs à l'origine des propositions de la Commission des clauses abusives et sans notre travail, jamais cette commission n'aurait été en mesure de publier ses travaux ! Par ailleurs, le Défenseur des droits nous adresse également des dossiers et puisque le législateur a encadré nos compétences, nous préférons envoyer à cette instance les dossiers que nous ne sommes pas en mesure de traiter plutôt qu'au médiateur inter-entreprises ! Nous avons donc un rôle d'aiguillage !

Nos relations avec la CRE sont bonnes. Mais gare à la tentation de rassembler des personnels, issus de divers organes dont on procède à la fusion, au sein d'entités uniques destinées à réaliser des économies de gestion ! Une telle démarche ne rencontre que rarement le succès attendu, à l'instar de ce qui se produit dans les collectivités territoriales. D'ailleurs, la CRE assume des obligations en matière de sécurité et de confidentialité qui ne sont pas les nôtres. L'idée d'une fusion entre la CRE et le Médiateur national de l'énergie a d'ailleurs été examinée par le Doyen Patrice Gélard qui en avait avant tout souligné les inconvénients ! En outre, les compétences de la CRE concernent les relations avec les industriels et demeurent par trop distinctes de nos propres compétences !

De manière plus prosaïque, les salaires versés dans notre autorité administrative indépendante s'avèrent plus bas qu'à la CRE !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Ceux-ci, en moyenne, sont tout de même de l'ordre de 70.000 euros annuels !

M. Jean Gaubert. – À qualité égale, nos personnels touchent en moyenne mensuelle de 500 à 1.000 euros de moins qu'au sein de la CRE.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Quel profil ont-ils ?

M. Jean Gaubert. – Ce sont de jeunes juristes qui souvent nous quittent pour recevoir, dans d'autres structures comme les opérateurs de réseaux, un salaire supérieur.

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Trouvent-ils un autre emploi auprès des fournisseurs ?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Votre autorité administrative emploie-t-elle de nombreux stagiaires ?

M. Jean Gaubert. – Nous avons accueilli, à titre exceptionnel, un stagiaire pendant une durée de cinq mois. La quasi-totalité des personnels sont employés sur des contrats à durée déterminée, dont la durée va de un à trois ans. Certains bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. Nous vous adresserons la liste des salaires versés et vous constaterez, à sa lecture, que la fusion de notre Autorité avec la CRE ne saurait être justifiée par un quelconque avantage financier !

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – L'argument financier ne saurait être reconnu comme décisif pour légitimer le regroupement des AAI. Certaines associations de consommateurs justifient le recours au pouvoir régalién de l'État, c'est-à-dire au juge, en soulignant les limites de la médiation !

M. Jean Gaubert. – Les dossiers que nous traitons relèvent du juge pénal, mais leur immense majorité concerne des sommes peu élevées, allant de 1.000 à 5.000 euros, et la médiation permet de décharger la justice ! Cependant, selon certaines de nos recommandations, le consommateur est incité à requérir le juge. Ce sont ainsi une vingtaine de jugements qui ont été rendus l'an passé et qui ont confirmé ce que nous proposons, voire, dans certains cas, sont même allés au-delà de nos préconisations. Nous avons donc une certaine utilité dans ce domaine !

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Vous assumez, nous avez-vous dit, une mission d'information auprès des consommateurs. La facture d'électricité est-elle devenue plus lisible depuis votre création ? Avez-vous fait évoluer les choses de manière probante ?

M. Jean Gaubert. – J'en suis conscient et je lis, comme tous nos concitoyens, ma facture d'électricité ! Mais le Médiateur national de l'énergie n'a pas compétence en la matière ! Nous sommes arrivés après et ce que vous dénoncez comme un symptôme relève du démantèlement du système qui existait auparavant. Nous n'avons d'ailleurs pas de moyens à consacrer à la communication, même si, en 2010, la seule campagne de communication que nous ayons lancée et qui représentait du reste à elle seule l'équivalent de notre budget de fonctionnement, soit cinq millions d'euros, avait pour but de nous faire connaître auprès du grand public ! Nous organisons des « info-consos », lors de la pause méridienne, sur les chaînes locales, mais nous ne disposons pas de moyens supplémentaires pour informer le consommateur. Dès lors, il lui incombe de nous demander des informations, s'agissant notamment de la rédaction de ses factures d'électricité !

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Que pensez-vous de la déclaration de la Secrétaire d'État à la consommation qui s'est exprimée, le 19 mai dernier, en faveur de la généralisation de la médiation à tous les secteurs d'activité ?

M. Jean Gaubert. – Une telle déclaration implique de s'interroger sur les médiations des entreprises elles-mêmes. À ce sujet, le Conseil d'État devra statuer. Que le médiateur national de l'énergie ait un avis différent de celui des entreprises sur cette question me paraît normal. Une convention devrait d'ailleurs être passée quant à la méthode à suivre, mais nous veillerons à ce que les règles en soient respectées.

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Êtes-vous en mesure de répondre aux nouvelles exigences du législateur si la loi sur la transition énergétique étend votre

compétence à tous les domaines de l'énergie ? Avez-vous réalisé des projections s'agissant de vos moyens pour répondre à une évolution ?

M. Jean Gaubert. – Il nous faudra innover, surtout si nous demeurons à budget et effectifs constants. L'extension de nos domaines de compétence est possible, si la contribution des opérateurs concernés est redéfinie. Certes, dans les secteurs où l'énergie est prépayée, il n'y aura, au final, que peu de médiation. Mais cette augmentation de la contribution sera, en définitive, moins lourde pour les opérateurs que s'ils devaient, par eux-mêmes, assurer un service analogue au nôtre.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Pourquoi votre autorité administrative indépendante n'est-elle pas financée sur des crédits budgétaires ?

M. Jean Gaubert. – On estime qu'il incombe au consommateur d'assurer notre financement.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Ce que vous énoncez ne me paraît nullement un gage d'indépendance. La proposition du Sénat, en première lecture du projet de loi relatif à la transition énergétique était de revenir à un financement budgétaire classique vous concernant !

M. Jean Gaubert. – Le fait que nous soyons sous l'égide de Bercy est le gage d'une gestion rigoureuse ! D'ailleurs, nous avons accepté la baisse de notre budget de 2% cette année ; cette baisse touchant également notre masse salariale !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Une telle démarche n'est pas logique ! Le financement de votre mission doit dépendre de sa conduite et non de la facturation forfaitaire !

M. Jean Gaubert. – Je m'abstiendrai de répondre !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. — Vous êtes ordonnateur et ne disposez d'aucun contrôle a priori de la dépense !

M. Jean Gaubert. – A l'instar d'une collectivité territoriale ! Notre budget, je vous le rappelle, a été arrêté par le Ministère du Budget.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Vous êtes ordonnateur et le contrôle de vos dépenses s'effectue a posteriori. Vos recettes proviennent de la facturation et font l'objet d'une décision dans le cadre de crédits budgétaires. Une telle situation s'avère très inconfortable !

M. Jean Gaubert. – Le Ministère du Budget nous a octroyé une part de la CSPE et notre agent vise nos comptes. Une telle démarche contribue à notre sincérité budgétaire !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – La question n'est pas là ! C'est une question de principe !

M. Jean Gaubert. – Que fallait-il faire de plus ? S'il nous fallait bénéficier de crédits budgétaires affectés et ainsi transiter par les arcanes de l'État, aurions-nous gagné en souplesse ? À cet égard, je me souviens d'un débat lorsque je siégeais encore à l'Assemblée nationale et où nous avons voté le transfert de 450 millions d'euros du Fonds

d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) à un compte d'affectation spéciale. Au final, aucune collectivité n'a reçu d'argent, du fait des contrôles auxquels un tel transfert avait donné lieu !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Demeure tout de même le contrôle du Parlement !

M. Jean Gaubert. – Plutôt celui de l'Assemblée nationale, à vrai dire !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente. – Il s'agit plus, en l'occurrence, d'une présentation de votre rapport annuel d'activités que d'un contrôle à proprement parler !

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Chaque année, vous négociez avec Bercy la part de CSPE qui vous revient et l'issue de cette négociation est essentielle pour le financement de votre fonctionnement. Et vous prétendez être une autorité indépendante, alors que vous êtes, de ce fait, soumis au Ministère du Budget !

M. Jean Gaubert. – Nous n'avons pas éprouvé de pressions particulières de la part du Ministère du Budget. Loin de porter un quelconque jugement sur les solutions alternatives que vous proposez, j'attire cependant votre attention sur la nécessité d'obtenir, dans le fonctionnement des pouvoirs publics, plus de fluidité. Par ailleurs, un financement sur dotation budgétaire poserait des problèmes statutaires aux personnels dont les salaires ne seraient plus assurés.

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Les autres autorités administratives indépendantes, dont les financements sont différents du vôtre, n'éprouvent pas les problèmes que vous venez de décrire !

M. Jean Gaubert. – Je vous livre ma perception des choses, mais ne peut nullement commenter d'autres systèmes que celui dont bénéficie le Médiateur national de l'énergie.

M. Philippe Leroy. – Pourrions-nous obtenir une typologie des 15.000 saisines qui sont les vôtres ? Il s'agit ainsi de mieux comprendre l'utilité de votre AAI dont le travail porte sur des sujets communs à d'autres instances analogues, sans paraître pour autant se croiser !

M. Pierre-Yves Collombat. – Le Médiateur national de l'énergie a été créé pour faire fonctionner un système qu'on estime concurrentiel, mais qui s'avère en fait profondément oligopolistique. Vous me semblez en effet incarner le faire-valoir d'un système critiquable !

M. Jean Gaubert. - Je n'ai pas d'opinion à formuler à ce sujet. Je formulerais cependant quelques remarques. Le système antérieur remplissait ses obligations et avait comme spécificité la présence des opérateurs sur l'ensemble du territoire. À l'époque, le relèvement des compteurs électriques pouvait s'apparenter à une sorte de médiation. Désormais, le système est beaucoup plus complexe, tandis que son bénéfice pour le consommateur demeure incertain. Vous avez, certes, le droit de formuler un jugement politique sur ce système devenu complexe et présentant une diversité d'opérateurs, dont les comportements doivent être canalisés. Les opérateurs ERDF et GRDF ont supprimé leurs propres releveurs de compteurs, dont la formation était reconnue et permettait de détecter rapidement les anomalies, voire les fraudes, en confiant leurs tâches à des industries de main

d'œuvre sans réelle qualification. Bien souvent, les fraudes constatées renvoient, certes à la responsabilité du fraudeur lui-même, mais aussi à celle de l'opérateur qui ne met plus en œuvre les moyens nécessaires à leur détection en temps et en heure. De tels exemples abondent et reflètent l'évolution du marché.

Nous sommes chargés d'une mission de service public encadrée par la loi et nous rejoignons, en matière de protection du consommateur s'agissant, en ce qui nous concerne, de la conservation des données des compteurs individuels, les préoccupations de la CNIL, dont j'ai rencontré la directrice. Je lui ai proposé des solutions pour renforcer le dispositif de protection dont bénéficie le consommateur.

En ce qui concerne la typologie de nos saisines, nous avons à votre disposition un grand nombre de statistiques. Mais conscient du volume de rapports que vous recevez chaque année, nous avons choisi de vous adresser un résumé d'une quarantaine de pages et de vous permettre, le cas échéant, de télécharger l'intégralité du rapport d'activités, qui sera disponible la semaine prochaine et qui contient déjà une typologie relativement complète.

M. Philippe Leroy. – Ma question était de savoir si votre Autorité administrative indépendante était utile ou pas ! Vous venez d'évoquer le précédent rôle d'EDF qui assurait tout ! Dans le système parcellisé que vous nous avez décrit, ERDF et GRDF semblent avoir externalisé leur service-après-vente et il semble que vous en soyez en partie chargé !

M. Jean Gaubert. – Nous sommes plutôt chargés du contrôle de ce service après-vente !

M. Philippe Leroy. – Pas tout à fait ! Un médiateur fait tout, et point n'est besoin, me semble-t-il d'une autorité administrative indépendante spécifique, pour le remplacer ! D'ailleurs, en admettant que votre AAI soit requise pour résoudre les problèmes d'explication des achats et des ventes, ne faut-il pas laisser, en définitive, au tribunal le soin de régler les litiges ?

M. Jean Gaubert. – Une autorité indépendante me paraît avant tout nécessaire et la médiation indépendante permet d'échapper aux vicissitudes qui caractérisent les médiations d'entreprises. L'indépendance me paraît essentielle !

M. Pierre-Yves Collombat. – Mais ce système n'est nullement concurrentiel !

M. Michel Canevet. – Vous assurez la médiation entre les producteurs et les distributeurs d'énergie. Des dispositifs de médiation similaires existent-ils dans le secteur de l'eau et des télécoms ? Ne faudrait-il pas, en définitive, les regrouper sous l'autorité d'une seule instance médiatrice.

M. Jean Gaubert. – Nous ne sommes pas compétents pour les litiges avec les producteurs, et Dieu sait qu'il y en a beaucoup ! D'ailleurs, les grands opérateurs parrainent les petites entreprises dont la longévité s'avère extrêmement courte et ce, au détriment des consommateurs. J'aurais souhaité que le Parlement rende responsable celui qui, en assurant le parrainage, encaisse les certificats d'économie d'énergie ! Dans le secteur de l'eau, on trouve une médiation inter-entreprises assurée par les sociétés privées. D'ailleurs, cette dernière est plus performante que la simple médiation d'entreprise et s'avère beaucoup plus répandue au Royaume-Uni, avec près de 550 médiateurs contre 41 en France. Je reste, pour ma part, persuadé que les petites structures fonctionnent mieux que celles d'une taille plus imposante.

M. Jacques Mézard, Rapporteur. – Cette audition a eu le mérite de nous faire avancer sur les questions du financement et du regroupement des AAI. Ce débat était important et je remercie notre intervenant pour ses réponses directes.

La réunion est levée à 18 h 48.

Mercredi 10 juin 2015

- Présidence de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente -

La réunion est ouverte à 14 heures 35

Audition de M. Bruno Genevois, président de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous recevons M. Bruno Genevois, président de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) depuis le 1^{er} octobre 2010. Notre commission d'enquête procède à l'audition de toutes les autorités administratives indépendantes (AAI) identifiées grâce aux travaux de notre ancien collègue Patrice Gélard. Sept d'entre elles sont des autorités publiques indépendantes (API) dotées de la personnalité morale. C'est le cas de l'AFLD. Quelles sont les spécificités de ce statut et son intérêt ? Je rappelle que cette audition est publique et donnera lieu à enregistrement et à compte-rendu.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Bruno Genevois prête serment.

M. Bruno Genevois, président de l'Agence française de lutte contre le dopage – Je suis honoré et heureux d'être auditionné par votre commission d'enquête.

L'AFLD a été créée comme API par la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, mais la lutte contre le dopage est antérieure à cette loi, et n'est pas circonscrite à la France. Antérieurement, la loi du 1^{er} juin 1965 a instauré une répression exclusivement pénale du dopage, qui n'a pas donné de bons résultats ; la loi du 28 juin 1989 a introduit des sanctions administratives en sus des éventuelles sanctions pénales ; la loi du 23 mars 1999, enfin, a créé le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage auquel a succédé en 2006 l'AFLD.

En parallèle s'est développée une réglementation internationale, qui se caractérise par la coexistence de deux types de normes : une convention internationale classique, élaborée sous l'égide du Conseil de l'Europe, signée le 16 novembre 1989 et ratifiée par 52 États dont la France, et une convention de l'Unesco du 19 octobre 2005, ratifiée par 178 États, qui se réfère aux principes du Code mondial antidopage élaboré par l'Agence mondiale antidopage (AMA), fondation de droit privé suisse née en 1999 et administrée conjointement par les gouvernements et le mouvement sportif. Une troisième version du Code est en cours de transposition dans le droit français, avec la loi adoptée le 30 décembre 2014 qui habilite le gouvernement à procéder à cette transposition par ordonnances.

L'AFLD compte de nombreux atouts dans la lutte antidopage, résultant du rôle joué par les pouvoirs publics pour prolonger et amplifier les efforts du mouvement sportif

dans la lutte contre la tricherie. En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État de 1974, l'organisation du sport en France est une mission de service public qui se traduit par un cadre juridique judiciaire. Les choix opérés par le législateur avec les lois du 23 mars 1999 et du 5 avril 2006 se sont révélés, à l'usage, bienvenus. L'existence même d'une API en charge de la lutte contre le dopage doit être approuvée car elle n'est pas soumise à l'autorité politique du ministre et est indépendante du mouvement sportif : elle agit dans le cadre défini par la loi.

La composition du collège de l'Agence, conforme aux équilibres choisis par le législateur dès 1999, reflète le caractère pluridisciplinaire de la lutte contre le dopage, avec neuf membres issus de trois catégories – des juristes du Conseil d'État et de la Cour de cassation, des scientifiques et des médecins, des représentants du monde sportif – parfois assistés d'un dixième membre spécialiste du dopage animal.

Le législateur a voulu privilégier la répression administrative – l'interdiction faite au sportif de participer à des compétitions sportives – plutôt que la répression pénale, longue à mettre en œuvre et réservée à la lutte contre les trafics. Cette compétence disciplinaire a été définie avec soin ; elle est subsidiaire et complémentaire de celles des fédérations sportives agréées. Si le sportif fait l'objet de prélèvements litigieux, il passe devant les instances fédérales qui doivent statuer dans les quatre mois, à peine de dessaisissement au profit de l'AFLD. Celle-ci peut évoquer un dossier si l'instance fédérale est jugée trop clémente ou trop sévère, afin d'harmoniser la répression du dopage quelles que soient les disciplines. Elle est compétente pour les sportifs non licenciés comme pour étendre une sanction fédérale à des fédérations omnisports. Elle rend ses décisions en matière disciplinaire dans un délai raisonnable de quatre mois, et dans le respect des droits de la défense.

L'AFLD est en outre dotée de moyens d'action conséquents. Sur le plan administratif, l'Agence regroupe différentes entités complémentaires : le département des contrôles (sanguins ou urinaires) ; le département des analyses avec le laboratoire de Châtenay-Malabry, un des 33 centres accrédités par l'AMA ; la cellule médicale examinant les demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ; la section juridique préparant l'activité disciplinaire ; les services horizontaux de coordination.

Nos effectifs ne sont pas pléthoriques car nous avons des relais à l'échelon local, avec trois cents préleveurs agréés et assermentés, et nous nous appuyons sur les services déconcentrés du ministère des sports, *via* une convention passée à cet effet.

Sur le plan financier, nous disposons d'un budget de 9 millions d'euros, financé à hauteur des neuf dixièmes par une subvention d'origine budgétaire ; en comparaison, le budget de l'AMA se monte seulement à 28 millions de dollars. À la suite des mesures de surgel et de mise en réserve des crédits qui ont affecté quelque peu notre action, nous essayons, dans un contexte budgétaire contraint, de poursuivre nos missions – tout en étant conscients de nos limites.

La lutte actuelle contre le dopage s'inspire des conclusions du très intéressant rapport de la commission d'enquête du Sénat de juillet 2013. Le code du sport privilégie des modes de détection directe du dopage qui peuvent prêter à interprétation ou à interrogation. Il convient donc de prolonger ces modes traditionnels de détection : la mise en évidence, dans le sang ou les urines, d'une substance interdite par la législation antidopage, inscrite sur une liste établie par l'AMA chaque année et avalisée par un décret du président de la République publié au *Journal officiel*.

Quand le prélèvement débouche sur un rapport d'analyses anormales, il est transmis à l'AFLD, qui agit comme une véritable autorité. Le sportif peut demander un échantillon B ou apporter une justification thérapeutique, que nous examinons avec la plus grande précaution.

Nous observons une tendance à la baisse du nombre de contrôles positifs, ce qui signifie soit que l'action de l'AFLD est plus efficace, soit que les tricheurs utilisent désormais des microdoses très en amont des compétitions sportives et quasiment indétectables.

Nous essayons, avec l'aide des pouvoirs publics, de compléter le dispositif par des possibilités d'intervention complémentaire. Certaines recommandations de la commission d'enquête sénatoriale ont été suivies d'effets : la réorganisation à l'échelon territorial des contrôles, avec des conseillers interrégionaux antidopage ; l'échange de renseignements entre administrations pour mieux cibler les contrôles ; la mise en place effective de commissions régionales de lutte contre les trafics, réorganisées par un décret du 26 juin 2013. Le démarrage fut un peu lent mais nous avons observé un frémissement dans la période récente.

Nous promouvons des modes de détection indirecte, conformément à la demande de l'AMA, à savoir le passeport biologique du sportif – dénommé profil biologique dans la loi française – pour mettre en évidence la prise de substances interdites à partir de plusieurs prélèvements sur un même athlète au cours d'une année et mieux appréhender ses effets. Ainsi, l'augmentation anormale de globules rouges peut sous-entendre la prise d'EPO.

Le collège de l'AFLD a pris des initiatives relayées par le Parlement. Conformément aux recommandations de l'AMA, nous avons préconisé dans une délibération du 27 octobre 2011 l'instauration de ce mode de détection, et bénéficié d'un vecteur législatif avec une proposition de loi, enrichie au Sénat par un amendement du rapporteur Jean-Jacques Lozach, devenue la loi du 12 mars 2012 qui a instauré le profil biologique. Un comité de préfiguration, que je présidais, rassemblant des scientifiques, des parlementaires et le monde du sport, a rendu un rapport en juin 2013. L'Agence a rédigé les avant-projets de décrets d'application, adoptés par son collègue le 4 juillet 2013 ; les pouvoirs publics ont repris ces mesures dans les deux décrets du 27 décembre 2013 mettant en place le module hématologique du profil biologique, qui permet de détecter des autotransfusions sanguines ou la prise d'EPO.

À la suite de recommandations de l'AMA, nous avons préparé un autre avant-projet de décret, adopté par le collège le 3 décembre 2014, mettant en œuvre le module stéroïdien du profil biologique, pour détecter la prise d'anabolisants. Le ministre des sports s'est hâté lentement et a transmis en mars le projet de décret au Conseil d'État, qui a rendu un avis favorable le 19 mai ; nous espérons donc une publication prochaine.

Associé à l'élaboration de l'ordonnance autorisée par la loi du 30 décembre 2014, le collège a rendu un avis circonstancié le 23 avril 2015 sur la base de la saisine du 10 mars, et le Conseil d'État a été saisi le 28 mai.

J'espère vous avoir convaincus qu'il y a une place pour une autorité publique indépendante en matière de lutte contre le dopage, mais qu'elle ne peut prétendre faire cavalier seul : nous devons coordonner notre action, à l'échelle nationale avec le ministre et les fédérations sportives, et au niveau mondial avec les fédérations internationales et l'AMA. « Unissons nos efforts plutôt que de nous critiquer mutuellement », disait le directeur de

l'AMA. L'AFLD s'inscrit harmonieusement dans le cadre du statut d'API et d'AAI définie par la proposition de loi du doyen Gélard et du président Sueur, à une ou deux nuances près.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je vous remercie. Vous avez été secrétaire général du Conseil constitutionnel, président de section du Conseil d'État, vous êtes un éminent représentant de la haute fonction publique. Quel est votre sentiment sur la multiplication des AAI ?

M. Bruno Genevois – De manière générale, il convient d'éviter la multiplication des AAI afin de ne pas vider les administrations traditionnelles de leur substance. Il faut y regarder à deux fois avant d'en créer, mais ensuite jouer pleinement le jeu. C'est le mode de raisonnement adopté il y a plusieurs années par le Conseil d'État pour la création des établissements publics, accusés de démembrer l'État : si l'administration traditionnelle est à même de faire face à cette tâche, inutile de créer un organisme nouveau. Si la création est jugée nécessaire, il faut déterminer un statut et lui donner toutes les chances de réussite.

Ensuite, il convient de raisonner AAI par AAI, au cas par cas, pour savoir si elles répondent à l'attente du législateur qui les a créées. J'ai lu votre proposition de résolution qui juge les AAI insuffisamment contrôlées. Ce n'est pas le cas de l'AFLD : il y a eu la commission d'enquête sénatoriale sur l'efficacité de la lutte contre le dopage et, plus récemment, un contrôle comptable et de gestion de la Cour des comptes, à laquelle nous avons fourni plus de cinq mille pages de documents. En tant que président de l'AFLD, je trouve tout à fait normal de répondre aux sollicitations de la Cour des comptes, qui assiste le Parlement dans sa mission de contrôle, comme de répondre aujourd'hui à vos questions.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Quelle est votre opinion sur la multiplication des AAI ? On en répertorie 42, soit une chaque année depuis la création de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

M. Bruno Genevois – Cela doit être examiné au cas par cas. La Cnil, créée par la loi du 6 janvier 1978, répond à un besoin ; avoir une instance régulatrice de l'audiovisuel indépendante du politique est une bonne chose ; l'Autorité de la concurrence joue un rôle très important dans la mise en œuvre des politiques de la concurrence. Je comprends l'inquiétude du Parlement sur cette prolifération mais dans le cas d'espèce, l'AFLD répond à l'utilité de la lutte contre le dopage.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nombre d'AAI comptent dans leur collège des membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes. Nous avons nous-mêmes l'habitude du cumul – même si d'aucuns souhaiteraient le supprimer. Si l'on multiplie encore les AAI, ces grands corps pourront-ils faire face ?

M. Bruno Genevois – Le statut du Conseil d'État prévoit que les fonctions non juridictionnelles peuvent être exercées par des membres du corps en activité ou honoraires, ce qui est mon cas. Je me consacre pleinement à la présidence de l'Agence. Plus généralement, il n'est pas absurde de rechercher des personnes ayant une expérience administrative et une tradition d'indépendance. Si le choix du vice-président du Conseil d'État porte sur un membre du corps s'intéressant au sport depuis longtemps, ce n'est pas plus mal !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je vous félicite pour votre habileté.

M. Bruno Genevois – Vous pouvez m’interroger sur le Tour de France, la Coupe du monde, les championnats d’athlétisme : ces domaines ne me sont pas étrangers.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je n’en doute pas, vous avez des compétences dans de nombreux domaines !

Jusqu’à quel point êtes-vous indépendant, quand votre budget dépend à 90% de l’État ? Comment est discutée cette subvention ? Vous nous avez dit que l’Agence a rédigé les avant-projets de décrets d’application...

M. Bruno Genevois – Oui, pour gagner du temps, car selon une jurisprudence du Conseil d’État datant de 1960 – arrêt Martial de Laboulaye – on est dispensé de la consultation d’un organisme si ce dernier prend l’initiative de la mesure ; et le 11° du I de l’article L. 232-5 du code du sport prévoit que l’AFLD est consultée sur tout projet de loi ou de règlement relatif à la lutte contre le dopage. Présidant le comité de préfiguration institué par l’article 5 de la loi du 12 mars 2012, j’ai veillé à la bonne marche des travaux et, au terme de ceux-ci, j’ai rédigé – je suis membre du Conseil d’État – un avant-projet de décret approuvé par le collège, repris par le ministère des sports, examiné par la Cnil et validé par le Conseil d’État. C’est un supplément d’efficacité, me semble-t-il.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Merci de votre réponse, absolument parfaite. J’entends votre profonde conviction de grand serviteur de l’État, mais vous évoquez là un fonctionnement sur lequel le législateur pourrait s’interroger un jour.

Vous nous avez rappelé la nécessité de créer une AAI dans votre secteur, mais avez repris le laboratoire de Châtenay-Malabry. Qu’apporte une AAI par rapport à ce que peut faire l’État, dont vous dépendez presque totalement budgétairement ?

M. Bruno Genevois – Le Code mondial antidopage cite la notion d’organisation nationale antidopage (ONAD). Une agence comparable à l’AFLD a été créée en Allemagne en 2002 ; ses maîtres mots, répétés à l’envi à l’occasion de son dixième anniversaire, sont *Unabhängigkeit* (indépendance) et *Finanzierung* (financement). L’agence britannique a la particularité de disposer de compétences non seulement de contrôle mais aussi de renseignement. Nous développons des liens avec ces agences, avec des échanges de stagiaires, des symposiums, et sommes réunis par le bureau Europe de l’AMA. Grâce à cette unité dans la lutte antidopage, nous diligentons des contrôles lors des compétitions nationales – pour les compétitions internationales, le Code mondial antidopage donne compétence aux fédérations internationales. Nous avons un département des analyses – ce laboratoire accrédité, groupement d’intérêt public devenu établissement public administratif, qui participe à la personnalité morale de l’Agence – et nous supervisons les actions disciplinaires des fédérations sportives, qui restent en première ligne dans la lutte contre le dopage, en harmonisant les sanctions.

Nous devons coopérer avec les autres intervenants. Quand j’ai diligenté le premier rapport d’activité, j’ai utilisé le terme de « coopération loyale », emprunté au vocabulaire de l’Union européenne. J’ai ainsi signé des conventions avec le ministère des sports, l’Office central de lutte contre les atteintes à l’environnement et à la santé publique dépendant de la gendarmerie nationale et la Direction des douanes. Cette unité d’action permet une plus grande visibilité et une plus grande efficacité de l’action ; je ne suis pas sûr qu’un bureau au sein de la Direction des sports puisse en faire autant.

En revanche, l'Agence doit poursuivre le dialogue. La politique de prévention est davantage l'apanage du ministère des sports, en liaison avec les fédérations agréées via des contrats d'objectifs ; j'ai des relations avec le mouvement sportif et j'organise chaque année des journées sur la lutte antidopage avec la commission médicale du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Je n'ai pas le sentiment de ne pas respecter les termes de la loi du 5 avril 2006.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Quelle différence faites-vous entre API et AAI ? Que vous apporte la personnalité juridique ?

M. Alain Richard. – Pouvez-vous faire l'exercice contraire et nous dire ce qui se passerait si les sanctions administratives de l'Agence étaient directement signées par le ministre des sports et instruites par ses services sous son autorité ? L'autorité et l'impartialité de ses décisions seraient-elles accrues ?

M. Bruno Genevois. – Notre personnalité morale distincte de l'État nous donne des possibilités supplémentaires, comme celle de bénéficiaire de recettes affectées. Mon prédécesseur, Pierre Bordry, militait pour l'augmentation de la taxe perçue sur les droits de cession des retransmissions des grandes compétitions sportives, dite « taxe Buffet », instaurée par la loi de finances de décembre 1999, et pour l'affectation d'une partie du produit à l'AFLD. Le Conseil d'État avait rendu un avis favorable sur cette disposition, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale mais ensuite supprimée par un amendement du gouvernement lors de l'examen au Sénat. Certains ont cru y voir une pression du monde du football... Lorsqu'elle était ministre des sports, Mme Chantal Jouanno était favorable à cette idée, mais ses successeurs ne l'ont pas reprise. Le statut d'API offre donc des virtualités, même si elles n'ont pas encore été concrétisées.

Cher Alain Richard, la loi de juillet 1989 n'a reçu quasiment aucune application. Alors que le ministre exerce un pouvoir disciplinaire sur ses agents, l'AFLD dispose d'un pouvoir de sanction plus légitime envers un tiers à l'administration, se substituant quasiment au juge pénal. Il lui faut donc répondre à une exigence d'impartialité. Même si en droit interne, l'AFLD est un organisme administratif, elle est, dans ses fonctions disciplinaires, un tribunal au regard de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme comme un tribunal et doit à ce titre répondre aux conditions d'un procès équitable.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je suis toujours gêné quand j'entends que l'État pourrait ne pas être impartial... Mon vieux fond jacobin, sans doute !

M. Bruno Genevois. – L'appréciation de la notion d'impartialité est variable, y compris dans la jurisprudence du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – ...que je ne citerai pas par cœur. Existe-t-il des recours contre les sanctions ?

M. Bruno Genevois. – Un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'État est possible, c'est une garantie pour les sportifs, mais le taux de recours relativement faible prouve que les décisions sont en général bien acceptées. Le Conseil d'État a pu annuler certaines décisions pour vices de procédure, comme un délai insuffisant de communication du dossier par rapport à la date de réunion du collège, mais la Cour des comptes a jugé que le fonctionnement disciplinaire était satisfaisant. Je dirai pour ma part : très satisfaisant !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Des décisions ont-elles été annulées depuis que vous êtes président ?

M. Bruno Genevois. – Oui, sur l’inscription de sportifs dans le groupe cible. Nous avons interprété les textes comme conférant cette compétence au directeur des contrôles, alors que le Conseil d’État a déduit d’une ordonnance du 14 avril 2010 modifiant l’article L 232-15 du code du sport que cette compétence devait être exercée par le collège, et nous a censuré par son arrêt Belhomme du 10 octobre 2012.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Bien sûr !

M. Jean-Léonce Dupont. – Je ne reviens pas sur le problème de la monoculture de ces AAI – qui ne remet nullement en cause la qualité des personnes – même si cela reste pour nous un sujet d’interrogation.

Derrière l’indépendance se posent des questions de financement, et derrière la personnalité juridique existent des capacités de contrôle différentes. Vous avez été contrôlé au travers d’une commission d’enquête parlementaire, dites-vous, mais celles-ci ne sont pas régulières. La vraie question est celle du contrôle régulier des AAI et API, notamment par le législateur. Un statut de service à compétence nationale (SCN), permettant un contrôle plus facile et plus répétitif du Parlement, n’aurait-il pas été plus approprié ?

M. Gérard Cornu. – Des manifestations sportives se tiennent dans tous les pays du monde, or tous n’ont pas une agence nationale antidopage. Comment les choses se passent-elles dans ce cas ?

Quels sont les rapports de l’AFLD avec l’AMA ? Une agence nationale n’est-elle pas trop étriquée ? Pourquoi ne pas créer une agence européenne ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Je suis toujours étonné que l’État soit tenu comme plus partial que ceux qu’il nomme. Ma question est un peu naïve – vous savez, je suis churchillien en matière de sport : « *no sport* ». Vous avez justifié le rôle de l’AFLD par la mission de service public que remplit le sport. Vu de l’extérieur, on a le sentiment que coexistent deux univers sportifs : celui des vrais amateurs, et celui de l’usine à fric du sport spectacle de plus ou moins bonne qualité avec des enjeux financiers considérables. Que venons-nous faire dans cette affaire ? S’agit-il de tenter de faire croire que ces compétitions sont des modèles d’honnêteté et de probité, histoire que le sport-spectacle ne perde pas trop de sa valeur ? Compte tenu des volumes financiers en jeu, la question est importante.

M. Bruno Genevois. – Ces questions sont toutes très intéressantes. N’ayant pas réfléchi spécialement aux services à compétence nationale, je peux difficilement répondre à cette interrogation.

Chaque année, dans le cadre de l’examen du projet de loi de finances, le secrétaire général de l’Agence et moi-même rencontrons le rapporteur spécial de la mission dont relèvent nos crédits, ainsi que le rapporteur pour avis de la commission compétente. C’est l’occasion d’échanger sur les activités de l’Agence. Mme Marie-George Buffet, rapporteure pour avis de l’Assemblée nationale pour la mission Sport, le fait avec bonheur. Je suis ouvert au débat et ai souvent été auditionné. Je conçois parfaitement que le Parlement veuille exercer son droit de regard. Nous élaborons chaque année un rapport d’activité, qui est remis au Parlement.

Dans d'autres pays, les apparences sont parfois flatteuses : la convention de l'Unesco relative à la lutte contre le dopage rassemble 178 États représentant 96% de la population mondiale, mais les efforts accomplis sont très inégaux selon les pays et les disciplines. Parmi les 32 ou 33 laboratoires d'analyses accrédités par l'AMA, 18 se trouvent en Europe, 2 en Afrique... La lutte contre le dopage suppose de lutter contre le trafic de substances illicites, or seuls 70 États répriment pénalement ce type de trafic... Raison supplémentaire pour une agence nationale de donner le bon exemple, et de prendre le monde du sport au mot. Lorsqu'il n'y a pas d'agence nationale, ce sont les fédérations sportives qui font leur propre police, mais parfois dans des conditions peu satisfaisantes.

Lors de la Coupe du monde de football en Afrique du Sud, 100 000 dollars ont été dépensés pour 256 contrôles avant la compétition, et une somme équivalente pour autant de contrôles pendant la compétition : ce n'est pas à la mesure de l'évènement. Nous devons rappeler à l'AMA et au mouvement sportif qu'ils doivent être non seulement croyants en matière de lutte antidopage, mais aussi pratiquants !

L'AMA a cette grande vertu de pouvoir coordonner les efforts en matière de recherche ou de rassembler les savoir-faire. Les avant-projets de décret sur le profil biologique du sportif s'inspirent de ses lignes directrices.

Une agence européenne ? En référence à la convention du 16 novembre 1989, nous essayons, au sein du Conseil de l'Europe, de dégager des vues communes pour peser davantage auprès de l'AMA ; c'est Mme Valérie Fourneyron qui représente le Conseil de l'Europe au sein de son comité exécutif.

La notion d'impartialité répond à la neutralité du service public, mais l'impartialité exigée d'un juge ou d'un organisme doté d'un pouvoir de répression est d'un niveau plus exigeant, car on raisonne en fonction d'éléments objectifs mais aussi subjectifs : voyez l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il y a donc des degrés, même si, comme vous, je suis très attaché à la continuité, la neutralité et l'impartialité de l'État.

Vous m'avez également interrogé sur la mission de service public liée à l'hétérogénéité des sports. Cette objection avait été formulée en 1974 devant le Conseil d'État par un membre de la juridiction – à l'époque nommé improprement commissaire du gouvernement – qui avait estimé qu'il n'était pas possible de reconnaître le caractère de service public de l'organisation du sport du fait de son hétérogénéité, opposant les professionnels aux amateurs. L'avantage, à mes yeux, est que cela permet un droit de regard de l'État, y compris lorsque l'argent est présent. Je dois pouvoir dialoguer avec la Fédération française de football mais aussi avec la Ligue. Je vais d'ailleurs recevoir des représentants des groupements professionnels pour débattre de la lutte antidopage.

M. Pierre-Yves Collombat. – J'en viens à me demander si vous n'êtes pas indispensable pour faire croire à la fiction des compétitions, alors qu'il ne s'agit que de spectacles qui rapportent beaucoup d'argent ?

M. Bruno Genevois. – Il faut prendre en compte deux aspects dans la lutte contre le dopage : d'abord, l'impératif de santé publique, tant lors des compétitions qu'à l'entraînement. En second lieu, il faut défendre l'éthique du sport et donc éviter que la compétition entre athlètes devienne une lutte entre laboratoires fabriquant des substances permettant l'amélioration artificielle de performances.

Nous nous appuyons sur la loi française et contrôlons aussi bien les compétitions amateurs que professionnelles. Nous avons ainsi contrôlé les joueurs de la dernière finale de la Coupe de la Ligue l'an passé et de la Coupe de France cette année. Aucun domaine n'est à l'abri des contrôles, quels que soient les moyens et les enjeux financiers. Une agence indépendante n'a pas peur d'intervenir.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – À quelle fréquence se réunit le collège ?

M. Bruno Genevois. – Les membres sont nommés pour une durée de six ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Deux mandats successifs sont possibles, la proposition de loi prévoyant qu'un membre remplaçant un autre pour un mandat de moins de deux ans peut être nommé pour un nouveau mandat. En ce qui me concerne, je cesserai mes fonctions à l'expiration de mon mandat.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Lorsque je remets les coupes de la course des As, j'attends le résultat des contrôles antidopage – qui n'ont pas lieu tous les ans. Qui en décide ?

M. Bruno Genevois. – Le collège de l'Agence définit chaque année un programme de contrôles, en respectant l'équilibre entre sports individuels et collectifs. Dans ce cadre, le directeur du département des contrôles détermine la stratégie des contrôles, de façon bien évidemment confidentielle. En outre, nous laissons un quota de contrôles aux échelons régionaux et interrégionaux. Les commissions régionales permettent un échange d'information entre les diverses administrations de l'État pour mieux cibler les contrôles.

M. Jean-Louis Tourenne. – Le nombre de contrôles positifs régresse, avez-vous dit, parce que les tricheurs disposent de techniques de plus en plus difficilement détectables. Vous avez ajouté qu'il convenait de mener des contrôles indirects, plus en amont. Mais les tricheurs continueront à tricher, car qui dit compétition dit argent : comment l'Agence peut-elle anticiper sur la recherche médicale ?

Vous avez laissé entendre que les sanctions administrées par l'Agence sont justes parce qu'elles sont acceptées. Cette relation de cause à effet ne me semble pas évidente : l'acceptation d'une sanction peut simplement signifier qu'elle est jugée modérée. L'Agence n'est-elle pas trop indulgente ?

M. Bruno Genevois. – Le dopage organisé est en recul et nous rendons la tâche toujours plus difficile aux tricheurs. L'AMA, en liaison avec le ministère des sports, a organisé à l'Assemblée nationale le 12 novembre 2012 un colloque regroupant les grands laboratoires pharmaceutiques et les acteurs de la lutte antidopage afin d'inciter les premiers à faire connaître aux laboratoires accrédités par l'AMA les médicaments en cours d'élaboration contenant des substances considérées comme dopantes, afin que ceux-ci puissent élaborer des méthodes de détection. Ce travail repose sur le volontariat : les laboratoires peuvent toutefois y avoir intérêt pour lutter contre le marché noir. Je regrette que le laboratoire de Châtenay-Malabry n'ait eu à connaître que de deux substances.

Les sanctions sont-elles justes ? Les décisions du collège sont jugées légales par le Conseil d'État. J'agis dans le cadre de la loi, ce qui ne signifie pas que le collège soit laxiste. D'ailleurs, un certain nombre de sportifs contestent nos conclusions, mais leurs requêtes sont écartées. Le 5 mai dernier, un sportif contrôlé à l'EPO et évincé des Jeux olympiques de

Londres a vu sa requête rejetée par le Conseil d'État. Nous nous référons aux critères du Code mondial antidopage mais il n'y a pas d'automatisme absolu des condamnations, car ce serait contraire au droit français : nous tenons compte des circonstances.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Faut-il créer une AAI pour lutter contre le travail dissimulé, avec un collège composé de représentants de la haute fonction publique, du Medef et de la CGT ?

M. Bruno Genevois. – En matière de travail dissimulé, nous disposons des conventions de l'OIT qui confèrent une totale indépendance aux inspecteurs du travail, reconnue d'ailleurs par l'arrêt du 4 novembre 1966 du Conseil d'État statuant au contentieux. A priori, misons sur l'inspection du travail et augmentons ses effectifs. Je ne recommanderai donc pas en l'état de créer une AAI dans ce domaine puisque l'indépendance est déjà assurée.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je vous remercie pour cette réponse qui ne me satisfait pas totalement.

Nous avons en mémoire l'annonce, tardive, du dopage de grands seigneurs du Tour de France. Avez-vous agi ? Dans certains sports, en dépit des efforts, le dopage semble être une constante...

M. Bruno Genevois. – Le Tour de France est une manifestation internationale qui, d'après l'article 15 du Code mondial antidopage, relève de la fédération internationale. Cette dernière peut agir seule mais aussi, par voie de convention, avec une agence nationale. Celle-ci peut en outre demander à effectuer des contrôles supplémentaires, même pour une compétition internationale. Si la fédération internationale n'est pas d'accord, on sollicite l'arbitrage de l'AMA. Depuis que je suis président, l'Agence a recherché un accord avec l'Union cycliste internationale, conformément aux préconisations faites le 6 novembre 2010 par les experts de l'AMA qui avaient supervisé le Tour de France 2010. Nous l'avons perfectionné d'année en année : ainsi les contrôles n'ont pas lieu seulement pendant le Tour mais aussi en amont, grâce à la localisation des sportifs et à l'échange d'informations entre l'Agence nationale et la fédération internationale sur le profil biologique des sportifs. Nous prévoyons des contrôles aussi inopinés que possible pendant le Tour. Nous avons également demandé à la Fondation antidopage dans le cyclisme, qui relève de l'Union cycliste internationale, d'annoncer la conservation des échantillons prélevés pour des analyses ultérieures afin qu'elles bénéficient des progrès de la technique, sur le modèle de ce que fait le Comité international olympique. Nous sommes en cours de discussion sur les mêmes bases avec l'UEFA dans la perspective de l'Eurofoot qui se tiendra en France l'année prochaine.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Merci d'avoir répondu précisément à toutes nos questions.

Audition de Mme Nathalie Morin, chef du service France Domaine

Puis, la commission auditionne Mme Nathalie Morin, chef du service France Domaine.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous recevons Mme Nathalie Morin, chef du service France Domaine, accompagnée de M. Stanislas de Champroux, chargé de mission au sein de la mission Opérations immobilières des

administrations centrales et autorités administratives indépendantes. France Domaine est un service de la direction générale des finances publiques rattaché directement au directeur général dont les missions sont définies par l'article 2 du décret du 3 avril 2008. Il représente l'État propriétaire tant dans les relations internes à l'État – entre administrations ou avec les opérateurs de l'État – qu'externes, avec les occupants du domaine de l'État, les candidats à l'acquisition de biens de l'État et les prestataires de toute nature. Il a notamment en charge le suivi du plan de cession, la gestion et l'entretien des immeubles domaniaux et, plus largement, la valorisation du patrimoine immobilier de l'État. Vous avez donc en charge le suivi des AAI, mais jusqu'où porte votre contrôle ?

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Nathalie Morin et M. Stanislas de Champroux prêtent serment.

Mme Nathalie Morin, chef du service France Domaine. – Il n'y a aucune incompatibilité de fond entre les statuts des AAI et le respect par ces autorités des orientations stratégiques de la politique immobilière de l'État. Les AAI sont des autorités indépendantes, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas soumises à l'autorité hiérarchique d'un ministre, mais, exception faite des API qui ont une personnalité juridique et des ressources propres, les AAI dépendent pour leur budget d'un ministère. L'immobilier est une fonction support ; sa gestion rationnelle et économe est pertinente pour tous. Il y a d'autant moins atteinte à l'indépendance de ces autorités que la politique immobilière de l'État intègre dans ses critères la réponse aux besoins exprimés par les occupants. Le caractère fonctionnel d'une solution immobilière est examiné de très près et est au cœur des avis que nous délivrons. Les AAI ont ainsi généralement besoin de grandes salles de réunion et, pour celles qui prononcent des sanctions, de salles d'audience. Elles sont composées de personnalités qualifiées venant d'horizons divers et l'accessibilité de leurs locaux est essentielle. Pour autant, le respect des ratios d'occupation pour le personnel et les plafonds de loyers doivent s'appliquer.

Dans la pratique, les relations entre France Domaine et les AAI sont compliquées car mal assises juridiquement. Pour ce qui est de la soumission des AAI à l'avis domanial, il faut distinguer deux cas de figure. La situation des AAI dépourvues de personnalité juridique n'est pas explicitement tranchée dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). D'après France Domaine, le CG3P et le décret de 1986 conduisent à penser que les AAI sont soumises à l'avis domanial. Celui-ci prévoit en effet que sont soumis à cet avis tous les services qui perçoivent des financements de l'État et qui font l'objet d'un contrôle budgétaire permanent de la part d'une autorité nommée par l'État. Mais ce raisonnement est fragile, car il repose sur une assimilation et le support juridique est réglementaire et non législatif.

Pour les API, la situation est plus simple : ne sont soumises à l'avis domanial que celles pour lesquelles les textes constitutifs le prévoient expressément. C'est le cas de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de la Haute autorité de santé (HAS) ou du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C). Nous avons tenté en 2010, lors de l'examen d'un projet de loi portant simplification domaniale, d'étendre aux autres API la soumission à l'avis domanial, mais cette proposition n'a pas prospéré car elle risquait d'être qualifiée de cavalier législatif. Nous parlons ici d'un avis domanial simple, avant la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État. Cet avis ne porte que sur la conformité au prix du marché des valeurs locatives. La conformité de l'opération aux orientations stratégiques de la politique immobilière de l'État découle des circulaires de 2009, non du CG3P, et ne semble pas applicable aux AAI.

J'en viens à l'obligation de produire un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Un courrier d'octobre 2011 de la ministre chargée du domaine a demandé à chaque président d'AAI de produire un SPSI. Si la portée symbolique d'un tel courrier est forte, sa portée normative l'est beaucoup moins. Sur les 38 AAI sollicitées, seules 13 ont produit un SPSI, dont certains sont très succincts.

La relation entre France Domaine et les AAI dépend donc essentiellement de la bonne volonté des présidents de ces AAI : certains ont joué le jeu, d'autres, moins. Sous l'impulsion du Parlement, des progrès significatifs ont été réalisés depuis 2010. Le rapport de Nicole Bricq sur les loyers de l'État a fait ressortir des marges de progrès pour les AAI, tant du point de vue des ratios d'occupation que des prix locatifs au mètre carré. Ces données sont actualisées tous les ans dans le cadre des questions que les parlementaires adressent à l'administration pour la préparation de l'examen du projet de loi de finances. Toutefois, ces données sont déclaratives, et France Domaine n'a aucun moyen de s'assurer de leur fiabilité.

Le parc est désormais beaucoup mieux connu grâce à l'enquête de 2011 et aux actualisations. Des actions efficaces ont été conduites sur les loyers. En 2012, France Domaine a renégocié systématiquement les baux franciliens supérieurs à 100 000 euros. Ainsi, le bail du Conseil supérieur de l'audiovisuel est passé de 575 euros le mètre carré à 431 euros. Certaines AAI ont spontanément demandé à France Domaine de les assister dans des renégociations de baux. Ainsi, le Défenseur des droits, autorité pourtant constitutionnellement indépendante, s'est rapproché de nous lors de sa création en 2012 par fusion de quatre entités : il a été décidé d'abandonner deux sites et de renégocier les baux des deux autres. En 2014, les baux du Défenseur des droits et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) ont été renégociés par France Domaine pour aligner leur durée sur l'arrivée de ces deux autorités sur le site de Fontenoy fin 2016. Cela a permis une économie annuelle de 900 000 euros.

Même si elles ne passent pas par France Domaine, certaines AAI appliquent les orientations stratégiques de la politique immobilière de l'État : c'est le cas de l'AMF, qui a négocié seule son loyer en 2013, obtenant une diminution de 30 %. La HAS, qui est déjà sur une localisation très vertueuse, à Saint-Denis, en a fait de même en 2012. L'exigence d'économies se diffuse donc, et France Domaine se rapproche des AAI lorsqu'approche l'échéance du bail.

Des opérations de relocalisation ont été conduites : la Commission nationale des comptes de campagne est passée de l'avenue de Wagram, à 523 euros le mètre carré, à la rue du Louvre, à 400 euros. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), particulièrement exemplaire, a quitté Paris pour Montrouge et Fontenay-aux-Roses. Le projet Fontenoy regroupera sept AAI à la fin 2016.

Certaines AAI ne se sont pas relocalisées, non par mauvaise volonté, mais parce que les circonstances ne le permettaient pas : l'Autorité de la concurrence occupe ainsi deux immeubles locatifs dont les loyers sont très faibles et un immeuble domanial qui ne leur coûte rien. La Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) n'a pas non plus déménagé car son avenir n'étant pas assuré, il n'est pas opportun de lancer des négociations.

Les AAI qui se créent se rapprochent spontanément de nous : ce fut le cas de la Haute autorité pour la transparence de la vie politique (HATVP), que nous avons localisée rue de Richelieu, dans un immeuble déjà pris à bail par l'État où des locaux étaient vacants.

Ainsi, même si les relations ne sont pas institutionnellement cadrées, France Domaine a noué des contacts avec diverses AAI depuis 2010 pour renégocier des baux ou changer de localisation.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les AAI sont de plus en plus vertueuses, ce qui signifie qu'elles ne l'ont pas toujours été et que certaines ne le sont toujours pas. Vous souhaitez une clarification des relations entre les AAI et France Domaine, pour mettre fin au flou juridique actuel. Pourrions-nous disposer d'un tableau de la situation foncière de chacune de ces AAI, comprenant les surfaces, les emplacements, les loyers, les ratios d'occupation ? Pourriez-vous nous parler des mauvais élèves ?

Mme Nathalie Morin. – Ce tableau existe : il a été fourni à la commission des finances de l'Assemblée nationale dans le cadre du questionnaire sur le projet de loi de finances pour 2015. Mais France Domaine ne peut garantir la fiabilité des informations...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ainsi, certaines informations ne correspondraient pas à la réalité ?

Mme Nathalie Morin. – Je dis simplement que nous n'avons pas été en mesure de nous assurer de la véracité de ces données. Les postes de travail des AAI sont globalement en augmentation : est-ce le reflet de la réalité ou est-ce afin de modifier le ratio d'occupation ?

Ce tableau a le mérite d'exister et de faire ressortir les loyers supérieurs aux normes acceptées par France Domaine à Paris, à savoir 400 euros le mètre carré.

J'en viens aux AAI que vous avez qualifiées de mauvais élèves. Nous avons assez peu de contacts avec l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf) qui n'a pas transmis de SPSI et qui a pris à bail 750 mètres carrés dans Paris sans nous consulter, ni en amont, ni en aval. Certes, le prix au mètre carré est inférieur au plafond, mais les charges sont extrêmement élevées de sorte que le prix total est important.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), quant à elle, loue 27 000 mètres carrés et a refusé de transmettre un SPSI, considérant qu'elle relève de la Banque de France. Elle est locataire en centre d'affaires, solution extrêmement coûteuse, avec des loyers, charges comprises, entre 640 et 700 euros le mètre carré. Ces solutions sont habituellement réservées à de plus petites surfaces. L'enjeu est donc très important.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – L'Araf ne devait-elle pas être déconcentrée au Mans ?

Mme Nathalie Morin. – Elle a une implantation au Mans, à 130 euros le mètre carré, et une autre à Paris.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Et que dire de l'ACPR avec ses 27 000 mètres carrés !

Mme Nathalie Morin. – Je vous adresserai le tableau récapitulatif. L'ACPR dispose de deux locations, l'une au 61, rue Taitbout, d'une surface de 17 293 mètres carrés et l'autre au 53, rue de Châteaudun, de 10 549 mètres carrés.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Cela me paraît extravagant.

Mme Nathalie Morin. – On nous annonce 650 postes de travail pour la première location et 471 pour la seconde. La norme est de 12 mètres carrés de surface utile nette par poste de travail.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Ils en ont le double...

Mme Nathalie Morin. – En 2011, l'ACPR a fait répondre à la ministre par le gouverneur de la Banque de France qu'elle se considérait en dehors du champ.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – En avez-vous référé au secrétariat général du Gouvernement ?

Mme Nathalie Morin. – Non, car le gouverneur nous a dit qu'un SPSI nous serait adressé ultérieurement. Mais rien n'est venu.

Les débats ont été assez longs avec le Défenseur des droits car il voulait soit intégrer Fontenoy de façon très anticipée, fin 2014, soit prendre seul une location afin de tenir compte de l'échéance première des baux. Le directeur de cabinet du Premier ministre a tranché : le Défenseur des droits rejoindra Fontenoy dès la fin 2016, dans les conditions initiales. Nous avons donc renégocié son bail.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Fontenoy, est-ce une bonne idée ?

Mme Nathalie Morin. – Tout à fait. Les sept AAI qui y seront logées pourront mutualiser un certain nombre de fonctions supports. Ce sera une maison des libertés publiques, regroupant le Défenseur des droits, la Cnil, la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Les collègues des AAI se réunissent en moyenne une fois par mois. Ne pourrait-on mutualiser davantage les locaux, pour réaliser des économies ?

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Il faudrait une maison des AAI ! Plus sérieusement, prenez-vous en compte les économies d'énergie ?

Mme Nathalie Morin. – Compte tenu de notre association souvent tardive et limitée dans la négociation d'un bail, nous n'avons jamais eu à intervenir sur l'optimisation énergétique d'un bien.

M. Stanislas de Champroux, chargé de mission à la mission des opérations immobilières des administrations centrales. – Comme le Défenseur des droits reste dans ses anciens locaux durant deux années supplémentaires, nous avons demandé au bailleur de prendre à sa charge la réfection des ascenseurs et le réaménagement de certains locaux.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Des AAI ont-elles accepté des loyers largement supérieurs à la norme ?

Mme Nathalie Morin. – Ce fut le cas de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aeres), futur Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres), mais une renégociation est en cours. C'est aussi le cas de l'ACPR, de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep),

du Défenseur des droits – mais la situation est transitoire –, du H3C. Deux ans avant l'échéance des baux, nous signalons aux AAI qu'il conviendrait de renégocier ou de chercher une autre localisation.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Vous représentez l'État propriétaire mais ne disposez pas des outils juridiques pour imposer aux AAI votre intervention.

Mme Nathalie Morin. – En effet. Nous proposons notre assistance, mais nous ne sommes pas fondés à intervenir en opportunité, comme nous le faisons pour les services de l'État.

M. Pierre-Yves Collombat. – Les localisations sont concentrées à Paris, et même dans certains quartiers. Comment le justifie-t-on ? Il semble que les animateurs d'AAI soient issus d'un vivier assez restreint, résidant à l'intérieur d'un périmètre limité...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Des membres du Conseil d'État, par exemple ! Les AAI n'en sont souvent pas très éloignées.

Mme Nathalie Morin. – Cette concentration est réelle. Mais même avec une assise juridique plus solide, il serait difficile à l'État propriétaire de contester la localisation d'une AAI. Il faudrait bien évaluer ses besoins, et cela risquerait d'entrer en conflit avec le principe d'indépendance de l'AAI.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – C'est au moment de la création de l'AAI qu'il faut y penser. Du reste, la diversité des AAI est totale, qu'il s'agisse du statut des membres, de la durée de leur mandat, qui peut être renouvelable ou non... Or c'est l'État qui paie, par des crédits budgétaires ou en mettant des ressources à disposition. La plupart des AAI étant créées par une loi, c'est aussi au législateur à se pencher sur la question.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Y a-t-il des AAI qui sont hors du champ de la location ?

Mme Nathalie Morin. – Certaines sont dans du domanial, c'est-à-dire qu'elles occupent des immeubles appartenant à l'État. C'est le cas de l'une des trois implantations de l'Autorité de la concurrence, de l'ASN à Fontenay-aux-Roses, de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, de la Commission nationale du débat public, de la Commission nationale d'aménagement commercial, de la Commission paritaire des publications et agences de presse et de la Commission de la sécurité des consommateurs. Le coût est alors indirect : c'est celui du coût d'opportunité de la détention par l'État d'un immeuble qui ne dégage pas de loyer.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il s'agit de mises à disposition à titre gratuit.

Mme Nathalie Morin. – Oui.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Y a-t-il des AAI qui ont acheté les locaux ?

Mme Nathalie Morin. – Non, aucune n'est propriétaire de son bien.

M. Stanislas de Champroux. – Le Médiateur du cinéma est logé au sein du Centre national de la cinématographie, qui est propriétaire des murs. Il va d'ailleurs être déplacé.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Êtes-vous immédiatement informés de la création d'une AAI ?

Mme Nathalie Morin. – Par la presse ! Nous sommes vigilants. Nous avons ainsi bien noté la naissance de la HATVP, dont les critères d'implantation souples ont permis une installation peu onéreuse pour l'État et, à ce titre, exemplaire.

M. Jean-Louis Tourenne. – Le principe d'autonomie des AAI va-t-il jusqu'à leur laisser toute latitude pour choisir leur lieu d'implantation ? Elles ne décident pas de leur budget, par exemple. Leur indépendance n'est donc pas absolue, et je ne vois pas pourquoi l'État ne pourrait pas les déplacer. En quoi une AAI implantée à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon ou ailleurs serait-elle moins efficace ?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Et moins indépendante ?

Mme Nathalie Morin. – J'ai simplement voulu dire que France Domaine n'est pas légitime pour contester les arguments d'une AAI qui fait valoir qu'elle doit être proche des juridictions parisiennes, des gares...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les tarifs de location ne sont pas les mêmes selon les villes, selon les arrondissements...

M. Jean-Léonce Dupont. – Selon les corps d'origine !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Exactement. Si le fonctionnement des AAI est marqué par une grande diversité, le recrutement y est assez uniforme, et elles sont regroupées dans des lieux que certains qualifieraient de privilégiés.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – C'est au secrétaire général du Gouvernement, M. Marc Guillaume, que nous avons auditionné, qu'il revient d'intervenir. Votre rôle est plutôt celui d'un expert.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Certaines AAI vous demandent des conseils. Les suivent-elles ?

Mme Nathalie Morin. – Elles demandent conseil lorsque leur projet correspond aux critères, et qu'elles savent donc que nous le validerons, ou lorsqu'elles ont effectivement l'intention de suivre notre conseil.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – La dernière AAI à avoir été créée est le Médiateur du livre. Comment êtes-vous intervenus ?

Mme Nathalie Morin. – J'avoue que j'ignorais son existence.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Quelle est la dernière AAI dont vous ayez eu connaissance ?

Mme Nathalie Morin. – La HATVP.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – A-t-elle été transparente ?

Mme Nathalie Morin. – Absolument !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Le Médiateur du livre est un membre de la Cour des comptes. Il y est donc sans doute installé. Nous l’auditionnerons.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Douze mètres carrés devraient suffire !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Tous les membres de la Cour des comptes n’ont pas un bureau.

Mme Nathalie Morin. – En effet, les magistrats de la Cour des comptes respectent les ratios d’occupation.

M. Pierre-Yves Collombat. – J’ai été brièvement membre de la Cada. À l’époque, elle ne disposait pas de locaux en propre mais se réunissait au Conseil d’État.

Mme Nathalie Morin. – La Cada est désormais installée au 35, rue Saint-Dominique à Paris. Elle dispose de 274 mètres carrés, qu’elle partage avec d’autres AAI dépendant du Premier ministre. Toutes seront déplacées à Fontenoy, le bien sera donc bientôt complètement libéré.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Merci pour ces informations, qui nous montrent bien la diversité des AAI, dont certaines ont de leur indépendance une idée qui pose problème. Nous formulerons des préconisations.

Mme Nathalie Morin. – Tous les services et opérateurs de l’État sont régulièrement auditionnés par le Conseil pour l’immobilier de l’État (CIE) sur la mise en œuvre de leurs schémas de stratégie immobilière. Le CIE, composé de parlementaires et de personnalités qualifiées, pourrait auditionner aussi les AAI.

M. Jean-Léonce Dupont. – Pensez-vous que des AAI pourraient avoir le statut de service à compétence nationale ?

Mme Nathalie Morin. – Je ne suis pas certaine que la définition d’un service à compétence nationale s’applique bien à leurs activités. Et cela ne changerait rien à notre problématique immobilière.

M. Jean-Léonce Dupont. – Cela renforcerait les possibilités de contrôle.

Mme Nathalie Morin. – La capacité de contrôle de France Domaine sur les implantations immobilières serait mieux renforcée par des dispositions législatives imposant de soumettre un SPSI et de recueillir un avis domanial enrichi que par un changement de statut des AAI. L’avis domanial enrichi permet en effet de se prononcer non seulement sur la conformité du loyer aux prix du marché mais aussi sur celle de l’implantation aux orientations stratégiques de la politique immobilière de l’État.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous créons des AAI sans nous soucier de leur encadrement. Nous devons combler cette lacune législative.

La réunion est levée à 16 heures 50.

Jeudi 11 juin 2015

- Présidence de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 05

Audition de M. Didier Houssin, président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – La commission d'enquête poursuit son travail sur les autorités administratives indépendantes (AAI) en recevant M. Didier Houssin, président depuis mai 2011 de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aeres), devenue le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres) le 17 novembre 2014. Il est aussi président du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) depuis décembre 2013.

Le rôle du Hceres est d'évaluer les établissements et organismes de recherche et leurs équipes. Cette audition a pour but de mieux en apprécier la fonction, l'organigramme et les missions, ainsi que les raisons du passage de l'Aeres au Hceres, s'il est effectif, et les différences entre ces deux entités.

M. Didier Houssin est accompagné de Mme Laurence Pinson, secrétaire générale du Hceres.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Didier Houssin et Mme Laurence Pinson prêtent serment.

M. Didier Houssin, président du Hceres. – Un mot, d'abord, de la généalogie du Hceres dont je suis le président en exercice. En 2006, l'Aeres est née du regroupement de plusieurs entités, dont le Comité national d'évaluation, créé en 1984, la Mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) et divers comités d'évaluation, afin de répondre aux attentes des chercheurs sur l'égalité de traitement dans l'évaluation, de donner confiance à nos partenaires européens dans le cadre du processus de Bologne, et de garantir la qualité de l'enseignement supérieur français.

Indépendante – le statut d'AAI est le plus indépendant qui soit –, cette agence est elle-même évaluée. J'en étais depuis mai le troisième président lorsqu'elle est devenue par la loi du 22 juillet 2013 le Hceres, doté du même statut et des mêmes missions. Cette transformation a été rendue effective par le décret du 14 novembre 2014, mais le conseil du Hceres n'est pas encore en place.

Le travail du Hceres est rendu public. Il porte sur mille programmes de formation et de recherche, six cents entités de recherche et cinquante établissements supérieurs par an. Le jugement qu'il rend ayant des conséquences sur l'existence et le financement des organismes évalués, il est essentiel qu'il soit impartial, ce que renforce le statut d'AAI, puisque ses membres ne sont pas révocables ni placés sous l'autorité du ministre.

Le président de l'Aeres puis du Hceres cosigne les rapports. En huit ans, l'impartialité des évaluations n'a jamais été critiquée. Aucun ministre ni directeur

d'administration n'a jamais demandé la modification du rapport et la seule tentative venant d'un directeur d'établissement a été rapidement découragée. Le degré d'indépendance suffit à assurer ce respect, même si une commission des plaintes a été mise en place en 2009 pour corriger d'éventuelles erreurs.

Une première limite de l'indépendance du Hceres est qu'une AAI étant créée par la loi, elle peut être supprimée par la loi, comme cela a été le cas de l'Aeres – c'est le jeu de la démocratie. Une deuxième tient à ce que le Hceres s'appuie beaucoup sur le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une AAI à laquelle l'État coupe les vivres est entravée, mais son président irait s'en plaindre au Parlement si une telle mesure revêtait un caractère punitif.

Le Hceres est un vecteur important de la qualité de la recherche française. Capital pour montrer les liens étroits entre enseignement supérieur et recherche, ce regard commun confère un avantage à la France sur la scène européenne. Nous recevons beaucoup de sollicitations d'évaluation de l'étranger, du Liban, du Vietnam, d'Arménie, des Émirats arabes unis et d'Arabie saoudite. De nombreux pays demandent aussi de l'aide pour mettre en place leur propre organisme d'évaluation, tels que le Liban, l'Algérie, le Mali, le Cameroun et l'Angola. Revenir à l'entre-soi comme le souhaitent certains serait une erreur stratégique.

L'enseignement supérieur et la recherche sont évalués dans un contexte d'AAI depuis trente ans. Cette impartialité est un vecteur de confiance.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nous ne contestons pas la qualité de votre travail, nous dressons un bilan de la situation des quarante-deux AAI. Vos réponses à notre questionnaire nous faciliteront les choses.

Vous avez rappelé les limites de l'indépendance en citant le risque de suppression. Qu'il n'existe pas poserait problème... Le statut d'AAI est-il pertinent ? Les services de l'État ne pouvaient-ils pas conduire votre mission ? Le caractère renouvelable du mandat du président d'une AAI ne le rend pas totalement indépendant.

Autre problème, votre fonctionnement est toujours transitoire six mois après le décret instituant le Haut conseil. Pourquoi ce retard et qui en est responsable ? Est-ce l'État ? J'ai noté qu'il y avait eu seulement cinq réunions en 2014. Ancien membre du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, je me demande s'il est possible d'évaluer l'enseignement et la recherche en cinq réunions, d'autant que la liste des membres du conseil n'est pas complète.

Vos choix immobiliers, ensuite, grèvent de plus de trois millions d'euros un budget de quinze à dix-sept millions d'euros, soit un ratio très supérieur aux préconisations de France Domaine. Les dépenses de communication ont en revanche diminué entre 2013 et 2014. Elles ne sont pas excessives, ce qui explique pourquoi nombre de concitoyens ignorent l'existence de votre Haut conseil.

Comment menez-vous vos évaluations ? Des réactions justifiées d'universitaires se font entendre sur la pertinence de certains diplômes universitaires. J'ai sous les yeux une lettre du professeur Capron, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP, mettant en cause l'existence de diplômes universitaires pour le moins étranges. Que

faites-vous dans ces cas-là ? De quel pouvoir disposez-vous pour les repérer et les faire disparaître ?

M. Didier Houssin. – Le statut d’AAI est pertinent dans la mesure où le regard porté sur le degré d’impartialité de l’évaluateur sera plus dubitatif sans indépendance de celui-ci vis-à-vis du ministre. En Allemagne, l’évaluation a été confiée au secteur privé. Dans notre culture, on pense au contraire que le privé ne peut être indépendant. Le non-renouvellement du mandat du président accentuerait en effet son indépendance.

Je suis incapable de répondre au sujet de notre situation transitoire. Tout dépend du gouvernement ; rien n’empêche le ministre de nommer les nouveaux membres du conseil.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On revient à la question de l’indépendance.

M. Didier Houssin. – La nomination relève de l’autorité politique.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je ne vous le fais pas dire.

M. Didier Houssin. – La suppression de l’Aeres par la loi de 2013 a eu un effet déstabilisateur. Nous sommes, depuis, dans une situation rendant difficile les projets à long terme. Nous avons néanmoins assuré notre mission d’évaluation.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quel objectif poursuivait-on en supprimant l’Aeres ?

M. Didier Houssin. – J’ai tenté de défendre l’Aeres en soulignant que les améliorations à apporter (simplification du dossier ou notation) ne nécessitaient pas sa suppression. Le gouvernement ne souhaitait pas céder sur le fond et l’Aeres, qui avait été critiquée, représentait un objet facile pour répondre aux mécontentements.

Le statut et les missions du Hceres et de l’Aeres sont globalement les mêmes. Des améliorations importantes ont été apportées sur l’évaluation du regroupement des universités et des accréditations, mais le périmètre des missions n’a pas changé de façon importante.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Le nom a changé, mais pas les missions ni les personnes.

M. Didier Houssin. – « Il faut que tout change pour que rien ne change », disait Lampedusa. Ou, selon un proverbe vietnamien, rien n’a changé, et rien ne sera plus jamais comme avant...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous dites que ce changement a été motivé par des raisons politiques – le mot « politique » n’est pas sale. Lesquelles ?

M. Didier Houssin. – J’ai tenté d’établir la liste des arguments. Ma perception est qu’un petit courant s’opposait purement au concept d’évaluation ; qu’un autre le considérait néo-libéral et condamnait le *new public management* ; que des organisations comme la FSU pensaient que l’évaluation doit s’appuyer sur des élus syndicaux ; qu’un mouvement est né au sein de grands organismes tels que le CNRS et l’Inserm, voire l’Académie des sciences pour que l’évaluation revienne dans leur giron, comme avant 2006. En mélangeant toutes ces raisons dans un contexte politique nouveau, on rend possible une modification.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous êtes indépendants jusqu'à un certain point.

M. Didier Houssin. – C'est normal.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On en arrive à changer le système tout en se disant qu'il n'est pas si mauvais que ça. Finalement, on le toilette.

M. Didier Houssin. – Une analyse newtonienne, monsieur le Rapporteur. Dans un contexte de fragilisation, nous avons maintenu le rythme des réunions en 2013. En 2014, certains mandats ayant expiré, le conseil a été divisé de moitié et des membres, éprouvant quelque lassitude, n'ont plus voulu venir qu'aux réunions vraiment nécessaires, ce qui explique ce ralentissement.

Pour ce qui est de l'immobilier, je regrette beaucoup que l'Aeres ait été, dans l'urgence, implantée dans les beaux quartiers en 2006. Le bail a été signé pour neuf ans par France Domaine. Après le rapport Dosière, j'ai essayé de négocier avec le bailleur, mais il n'a rien voulu entendre. Le bail prend fin en mars 2016 et nous avons lancé une procédure pour déménager. Nous avons soumis le dossier à France Domaine, qui le trouve dans les clous.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Irez-vous dans un autre quartier ?

M. Didier Houssin. – Évidemment : nous changerons pour le 11^e ou le 19^e arrondissement.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Pourquoi ne pas aller en province ?

M. Didier Houssin. – Nous accueillons de nombreux experts étrangers et avons besoin d'une grande plateforme aéroportuaire. Marseille, Nice ou Lyon en ont aussi, en effet.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je ne vous propose pas Aurillac... Comment les membres du conseil sont-ils désignés ?

M. Didier Houssin. – Par une décision ministérielle prise par décret. La composition du conseil est bien décrite par catégorie : les institutions, les instances, les enseignants, les étudiants, en respectant la parité.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Est-ce compliqué ?

M. Didier Houssin. – C'est au ministre de s'en charger.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Si on veut illustrer ce qu'est l'absurdité, on peut se référer à cet excellent décret. Comment les cases sont-elles remplies ?

M. Didier Houssin. – Des consultations sont organisées par le ministre, qui demande des propositions, parfois précédées d'un vote. Récemment, la ministre a dû recevoir une vingtaine de noms pour la catégorie des enseignants-chercheurs.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il y a des propositions, puis la décision appartient au ministre.

M. Didier Houssin. – Oui, sauf pour les élus du Parlement.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On n'en est pas encore là. Cela ne vous pose pas de problème ?

M. Didier Houssin. – Non.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Vous évoquez les anciens membres ?

M. Didier Houssin. – Je ne sais pas ce qu'il en sera pour les nouveaux. Le renouvellement se fait par tiers. Mais les membres du conseil n'interviennent pas dans l'évaluation proprement dite. Ils en définissent la politique.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Comment se déroule le processus d'évaluation ?

M. Didier Houssin. – Suivant un mécanisme organisé par vagues et par régions, le ministère passe tous les cinq ans avec chaque université un contrat d'objectifs et de moyens. Pour que celui-ci soit établi de façon satisfaisante, il est précédé d'une évaluation. La vague d'évaluation est lancée en janvier. Nous demandons aux entités un dossier avec un ensemble d'éléments, dont la liste des programmes. Pendant ce temps, nous préparons les comités d'évaluation, réunissant chacun entre cinq et dix personnes choisies par une centaine de délégués scientifiques. Nous nous appuyons sur leurs compétences et prenons en compte les risques de conflit d'intérêt et l'absence d'antagonisme. L'entité évaluée donne son avis sur la composition du comité. Les évaluations se déroulent entre octobre et mars ou avril. Un autre comité évalue ensuite les établissements. Cette évaluation collégiale par les pairs est surtout qualitative. Le rapport est adressé à l'entité évaluée, qui formule des observations rendues publiques. Puis l'ensemble est envoyé aux tutelles pour préparer la contractualisation. Les conséquences sont importantes.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quelle est la rémunération des experts ?

Mme Laurence Pinson, secrétaire générale du Hceres. – Encadrée par des textes, elle est de 600 euros.

M. Didier Houssin. – Les délégués scientifiques jouent un rôle important. Ces universitaires ou chercheurs expérimentés sont mis à disposition, à temps partiel pendant un à trois ans, par de grands établissements. Ceux-ci reçoivent une compensation modeste qu'ils ont voulu voir augmenter. Le problème est que nous n'avons pas le budget. Contrairement à d'autres pays, nous ne facturons pas l'évaluation aux universités.

Mme Laurence Pinson. – La compensation représente un montant de 650 000 euros.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avez-vous des délégués dans chaque région ? Correspondent-ils aux nouvelles régions ?

M. Didier Houssin. – Pas encore, la ministre ne nous l'a pas demandé.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le contrôle nécessaire à l'évaluation se fait-il sur dossier ou allez-vous sur place ?

M. Didier Houssin. – Le délégué scientifique compose le comité qui se rend sur place pour évaluer les formations. Nous organisons une visite sur site de trois à six jours. Des rencontres s'ajoutent au travail sur dossier, pour que les experts puissent se faire la meilleure idée possible de la qualité.

M. Pierre-Yves Collombat. – L'université française travaille avec des enseignants-chercheurs qui sont peut-être chercheurs, mais pas vraiment enseignants. L'enseignement est le grand oublié de notre institution. Allez-vous dans les classes ? C'est le fond du débat.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Le résultat des expertises sert-il à établir un classement européen ? Le monde économique est-il présent ? Avez-vous un contact avec le monde réel après les expertises ?

M. Didier Houssin. – Le Hceres évalue mille programmes de formation.

M. Pierre-Yves Collombat. – Et la réalité ?

M. Didier Houssin. – Aucune visite n'a lieu pendant un cours, ce n'est pas une inspection comme en primaire, où l'inspecteur se tient au fond de la salle de classe. Il s'agit plutôt d'évaluer la manière dont fonctionne le programme de formation. Nous souhaitons organiser beaucoup de visites, sur place, mais nous nous heurtons à la question des moyens.

Pour l'évaluation des licences professionnelles, nous faisons appel à des interlocuteurs du monde économique. Ce n'est pas facile et nous devrions améliorer notre repérage. Nous avons établi des liens avec le Medef et les chambres de commerce. Le résultat est inégal selon les branches. Les professionnels ne sont pas toujours très disponibles.

Nous ne participons pas aux classements, notre activité étant asynchrone. L'Angleterre, elle, pratique le big bang : tout est évalué, tous les six ou sept ans. Le budget de communication du Hceres est faible. Sa baisse entre 2013 et 2014 est notamment liée à l'abandon de notre colloque annuel en raison des incertitudes pesant sur l'avenir de l'institution.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – La hausse de la masse salariale est importante : 8,1 millions d'euros en 2010 ; 7,8 millions en 2011 ; 5,7 millions en 2012 ; 7,2 millions en 2013, 7,3 millions en 2014 ; et 10,1 millions en 2015.

M. Didier Houssin. – Le décret de 2014 a intégré au Hceres l'Observatoire scientifique et technique (OST), composé d'une trentaine de personnes. Son budget s'est additionné au nôtre dès début 2015.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quel était cet organisme ?

M. Didier Houssin. – L'OST était un groupement d'intérêt public produisant des indicateurs bibliométriques, pour savoir notamment comment évolue la production de brevets évolue. Il a été dissous au 31 décembre 2014.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Produiront-ils plus chez vous ?

M. Didier Houssin. – Cette intégration va davantage connecter l'OST avec nos experts. Nous aurons plus de matière grise pour analyser les indicateurs. Pour le Hceres, c'est

un avantage car nos rapports ne sont pas quantitatifs. L'inconvénient est que nous ne voulons pas que l'évaluation du Hceres apparaisse comme une évaluation quantitative pure.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Le personnel est-il à temps plein en CDI ? L'évaluation est-elle faite par des vacataires ? Quelle est votre base salariale ?

Mme Laurence Pinson. – Le personnel de l'OST est sous contrat de droit public à durée indéterminée, sauf deux personnes. Une part importante du personnel permanent du Hceres est composé de titulaires et de contractuels. Nous avons recours à des vacataires pendant les pics d'activité, entre octobre et mars lors des évaluations. Les experts sont, eux, rémunérés en indemnités.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Revenons à ma question sur la situation décrite par le professeur Capron.

M. Didier Houssin. – Le Hceres évalue ce qui s'inscrit dans le cadre du dispositif d'études européen « Licence, master et doctorat » (LMD), pas les diplômes universitaires (DU), propres à une université. Quand j'étais directeur général de la santé, mon attention avait été appelée sur un diplôme universitaire en médecine esthétique qui paraissait bizarre. Il a été supprimé. Il existe beaucoup de diplômes universitaires. On pourrait y prêter attention. Les universités pourraient s'en charger.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – La multiplication des diplômes universitaires s'explique notamment par des raisons financières. Certains relèvent presque de la plaisanterie, ou ne sont pas raisonnables : des pseudo-enseignements dans des secteurs à risque... Cela pose problème que votre Haut conseil ne s'en préoccupe pas. La dernière lettre du professeur Capron, écrite en mars, a également été signée par le président de la Ligue de l'enseignement, la présidente de la Ligue contre le cancer et d'autres éminentes personnalités dont un prix Nobel de chimie – ils n'ont pas eu de réponse.

M. Didier Houssin. – Je prends bonne note. Nous allons inscrire dans l'évaluation la question de l'attention apportée à la qualité de l'enseignement organisé dans le cadre des diplômes universitaires. La justification financière ne vaut pas.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Tout se terminera par un diplôme universitaire de charlatanisme ! Évaluez-vous aussi l'Ecole normale ou l'ENA ?

M. Didier Houssin. – Nous évaluons l'Ecole normale, mais pas l'ENA.

Mme Laurence Pinson. – L'ENA ne délivre pas de diplôme, ne fait pas de recherche. Elle est une école différente, de ce point de vue. En revanche, nous évaluons Sciences-Po Paris...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Et Polytechnique ?

Mme Laurence Pinson. – Et Polytechnique.

M. Didier Houssin. – Nous évaluons tout ce qui bouge dans le champ universitaire, y compris le CNRS.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – N'évaluez-vous pas les écoles de commerce ?

M. Didier Houssin. – Nous n'évaluons pas les établissements purement privés comme HEC. Pour une raison de statut, nous n'évaluons pas non plus l'Académie des sciences, qui reçoit des financements publics.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ne faites-vous plus l'objet de critiques aujourd'hui, comme en 2012 ?

M. Didier Houssin. – Lors d'un phénomène de bouc émissaire, quand la bête est morte, une renaissance s'opère. Les critiques se sont beaucoup atténuées. La suppression des notes, qui constitue la principale évolution, a dû plaire à certains.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous estimez qu'il s'agit de la principale évolution.

M. Didier Houssin. – La suppression définitive de la notation a été prise par décret. Il faudra en tirer un bilan dans deux ou trois ans, le risque étant que l'évaluation devienne peu discriminante, qu'elle soit un robinet d'eau tiède.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quelle est votre opinion personnelle ?

M. Didier Houssin. – Nous aurions dû rester sur une notation multicritères, le système était affiné. L'évaluation influe sur l'allocation de moyens. Ceux qui la réalisent ont besoin de s'appuyer sur des critères, qui seront plus obscurs.

M. Pierre-Yves Collombat. – Vous n'en êtes pas aux couleurs, comme en maternelle ?

M. Didier Houssin. – Non.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je suis étonné que la préoccupation porte si peu sur l'enseignement pour se focaliser sur les thèses et les publications. Cet aspect de l'université est en déshérence, or c'est l'un de ses objectifs essentiels. On ne va pas voir ce qui se passe réellement. Certaines universités sont en tête du classement de Shanghai, mais quand on voit comment elles fonctionnent...

M. Didier Houssin. – Vous mettez le doigt sur le fait que l'enseignement est très important à l'université. On ne peut pas dire que le Haut conseil ne porte pas son attention sur la qualité de l'enseignement, alors que 50% de l'évaluation concerne la stratégie de formation et son contenu.

M. Pierre-Yves Collombat. – Et le cœur du métier ?

M. Didier Houssin. – Je vous enverrai des documents vous montrant nos actions sur la qualité de la formation et vous invite à rencontrer les personnes concernées.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Quelle est la différence entre la composition du conseil de l'Aeres et de celui du Hceres ?

M. Didier Houssin. – Le nombre de membres est passé de 25 à 30, dont des étudiants, comme nous l'avions demandé.

Mme Laurence Pinson. – Des représentants d'universités étrangères font partie des personnalités qualifiées.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – J'ai bien compris la façon dont vous avez vécu cet épisode difficile. Le but du Hceres est de tirer l'enseignement supérieur vers le haut. A-t-il été atteint ? Si la suppression de la notation transforme l'évaluation en robinet d'eau tiède, le Hceres n'aura plus aucun intérêt.

M. Didier Houssin. – L'action de l'Aeres et du Hceres a incontestablement tiré les universités vers le haut. Les améliorations sont-elles dues à l'évaluation ? Il s'agit d'un processus réflexif. Il est sûr que nous les avons accompagnées, encouragées. Le fait que l'évaluation soit centrée sur la dimension universitaire place l'université au cœur de l'enseignement et de la recherche et s'oppose à un retour à la situation antérieure. On ne peut nier qu'un coup de frein a été donné en 2012. Mais si l'absence de notation instaure un climat plus serein, c'est positif.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous avons encore eu un bel exemple de la mosaïque juridique que sont les AAI.

La réunion est levée à 11 heures 20.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 22 JUIN ET A VENIR

Commission des affaires économiques

Mercredi 24 juin 2015

à 9 h 30

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de Mme Sophie Primas sur le projet de loi n° 359 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

- Examen du rapport de M. Bruno Sido et du texte de la commission sur la proposition de résolution européenne contenue dans le rapport n° 487 (2014-2015), adoptée par la commission des affaires européennes en application de l'article 73 quinquies du Règlement, pour une stratégie européenne du numérique globale, offensive et ambitieuse.

Délai-limite pour le dépôt des amendements auprès du secrétariat (Ameli commissions) :
Mardi 23 juin 2015 à 15 heures

- Audition de Mme Anne-Yvonne Le Dain, députée, et M. Bruno Sido, sénateur, sur le rapport n° 271 (2014-2015) fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) : « Sécurité numérique et risques : enjeux et chances pour les entreprises ».

- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° AN 2822 (XIVe lég.) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre (sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 24 juin 2015

à 9 heures

Salle RD204

à 9 heures :

- Audition de M. Eric Trappier, président-directeur général du groupe Dassault Aviation, sur le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

à 10 heures :

- Examen du rapport de M. Jean-Pierre Raffarin et du texte proposé par la commission pour le projet de loi n° 494 (2014-2015) actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

Le délai-limite pour le dépôt des amendements en commission (AMELI COMMISSION) est fixé au lundi 22 juin à 12 heures.

Commission des affaires sociales

Lundi 22 juin 2015

à 14 h 30 et à l'issue de la séance de l'après-midi

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le texte de la commission (n° 502, 2014-2015) sur le projet de loi (n° 476, 2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au dialogue social et à l'emploi (Mme Catherine Procaccia, rapporteur).

Mardi 23 juin 2015

à 13 h 30

Salle n° 213

- Suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 502, 2014-2015) sur le projet de loi (n° 476, 2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au dialogue social et à l'emploi (Mme Catherine Procaccia, rapporteur).

Mercredi 24 juin 2015

à 9 h 30

Salle n° 213

- Suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 502, 2014-2015) sur le projet de loi (n° 476, 2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au dialogue social et à l'emploi (Mme Catherine Procaccia, rapporteur).

- Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi.

- Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 24 juin 2015

à 9 h 30

Salle Médicis

- Audition de M. Pierre Nora, historien, membre de l'Académie française (captation vidéo).

- Présentation du rapport d'information de Mme Marie-Annick Duchêne sur les conseils d'école.

- Désignation, en application de l'article 9 du Règlement du Sénat, d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du conseil d'administration de la société France Télévisions (un siège à pourvoir).

- Désignation, en application de l'article 9 du Règlement du Sénat, d'un membre appelé à siéger au sein du Conseil supérieur des programmes (un siège à pourvoir).

Mission d'information sur l'orientation

Mardi 23 juin 2015

à 16 h 30

Salle n° 2036

à 16 h 30 :

- Audition de MM. Xavier Turion, chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, et Nicolas Torres, adjoint au chef du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) au ministère de l'éducation nationale.

à 17 h 30 :

- Audition de Mme Catherine Moisan, directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Groupe de travail sur l'aménagement numérique du territoire

Jeudi 25 juin 2015

à 9 h 30

Salle n° 263

à 9 h 30 :

- Audition de M. Didier Casas, secrétaire général de Bouygues Telecom.

à 10 h 30 :

- Audition de MM. Jérôme Yomtov, directeur général, et Thomas Puijalon, responsable des affaires publiques, de Numericable-SFR.

à 11 h 30 :

- Audition de M. Bruno Jambon, directeur commercial Internet par satellite grand public France, et Mme Alexandra Pocholle, responsable des relations institutionnelles France, d'Eutelsat.

à 12 heures :

- Audition de M. Antoine Autier, chargé de mission technologies de l'information et de la communication de l'UFC-Que choisir.

Groupe de travail relatif aux négociations internationales sur le climat et l'environnement

Jeudi 25 juin 2015

à 9 heures

Salle n° 67

- Table ronde, organisée par la Délégation aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur le thème « Femmes et lutte contre le changement climatique » dans la perspective de la Conférence de Paris 2015 (21ème conférence des parties – COP-21–) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Commission des finances

Mercredi 24 juin 2015

à 9 h 30

Salle n° 131

Ouvertes à la presse

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2014

- Audition de Mme Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, responsable des programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « Enseignement scolaire public du second degré » sur l'exécution des crédits du titre 2 et la gestion des recrutements dans l'éducation nationale.

- Audition de M. Hervé Durand, directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ») sur les refus d'apurement des dépenses agricoles par le budget de l'Union européenne.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mercredi 24 juin 2015

à 9 h 30

Salle n° 216

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2183 (A.N. XIVème lég.) relatif au droit des étrangers en France.

- Nomination de rapporteurs pour avis des crédits budgétaires sur la mission « Sécurités » et les programmes « Fonction publique » et « Administration pénitentiaire ».

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 523 (2014-2015) de la commission sur le projet de loi n° 422 (2014-2015) relatif à la modernisation du droit de l'outre-mer (procédure accélérée engagée) (rapporteur : M. Jean Jacques Hyst).

- Examen du rapport de M. Philippe Bas et du texte proposé par la commission sur le projet de loi organique n° 402 (2014-2015) relatif à la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 22 juin 2015, à 12 heures

Commission des affaires européennes

Jeudi 25 juin 2015

à 8 h 30

Salle A120

- Situation du secteur laitier : rapport d'information et proposition de résolution européenne de MM. Claude Haut et Michel Raison.

- Grèce et Union européenne : rapport d'information de M. Simon Sutour.

- Union des marchés de capitaux : proposition de résolution européenne et avis politique de MM. Jean-Paul Emorine et Richard Yung.

Commission spéciale sur le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Mardi 23 juin 2015

à 16 h 30

Salle n° 213

à 16 h 30 :

- Audition de M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

à 17 h 15 :

- Sous réserve de sa transmission, examen du rapport et du texte de la commission spéciale sur le projet de loi, en nouvelle lecture, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Les articles relevant du bloc social seront examinés en priorité).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) est fixé au lundi 22 juin 2015 à 11 heures.

Mercredi 24 juin 2015

à 9 h 30 et, éventuellement, à 14 h 30

Salle n° 245

- Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale sur le projet de loi, en nouvelle lecture, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Commission d'enquête sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes

Mercredi 24 juin 2015

à 13 h 30

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Marc Dandelot, président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air

Mardi 23 juin 2015

à 9 h 30

Salle n° 263

Ouverte au public et à la presse

- Audition de M. Patrick Martin Uzamugura, architecte.

à 15 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

à 15 h 30 :

- Audition de M. Martial Saddier, député, président du conseil national de l'air.

à 16 h 30 :

- Audition de Mme Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

à 17 h 30 :

- Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget, auprès du ministre des finances et des comptes publics.

à 18 h 30 :

- Audition de Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Jeudi 25 juin 2015

à 9 heures

Salle n° 245

Ouverte au public et à la presse

- Table ronde sur le thème « Femmes et lutte contre le changement climatique » dans la perspective de la Conférence de Paris 2015 (21^{ème} Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (les membres du groupe de travail sur le suivi des négociations climatiques internationales sont invités).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Jeudi 25 juin 2015

à 8 h 30

Grande salle Delavigne – 4 rue Casimir Delavigne

- Présentation, par l'Institut de sondage IFOP, des résultats de la consultation des élus locaux sur : « les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat ».